

**Conseil général  
5-6 mai 2021**

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

TENUE SOUS FORME VIRTUELLE LES 5 ET 6 MAI 2021

*Président: S.E. M. Dacio Castillo (Honduras)*

Le Président a adressé les condoléances du Conseil général à la délégation, au gouvernement et au peuple tchadiens suite au décès du Président de la République du Tchad, Son Excellence Idriss Déby. Le Président a également fait part du soutien du Conseil général au gouvernement et au peuple de Saint-Vincent-et-les Grenadines après l'éruption récente de La Soufrière, qui avait provoqué des dégâts catastrophiques dans l'île. Enfin, le Président a fait part de l'émotion et des plus sincères condoléances du Conseil suite au décès de l'ancien Directeur général adjoint, Miguel Rodriguez Mendoza.

Le Président a fait ses adieux à S.E. M. Michael von Ungern-Sternberg (Allemagne), S.E. M. Kemal Madenoğlu (Turquie), et S.E. Mme Paik Ji-ah (République de Corée) et les a remerciés de la précieuse contribution qu'ils avaient apportée pendant la durée de leur mandat de représentant permanent.

Le Président a souhaité la bienvenue au nouveau Chef de Cabinet, M. Bright Okogu, et a remercié le Chef de Cabinet sortant, l'Ambassadeur Tim Yeend, pour les services qu'il avait rendus à l'Organisation au cours des huit années précédentes.

Sujets abordés<sup>1</sup>:

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES ET RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE .....</b>  | <b>2</b>  |
| <b>2 MISE EN ŒUVRE DES RÉSULTATS DE BALI, NAIROBI ET BUENOS AIRES – DÉCLARATION DU PRÉSIDENT .....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>3 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES PETITES ÉCONOMIES – RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA SESSION SPÉCIFIQUE DU COMITÉ DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT .....</b>   | <b>7</b>  |
| <b>4 QUESTIONS RELEVANT DU CONSEIL DES ADPIC .....</b>  | <b>10</b> |
| 4.1 Rapport de situation sur l'examen par le Conseil des ADPIC de la "Proposition de dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour la prévention, l'endiguement et le traitement de la COVID-19" – Déclaration du Président du Conseil des ADPIC ..... | 10        |
| <b>5 DIFFICULTÉS LIÉES AU COMMERCE RENCONTRÉES PAR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS ET VOIE À SUIVRE : PROJET DE DÉCISION MINISTÉRIELLE.....</b>  | <b>24</b> |
| <b>6 SOUTENIR LA CONCLUSION DES NÉGOCIATIONS SUR LES SUBVENTIONS À LA PÊCHE POUR LA DURABILITÉ DES OCÉANS ET DES COMMUNAUTÉS DE PÊCHEURS – PROJET DE DÉCISION MINISTÉRIELLE – COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE BRÉSIL.....</b>  | <b>32</b> |

<sup>1</sup> Le projet d'ordre du jour a été distribué sous la cote WT/GC/W/821.

|  |           |
|--|-----------|
| <b>7 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE ET MORATOIRE RELATIF À L'IMPOSITION DE DROITS DE DOUANE SUR LES TRANSMISSIONS ÉLECTRONIQUES – DEMANDE PRÉSENTÉE PAR L'INDE.....</b>   | <b>39</b> |
| <b>8 DOCUMENT INTITULÉ "STATUT JURIDIQUE DES INITIATIVES LIÉES À DES DÉCLARATIONS CONJOINTES ET DE LEURS RÉSULTATS NÉGOCIÉS" – DEMANDE PRÉSENTÉE PAR L'AFRIQUE DU SUD ET L'INDE.....</b>   | <b>49</b> |
| <b>9 DÉCLARATION DU CONSEIL GÉNÉRAL, COMMERCE ET SANTÉ: COVID-19 ET AU-DELÀ – MISE À JOUR PRÉSENTÉE PAR L'AUSTRALIE; LE BRÉSIL; LE CANADA; LE CHILI; LA CHINE; HONG KONG, CHINE; L'ISLANDE; LE JAPON; LE KENYA; LA MACÉDOINE DU NORD; LE MEXIQUE; LE MONTÉNÉGRO; LA NORVÈGE; LA NOUVELLE-ZÉLANDE; LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE; LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA; SINGAPOUR; LE ROYAUME-UNI; LA SUISSE ET L'UNION EUROPÉENNE.....</b>  | <b>61</b> |
| <b>10 LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE PROCÉDURES POUR LES CONSEILS ET COMITÉS DE L'OMC TRAITANT DES PRÉOCCUPATIONS COMMERCIALES – MISE À JOUR DES COAUTEURS.....</b>  | <b>71</b> |
| <b>11 DÉCLARATION DE LA COLOMBIE, DU COSTA RICA, DE L'ÉQUATEUR, DU PANAMA ET DU PARAGUAY SUR LES RESTRICTIONS COMMERCIALES QUI EMPÊCHENT L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX VACCINS CONTRE LA COVID-19 .....</b>  | <b>75</b> |
| <b>12 CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL CNUCED/OMC – RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF COMMUN SUR SA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION .....</b>  | <b>87</b> |
| <b>13 COMITÉ DU BUDGET, DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION – RAPPORT SUR LA RÉUNION DE MARS 2021 .....</b>  | <b>90</b> |
| <b>14 AUTRES QUESTIONS.....</b>  | <b>91</b> |
| 14.1 Déclaration du Président concernant les arrangements administratifs pour les Membres ayant des arriérés .....   | 91        |
| <b>ANNEXE 1 – DÉCLARATIONS DE LA COLOMBIE SUR LES QUESTIONS RELEVANT DU CONSEIL DES ADPIC (POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR), SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE ET MORATOIRE RELATIF À L'IMPOSITION DE DROITS DE DOUANE SUR LES TRANSMISSIONS ÉLECTRONIQUES – DEMANDE PRÉSENTÉE PAR L'INDE (POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR) ET SUR LE DOCUMENT SUR LE "STATUT JURIDIQUE DES INITIATIVES LIÉES À DES DÉCLARATIONS CONJOINTES ET DE LEURS RÉSULTATS NÉGOCIÉS" – DEMANDE PRÉSENTÉE PAR L'AFRIQUE DU SUD ET L'INDE (POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR) .....</b> | <b>93</b> |

## **1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES ET RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

1.1. Le Président a rappelé qu'une réunion formelle du CNC et une réunion informelle des Chefs de délégation avaient été convoquées par le Directeur général le 3 mai. Il a invité la Directrice générale, en qualité de Présidente du CNC, à rendre brièvement compte de cette réunion.

1.2. La Directrice générale a indiqué que le CNC avait tenu sa quarantième session formelle le 3 mai, conjointement avec une réunion informelle des Chefs de délégation. Soixante-deux Membres avaient pris la parole, et ils avaient eu d'utiles échanges de vues sur les priorités pour les mois à venir. La déclaration introductive de la Directrice générale et sa déclaration finale avaient été distribuées dans le document JOB/TNC/91. Elle avait déjà commencé à prendre contact avec les Membres, comme promis, et espérait qu'un bilan pourrait être fait dans le courant du mois de mai des progrès concrets qui auraient été accomplis.

1.3. Le Président a déclaré que les Membres avaient eu un riche débat à la réunion du 3 mai, et il renverrait également les Membres aux remarques finales de la Directrice générale ainsi qu'à sa propre intervention faite à la fin de cette réunion. Il a fait observer que les déclarations que les délégations avaient faites le 3 mai seraient intégralement reproduites dans le compte rendu<sup>2</sup> de

<sup>2</sup> Le compte rendu de la quarantième session formelle du Comité des négociations commerciales a été diffusé sous la cote TN/C/M/40.

cette réunion. Il a réitéré qu'il poursuivrait ses consultations sur la CM12 pendant la semaine suivante. Il convoquerait ensuite une réunion informelle du Conseil général pour rendre compte de ces consultations.

1.4. Le Conseil général a pris note du rapport de la Directrice générale.

## **2 MISE EN ŒUVRE DES RÉSULTATS DE BALI, NAIROBI ET BUENOS AIRES – DÉCLARATION DU PRÉSIDENT**

2.1. Le Président a rappelé<sup>3</sup> que ce point restait à l'ordre du jour afin que le Conseil général puisse continuer de suivre, de manière horizontale et transparente, l'application des décisions ministérielles adoptées à Bali, à Nairobi et à Buenos Aires. Le rapport qu'il présentait ce jour reposait sur les renseignements fournis par les Présidents des organes permanents sur les travaux de mise en œuvre entrepris pour faire suite aux mandats ministériels dans leurs domaines de compétence respectifs. Il portait uniquement sur les domaines dans lesquels de nouveaux faits étaient à signaler depuis la réunion du Conseil général tenue en mars, et pour ceux qu'il ne mentionnerait pas ce jour, il renvoyait les Membres au précédent rapport établi au titre de ce point de l'ordre du jour.

2.2. S'agissant du programme de travail sur le commerce électronique et du moratoire, le Président a rappelé que dans une communication datée du 1<sup>er</sup> avril, il avait invité tous les Membres à tenir des consultations au sujet de ce Programme de travail et du moratoire en vue de la douzième Conférence ministérielle (CM12). Dix-huit délégations avaient répondu à son invitation, y compris deux coordonnateurs de groupe. Le 29 avril, il avait convoqué une réunion informelle ouverte lors de laquelle il avait fait rapport sur ses consultations. Sa déclaration avait été distribuée sous la cote JOB/GC/257. La réunion avait également donné l'occasion de connaître les points de vue de ceux qui n'avaient pas assisté aux consultations et d'avoir des avis sur les solutions possibles pour aller de l'avant en vue de la CM12. À cet égard, et sur la base des vues exprimées lors des consultations, il avait demandé si les Membres jugeraient utile de tenir des discussions structurées, y compris un échange de données d'expérience nationales comme l'avaient suggéré certaines délégations.

2.3. Malgré les divergences bien connues entre les Membres, les délégations avaient confirmé qu'elles étaient disposées à participer aux discussions sur le commerce électronique et à les approfondir. S'agissant du moratoire, certaines délégations avaient réaffirmé la nécessité d'apporter des éclaircissements concernant sa portée et ses conséquences pour les recettes. D'autres avaient indiqué que les avantages qui découlaient de manière plus générale de ce moratoire devaient être pris en considération. Un certain nombre de délégations avaient également souligné la nécessité d'élargir les discussions au titre du Programme de travail afin de traiter non seulement les questions liées au moratoire, mais aussi la fracture numérique et les problèmes limitant les capacités des pays en développement en vue de tirer parti des avantages du commerce numérique.

2.4. N'ayant eu connaissance d'aucune objection à la tenue de discussions structurées avant la CM12, le Président avait décidé de réfléchir davantage aux prochaines étapes et de prendre contact avec les Membres selon qu'il serait nécessaire. Il a fait observer que les Membres avaient eu une discussion enrichissante et fructueuse lors de la réunion de la semaine précédente. Compte tenu de la longueur du présent ordre du jour, il a invité les délégations à ne pas répéter les mêmes propos. Cependant, si l'une d'elles souhaitait que sa déclaration du 29 avril soit consignée dans le compte rendu de la réunion, elle pouvait la transmettre au Secrétariat. Le Président a noté en outre que le Programme de travail et le moratoire faisaient l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour du Conseil général, à savoir le point 7.

2.5. Quelques points étaient à mentionner dans le domaine de l'agriculture. S'agissant de la Décision ministérielle sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, le Président a rappelé que le premier recours à cet égard avait été enregistré en 2020. Récemment, le même Membre avait notifié, le 8 avril, qu'il avait dépassé le niveau de minimis pour le riz pour la campagne de commercialisation 2019/20, et souhaitait que ce dépassement de la limite de minimis soit couvert par la solution provisoire établie dans la décision de Bali et dans la décision ultérieure du Conseil général datant de novembre 2014. La notification serait inscrite à l'ordre du jour de la réunion de juin du Comité de l'agriculture pour examen. En ce qui concernait le suivi de la Décision de Bali sur les contingents tarifaires, le Comité continuait de délibérer sur la question en suspens du fonctionnement futur du paragraphe 4 du mécanisme en cas de sous-utilisation, en vue de trouver

<sup>3</sup> La déclaration du Président a été diffusée sous la cote JOB/GC/258.

un accord avant l'échéance convenue de décembre 2021. Le Président avait déjà entamé des consultations avec les Membres à ce sujet.

2.6. S'agissant de la mise en œuvre de la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation par les Membres ayant inscrit des engagements de réduction des subventions à l'exportation dans leur liste, 14 Membres avaient distribué leurs listes révisées – dont 12 les avaient déjà fait certifier. L'un des deux Membres restants avait récemment indiqué au Comité qu'il avait achevé son processus interne pour l'approbation du résultat de Nairobi, ouvrant ainsi la voie à la distribution de son projet de liste. Le Comité de l'agriculture avait commencé son deuxième examen triennal de la Décision de Nairobi. 2021 était la première année au cours de laquelle tous les Membres devaient répondre au questionnaire annuel sur la concurrence à l'exportation, à la suite de l'expiration du délai de grâce prévu par la Décision de Nairobi.

2.7. S'agissant de la dérogation concernant les services pour les PMA, à la suite d'une proposition initiale du Groupe des PMA, le Conseil du commerce des services était convenu le 5 mars d'organiser un atelier virtuel sur les résultats des PMA en matière d'exportations de services et la mise en œuvre des préférences notifiées au titre de la dérogation concernant les services pour les PMA. Cet atelier aurait lieu pendant la première semaine de juin. S'agissant de l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FDSC) pour les PMA, une discussion avait eu lieu lors de la dernière réunion du CCD tenue en mars. Plusieurs Membres avaient communiqué des renseignements à jour concernant leur régime FDSC en faveur des PMA, et les PMA avaient une nouvelle fois souligné l'importance que l'accès aux marchés FDSC revêtait pour eux. Le Comité reviendrait sur ce point de l'ordre du jour à sa prochaine réunion en juin.

2.8. Bref rappel concernant la facilitation des échanges: le Comité avait été très actif et avait notamment entamé des discussions sur le premier examen de l'Accord sur la facilitation des échanges quatre années après son entrée en vigueur. Le taux de ratification restait à 93%, et 10 Membres devaient encore ratifier l'Accord. Pour ce qui était de l'Aide pour le commerce, une manifestation destinée à en dresser le bilan avait eu lieu du 23 au 25 mars, et le Président a invité l'Ambassadeur Piracha (Pakistan), Président du CCD, à en rendre compte.

2.9. L'Ambassadeur Muhammad Mujtaba Piracha (Pakistan), Président du CCD, a indiqué que le Bilan de l'Aide pour le commerce s'était tenu du 23 au 25 mars 2021 et avait fourni l'occasion d'examiner les effets économiques entraînés par la pandémie de COVID 19 – des effets particulièrement graves pour les pays les moins avancés et de nombreux petits pays en développement dépendants du tourisme. Au total, 35 séances avaient été organisées. Une vingtaine d'entre elles l'avaient été par des Membres ou des groupes de Membres, y compris le Groupe des PMA qui en avait organisé quatre. Plus de 200 intervenants y avaient pris part, dont 46% de femmes. Ces trois journées avaient réuni plusieurs milliers de professionnels du commerce et du développement. La conférence avait donné lieu à de très nombreuses analyses sur la façon dont l'Aide pour le commerce pouvait contribuer aux mesures de reprise, de lutte et de résilience dans le contexte de la pandémie. Les perspectives divergentes dans différentes régions du monde s'agissant de la croissance économique, de l'endettement et de l'accès au financement avaient été abordées lors de la séance plénière de haut niveau, au cours de laquelle Mme Ngozi s'était exprimée aux côtés des chefs de Secrétariat du FMI, de l'OCDE, de la CNUCED, de l'OMS et de la Banque mondiale.

2.10. Lors de cette séance de haut niveau, le déploiement mondial et équitable des vaccins contre la COVID-19 avait également été considéré comme la mesure disponible la meilleure pour la reprise économique mondiale. Il avait également été reconnu qu'il fallait redoubler d'efforts afin de promouvoir l'intégration dans les chaînes de valeur mondiales et de remédier aux contraintes de capacités du côté de l'offre pour que les avancées durement acquises en matière de développement ne soient pas définitivement réduites à néant par la pandémie. Le maintien de l'ouverture des marchés avait été relevé comme un moyen essentiel pour distribuer les vaccins et aboutir à une reprise forte et soutenue. Plusieurs séances avaient porté sur l'adaptation des formalités commerciales afin de tenir compte de la pandémie, que ce soit dans la pratique, concernant l'utilisation d'outils électroniques pour accélérer le dédouanement, et du point de vue de la contribution que la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges pouvait apporter à cet égard.

2.11. Les approches régionales de la reprise après la COVID-19 avaient également été abordées, y compris celles s'appuyant sur la zone de libre-échange continentale africaine et sur l'accord PACER-Plus dans le Pacifique. L'accent avait aussi été mis sur la promotion de la reprise pour les

MPME et dans le secteur du tourisme. La croissance rapide du commerce numérique constituait un point positif en matière de résilience, mais des préoccupations avaient de nouveau été exprimées quant à la limitation des possibilités de reprise en raison de la fracture numérique. Une perspective tenant compte de l'égalité des genres avait été adoptée lors de deux séances consacrées à l'incidence de la COVID-19 sur la participation des femmes au commerce et aux activités liées au commerce, et la dimension liée au genre des questions à l'examen avait été étudiée lors de nombreuses séances.

2.12. La question de la promotion d'une reprise inclusive et verte avait également fait partie des thèmes abordés, et elle serait approfondie par des analyses supplémentaires dans le cadre du Programme de travail biennal de l'Aide pour le commerce qui était en cours. Ces travaux seraient couronnés l'année prochaine par l'Examen global de l'Aide pour le commerce de 2022, qui porterait sur le thème "Permettre un commerce connecté et durable". Ces renseignements, ainsi qu'un rapport résumé plus détaillé de l'activité de bilan, seraient publiés en temps utile sur la page consacrée à l'Aide pour le commerce du site Web de l'OMC.

2.13. Le représentant du Tchad, s'exprimant au nom des PMA, a réitéré l'importance de mettre en œuvre les décisions prises en faveur des PMA du point de vue de l'accélération et de l'accroissement de leur intégration au commerce mondial, avec les retombées positives espérées pour leurs populations en termes d'emplois et de réduction de la pauvreté. La bonne opérationnalisation des décisions prises en faveur des PMA par le passé était d'autant plus cruciale en ces temps de crise où leurs économies étaient particulièrement touchées et avaient besoin de diversifier leur potentiel d'exportation. Le Groupe des PMA remerciait les Membres qui avaient notifié leurs préférences accordées à ses pays et appelait ceux qui ne l'avaient pas fait à pouvoir le faire. Au-delà des notifications, les Membres devaient collectivement assurer un suivi de la mise en œuvre. C'était dans cet esprit qu'aurait lieu notamment un atelier des PMA sur la dérogation en matière de commerce des services, co-organisé avec l'OMC. L'atelier mettrait autour de la table des Membres ainsi que des fournisseurs issus des PMA et des consommateurs extérieurs.

2.14. Le groupe des PMA appelait également les Membres à prendre davantage en considération ses communications aux Comité des règles d'origine, et à identifier les meilleures pratiques et domaines nécessitant une réforme, de manière à bien s'aligner sur la Décision de Nairobi. D'autre part, en matière de commerce électronique, les PMA soutenaient une revitalisation du programme de travail de 1998 et des discussions autour de leurs contraintes pour bénéficier pleinement du potentiel qu'offrait le commerce électronique. Les PMA avaient un besoin impérieux d'avancer de manière décisive sur cette question-là, en tenant compte de leur communication soumise en novembre 2019. Quant au moratoire sur les droits de douane pour les transmissions électroniques, le groupe des PMA soutenait le travail préparatoire en vue d'une délibération par les ministres lors de la CM12.

2.15. Le représentant de l'Union européenne a dit que s'agissant de la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation, l'Union européenne continuait d'exhorter les Membres qui n'avaient pas encore présenté les modifications de listes nécessaires pour éliminer les engagements en matière de subventions à l'exportation à le faire dès que possible, et à temps pour la CM12. Le questionnaire 2021 sur la concurrence à l'exportation serait la première occasion pour les pays en développement de fournir des réponses. L'Union européenne encourageait tous les Membres en développement à le faire. C'était particulièrement important pour ceux d'entre eux qui étaient des exportateurs actifs. D'autre part, l'Union européenne attendait avec intérêt les débats, lors des réunions ordinaires du Comité de l'agriculture, sur l'examen triennal de la Décision de Nairobi. Elle comptait sur la participation active des Membres pour examiner comment renforcer les disciplines et éviter tout contournement des engagements.

2.16. S'agissant de la Décision ministérielle de Bali sur la détention de stocks publics, l'Union européenne a fait remarquer que l'Inde l'avait invoquée pour la deuxième fois dans sa notification DS:1 communiquée le 8 avril 2021. Elle serait examinée lors de la réunion ordinaire du Comité de l'agriculture en même temps que les questions de l'Inde qui restaient en suspens depuis 2020. L'Union européenne espérait qu'elle pourrait compter sur le dialogue constructif de l'Inde avec les Membres pendant l'examen et que les renseignements qui restaient à fournir le seraient à temps pour la réunion du Comité.

2.17. En ce qui concernait la Décision ministérielle de Bali sur l'administration des contingents tarifaires, l'Union européenne continuait de regretter qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur l'élargissement de la portée du mécanisme de sous-utilisation des contingents afin de

garantir que tous les Membres prennent des engagements équivalents au titre de la Décision. Un report de la date limite en 2021 ne serait pas acceptable pour l'Union européenne. Elle prenait note des discussions récentes du Comité de l'agriculture et des idées constructives que son Président y avait présentées, et exhortait les Membres à dialoguer sur cette question et à travailler de manière constructive dans le cadre des réunions ordinaires du Comité de l'agriculture. L'Union européenne estimait que la question devrait être examinée par les Ministres à la CM12.

2.18. Le représentant de l'Indonésie a fait observer que les Membres avaient encore beaucoup à faire pour que des progrès constructifs soient accomplis dans la mise en œuvre des résultats de Bali, de Nairobi et de Buenos Aires. La première priorité restait de parvenir lors de la CM12 à un résultat significatif visant à établir une solution permanente à la question de la détention de stocks publics et à un résultat global et équilibré sur la MSS. L'Indonésie exhortait les Membres à concentrer leurs négociations sur les questions fondamentales relevant du mandat inachevé sur l'agriculture et à restaurer la crédibilité de l'OMC en faisant en sorte qu'elle travaille pour les agriculteurs dotés de ressources limitées quant à leurs moyens de subsistance dans le monde entier, car ils subissaient très durement la pandémie et son impact sur la sécurité alimentaire.

2.19. Le représentant de l'Inde a dit qu'alors que les Membres travaillaient en vue de parvenir à des résultats à la CM12, l'Inde souhaitait leur rappeler les mandats ministériels de Bali et de Nairobi concernant la nécessité de trouver une solution permanente à la question de la détention des stocks publics à des fins de sécurité alimentaire. Le mandat ministériel concernant la détention de stocks publics précisait clairement que les négociations devaient emprunter une voie accélérée et distincte. Tout effort visant à lier ces discussions à d'autres piliers dans le secteur de l'agriculture ou dans d'autres secteurs saperait le mandat ministériel. Si les Membres ne parvenaient pas à un résultat sur les questions mandatées lors des précédentes Conférences ministérielles, la compétence de l'OMC serait remise en cause. Cela laisserait planer le doute quant à la capacité de l'OMC et de ses Membres à donner suite aux résultats obtenus à la CM12, en vue desquels ils se préparaient. La crédibilité de l'OMC dépendait de sa capacité à mettre en œuvre les résultats des précédents mandats ministériels, surtout dans la mesure où les questions de sécurité alimentaire étaient devenues plus prononcées du fait de la pandémie en cours.

2.20. En ce qui concernait la Décision ministérielle de Bali sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire et la Décision du Conseil général de 2014, comme le Président l'avait indiqué et comme l'avait mentionné l'Union européenne, l'Inde avait informé le Comité de l'agriculture qu'elle avait dépassé le niveau de minimis du soutien des prix du marché du riz pour les campagnes de commercialisation 2018-2019 et 2019-2020. Ce soutien des prix du marché pour le riz, qui était une culture vivrière de base traditionnelle, avait été notifié au titre de l'article 7:2 b) de l'Accord sur l'agriculture en application des programmes de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire. Les programmes indiens de détention de stocks publics, qui couvraient le riz et plusieurs autres produits de base, avaient été systématiquement signalés depuis 1995 dans les tableaux D sous la forme d'une seule notification. Le programme était conforme aux critères mentionnés au paragraphe 3, dans la note de bas de page 5 et dans les notes de bas de page 5 et 6 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture. Les stocks relevant de ce programme avaient été acquis et utilisés pour répondre aux besoins de sécurité alimentaire intérieure de la population pauvre et vulnérable de l'Inde et non pour entraver les échanges commerciaux ou nuire à la sécurité alimentaire d'autres Membres. Dans ces conditions, le niveau notifié de soutien des prix du marché du riz était couvert par la clause de paix énoncée dans la Décision ministérielle de Bali et dans la Décision du Conseil général mentionnées dans le document WT/L/939. L'Inde avait débattu de manière constructive de cette question avec d'autres Membres lors des réunions du Comité de l'agriculture et n'était pas favorable à l'établissement d'un lien entre les résultats relatifs à la détention de stocks publics et d'autres résultats.

2.21. Puisque l'Union européenne avait de nouveau soulevé la question, l'Inde était poussée à répéter ce qu'elle avait dit en réponse aux observations de l'UE. Les Membres qui demandaient de la transparence devaient montrer l'exemple. Il n'était pas dans l'intention de l'Inde de montrer qui que ce soit du doigt. Mais l'Union européenne n'avait toujours pas soumis sa propre notification pour la campagne de commercialisation 2018/19 alors que la date limite du 30 septembre 2019 était dépassée depuis longtemps et que son retard excédait désormais 19 mois, soit le retard enregistré lors de la présentation de ses notifications pour la campagne 2017/18. De même, il était décevant de constater que les préoccupations commerciales spécifiques concernant les politiques de l'Union européenne relatives aux LMR et aux perturbateurs endocriniens étaient restées inscrites pendant plusieurs années à l'ordre du jour du Comité.

2.22. En tant que Membre responsable de l'OMC, l'Inde était consciente de ses obligations en matière de notification et les avait systématiquement honorées, y compris ses obligations de notification prescrites dans le document G/AG/2 concernant le soutien interne. De même, ses notifications en matière d'accès aux marchés étaient à jour. Le bilan de l'Inde concernant le respect de ses obligations de notification était bien meilleur que celui de Membres qui demandaient avec insistance le renforcement de la transparence à l'OMC.

2.23. Quant aux clarifications sur les questions posées, l'Inde demandait aux Membres de communiquer leurs notifications afin qu'elle puisse au moins avoir le droit de poser des questions, plutôt qu'il soit demandé avec insistance aux Membres ayant présenté leurs notifications de donner davantage de clarifications.

2.24. Le Conseil général a pris note du rapport du Président et des déclarations.

### **3 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES PETITES ÉCONOMIES – RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA SESSION SPÉCIFIQUE DU COMITÉ DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT**

3.1. Le Président a rappelé que, conformément à l'accord intervenu au Conseil général en 2002, le Programme de travail sur les petites économies était un point inscrit à l'ordre du jour de façon permanente et le Comité du commerce et du développement (CCD) faisait régulièrement rapport au Conseil sur l'état d'avancement des travaux lors de ses réunions en session spécifique. À Buenos Aires, les Ministres avaient adopté une décision réaffirmant leur engagement à l'égard du Programme de travail et chargeant le CCD de poursuivre ses travaux lors de réunions en session spécifique, sous la responsabilité générale du Conseil général. Le Président a invité l'Ambassadeur Piracha à faire rapport sur le sujet.

3.2. L'Ambassadeur Muhammad Mujtaba Piracha (Pakistan), Président de la Session spécifique du CCD, a indiqué que le CCD ne s'était pas réuni en session spécifique sur les petites économies depuis novembre. Cependant, il avait récemment rencontré le Coordonnateur du Groupe des PEV qui l'avait informé que, conformément à ce qui avait été annoncé lors de la dernière réunion du Conseil général en mars, des consultations avaient été tenues avec les Membres sur la possibilité d'organiser une réunion en session spécifique pour examiner l'impact des catastrophes naturelles sur le commerce des petites économies. Il espérait être en mesure de distribuer prochainement l'ordre du jour de cette réunion. Il tenait également à indiquer qu'une réunion en session spécifique aurait de toute façon lieu dans le cadre de la préparation des Membres à la CM12.

3.3. Conformément à la pratique établie, la session spécifique devrait approuver un rapport du Conseil général, qui contiendrait un résumé des travaux entrepris depuis la dernière Conférence ministérielle. Dans le passé, ce rapport avait également contenu les éléments d'un texte ayant fait l'objet d'un accord en vue d'une décision concernant le Programme de travail sur les petites économies, en particulier des éléments possibles s'agissant des travaux futurs. L'intervenant avait été informé que le Coordonnateur du Groupe des PEV organiserait prochainement des consultations avec les Membres sur cette question. L'objectif du Groupe des PEV était à terme de déposer, lors de la session spécifique, une proposition de texte en vue d'une Décision ministérielle concernant le Programme de travail sur les petites économies, pour approbation par les Membres. Il resterait en contact avec le Coordonnateur du Groupe des PEV ainsi qu'avec d'autres Membres à cet égard.

3.4. S'exprimant au nom des PEV, le représentant du Guatemala a dit, comme cela avait été annoncé à la dernière réunion du Conseil général, que les PEV avaient tenu des consultations avec certains Membres et qu'ils avaient reçu des réactions positives à la proposition du Groupe d'organiser une session spécifique du Programme de travail sur les petites économies au sujet de "l'Impact économique et commercial des catastrophes naturelles sur les petites économies". Le Groupe diffuserait prochainement la proposition afin qu'elle soit examinée par tous les Membres et commencerait à organiser la session en vue de sa tenue en juin. Les PEV remerciaient tous les Membres d'avoir apporté leur soutien à cette question et espéraient rendre compte au Conseil général des résultats de la session. Le Groupe a annoncé qu'il travaillerait à un projet de proposition afin qu'une Décision ministérielle concernant le Programme de travail sur les petites économies puisse être prise à la CM12. Le projet de proposition serait présenté pour examen à la session spécifique du CCD sur les petites économies. Les PEV soulignaient l'importance des travaux menés dans le cadre du Programme de travail et espéraient pouvoir compter sur le soutien général des

---

Membres et des Ministres pour poursuivre leurs discussions ciblées sur les besoins et les difficultés des petites économies.

3.5. S'exprimant au nom de la CARICOM, le représentant de Sainte-Lucie s'est associé à la déclaration des PEV. Le Groupe de la CARICOM a réitéré son soutien à la convocation d'une discussion spécifique sur le commerce et les catastrophes naturelles dans le contexte des PEV et au niveau de la session spécifique du Comité du commerce et du développement sur les petites économies. La CARICOM se félicitait que les Membres aient réagi favorablement à la proposition du Groupe des PEV à cet égard et attendait avec intérêt la discussion provisoirement programmée en juin. Depuis la précédente réunion du Conseil général, l'un des États membres de la CARICOM, Saint-Vincent-et-les Grenadines, était devenu le dernier exemple emblématique parmi le Groupe des PEV de leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles. Le 9 avril, le volcan de l'île de Saint-Vincent était entré en éruption, son explosion ayant obligé plus de vingt mille habitants à quitter leurs logements et dévasté d'importants secteurs comme l'agriculture, le tourisme et la pêche. En l'espace de deux semaines, plus de trente explosions s'étaient produites, couvrant toute l'île de cendre volcanique. Les îles voisines comme la Barbade avaient également été touchées – là encore, c'était le signe de la vulnérabilité commune aux pays de la CARICOM. Cette éruption explosive avait été suivie de cinq inondations qui avaient dévasté l'île et provoqué plus de 150 millions USD de dommages dans les infrastructures. En outre, 150 millions de dommages avaient été comptabilisés dans l'agriculture, où 90% des cultures arbustives et 100% des cultures maraîchères avaient été détruites. Saint-Vincent-et-les Grenadines avait déjà souffert de forts préjudices économiques du fait de la pandémie de COVID-19, et l'éruption s'était produite au même moment. C'était un exemple manifeste du fait que la vulnérabilité des perspectives économiques et commerciales des PEV face aux catastrophes naturelles était loin d'être purement théorique ou abstraite. Pour beaucoup de PEV, c'était une expérience quasi quotidienne.

3.6. Dans moins d'un mois, les pays de la CARICOM devraient subir une nouvelle saison d'ouragans atlantiques. L'expérience prouvait que les ouragans étaient plus destructeurs d'année en année, infligeant de ce fait des dommages matériels et économiques croissants qui étaient susceptibles de ramener les pays concernés plusieurs décennies en arrière. C'est en raison des dégâts provoqués par les ouragans de catégorie 5 Irma et Maria, qui avaient balayé la région des Caraïbes en l'espace de deux semaines en septembre 2017, que le CCD avait organisé une session spécifique afin d'engager des discussions sur le commerce et les catastrophes naturelles. Les destructions de biens et d'infrastructures et les pertes en vies humaines qui avaient été enregistrées, en particulier dans les îles des Bermudes et à la Dominique, avaient mis en lumière les effets catastrophiques que les ouragans produisaient dans les petites îles situées dans les mers en développement. Encore une fois, c'était dans ce contexte que la CARICOM se préparait à dialoguer avec les Membres sur ces questions importantes en vue de mieux faire connaître les impacts de ces risques naturels sur leur commerce. De même, la CARICOM restait prête à discuter avec les Membres des mesures commerciales appropriées qui pouvaient être déployées pour faire face à ce contexte. L'OMC devait s'impliquer activement sur cette question et se saisir sans délai des fortes mesures commerciales susceptibles d'être prises face à une telle situation. La CARICOM demandait aux Membres d'apporter leur soutien en faveur de l'adoption à la CM12 d'une Décision ministérielle concernant le Programme de travail sur les petites économies. Un tel résultat était de la plus haute importance pour la CARICOM. Le Groupe de la CARICOM saluait la solidarité que le Conseil général avait manifestée en réponse aux dégâts catastrophiques causés par l'explosion du volcan à Saint-Vincent-et-les Grenadines, dont le gouvernement de ce pays serait informé.

3.7. Le représentant de la Barbade s'est joint aux déclarations des PEV et de la CARICOM. Année après année, des images choquantes des déluges provoqués par les catastrophes naturelles dans les petits Membres vulnérables de l'OMC les inondaient. La Barbade a évoqué les pertes en vies humaines et les dommages causés aux infrastructures et aux logements, et a demandé à tous de soutenir les efforts de riposte et de relèvement.

3.8. Les travaux de l'OMC devaient porter sur une autre question essentielle: l'impact que ces catastrophes avaient sur le commerce et sur les perspectives commerciales de ces pays. Malheureusement, les scènes terribles et les dégâts irréparables de tels événements se rappelaient une nouvelle fois au souvenir des Membres. Les premières projections de soufre fondu du volcan à Saint-Vincent-et-les Grenadines pourraient entraîner des coûts allant jusqu'à 15% du PIB de cette île caribéenne, et environ 300 millions de dommages dans les secteurs des infrastructures, de l'agriculture et du logement. Les dommages dans le domaine du commerce n'étaient pas encore connus, mais les faits révélaient l'ampleur des destructions de produits agricoles, qui auraient



autrement contribué aux exportations, et des destructions de navires de pêche; et la fermeture *sine die* de l'aéroport, canal essentiel pour les exportations, les importations et le tourisme – première source de recettes et donc d'emplois dans le pays. La Barbade jugeait – quoique prudemment – encourageantes les réactions à la proposition de tenir une session spécifique du Programme de travail sur les petites économies au sujet des impacts économiques et commerciaux des catastrophes naturelles sur ces pays.

3.9. La Barbade espérait travailler avec les Membres à la définition du Programme concernant cette session qui se tiendrait en juin. Il était temps que les Membres se penchent sur le rôle que l'OMC pouvait jouer pour examiner le lien entre le commerce et les catastrophes naturelles et sur l'aide qu'elle pourrait apporter aux petites économies à cet égard. La Barbade espérait que les Membres seraient en mesure de tirer parti de ce corpus de travaux déjà engagés à l'OMC et dans d'autres organisations internationales. Tout cela ne devait pas avoir été fait en vain. La décision concernant le Programme de travail sur les petites économies était devenue l'un des points importants des résultats des Conférences ministérielles de l'OMC. La Barbade attendait donc avec intérêt le début des discussions devant mener à un projet de décision en vue de son adoption par les Ministres à la CM12.

3.10. S'exprimant au nom du Groupe du Pacifique, le représentant du Vanuatu s'est associé à la déclaration des PEV. Les difficultés auxquelles les PEV faisaient face étaient immenses. Les Membres du Groupe du Pacifique se caractérisaient par de toutes petites économies ouvertes qui dépendaient de quelques exportations, qui était très exposées aux chocs économiques externes et où les coûts du commerce étaient élevés, du fait de leur éloignement, de leur petite taille et de leur fragmentation géographique. Ces caractéristiques déterminantes étaient aggravées par les changements climatiques et les catastrophes naturelles. Les catastrophes naturelles augmentaient en fréquence et en intensité, et avaient souvent annihilé une part importante de leurs économies. L'impact économique de la COVID-19 n'a fait qu'aggraver la situation. Des secteurs économiques tels que l'industrie touristique s'étaient effondrés et les exportations avaient baissé. Le Groupe du Pacifique soutenait la tenue d'une session spécifique en juin pour se pencher sur les impacts économiques et commerciaux des catastrophes naturelles sur les petites économies. Cela permettrait au CCD de poursuivre les travaux déjà conduits sur ce sujet en 2018 et en 2019, sur la base d'études entreprises par l'OMC et financées par le gouvernement australien. De même, le Groupe était favorable à un projet de décision en vue de la CM12, qui serait élaboré par les PEV. Le Groupe du Pacifique soulignait l'importance du Programme de travail, qui visait à mettre au point les mesures destinées à répondre à des questions liées au commerce qui avaient été identifiées pour mieux intégrer les petites économies vulnérables dans le système commercial multilatéral, et il exhortait les Membres à dialoguer de manière constructive pour faciliter l'adoption de mesures utiles afin d'intégrer les PEV au système commercial multilatéral.

3.11. Le représentant des Fidji s'est joint aux déclarations des PEV et du Groupe du Pacifique. Les Fidji félicitaient le Guatemala de ses efforts continus dans les consultations en cours avec les Membres, qui avaient progressé de manière positive, et remerciaient les Membres d'avoir compris les difficultés exceptionnelles auxquelles se heurtait le Groupe des PEV. Les Fidji accueillait favorablement la proposition de tenir une session spécifique concernant le Programme de travail sur les petites économies au sujet de "l'Impact économique et commercial des catastrophes naturelles sur les petites économies". La question des catastrophes naturelles dans les petites économies était bien connue et les Fidji ne sauraient trop insister sur cette réalité. Les problèmes que posaient les catastrophes naturelles, compte tenu des mutations du climat, étaient très inquiétants et présentaient une menace réelle pour les petites économies comme les Fidji ainsi que de nombreux pays insulaires du Pacifique, similaires aux pays du Groupe des Caraïbes. La dévastation provoquée par la pandémie de COVID-19 n'avait fait qu'aggraver la situation. Les Fidji espéraient donc que les Membres se mobiliseraient en faveur de cette cause importante, pour aider les petites économies et pour accorder à leur sort toute l'attention qu'il méritait en soutenant le projet de proposition qui serait prochainement présenté au CCD en vue d'un résultat à la CM12.

3.12. Le Conseil général a pris note du rapport du Président du CCD et des déclarations.

## 4 QUESTIONS RELEVANT DU CONSEIL DES ADPIC

### 4.1 Rapport de situation sur l'examen par le Conseil des ADPIC de la "Proposition de dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour la prévention, l'endigement et le traitement de la COVID-19" (IP/C/W/699) – Déclaration du Président du Conseil des ADPIC

4.1. Le Président a rappelé que ce point était relatif au rapport de situation du Président du Conseil des ADPIC sur la "Proposition de dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour la prévention, l'endigement et le traitement de la COVID-19" figurant dans le document IP/C/W/699 et ses addenda. Il croyait comprendre que depuis la réunion de mars, le Conseil des ADPIC avait à nouveau examiné la demande lors de ses réunions formelles et informelles en mars et avril, et il a invité l'Ambassadeur Sørli (Norvège) à présenter un rapport de situation sur l'examen de la question par le Conseil des ADPIC.

4.2. L'Ambassadeur Dagfinn Sørli (Norvège), Président du Conseil des ADPIC, a indiqué qu'à la réunion du Conseil des ADPIC qui s'était tenue les 15 et 16 octobre 2020, l'Inde et l'Afrique du Sud avaient présenté le document IP/C/W/669 demandant une dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour la prévention, l'endigement et le traitement de la COVID-19, qui avait été distribué le 2 octobre 2020 et dont les délégations suivantes s'étaient depuis portées coauteurs: Kenya, Eswatini, Mozambique, Pakistan, État plurinational de Bolivie, République bolivarienne du Venezuela, Mongolie, Zimbabwe, Égypte, Groupe africain, Groupe des PMA, Maldives, Fidji et Namibie. Le Conseil avait poursuivi ses discussions au titre de ce point de l'ordre du jour à ses réunions informelles du 20 novembre et du 3 décembre, ainsi qu'à la reprise de sa session le 10 décembre. À la suite du rapport de situation présenté au Conseil général les 16 et 17 décembre, le Conseil avait poursuivi l'examen de la demande de dérogation lors de réunions informelles tenues le 19 janvier et le 4 février 2021, et lors de sa réunion formelle du 23 février. Suite au rapport de situation présenté au Conseil général les 3 et 4 mars, le Conseil avait poursuivi son examen de la demande de dérogation lors de sa réunion formelle des 10 et 11 mars, d'une réunion informelle le 22 avril et de sa réunion formelle du 30 avril.

4.3. Lors de ces réunions, les délégations avaient mis en avant l'objectif commun, à savoir garantir à tous un accès en temps utile et sécuritaire à des vaccins et des médicaments de qualité, sûrs, efficaces et abordables. Les délégations avaient échangé leurs vues, posé des questions, demandé des éclaircissements et fourni des réponses, des éclaircissements et des renseignements, y compris par le biais des documents IP/C/W/670, IP/C/W/671, IP/C/W/672, IP/C/W/673 et IP/C/W/674, concernant la demande de dérogation, mais n'ont pas pu parvenir à un consensus, y compris sur le point de savoir s'il était approprié de passer à des négociations fondées sur des textes. En avril 2021, les coauteurs avaient indiqué qu'ils envisageaient une mise à jour de leur proposition et qu'ils étaient en train de consulter les Membres. Les délégations avaient indiqué qu'il était nécessaire de poursuivre les discussions sur la demande de dérogation et sur les vues qu'elles avaient échangées. Cela signifiait que le Conseil des ADPIC n'avait pas encore terminé son examen de la demande de dérogation. Le Conseil des ADPIC poursuivrait donc son examen de la demande de dérogation et ferait rapport au Conseil général, conformément à l'article IX:3 de l'Accord de Marrakech.

4.4. Le Président a remercié l'Ambassadeur Sørli pour son rapport sur les discussions au Conseil des ADPIC. Comme il venait de l'indiquer, le Conseil des ADPIC poursuivrait ses travaux sur cette question.

4.5. Le représentant de Maurice, s'exprimant au nom du Groupe africain, a réaffirmé qu'il n'y avait pas d'urgence plus pressante que la santé publique, et a demandé aux Membres d'accorder toute l'attention possible à la question de l'accès aux vaccins et aux traitements. Les populations étaient à la merci d'infections virales. Le système commercial international avait été perturbé; et, surtout, des vies avaient été perdues, et de nouveaux variants émergeaient. En ces temps si difficiles, il n'y avait aucune autre solution que de faciliter l'accès des pays en développement à des médicaments abordables, notamment les vaccins. Le Groupe africain soulignait la nécessité d'augmenter et de diversifier la production mondiale, conscient des capacités de production existant dans les pays en développement et des transferts de technologies à effectuer, d'où le besoin d'appliquer les règles relatives aux ADPIC avec souplesse pour lutter contre la pandémie. Le Groupe africain réaffirmait son soutien total à la dérogation et espérait que les discussions s'achèveraient rapidement afin de passer au plus vite à des négociations fondées sur un texte.

4.6. Le représentant de l'Afrique du Sud s'est joint aux déclarations du Groupe africain et du Groupe ACP. Plus de 150 millions de personnes avaient été infectées par la COVID-19 dans le monde et plus de 3 millions avaient succombé au virus. L'escalade du taux de mortalité lié à la COVID-19 montrait toute l'urgence de la demande. Une crise humanitaire frappait directement plusieurs parties du monde, avec des mutations galopantes, provoquant la souffrance et la dévastation à grande échelle. On ne pouvait accepter les vies perdues à cause de la COVID-19 au motif que l'accès à des technologies et produits médicaux pouvant sauver des vies était entravé par une distribution et un accès inéquitables. La solidarité et la coopération mondiales étaient plus nécessaires que jamais. Le soutien massif qu'apportaient à la dérogation des parlementaires de toutes les régions, des responsables de la sécurité, d'anciens chefs d'État, des lauréats du prix Nobel et l'opinion publique dans son ensemble était le résultat d'une prise de conscience que la contribution des droits de propriété intellectuelle à la recherche et à l'innovation était certes utile, mais que la COVID-19 répondait aux critères prévus à l'article IX de l'Accord de Marrakech, qui disposait que "[d]ans des circonstances exceptionnelles, la Conférence ministérielle pourra décider d'accorder à un Membre une dérogation à une des obligations qui lui sont imposées par le présent accord ou par l'un des Accords commerciaux multilatéraux", dont l'Accord sur les ADPIC fait partie. Le Groupe africain a ajouté que la COVID-19 n'était pas simplement une circonstance exceptionnelle, mais une circonstance tout à fait sans précédent.

4.7. Au rythme actuel de production, plus de 100 pays n'atteindraient pas un niveau raisonnable de vaccination avant des années. Une telle inégalité d'accès à la vaccination mettait le monde entier en danger en laissant la pandémie se poursuivre et de nouveaux variants émerger. Outre les milliers de décès quotidiens, les pertes économiques liées aux retards de vaccination s'élevaient à environ 9 200 milliards USD dans le monde. Les nouvelles souches de COVID-19 montraient que le virus ne serait pas vaincu jusqu'à ce qu'il soit vaincu partout. La méthode la plus réaliste et pratique pour assurer la livraison de vaccins en quantités suffisantes et dans les meilleurs délais consistait à utiliser les capacités supplémentaires inutilisées dans le monde en développement afin d'accélérer la production. Il fallait tenter de mobiliser le maximum de producteurs partout dans le monde et de leur permettre d'augmenter la production. Face à une urgence sanitaire mondiale, l'approche consistant à conclure des contrats au cas par cas s'était révélée inadéquate et, au contraire, avait marginalisé les pays pauvres. On ne sauverait des vies que grâce à des solutions réellement mondiales et inclusives, et la dérogation proposée était le seul outil possible pour assurer un accès universel, équitable et rapide à des produits médicaux vitaux, y compris les vaccins, les diagnostics et les traitements. C'était le seul moyen par lequel les Membres pourraient mettre fin à la pandémie de COVID-19, sauver des vies et entamer la reconstruction et la résilience économiques.

4.8. L'Union africaine demandait une dérogation limitée et temporaire qui donnerait aux pays la marge de manœuvre nécessaire pour collaborer afin de fabriquer et fournir en nombres croissants des produits médicaux liés à la COVID-19 dont les quantités étaient insuffisantes. Dans de telles circonstances, le recours aux dérogations était prévu dans le cadre juridique de l'OMC et faisait partie de sa boîte à outils juridique. Les coauteurs procédaient à la révision de la proposition pour clarifier la portée de la dérogation, en fonction des produits et technologies nécessaires pour endiguer, traiter et prévenir la COVID-19. Dans le cadre du texte révisé, ils prévoyaient également de présenter une proposition concernant la durée de la dérogation sur la base des délais estimatifs qui seraient nécessaires pour atteindre l'immunité mondiale compte tenu du niveau de production. Des consultations avaient eu lieu avec les Membres en vue de faciliter les discussions, et ils inviteraient également le Président du Conseil des ADPIC à faciliter les discussions sur le texte révisé. L'Union africaine demandait que des négociations fondées sur un texte soient ouvertes d'urgence afin de mettre au point une solution dans le cadre de l'OMC qui lèverait temporairement les barrières liées aux droits de propriété intellectuelle spécifiques qui empêchaient d'apporter une réponse efficace à la COVID-19. L'Union africaine ajoutait que l'OMC devait en premier lieu réagir à la crise, se préparer à de futures pandémies, et se doter de règles susceptibles d'être appliquées sur-le-champ qui ouvriraient des droits automatiques d'utilisation pour répondre à la nécessité de prendre des arrangements spéciaux et des dérogations.

4.9. Le représentant de l'Indonésie attendait avec intérêt les négociations fondées sur un texte afin d'augmenter la production de vaccins, de diagnostics et d'autres produits médicaux pour lutter contre la COVID-19 dans tous les pays. Tant que la question de l'accès équitable aux vaccins ne serait pas réglée, le virus continuerait de muter et saperait les efforts de relèvement. La proposition avait été envisagée du point de vue de la solidarité, en tirant parti des outils de l'OMC pour aider l'humanité. Par nature, la propriété intellectuelle imposait une approche monopolistique qui n'aidait pas à lutter contre une pandémie ou une maladie. À cet égard, l'Indonésie exhortait les Membres à

faire en sorte que toutes les mesures nécessaires soient prises à l'OMC pour résoudre la question des obstacles que la propriété intellectuelle opposait à l'accès aux vaccins et aux produits médicaux essentiels.

4.10. S'exprimant au nom du Groupe du Pacifique, le représentant du Vanuatu s'est associé à la déclaration du Groupe ACP. La COVID-19 avait affecté tous les pays, dont beaucoup subissaient une deuxième ou une troisième vague. De nombreuses petites économies en développement dépendaient des importations car elles n'avaient pas la capacité de fabriquer les vaccins, fournitures et équipements médicaux pour endiguer et traiter le virus. Lors de la réunion du Conseil des ADPIC, les Membres avaient reconnu qu'il existait une grave pénurie de vaccins dans le monde. La dérogation aux ADPIC permettrait donc d'augmenter la production et la distribution de vaccins afin de faire en sorte que tous les pays soient fournis en même temps. Les pays du Groupe du Pacifique comprenaient que les droits de propriété intellectuelle étaient une source de certitude juridique favorable à l'innovation, mais il fallait aussi veiller à ce qu'ils ne se transforment pas en obstacles à un accès équitable aux vaccins et aux fournitures et équipements médicaux à des prix abordables. Plus le débat durerait, plus la pandémie durerait elle aussi, car de nouvelles vagues se produiraient et de nouvelles souches émergeraient; davantage de vies seraient perdues et il faudrait plus de temps pour reconstruire les économies. Le Groupe du Pacifique encourageait donc les Membres à dialoguer de manière constructive sur la proposition, à trouver un moyen équilibré d'avancer pour garantir le respect des droits de propriété intellectuelle et à assurer un accès équitable aux fournitures pour lutter contre la pandémie.

4.11. Le représentant de Sainte-Lucie, s'exprimant au nom de la CARICOM, s'est associé à la déclaration du Groupe ACP. La CARICOM restait préoccupée par l'état actuel de l'inégalité vaccinale dans le monde et réaffirmait qu'aucun pays ne serait réellement protégé jusqu'à ce que tous les pays le soient également. Au 2 mai 2021, plus de 275,9 millions de personnes avaient été complètement vaccinées dans le monde, dont 38% dans un seul pays, ce qui illustre l'absence d'équité des efforts mondiaux de vaccination. Le Groupe de la CARICOM remerciait la Directrice générale d'avoir organisé le Sommet mondial sur la chaîne d'approvisionnement et la production de vaccins contre la COVID-19 le 9 mars. Cette discussion était tombée à point nommé et le Groupe espérait qu'elle permettrait d'avancer en vue de résoudre les difficultés de fabrication et de distribution dans la chaîne d'approvisionnement en vaccins. Il fallait augmenter les capacités de production, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, et sur les marchés émergents; et la distribution des vaccins devait être plus efficace et plus équitable. La région de la CARICOM ne fabriquait pas de vaccins et se trouvait donc en situation de dépendance totale à l'égard de fabricants extérieurs. Elle demandait donc aux Membres d'envisager toutes les solutions possibles pour résoudre le problème de l'approvisionnement mondial en vaccins, y compris la discussion en cours sur la dérogation aux ADPIC. La CARICOM rappelait aux Membres qu'il y avait un impératif moral à faire en sorte que tous les pays aient un accès équitable aux vaccins, et qu'ils devaient dès lors déployer tous les outils de politique commerciale disponibles pour améliorer la fourniture et l'accessibilité des vaccins.

4.12. Le représentant de la Barbade s'est associé à la déclaration de la CARICOM et du Groupe ACP. La situation mondiale concernant la COVID-19 avait atteint des proportions épiques, le nombre de cas positifs et de décès liés à la COVID-19 ayant dépassé des records alarmants. L'accès aux vaccins et à d'autres fournitures médicales vitales n'était pas équitable dans de nombreux pays du monde. Il fallait faire davantage pour apporter une solution efficace. La Barbade attendait avec intérêt une proposition actualisée et exhortait les Membres à entamer des négociations fondées sur un texte, afin de parvenir à un consensus sur un résultat qui tiendrait compte des intérêts de tous les Membres.

4.13. Le représentant du Paraguay a déclaré que son pays étudiait la dérogation et a réitéré sa demande que les inégalités provoquées par la pandémie de COVID-19 soient combattues. Le Paraguay examinait toutes les options tenant compte de la propriété intellectuelle et des restrictions à l'importation, et attendait avec intérêt la version révisée de la proposition de dérogation. Il remerciait les Émirats arabes unis, la Russie et l'Inde pour leurs livraisons de vaccins. S'agissant du mécanisme COVAX, le Paraguay était d'avis que son financement ne serait nécessaire que s'il avait accès à ces vaccins et s'ils étaient distribués de manière équitable. Le Paraguay avait reçu plus de 4 millions de doses, assez pour vacciner sa population adulte, mais seuls certaines personnes avaient reçu les vaccins. Les droits de propriété intellectuelle devaient être envisagés de manière globale, et leur lien à la santé devait être considéré comme un droit fondamental, et l'accès aux vaccins

---

comme un bien de santé publique. Le multilatéralisme devait produire des solutions garantissant la justice sociale concernant l'accès aux vaccins et aux médicaments essentiels.

4.14. Le représentant de la Tunisie s'était attendu à un message rassurant de la part de l'OMC, qui aurait placé la protection de la santé mondiale avant les intérêts commerciaux des grands sociétés pharmaceutiques. Certes, certains pays développés entrevoyaient la lumière au bout du tunnel de la crise sanitaire et envisageaient leur résilience économique, principalement du fait de la reprise d'une activité presque normale en raison de solides taux de vaccination, mais les PMA et certains pays en développement avaient plongé plus profondément encore dans la crise sanitaire et économique parce qu'ils avaient privilégié la santé de leurs populations. Malheureusement, les seuls moyens qu'ils avaient eu de le faire consistaient en mesures de confinement strict, ce qui avait épuisé leurs ressources limitées, de sorte qu'ils n'étaient plus en mesure de lutter efficacement contre la pandémie et qu'ils souffraient de la dévastation causée par les vagues récurrentes de COVID-19. La Tunisie s'associait à la déclaration faite au nom du Groupe africain et réaffirmait son ferme soutien à la dérogation, qui visait à fournir un accès équitable et abordable aux vaccins et aux produits médicaux nécessaires à la lutte contre la COVID-19. Elle continuait d'espérer que la solidarité mondiale, que la Tunisie défendait dans toutes les enceintes mondiales, finirait par prévaloir parmi les Membres.

4.15. Le représentant de la Malaisie a souligné l'importance d'avoir accès à des diagnostics, des vaccins et d'autres produits médicaux abordables pour parvenir à endiguer la progression de la COVID-19. À ce moment critique, la coopération et la coordination mondiales étaient plus importantes que jamais pour augmenter l'offre afin de répondre aux besoins mondiaux, de même que la nécessité d'agir rapidement sur cette question difficile. La Malaisie a également remercié la Directrice générale pour son leadership en la matière. Compte tenu du contexte, la Malaisie accueillait favorablement la discussion sur la proposition de dérogation. Elle remerciait également les coauteurs d'avoir lancé ce débat très important à un moment critique. Étant donné l'urgente nécessité de prévenir et de traiter la COVID-19 dans le monde, elle soulignait l'importance de prendre toutes les mesures nécessaires pour augmenter et diversifier l'offre de médicaments essentiels et pour les rendre plus abordables, et espérait que ces discussions constructives pourraient progresser.

4.16. Le représentant du Nigéria a fait référence à la précédente déclaration de sa délégation et a souligné l'urgence de passer à des négociations fondées sur le texte de la proposition afin de parvenir à un résultat équilibré. On ne pouvait exagérer les répercussions négatives catastrophiques de la COVID-19 sur les vies et les moyens de subsistance des populations du monde entier. La gravité de cette situation précaire avait été accentuée par le fossé considérable, qui n'avait cessé de se creuser, entre l'offre et la demande de vaccins et de traitements, qui touchait principalement le monde en développement. La solution consistait à garantir l'accès rapide de chaque pays à des diagnostics, des traitements et des vaccins abordables pour lutter contre la COVID-19. Dans cette course contre la montre pour sauver des vies, on n'y parviendrait qu'en accélérant la production de ces produits dans les pays en développement. Les Membres avaient la responsabilité partagée de travailler ensemble pour faire en sorte que les droits de propriété intellectuelle ne constituent pas des obstacles à l'intensification de la recherche, du développement, de la fabrication et de la fourniture de produits médicaux, essentiels pour lutter contre la COVID-19. Voilà pourquoi le Nigéria s'était porté coauteur de la proposition et pourquoi il avait jugé encourageant le nombre important de coauteurs, de nombreux Membres mais aussi des groupes et personnalités extérieurs ayant fait part de leur soutien à la proposition. Des négociations constructives et fondées sur un texte au Conseil des ADPIC permettraient d'aboutir à des résultats équilibrés puis à l'adoption de la dérogation.

4.17. Le représentant du Cameroun s'est associé aux déclarations du Groupe ACP et du Groupe africain. L'OMC devait se montrer à la hauteur de l'urgence sanitaire et économique à laquelle l'humanité faisait face. Aucun autre intérêt ne pouvait primer sur la détresse des peuples et des nations, confrontés à la dureté de la pandémie, au niveau sanitaire, économique et social. À circonstances exceptionnelles, mesures exceptionnelles. Il était important de cibler les discussions sur le fond de la proposition présentée par l'Inde et l'Afrique du Sud et approuvée par plusieurs Membres, y compris le Groupe africain, et de formuler des observations pertinentes qui faciliteraient l'accès aux vaccins et aux produits pharmaceutiques, tout en évitant tout détournement des mesures adoptées. La levée de ces règles concernant les ADPIC pourrait être complétée par d'autres mesures relatives aux restrictions à l'exportation et à d'autres produits. Néanmoins, il ne semblait pas opportun de réduire ces discussions à la question de l'existence ou non des capacités de production – elles pouvaient également être reconfigurées et augmentées si nécessaire, comme cela s'était déjà

---

produit. En cas de refus de participer à des négociations fondées sur un texte, toute discussion sur les capacités de production serait considérée comme une tactique dilatoire.

4.18. Le représentant du Népal s'est joint à la déclaration du Groupe des PMA. Le Népal réaffirmait son plein soutien à la proposition afin de sauver des millions de vie dans le monde. La pandémie de COVID-19 avait posé des obstacles supplémentaires au fil de ses différentes vagues et de ses variants. Il était inquiétant de constater que chaque jour, plus de dix mille personnes mouraient dans le monde et plus de 600 000 autres étaient infectées par le virus. Les pays en développement, y compris les pays en développement sans littoral, avaient été fortement touchés par la pandémie. Le Népal exhortait tous les Membres à examiner favorablement la proposition de dérogation.

4.19. Le représentant de l'Afghanistan s'est associé à la déclaration du Groupe des PMA. La pandémie avait continué d'affecter la société et l'économie partout dans le monde, c'était une catastrophe humaine de masse. Ses effets sur les secteurs sanitaires, en particulier dans les PMA, étaient terribles. Les gouvernements n'étaient pas en mesure de fournir à leurs populations des équipements, traitements et vaccins abordables. En Afghanistan, la situation s'était détériorée, une troisième vague s'annonçait à l'horizon. Selon l'Organisation mondiale de la santé, la région orientale de l'Afghanistan avait enregistré une hausse particulièrement forte du nombre de cas de COVID-19 et d'hospitalisations. Outre l'impact du virus, la pandémie avait continué de frapper des populations qui ne s'étaient pas encore relevées des deux premières vagues.

4.20. L'Afghanistan avait reçu le premier lot de vaccins contre la COVID-19, pour moitié par l'intermédiaire du mécanisme COVAX et pour moitié de la part de l'Inde. L'Afghanistan remerciait la communauté internationale et l'Inde pour leur aide précieuse et pour leur coopération. Toutefois, il faisait part de sa vive inquiétude concernant la situation problématique – 0,62% seulement de la population avait reçu la première dose de vaccin. L'Afghanistan rappelait l'importance de la solidarité pour veiller à ce que les droits de propriété intellectuelle ne créent pas d'obstacles au développement, à la fabrication et à la fourniture, à des prix abordables et en temps opportun, de produits médicaux essentiels, qui étaient indispensables pour surmonter les défis posés par la COVID-19. Il exhortait donc tous les Membres à tenir compte de la gravité de la crise, à adopter une approche permettant de trouver des solutions et à entamer des négociations fondées sur un texte. Il était temps de prendre des mesures pratiques afin d'assurer rapidement la disponibilité de vaccins et de produits médicaux requis à des prix abordables pour combattre la pandémie.

4.21. Le représentant du Royaume-Uni a souligné l'importance de la question, *a fortiori* alors que tant de pays dans le monde faisaient encore frontalement face à la pandémie. Il était essentiel de travailler ensemble, en tant que communauté internationale, pour trouver des moyens efficaces d'assurer un accès équitable, abordable et rapide aux technologies et fournitures liées à la COVID-19. Nul n'était en sécurité tant que tout le monde ne l'était pas – selon une formule trop souvent employée. Depuis la précédente réunion du Conseil général, la lutte contre la pandémie avait encore progressé, surtout en matière d'approbation et de distribution de vaccins à ceux qui en avaient le plus besoin. Le Royaume-Uni était fier d'être en première ligne de ces efforts visant à protéger les populations du monde entier contre le virus. Il figurait parmi les donateurs ayant fondé l'Accélérateur ACT et avait consenti l'une des contributions les plus importantes au système de garantie de marché COVAX pour les pays à revenu faible et intermédiaire, avec des engagements en faveur de ces partenaires de l'ACT-A s'élevant à plus de 1 milliard USD. Une riposte mondiale sans précédent à la menace devait permettre au mécanisme COVAX de fournir au cours de l'année plus de 2 milliards de doses de vaccins contre la COVID-19 à tous les participants.

4.22. Le Royaume-Uni était fier qu'un vaccin britannique, élaboré à l'Université d'Oxford et fabriqué par Astra Zeneca, soit au cœur de la riposte. Astra Zeneca avait noué plus d'une douzaine de collaborations dans des pays du monde entier, par exemple en Chine, au Mexique, au Brésil, dans la Fédération de Russie, en République de Corée et en Inde, afin de fournir des milliards de doses aux populations du monde. Le temps était venu d'accélérer la fabrication à l'échelle mondiale. Il était indispensable que le commerce se poursuive pour faire en sorte que des problèmes tels que la pénurie de compétences et la pénurie de matières premières ne l'entrave pas. Le Royaume-Uni s'était efforcé de veiller à ce que l'industrie et les instituts de recherche disposent des ressources dont ils avaient besoin pour identifier et augmenter la production de vaccins sûrs aussi vite que possible, tout en prenant eux-mêmes des risques significatifs et en consentant des investissements importants.

4.23. Dans cette crise comme dans d'autres, l'existence d'un régime équilibré et efficace de propriété intellectuelle s'était révélée très précieuse pour soutenir l'innovation et la collaboration, et pour faire en sorte que les résultats de cette innovation, y compris des diagnostics, des vaccins et des traitements sûrs et efficaces, puissent atteindre ceux qui en avaient besoin. Le Royaume-Uni se tenait prêt à participer à d'autres discussions fondées sur des données probantes et s'engageait à trouver des solutions à ces questions. Parallèlement, il se réjouissait de voir l'OMC réunir des acteurs majeurs pour examiner de près les éléments liés au commerce, à la santé et à la propriété intellectuelle de sorte que le développement et la production des vaccins ainsi que leur accès équitable puissent être favorisés. Le Royaume-Uni restait déterminé à travailler dans la lutte contre la COVID-19; et il avait organisé à Londres une réunion des Ministres des affaires étrangères et du développement du G7 afin d'examiner cette question, entre autres.

4.24. Les gouvernements ne pouvaient pas réussir seuls. Les entreprises, les fabricants et les innovateurs devaient examiner attentivement comment ils pouvaient eux aussi faire davantage, y compris nouer plus de partenariats reposant sur les licences volontaires pour assurer l'accès de ceux qui en avaient besoin aux innovations, qu'il s'agisse des vaccins, des traitements ou des diagnostics. Le Royaume-Uni était également déterminé à travailler avec tous les maillons de la chaîne d'innovation et de production, pour faire en sorte qu'ils disposent des bons outils. Pour ce faire, il fallait que les entreprises, les développeurs et les fabricants collaborent tous pour mettre à disposition les renseignements nécessaires afin de nouer des partenariats efficaces. Il faudrait aussi fournir une assistance aux partenaires pour leur permettre d'assurer une qualité suffisante, par exemple dans le cadre de modèles d'accords ou d'accords commerciaux. La communauté internationale, quant à elle, devait concentrer ses efforts sur la fourniture de conseils appropriés plutôt que de s'engager dans des discussions polarisées.

4.25. Le Royaume-Uni saluait les mesures positives prises en faveur de l'équité vaccinale, y compris s'agissant des collaborations qui étaient nécessaires pour livrer des quantités sans précédent de produits sanitaires innovants à ceux qui en avaient le plus besoin. Leur travail indispensable était loin d'être achevé, et en tant que pays, le Royaume-Uni continuerait de jouer son rôle pour faire progresser les travaux jusqu'à ce qu'ils trouvent une issue concluante.

4.26. S'exprimant au nom du Groupe ACP, le représentant de la Jamaïque a félicité les coauteurs de la proposition de délégation d'avoir mis l'accent sur l'importance de l'accès aux vaccins et à d'autres articles pour la prévention, l'endiguement et le traitement de la COVID-19. Le Groupe ACP jugeait encourageantes les solides discussions et échanges sur la proposition; et il demandait la poursuite des discussions avec la même vigueur, dans différents formats, afin de trouver un résultat au plus vite dans l'intérêt de l'humanité. Le Groupe ACP continuait d'approuver les authentiques objectifs de santé publique que visait la proposition et soutiendrait les coauteurs dans leur souhait de contribuer à des initiatives internationales, afin de faire en sorte que leurs populations disposent d'un accès abordable aux médicaments, aux vaccins et à d'autres articles nécessaires pour prévenir, traiter et endiguer le virus.

4.27. La vaccination était la seule solution durable pour endiguer le virus et, dès lors, il devait être prioritaire d'en faciliter l'accès, surtout pour les pays en développement et les PMA. Les objectifs budgétaires avaient volé en éclats du fait des répercussions de la pandémie, et la santé et les économies faisaient face à des défis sans précédent. Aucun Membre ne serait en sécurité tant que tous ne le seraient pas, et les problèmes économiques et sociaux que la COVID-19 provoquait dans un État Membre affectaient les autres. Le Groupe ACP invitait d'autres Membres à dialoguer de manière constructive et collaborative pour trouver un terrain d'entente. La priorité devait toujours aller à la santé et à la vie des personnes. Le Groupe ACP était certain que les Membres étaient capables d'aboutir à un résultat pour et au nom de leurs populations en ces temps si difficiles.

4.28. Le représentant du Bangladesh s'est associé à la déclaration du Groupe des PMA. On assistait à la souffrance et à la mort de personnes, surtout dans les pays en développement, en raison du manque de soutien médical et de vaccins, qui auraient pu grandement contribuer à maîtriser la propagation de la COVID-19, comme cela s'était produit avec succès dans certains pays développés. Personne n'était en sécurité tant que tout le monde ne l'était pas. Les Membres devaient s'élever au-dessus des intérêts nationaux et utiliser les outils dont ils disposaient pour sauver le monde d'une catastrophe de santé publique. La priorité devait consister à assurer un accès sans condition, abordable, équitable et rapide aux vaccins, aux équipements médicaux et à d'autres mesures pour mettre fin à la pandémie. L'Accord sur les ADPIC ou tout autre cadre réglementaire ne devait pas entraver le transfert de savoir-faire techniques pour combattre le virus. Il fallait éviter d'exploiter la

situation pour réaliser des profits pendant la crise sanitaire la plus grave de l'histoire moderne de l'humanité. Le Groupe des PMA, y compris le Bangladesh, était heureux de se porter coauteur de la proposition; et il demandait instamment une discussion fondée sur un texte. Le temps n'était pas leur allié. Il fallait redoubler d'efforts pour accomplir des progrès rapides afin qu'un accord soit possible avant qu'il ne soit trop tard.

4.29. Le représentant du Pakistan a rappelé les précédentes déclarations de son pays au Conseil général et au Conseil des ADPIC, lors de réunions formelles et informelles. Chaque jour où une décision affirmative concernant la dérogation était de nouveau reportée, plusieurs milliers de personnes mouraient dans le monde en raison de la COVID-19. Alors que les contraintes d'approvisionnement en vaccins s'aggravaient, de nouveaux variants du virus accentuaient la virulence de la maladie. Hors de l'OMC, le monde entier, dans tous les aspects de la vie, à tous les niveaux, des dirigeants nationaux à la société civile, demandaient haut et fort la suppression de la protection de la propriété intellectuelle de ces vaccins et le partage ouvert des technologies vaccinales. Il était regrettable que non seulement on peine encore à saisir la gravité de la situation, mais que de surcroît des mesures régressives soient prises, comme la constitution de réserves de vaccins par des pays qui avaient pré-acheté des millions de doses, et la réalisation de profits monopolistiques par de grandes sociétés au prix de vies humaines. L'une des firmes à l'initiative d'un vaccin avait récolté des millions de dollars EU en bénéfices grâce aux ventes de vaccins, et elle avait fait campagne auprès des décideurs pour qu'ils ne soutiennent pas la dérogation aux droits de propriété intellectuelle. De nombreuses fractures divisaient le monde, une fracture de revenus, une fracture technologique, une fracture numérique, et plusieurs autres; et les personnes se trouvant du mauvais côté de la faille souffraient. Mais la fracture vaccinale était différente, car la maladie ne faisait pas de distinction entre riches et pauvres. Les personnes vaccinées pouvaient sans doute se sentir en sécurité pendant quelques semaines mais elles ne le seraient pas tant que les autres ne le seraient pas non plus. La fermeture des frontières pour maintenir des gens à l'extérieur entraînerait des problèmes à un autre niveau.

4.30. Les coauteurs de la proposition de dérogation avaient montré comment l'approvisionnement en vaccins pouvait être renforcé en utilisant toutes les capacités disponibles dans le monde; comment les licences obligatoires étaient limitées et impossibles à mettre en œuvre; et comment les licences volontaires étaient rares. Ils avaient demandé comment, sinon, forcer les entreprises à conclure des partenariats efficaces, ouverts et transparents pour assurer la production de vaccins à grande échelle. Apporter une solution reposant sur le marché à la pandémie ne fonctionnait pas et ne pourrait pas fonctionner étant donné les contraintes de temps. Il n'existait aucun mécanisme au niveau mondial et multilatéral qui pourrait efficacement lutter contre une pandémie de manière globale. L'OMC n'en était pas loin, mais ses mécanismes ne suffisaient pas. L'Accord sur les ADPIC offrait une possibilité sous la forme d'une dérogation, et c'était sans doute la raison pour laquelle tant de pays l'avaient soutenue dans le monde. Le Pakistan avait travaillé sur le plan bilatéral avec d'autres délégations pour réviser la proposition et présenterait une nouvelle version aux Membres, afin qu'un travail collectif sur ce nouveau texte soit possible. Après tout, s'il y avait un tel mouvement pour sauver les poissons dans les océans, et certains bénéfices d'entreprises privées, les gens ne seraient pas abandonnés à mourir dans les rues en attendant que la pandémie se consume d'elle-même. Comme les grands incendies, une pandémie ne pouvait pas être éteinte en n'aspergeant les flammes que d'un seul côté.

4.31. Le représentant des Maldives a noté le nombre croissant de coauteurs de la proposition, qui témoignait de son importance. Il était indispensable de lever les obstacles à l'utilisation des capacités afin d'accélérer la fabrication de vaccins et d'améliorer l'équité vaccinale. À l'ONU, le Secrétaire général avait lancé la campagne mondiale "Ensemble" en mars 2021, qui soulignait la nécessité de la solidarité mondiale pour assurer l'accès juste et équitable aux vaccins contre la COVID-19 dans le monde entier. Les Maldives étaient convaincues que la dérogation constituait un moyen efficace et pragmatique pour les Membres de l'OMC de contribuer utilement à l'initiative mondiale. Elles priaient donc instamment les Membres de reconnaître le caractère sans précédent et exceptionnel des circonstances, d'entamer des négociations fondées sur un texte et d'aboutir à un consensus sur la dérogation pour accroître la production et assurer rapidement un accès juste, équitable et abordable aux produits liés à la COVID-19. Il était temps de faire preuve de solidarité mondiale pour mettre fin à la pandémie.

4.32. Le représentant de la Tanzanie s'est associé aux déclarations du Groupe africain et du Groupe ACP. La Tanzanie réaffirmait son soutien ancien à la proposition de dérogation, qui renforcerait la production mondiale de vaccins contre la COVID-19 et de produits médicaux connexes. Les Membres



se battaient au moyen de mesures préventives pour endiguer le virus, mais c'était tout de même difficile. L'immunité collective ne serait possible que grâce à une vaccination mondiale généralisée, mais la centralisation de la fabrication et la distribution limitait la possibilité de répondre à la demande considérable en peu de temps. Les flexibilités de l'Accord sur les ADPIC ne pouvaient pas se traduire par l'augmentation immédiate de la production et par les transferts de technologies nécessaires pour répondre à la demande de vaccins contre la COVID-19. C'était pourquoi l'adoption d'une dérogation temporaire était la seule solution constructive pour relever le défi de la COVID-19. La dérogation proposée avait recueilli un soutien massif dans le monde entier, de la part de parlementaires, de personnalités reconnues, de scientifiques, de syndicats, d'organisations de la société civile et de l'opinion publique en général. Seuls quelques Membres s'opposaient à cette initiative importante. La Tanzanie les priaient instamment de laisser l'OMC apporter une contribution essentielle et attendue afin que la COVID-19 cesse de prendre des vies.

4.33. Le représentant de la Norvège a dit attendre avec intérêt une proposition révisée qui tiendrait compte des commentaires et préoccupations des Membres et espérait qu'elle constituerait une base constructive à partir de laquelle ils pourraient poursuivre leur discussion en vue d'un compromis pragmatique.

4.34. S'exprimant au nom du Groupe des PMA, le représentant du Tchad, en tant que co-auteur de la proposition de dérogation, a pris note des progrès accomplis et a apporté son soutien à l'engagement pris afin de trouver une solution consensuelle à cette proposition. Chaque jour, le tribut payé par des populations dévastées était catastrophique – ce que l'on voyait récemment en Inde était inquiétant. L'OMC devait prendre des mesures rapides et décisives.

4.35. Le représentant de l'Uruguay a renvoyé à la déclaration qu'il avait faite à la réunion des Chefs de délégation et du Comité des négociations commerciales qui s'était tenue le 3 mai, et se tenait prêt à négocier une proposition concrète qui permettrait d'aboutir à un résultat satisfaisant et tangible à la CM12.

4.36. Le représentant du Chili a dit attendre avec intérêt la proposition révisée de la part des auteurs, compte tenu de sa pertinence et de son efficacité pour résoudre les regrettables problèmes liés à la production et à la distribution des vaccins, et il a réaffirmé l'attachement du Chili aux travaux du Conseil des ADPIC.

4.37. Le représentant de la Chine a souligné que la pénurie de vaccins et leur distribution inégale constituaient un grave obstacle à la lutte contre la pandémie. Les deuxième et troisième vagues pandémiques et les variants du COVID-19 avaient mis en relief l'urgence de trouver des solutions efficaces. L'OMC devait jouer un rôle positif dans ce processus et l'intervenant a remercié la Directrice générale de ses efforts pour organiser le séminaire en ligne sur la COVID-19 et l'équité vaccinale qui s'était tenu à la mi-avril. L'objectif consistant à assurer un accès rapide, juste, équitable et abordable aux vaccins pouvait être soutenu par le Conseil des ADPIC. La Chine était favorable à une discussion continue sur la dérogation et se tenait prête à travailler avec d'autres Membres pour que la négociation entre dans une phase fondée sur un texte.

4.38. Le représentant du Zimbabwe a pris la parole au titre des points 2, 4, 7 et 8. S'agissant du point 4, le Zimbabwe s'est associé aux déclarations des coauteurs de la proposition de dérogation. Le Zimbabwe avait été déçu par l'absence de progrès manifestes en vue d'un accord sur la dérogation proposée depuis sa présentation initiale par l'Inde et l'Afrique du Sud en octobre 2020, alors qu'il y avait déjà eu environ 1 million de décès liés à la COVID-19 dans le monde. Depuis lors, le nombre de décès avait dépassé 3 millions et on avait enregistré plus de 150 millions de cas. Alors que de sinistres jalons se succédaient, les coauteurs avaient tenu des consultations formelles et informelles au cours desquelles les opposants à la dérogation avaient soulevé des questions, interrogations et demandes de clarification plutôt que de rechercher un moyen pour avancer concrètement. Les coauteurs et les partisans de la dérogation se concentraient de plus en plus sur la lutte urgente contre le "nationalisme vaccinal", d'autres insistaient sur l'adéquation des flexibilités ADPIC pour combattre la pandémie. Les statistiques de l'OMS sur le nombre de doses de vaccins qui avaient été produites, distribuées et administrées à travers le monde révélaient par des détails graphiques et très troublants l'ampleur de l'inégalité – et même de l'iniquité – de la situation.

4.39. Plus d'un milliard de doses avaient été produites et une part écrasante d'entre elles avait été mise à la disposition des pays développés et même stockée sur leurs territoires. Le Mécanisme

COVAX, destiné à assurer la disponibilité équitable des vaccins pour le monde développé, était très loin d'atteindre ses objectifs affichés. Le problème fondamental tenait à l'approvisionnement limité de vaccins. Les monopoles sur les droits de propriété – et leurs marges de rentabilité – en plein milieu d'une pandémie mondiale meurtrière n'étaient pas éthiques et n'avaient pas de sens alors que des capacités de fabrication inutilisées ou sous-utilisées existaient dans d'autres pays, y compris dans certains pays en développement, et qu'elles auraient peut-être pu, avec du soutien, accroître jusqu'à 1 milliard de doses supplémentaires par an le nombre de vaccins produits. La communauté mondiale, en tant que telle, devait utiliser tous les outils et mécanismes disponibles pour améliorer la riposte inadéquate à la pandémie et pour résoudre les problèmes fondamentaux en matière d'offre. La dérogation proposée était l'un de ces outils. Elle ne constituait pas *per se* la panacée pour résoudre les problèmes d'offre, mais elle contribuerait à éliminer les obstacles existants à l'accélération de la production mondiale et à assurer un accès plus équitable aux vaccins.

4.40. S'agissant du point 2, le Zimbabwe saluait l'actualisation concernant la mise en œuvre des mandats de Bali, Nairobi et Buenos Aires, et rappelait qu'au paragraphe 1.9 de la Déclaration ministérielle de Bali et au paragraphe 30 de celle de Nairobi, les Membres avaient réaffirmé l'importance d'achever le Programme de Doha pour le développement de 2001. Le Zimbabwe restait attaché à la mise en œuvre intégrale et effective et à l'opérationnalisation de toutes les décisions ministérielles et exhortait les autres Membres à faire de même.

4.41. En ce qui concernait le point 8, le Zimbabwe a remercié les délégations de l'Inde et de l'Afrique du Sud pour leur document sur le statut juridique des initiatives liées à des déclarations conjointes et de leurs résultats négociés. Les questions en débat pouvaient avoir des implications considérables sur l'intégrité du cadre juridique de l'OMC tel qu'il avait été établi dans l'Accord de Marrakech; il fallait faire preuve de prudence. Le Zimbabwe espérait que les promoteurs d'initiatives liées à des déclarations conjointes apporteraient des réponses plus détaillées aux diverses questions factuelles et juridiques soulevées dans le document.

4.42. Quant au point 7, le Zimbabwe soutenait la proposition visant à redynamiser le Programme de travail sur le commerce électronique de 1998 et était d'avis qu'une décision de prorogation du moratoire sur les droits de douane devrait être prise sur le fondement d'une approche basée sur des faits probants.

4.43. Le représentant d'El Salvador restait intéressé à travailler en faveur de solutions collectives. Son pays attendait avec intérêt une version révisée de la proposition et espérait une coopération accrue entre les Membres afin d'aboutir rapidement à une solution équilibrée et acceptable pour tous.

4.44. Le représentant de la Namibie s'est joint aux déclarations du Groupe africain et du Groupe ACP. La Namibie s'était portée coauteur de la proposition et soutenait le lancement d'urgence de négociations fondées sur un texte. La COVID-19 était une situation sans équivalent qui exigeait une intervention rapide, et l'OMC avait un rôle à jouer. La Namibie encourageait tous les Membres à envisager de soutenir la dérogation proposée.

4.45. Le représentant de Sri Lanka s'est associé aux déclarations des auteurs de la proposition de dérogation. De nombreux experts convenaient qu'un pays devait vacciner environ 80% de sa population pour atteindre l'immunité collective contre la COVID-19. Sri Lanka avait reçu ou devait recevoir des dons de vaccins et bénéficier d'autres plans d'accès financier de la part du mécanisme COVAX qui couvriraient 20% de sa population. Le coût total du financement de la vaccination des 60% restants de la population s'élèverait sans doute à quelque 139 millions USD, y compris en achetant le vaccin le moins cher, à savoir celui d'AstraZeneca Oxford, et en tenant compte du coût de fourniture de l'immunisation. Selon le coût de financement de la Banque mondiale, deux doses de vaccin pour couvrir 60% de la population de Sri Lanka coûteraient 336 millions USD, soit le double de l'estimation minimale en utilisant des données locales – c'est-à-dire la fourchette de coûts estimée pour financer la stratégie vaccinale à long terme de Sri Lanka. En outre, selon des experts de la santé, des versions ayant muté qui se répandaient rapidement dans le monde imposeraient l'administration d'une troisième dose de vaccin, ce qui signifiait que le coût connaîtrait selon toute vraisemblance une forte augmentation.

4.46. Étant donné la difficulté d'obtenir tous les vaccins nécessaires auprès d'un même producteur, du fait des pénuries d'approvisionnement, Sri Lanka avait entrepris d'acheter certains des autres

vaccins en quantités limitées, ce qui augmentait d'autant les coûts. Le coût d'une vaccination rapide serait moins élevé que le coût de la poursuite des tests, de la gestion des incitations en vigueur et de longs confinements. Selon des données empiriques, la disponibilité de versions brevetées et génériques des vaccins en quantités abondantes dans le monde ne permettrait pas seulement de garantir des vaccins pendant les prochaines années mais allégerait aussi la charge financière pesant sur de nombreux pays en développement et PMA. Les droits de propriété intellectuelle entravaient la libre circulation des technologies, des données techniques et d'autres matières premières vers des destinations disposant des capacités de fabriquer et de fournir des versions génériques des vaccins. La dérogation était destinée à résoudre ce problème en apportant une solution temporaire et en aidant de nombreuses populations dans les pays en développement, en particulier dans des pays sans capacités de fabrication qui ne pouvaient dépendre que des importations.

4.47. Le représentant de l'État plurinational de Bolivie a fait observer qu'il fallait prendre des mesures pour garantir l'accès aux vaccins et à leurs composants. La suspension des brevets permettrait de remédier aux pénuries partout dans le monde. Les pays devaient travailler ensemble pour assurer des niveaux suffisants de production et de distribution, afin qu'au moins 70% de la population puisse être vaccinée au plus vite. Il faudrait pour ce faire que la production ait lieu dans le monde entier, grâce à une approche innovante fondée sur la solidarité et la complémentarité. La vaccination contre la COVID-19 devait être considérée comme un bien public.

4.48. Le représentant du Brésil a déclaré que le Brésil s'était joint aux coauteurs d'une communication intitulée "Renforcer le rôle de l'Organisation mondiale du commerce dans le cadre de l'effort mondial en faveur de la production et de la distribution de vaccins contre la COVID-19 et d'autres produits médicaux" parue sous la cote WT/GC/230. Le Brésil souhaitait trouver des moyens constructifs et pragmatiques de promouvoir une accélération rapide de la production des vaccins, des médicaments et des traitements contre la COVID-19, de sorte qu'ils soient disponibles, en quantités suffisantes, pour tous ceux qui étaient dans le besoin. Le Brésil avait travaillé en lien avec ses partenaires bilatéraux, des organisations internationales et différentes parties prenantes pour trouver des solutions aux contraintes existantes afin d'accélérer rapidement la production de vaccins. Les pays en développement peinaient à accéder aux technologies et aux savoir-faire liés à la production des vaccins et d'autres médicaments. Cela exigeait un renforcement de la collaboration et des transferts de technologies pour garantir leur accessibilité à ceux qui souhaitaient entreprendre la production de vaccins et d'autres fournitures vitales.

4.49. Le représentant du Royaume d'Arabie saoudite a insisté sur l'importance de sauvegarder les droits de propriété intellectuelle et d'assurer un accès abordable aux fournitures essentielles pour lutter contre la pandémie. La pandémie de COVID-19 avait gravement affecté chaque pays et n'en avait épargné aucun. Il était de la responsabilité collective de surmonter la pandémie et de rendre les vaccins disponibles à tous dans le monde entier, à un prix abordable. Plus les capacités des pays en développement et des pays les moins avancés à produire les fournitures et équipements médicaux nécessaires pour lutter contre la COVID-19 seraient renforcées, plus vite la pandémie serait surmontée. Tout en prenant acte du fait que les droits de propriété intellectuelle assuraient une certitude juridique pour soutenir les innovations, les Membres devaient également veiller à ce que les DPI ne constituent pas un obstacle à l'accélération de la production de vaccins à des fins non commerciales, et à un accès équitable aux vaccins ainsi qu'à d'autres fournitures essentielles dans le monde entier. Le Royaume d'Arabie saoudite exhortait les Membres à entamer des négociations fondées sur un texte en vue d'aboutir à un consensus dans les meilleurs délais.

4.50. Le représentant de l'Équateur a réaffirmé l'importance de garantir un accès universel aux vaccins contre la COVID-19, de veiller à ce que leur prix soit abordable et d'éliminer les obstacles et les retards entravant leur livraison. La question concernait le droit à la santé de milliards de personnes et avait un impact évident sur la vie sociale et l'économie des nations. L'Équateur continuerait de travailler de manière constructive en faveur d'un consensus et d'une action multilatérale pour supprimer les obstacles commerciaux qui nuisaient à l'accès équitable aux vaccins et à leurs composants, ainsi qu'à d'autres matériels médicaux servant à lutter contre la pandémie.

4.51. Le représentant des Fidji jugeait la proposition utile car elle remédiait aux lacunes auxquelles le pays s'était heurté dans le domaine médical pendant la pandémie, ainsi qu'au déséquilibre entre les pays du Nord et ceux du Sud en matière d'accès aux vaccins et aux diagnostics pertinents. Il n'existait pas de solution unique pour répondre aux besoins urgents des Membres pour endiguer la pandémie et pour sauver des vies. Les Fidji demandaient combien de temps il faudrait à l'OMC pour avancer sur ce point. Les discussions et débats qui s'étaient tenus au Conseil des ADPIC et dans

d'autres enceintes auraient pu clarifier et rassurer au sujet de la dérogation, qui était l'une des principales solutions permettant de remédier aux profondes disparités d'accès aux vaccins. C'était encore plus le cas pour les petites nations insulaires, géographiquement isolées, dont l'éloignement par rapport aux producteurs et aux fournisseurs avait des répercussions sur l'accès et sur les coûts. On ne pourrait plus reproduire les mêmes erreurs à l'avenir. Enfin, les Fidji mettaient en garde contre un remède qui serait pire que le mal et soutenaient les efforts visant à avancer d'urgence et à passer à une discussion fondée sur un texte en vue d'un examen par le Conseil général. Les Fidji s'associaient également aux déclarations du Groupe ACP et du Groupe du Pacifique.

4.52. Le représentant de la Turquie a invité la communauté mondiale à trouver d'urgence une solution pour faire face à la crise de la COVID-19, qui s'aggravait, et a reconnu que de très graves problèmes continuaient d'affecter les capacités de production et la distribution des vaccins et d'autres produits médicaux pertinents. L'OMC devait jouer un rôle central pour trouver une solution effective à ces difficultés en recourant à tous les mécanismes dont elle disposait, pour veiller à ce que personne ne soit laissé de côté. Pour augmenter les livraisons, il fallait faire preuve d'une forte solidarité, et la Turquie était d'avis que l'OMC pouvait concevoir des solutions innovantes pour sauver des vies. La Turquie attendait avec intérêt la version révisée du texte de la proposition et espérait qu'elle permettrait de faire avancer les discussions en vue d'une évaluation visant à entamer des discussions fondées sur un texte.

4.53. Le représentant des États-Unis a réaffirmé l'engagement de son pays à faire avancer les travaux visant à trouver une solution aux problèmes liés à la pénurie mondiale de vaccins contre la COVID-19.

4.54. Le représentant de l'Union européenne partageait l'objectif de développer rapidement des traitements et des vaccins sûrs et efficaces, de les produire dans les quantités requises aussi vite que possible et de les distribuer de manière équitable dans le monde entier. Plusieurs vaccins avaient été mis au point et approuvés en un temps record, et le prochain défi consisterait à accroître la fabrication mondiale de vaccins contre la COVID-19 dans les délais les plus courts possible. La production mondiale de vaccins augmentait rapidement, signe que les efforts consentis portaient leurs fruits. On estimait que 10 milliards de doses de vaccins contre la COVID-19 seraient produites en 2021, alors que la production totale de tous les vaccins cumulés dans le monde n'était que de 5 milliards de doses avant la COVID-19. La production de vaccins était un processus extrêmement complexe qui nécessitait des installations adaptées, un personnel formé, des matières premières et d'autres composants; mettre tout cela en place prenait du temps. Sous l'autorité de la Directrice générale, l'OMC explorait activement son rôle dans l'objectif commun d'un accès équitable aux vaccins et aux traitements de la COVID-19. Il existait de nombreuses voies et mesures que l'OMC pouvait et devait prendre pour contribuer à atteindre cet objectif. Une série de mesures consistait par exemple en disciplines sur la transparence de la production et des chaînes d'approvisionnement, ainsi que de nouvelles mesures de facilitation des échanges qui pourraient être élaborées dans le cadre de l'initiative sur le commerce et la santé.

4.55. Autre élément: la collaboration avec les entreprises du secteur – compte tenu de l'urgence et de la complexité technique de la fabrication des vaccins contre la COVID-19, les gouvernements devaient faciliter une large coopération entre développeurs et fabricants de vaccins, en s'appuyant sur les transferts de technologies et de savoir-faire. L'Union européenne considérait que les développeurs de vaccins devaient se tenir prêts à conclure des arrangements qui faciliteraient la fourniture à prix coûtant de vaccins aux pays à revenu faible et intermédiaire. Ce serait le meilleur moyen d'accélérer les livraisons dans l'Union européenne et dans le monde; et ce serait aussi le meilleur moyen de lutter contre les nouveaux variants du virus. L'Accord sur les ADPIC et la Déclaration de Doha pouvaient contribuer à combattre la crise. Ils étaient le fruit d'un équilibre délicat entre la protection de la propriété intellectuelle d'une part, qui était une incitation essentielle à l'innovation, et la promotion d'un accès généralisé aux médicaments et aux services de santé d'autre part. Les flexibilités offertes par l'Accord sur les ADPIC, y compris les licences obligatoires, étaient des outils parfaitement légitimes en temps de pandémie.

4.56. Même si les arrangements volontaires étaient la voie la plus prometteuse pour augmenter la production de vaccins, il était important que chaque Membre fasse en sorte que son cadre juridique relatif aux licences obligatoires soit efficace. Il fallait notamment veiller à ce que dans le contexte d'une urgence nationale comme une pandémie, certaines prescriptions – par exemple l'obligation de négocier avec les détenteurs de brevets – puissent faire l'objet de dérogations. Tous les Membres de l'OMC ne prévoient pas cette possibilité dans leurs lois internes. Plusieurs Membres n'avaient

pas encore mis en œuvre les amendements relatifs aux ADPIC concernant les licences obligatoires à l'exportation. Un cadre juridique efficace était indispensable à une réaction rapide et tous les Membres devaient en disposer. L'Union européenne était prête à explorer comment faciliter la mise en œuvre des flexibilités de l'Accord sur les ADPIC et à soutenir une déclaration réaffirmant les flexibilités relatives aux ADPIC, confirmant que pendant une pandémie, il pouvait être dérogé à l'obligation de négocier avec les détenteurs de droits et qu'une licence obligatoire pouvait couvrir les exportations à destination de tous les pays ne disposant pas de capacités de fabrication.

4.57. Le représentant de l'Égypte s'est associé à la déclaration faite par le Groupe africain, et a rappelé les précédentes déclarations faites au Conseil sur cette question, en insistant sur le nombre croissant de pays qui s'étaient portés coauteurs de la proposition de dérogation alors que l'écart entre l'offre et la demande continuait de se creuser en laissant l'inégalité vaccinale persister, et a simplement indiqué que les efforts que déployait actuellement la communauté internationale pour endiguer la pandémie n'étaient pas suffisants et que pour vacciner la population mondiale aussi vite que possible, il faudrait augmenter les capacités de production. Il a souligné la nécessité urgente d'explorer toutes les solutions disponibles, y compris la dérogation ADPIC, et d'entamer des négociations fondées sur un texte pour faire en sorte que les droits de propriété intellectuelle ne constituent pas des obstacles à l'accès aux médicaments, aux diagnostics et aux traitements, tout en préservant la motivation en faveur de la recherche et du développement.

4.58. Le représentant du Japon a fait observer que le Japon continuait de contribuer activement à l'Accélérateur ACT et a estimé que son cadre régissant la coopération multilatérale était le moyen le plus efficace pour parvenir à un accès rapide, juste et équitable aux produits médicaux. La production de vaccins était un processus très compliqué. Le Japon avait importé tous ses vaccins et peinait à créer des lignes de production. S'agissant de la complexité des transferts de technologies, il était essentiel d'encourager la coopération avec les firmes pharmaceutiques pour augmenter les capacités mondiales de production de vaccins. Le Japon soutenait l'initiative de la Directrice générale visant à trouver une troisième voie, par le dialogue avec les firmes pharmaceutiques et en favorisant une coopération pragmatique entre les fabricants compétents. Le Japon participerait à la discussion au Conseil des ADPIC sur le lien entre la dérogation proposée et les solutions réelles aux problèmes concrets qui étaient rencontrés, par le biais de l'augmentation de la production et de l'approvisionnement de vaccins, traitements, diagnostics et autres produits médicaux liés à la COVID-19.

4.59. Le représentant des Philippines s'est dit favorable à la recommandation visant à poursuivre les discussions sur la dérogation, dans le cadre d'un débat plus général sur le rôle du commerce et de la propriété intellectuelle dans la lutte contre les pandémies mondiales, comme la COVID-19, pour en faire un élément central d'une riposte multilatérale efficace et complète de l'OMC à la pandémie en cours. Les Philippines conservaient un état d'esprit ouvert sur cette question et soutenaient l'examen de la troisième voie ou de la troisième approche proposée par la Directrice générale.

4.60. Le représentant de la Suisse a constaté que les Membres partageaient l'objectif commun d'assurer l'accès mondial, équitable et rapide aux produits médicaux, y compris les vaccins. Toutefois, les points de vue continuaient de diverger quant à l'approche nécessaire pour atteindre cet objectif partagé. Comme le montrait le rapport de situation, il était nécessaire que le Conseil des ADPIC poursuive l'examen de cette question.

4.61. La Suisse renvoyait à la déclaration qu'elle avait faite à la réunion du CNC et des Chefs de délégation le lundi précédent, où elle avait présenté les quatre axes de l'approche globale qu'il fallait suivre pour lutter efficacement contre cette pandémie et celles qui suivraient, et elle insistait sur l'importance de la troisième voie.

4.62. Le représentant de Singapour a fait observer qu'alors que les Membres souhaitaient augmenter la production de vaccins contre la COVID-19 afin de vaincre collectivement le virus, ils avaient également appris lors de l'activité concernant le vaccin que la Directrice générale avait organisée le 14 avril que l'augmentation de la production et le renforcement de la distribution de vaccins contre la COVID-19 constituaient un processus extrêmement complexe et non linéaire. Il supposait davantage que la simple acquisition d'un brevet, il exigeait du savoir-faire, y compris les compétences et l'équipement nécessaires au contrôle de la qualité. Il fallait trouver un moyen pratique et pragmatique, et pour y parvenir, il fallait écouter les développeurs et les fabricants de vaccins s'exprimer sur des facteurs importants tels que les obstacles que constituaient par exemple

les restrictions à l'exportation, les perturbations affectant la connectivité des chaînes d'approvisionnement et les réglementations intérieures. Surtout, les Membres avaient appris: a) que la propriété intellectuelle n'avait jamais entravé les efforts visant à accélérer la production de vaccins; b) que la propriété intellectuelle avait facilité les partenariats entre développeurs et fabricants de vaccins; c) qu'il était important d'éviter toute mesure susceptible de mettre en péril la confiance que le système de propriété intellectuelle avait créée entre les développeurs et les fabricants, surtout à ce moment critique. Il fallait rechercher une action globale, qui reposerait sur un juste équilibre entre adopter des mesures pratiques à court terme et commencer d'envisager comment faire en sorte à plus long terme que l'OMC soit mieux préparée à la prochaine pandémie. Singapour espérait approfondir les discussions et remédier aux divergences.

4.63. Le représentant de l'Inde a dit qu'au moment même où les Membres s'exprimaient, la pandémie continuait de progresser dans le monde avec plus de 155 millions de cas et 3,2 millions de décès. L'essor rapide de nouveaux variants et de mutations de la COVID-19 dans de nombreux pays en développement et développés présentait un risque persistant et croissant. La pandémie était plus grave que jamais, plus transmissible, les vaccins étaient en nombre insuffisant, et le virus gagnait en force et en vitesse.

4.64. Malgré les financements publics et les formidables progrès scientifiques réalisés dans des universités publiques, qui avaient débouché sur des vaccins performants contre la COVID-19, la vaccination mondiale était à la traîne. Il n'avait pas été possible de s'appuyer sur la fabrication de vaccins pour répondre aux besoins du monde, la production de vaccins devait augmenter aussi vite que possible. Il était indispensable de commencer par résoudre les questions de propriété intellectuelle pour atteindre cet objectif dans les meilleurs délais possibles. Depuis la réunion de mars, deux activités avaient eu lieu pour encourager les fabricants de vaccins à augmenter la production de vaccins. Le Secrétariat avait été invité, dans le cadre d'un exercice de surveillance et de transparence, à compiler des données sur le nombre d'accords de licence volontaires conclus suite à ces activités, sur le nombre de doses supplémentaires de vaccin qui avaient été ajoutées aux capacités mondiales par rapport au scénario de départ, et sur le nombre de ces doses qui avaient été fournies aux pays en développement et aux pays les moins avancés. Cet exercice de transparence serait utile pour constater l'ampleur des résultats de ces initiatives. L'Inde soutenait toutes les initiatives de cet ordre qui étaient parallèlement susceptibles d'accélérer la fabrication. L'approche actuelle avait soulevé de graves craintes que la production et l'approvisionnement soient artificiellement limités, car on observait une incapacité persistante à tirer parti des capacités mondiales de fabrication pour garantir un accès équitable. Nonobstant la fabrication de troisièmes doses produites pour lutter contre l'émergence de variants et de mutations, le monde avait besoin de plus de 10 milliards de doses par an. Étant donné que l'approche actuelle n'avait permis de fournir que 4% de la production en 2020, l'Inde encourageait à se demander quand et comment les besoins actuels pourraient être satisfaits.

4.65. Le système actuel n'était pas adapté. Dans différentes parties du monde, des fabricants capables de produire des millions de doses de vaccin restaient inactifs. Selon certaines estimations, il devait y avoir assez de vaccins en 2021, mais la production mondiale n'avait pas atteint le quart des projections au premier trimestre 2021. Des économistes avaient montré que le report du déploiement des vaccins dans le monde en développement menaçait la sécurité des citoyens dans le monde développé.

4.66. La plupart des Membres avaient consacré des milliers de milliards de dollars en mesures de relance budgétaires et monétaires pour financer des secours d'urgence en faveur des secteurs du tourisme, de l'hospitalité et d'autres, et prévoyaient de consacrer des milliards supplémentaires à cette relance. Ces secteurs resteraient en crise et continueraient de dépendre de l'aide publique jusqu'à ce que la pandémie recule. Plus vite les aides d'urgence pouvaient être supprimées, plus vite ces secteurs pourraient rebondir. La dérogation aux ADPIC était l'un des outils qui pourraient contribuer à mettre fin à la pandémie et à une solide relance mondiale. Le relèvement mondial ne pouvait pas dépendre d'une production vaccinale incertaine, les arguments moraux avaient échoué, et une dérogation ADPIC temporaire valait la peine d'être envisagée.

4.67. À l'échelle mondiale, 1,8 million de décès liés à la COVID-19 avaient été enregistrés en 2020 et il y aurait encore plus de décès en 2021, mais ce n'était pas inévitable. Les pandémies n'étaient pas des catastrophes naturelles, comme l'avait dit la Directrice générale, elles relevaient du contrôle des Membres. La COVID-19 pouvait être contrôlée si la fabrication était accélérée grâce à des discussions sur la rédaction de la proposition de dérogation. L'absence de réponse rapide à la

proposition de dérogation aux ADPIC saperait la légitimité et la crédibilité de l'OMC. L'Inde exhortait les Membres à donner à cet outil une chance de réussir et de sauver des vies et l'économie.

4.68. La Directrice générale a de nouveau témoigné toute sa sympathie aux Membres connaissant une nouvelle flambée de cas de COVID-19 en ce moment – l'Inde, le Brésil, le Népal, Sri Lanka et d'autres – et a remercié les autres Membres qui avaient aussi cherché à aider ces pays en difficulté, ce qui démontrait la solidarité que l'OMC voulait promouvoir parmi ses Membres. De fait, ces événements montraient que tous les Membres étaient ensemble dans le même bateau. La manière dont l'OMC faisait face à la situation était cruciale. Les Membres devaient reconnaître l'urgence de la question dans leur réponse à la COVID-19, car le monde entier les regardait. L'accès équitable aux vaccins, aux diagnostics et aux traitements était le défi à la fois moral et économique qui marquait l'époque. La politique vaccinale relevait de la stratégie économique, car la reprise économique mondiale ne pourrait pas être viable si les pays ne trouvaient pas un moyen de ménager un accès équitable aux vaccins, aux diagnostics et aux traitements. Les Membres devaient agir sur quatre fronts et adopter l'approche globale que certains d'entre eux avaient mentionnée.

4.69. Premièrement, les Membres devaient partager leurs vaccins. Ceux qui en avaient commandé plus qu'il ne leur en fallait réellement devaient partager avec les autres, par le dispositif COVAX ou par d'autres mécanismes. Ceux qui disposaient de matières premières devaient les laisser circuler dans les chaînes d'approvisionnement pour que tous ceux qui avaient des capacités de fabrication puissent en profiter. Les Membres devaient veiller à la disponibilité de travailleurs qualifiés, qui puissent aussi contribuer à la fabrication de ces produits.

4.70. Deuxièmement, les Membres devaient examiner la question des restrictions et des prohibitions à l'exportation, et des procédures bureaucratiques et douanières auxquelles pouvait se heurter la mobilité des chaînes d'approvisionnement lors de la fabrication des produits destinés à lutter contre la COVID-19. Les fabricants qui s'étaient exprimés à l'activité du 14 avril, que de nombreux Membres avaient évoquée, leur avaient clairement fait comprendre qu'ils devaient être conscients de la nécessité de laisser fonctionner les chaînes d'approvisionnement. Autrement, quelles que soient leurs capacités, ils ne seraient pas en mesure de fabriquer les produits nécessaires. La Directrice générale avait le plaisir d'annoncer que le nombre de restrictions ou prohibitions à l'exportation était tombé de 109 à 51, mais les Membres devaient continuer de faire diminuer ce chiffre.

4.71. Troisièmement, les Membres devaient travailler avec les fabricants pour leur permettre de mobiliser les capacités existantes qui étaient inexploitées pour produire. Les Membres avaient appris de pays comme le Pakistan, le Bangladesh, l'Inde, l'Afrique du Sud, l'Indonésie et le Sénégal, entre autres, qu'il existait bel et bien des capacités que l'on pouvait transformer en quelques mois pour pouvoir fabriquer le type de doses dont ils auraient besoin pour passer des 5 milliards de doses produites dans le monde aujourd'hui aux 10,8 milliards prévues pour 2021, puis à 15 milliards de doses, surtout si le monde avait besoin de doses de rappel.

4.72. Les Membres devaient donc agir au plus tôt pour mettre immédiatement au travail les capacités de fabrication inexploitées, et pour investir dans des capacités additionnelles pour le futur. Ils devaient en outre réfléchir non seulement aux moyens de faire face à cette pandémie, mais aussi au rôle que l'OMC jouerait pour faire en sorte que l'Organisation réponde aux besoins de ses Membres lors d'une future pandémie, ou même si celle-ci continuait. Les pays tels que la Fédération de Russie, la Chine, le Brésil et Cuba, qui étaient en train de mettre au point des vaccins ou qui en partageaient déjà avec d'autres pays, devaient envisager des moyens d'augmenter les approvisionnements afin de pouvoir accroître le volume des vaccins dans le monde. Ceux qui avaient besoin d'obtenir l'autorisation d'utilisation d'urgence de l'OMS pour permettre l'accès à leurs vaccins devaient la demander.

4.73. La Directrice générale avait appris avec satisfaction que les coauteurs de la dérogation aux ADPIC étaient en train d'élaborer un texte révisé. Il incombait aux Membres d'agir rapidement pour présenter cette version révisée, mais aussi pour engager des négociations sur la base du texte. La Directrice générale était fermement convaincue qu'une fois que les Membres auraient un texte concret en face d'eux, ils trouveraient un moyen pragmatique d'aller de l'avant, qui serait acceptable pour toutes les parties et permettrait d'apporter les réponses que les pays en développement Membres attendaient en ce qui concernait les vaccins, tout en poursuivant les travaux sur la recherche et l'innovation et sur les moyens de les protéger. Il fallait juste aux Membres la volonté de s'y mettre. Il y avait trop de morts, comme de nombreux Membres l'avaient déjà répété, chiffres

à l'appui. Les Membres devaient traiter la question globalement de toute urgence. De son côté, la Directrice générale donnait suite à l'atelier en essayant de dialoguer avec les fabricants pour déterminer comment l'OMC pourrait accélérer sa collaboration avec eux. L'Organisation était aussi en voie d'adhérer au Groupe spécial des fabricants de vaccins établi par la CEPI, Gavi et l'OMS. La Directrice générale a remercié tous les Membres de leurs efforts pour trouver une issue à cette situation.

4.74. Le Président a encouragé tous les Membres à rester impliqués de manière positive dans la poursuite des discussions au Conseil des ADPIC en vue de trouver une solution acceptable pour tous. Les Membres participaient et dialoguaient intensivement – et c'était positif. Il s'agissait d'une question importante qui exigeait la volonté de s'écouter les uns les autres, de faire preuve de compréhension et de flexibilité. Le Président a une nouvelle fois remercié le Président du Conseil des ADPIC pour son rapport de situation et, comme mentionné précédemment, le Conseil des ADPIC rendrait compte au Conseil général, conformément à l'article IX:3 de l'Accord de Marrakech.

4.75. Le Conseil général a pris note du rapport du Président du Conseil des ADPIC et des déclarations.<sup>4</sup>

## **5 DIFFICULTÉS LIÉES AU COMMERCE RENCONTRÉES PAR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS ET VOIE À SUIVRE : PROJET DE DÉCISION MINISTÉRIELLE (WT/GC/W/807)**

5.1. Le Président a rappelé que ce point avait été inclus à l'ordre du jour à la demande du Tchad au nom du Groupe des PMA, et qu'il était lié à la communication présentée par le Groupe des PMA sur le thème "Difficultés liées au commerce rencontrées par les pays les moins avancés et voie à suivre" (document WT/GC/W/807), qui comprenait un projet de décision ministérielle. Il a rappelé qu'en mars le groupe des PMA avait demandé l'assistance du Président du Conseil général pour faciliter la discussion à ce sujet. En réponse à cette demande, celui-ci avait mené une première série de consultations informelles avec 21 délégations. Parmi elles figuraient les délégations qui étaient intervenues pendant les réunions du Conseil général en décembre et en mars, neuf coordonnateurs de groupes et les Présidents des organes au sein desquels la question avait été soulevée. Le Président avait également eu des conversations très constructives avec le Coordonnateur du Groupe des PMA et le Point focal du Groupe des PMA chargé du reclassement des PMA.

5.2. Pendant les consultations, les délégations avaient exprimé leur sympathie et leur compréhension à l'égard des difficultés rencontrées par les PMA et s'étaient montrées disposées à entretenir un dialogue constructif avec eux. Des précisions avaient été demandées sur certains points spécifiques de la proposition, et la plupart de ces questions avaient également été soulevées lors des deux dernières réunions du Conseil général. Parmi elles figuraient : i) la raison d'être de la proposition, y compris son articulation avec le processus prévu par l'ONU ; ii) la durée de la période de transition de 12 ans et son articulation avec les autres flexibilités existantes ; iii) l'approche horizontale pour la recherche d'une solution, eu égard en particulier aux différentes difficultés rencontrées par les PMA et aux répercussions variables du reclassement sur les PMA ; et iv) la question de l'avantage dont pourraient bénéficier les PMA reclassés par rapport en particulier aux Membres à un niveau de développement similaire n'ayant jamais bénéficié des préférences accordées aux PMA.

5.3. Certaines délégations avaient également formulé des suggestions initiales, que le Président avait communiquées au Groupe des PMA. D'autres délégations avaient en outre également relevé que la teneur de la proposition rejoignait la discussion plus large sur le TSD et le développement à l'OMC, ainsi que diverses propositions présentées par les PMA qui étaient examinées par d'autres organes de l'OMC, et avait une incidence sur ces sujets, ce qu'il convenait de garder à l'esprit. Comme il l'avait mentionné précédemment, le Président avait rencontré le Coordonnateur du Groupe des PMA et le Point focal du Groupe des PMA chargé du reclassement des PMA au début et à la fin de la série de consultations initiales. L'échange avait été très constructif. Il comprenait que les PMA avaient pris contact avec les délégations et il les encourageait à poursuivre dans cette direction, en particulier pour clarifier les questions soulevées par les Membres au sujet de la proposition.

5.4. Le représentant du Tchad, au nom des PMA a remercié le Président d'avoir mené différentes consultations concernant la proposition présentée par les PMA et de leur en avoir communiqué les

<sup>4</sup> À sa demande, la déclaration de la Colombie est incorporée dans le compte rendu de cette réunion du Conseil général et figure à l'annexe 1 du présent document.



principaux points soulevés. Cette démarche avait largement contribué à clarifier les différents points de vue des Membres et à déterminer les aspects sur lesquels des divergences d'opinions devaient encore être résolues. Dans l'ensemble, de nombreux Membres comprenaient les défis auxquels les pays sortant de la catégorie des PMA devaient faire face et étaient disposés à s'engager de manière constructive pour y répondre. Certains Membres se montraient cependant encore préoccupés par divers aspects de la proposition, notamment pour ce qui était de sa raison d'être, de la période de 12 ans proposée, de l'approche horizontale et de la différenciation. Le Tchad aborderait brièvement la question du raisonnement sous-tendant la proposition et le Bangladesh, le Point focal du Groupe des PMA chargé du reclassement des PMA, donnerait des précisions sur les autres éléments.

5.5. Pour ce qui était d'une transition sans heurt à l'OMC, certains Membres avaient demandé si la période préparatoire prévue par l'ONU avant le reclassement était suffisante. L'objectif principal du reclassement était d'éviter qu'un pays ayant quitté la catégorie des PMA y retourne. Il était donc nécessaire de mettre en place un mécanisme de soutien une fois le pays sorti de la catégorie des PMA. Ainsi, le concept d'une transition sans heurt devenait pertinent après le reclassement, et non pendant ou avant. Pour quitter la catégorie des PMA, un pays devait satisfaire aux critères définis lors de deux examens triennaux consécutifs. Au cours de la période de trois ans suivant le deuxième examen triennal, après la recommandation tendant à retirer un pays de la liste des PMA, celui-ci était encouragé à élaborer une stratégie de transition sans heurt visant à déterminer les mesures à mettre en place après son reclassement, conformément à la résolution A/RES/59/209 de l'Assemblée générale des Nations Unies. La transition commençait seulement une fois que le pays avait été retiré de la liste des PMA.

5.6. Pendant cette période, les partenaires en matière de commerce et de développement devaient appuyer la transition et éviter le retrait soudain de mesures de soutien propres aux PMA. La résolution A/RES/67/221 de l'ONU sur une stratégie de transition sans heurt établissait clairement que la prorogation des dispositions concernant le traitement spécial et différencié ou l'élimination progressive des préférences devaient être accordées aux pays qui étaient déjà sortis de la catégorie des PMA et non à ceux dont le processus de reclassement était en cours. Ainsi, tout mécanisme de transition sans heurt destiné aux pays sortis de la catégorie des PMA devait être conçu de manière à intervenir une fois le reclassement effectif. Tous les mécanismes de ce type suivaient cette approche. Certains Membres, par exemple l'Union européenne ou la Turquie, continuaient d'appliquer pendant un certain temps un régime FDSC aux pays qui étaient sortis de la catégorie des PMA. De même, les PMA continuaient d'avoir accès aux dispositifs du Cadre intégré renforcé pendant plusieurs années après leur reclassement.

5.7. Concernant les autres points soulevés par les Membres, le Bangladesh, en tant que Point focal du Groupe des PMA chargé du reclassement des PMA, continuerait d'y apporter des réponses. Les PMA espéraient que les éléments mentionnés contribueraient à clarifier la situation et aideraient les Membres à trouver un consensus. Le Groupe des PMA encourageait le Président à continuer de faciliter les consultations en petits groupes et attendait avec intérêt de collaborer avec les Membres afin de surmonter les dernières divergences d'opinions. Les PMA remerciaient également le Président d'avoir maintenu ce point critique à l'ordre du jour du Conseil général jusqu'à ce qu'un consensus définitif soit atteint avant la CM12.

5.8. Le représentant du Bangladesh s'est associé aux déclarations du Groupe des PMA et a remercié le Président d'avoir mené des consultations sur la proposition présentée par les PMA et communiqué les principaux éléments qui en étaient ressortis, ce qui avait sans aucun doute aidé les PMA à éclaircir certaines questions et préoccupations et à y répondre. Le Bangladesh a également remercié tous les Membres et coordonnateurs des groupes qui avaient déjà apporté leur soutien à cette proposition et avaient donné aux PMA l'occasion de clarifier certains points. Le Tchad avait déjà traité certaines préoccupations et fourni des arguments supplémentaires en faveur de la communication. Le Bangladesh compléterait la déclaration du Tchad en répondant à quelques questions qui avaient été transmises au Groupe des PMA.

5.9. S'agissant de la période de transition, certaines Membres avaient remis en question la durée de 12 ans qui était proposée. Cette période correspondait au temps estimé dont les PMA en voie de reclassement pouvaient avoir besoin pour s'adapter à leur nouveau statut, c'est-à-dire avant de ne plus pouvoir bénéficier des mesures de soutien liées au commerce. Cependant, le Groupe des PMA était ouvert à la discussion quant à la durée de cette période. Il était toutefois important de reconnaître et d'accepter qu'une transition sans heurt était nécessaire et devait concerner toutes les dispositions propres aux PMA et tous les pays qui étaient sortis de la catégorie des PMA. Selon

plusieurs rapports récents de l'ONU, la pandémie actuelle aurait de lourdes conséquences sur les progrès réalisés par les PMA dans les dernières décennies et réduirait considérablement les avancées en matière de développement durement acquises pendant cette période. Dans son Rapport 2020 sur les pays les moins avancés, la CNUCED prévoyait que la pandémie mènerait les PMA à leur pire résultat économique depuis 30 ans, avec une diminution des revenus, des pertes d'emplois généralisées et une augmentation des déficits budgétaires. D'après le rapport sur le financement du développement durable 2021 de l'ONU, la pandémie "pourrait conduire à une décennie perdue pour le développement". De manière générale, l'avenir était incertain pour les PMA, y compris pour ceux dont le processus de reclassement était en cours. Les Membres étaient invités à tenir compte de ces incertitudes au moment de prendre position sur la proposition concernant les PMA reclassés.

5.10. Au sujet de l'approche horizontale, certains Membres avaient remis en question le point de vue adopté par les PMA, estimant que la transition sans heurt ne devait pas porter sur toutes les mesures de soutien propres aux PMA ni à tous les PMA en voie de reclassement sans distinction. La proposition d'appliquer cette approche de manière sélective ou de catégoriser les PMA qui se trouvaient par défaut en bas de l'échelle de développement était non seulement inopportune, mais aussi dénuée de toute justification ou légalité. Cela irait à l'encontre de l'objectif principal de la proposition, qui était de fournir une certaine prévisibilité et une sécurité juridique pour une transition sans heurt vers le changement de catégorie, comme envisagé dans les résolutions correspondantes de l'ONU. Limiter cette approche à des mesures spécifiques ou à certains Membres irait fondamentalement à l'encontre de l'objectif visé, à savoir un processus de transition sans heurt officiel et prévisible. Plus concrètement, une approche au cas par cas telle que suggérée par certains Membres signifierait que seule la capacité de négociation d'un PMA en voie de reclassement déterminerait s'il recevrait ou non un soutien en vue d'une transition sans heurt, ce qui serait injuste puisque l'on savait que les pays en voie de reclassement étaient soumis à des contraintes en matière de capacités. De plus, une approche au cas par cas ne serait pas pratique ; 16 pays étaient concernés par le processus de sortie de la liste des PMA et 16 dossiers différents devraient donc être négociés, ce qui coûterait énormément de temps et d'énergie aux Membres, en particulier aux PMA, qui ne disposaient pas des ressources nécessaires pour ce faire. Cela n'avait aucun sens. Puisque toutes les mesures de soutien propres aux PMA étaient appliquées à tous les PMA, le soutien en vue d'une transition sans heurt devait également être accessible à tous les PMA, indépendamment des différences que pouvaient présenter l'un ou l'autre de leurs indicateurs.

5.11. Concernant la différenciation, certains Membres s'inquiétaient du fait que la proposition pouvait conduire à une situation dans laquelle des pays sortis de la catégorie des PMA recevraient un traitement plus avantageux que certains pays en développement non-PMA. Le projet de décision ne proposait pas de mesures de TSD nouvelles ou supplémentaires pour les pays reclassés, mais simplement la prorogation des mesures de soutien existantes pendant quelques années supplémentaires. Il était sans doute vrai que certains pays sortis de la catégorie des PMA présentaient quelques indicateurs de développement meilleurs que d'autres pays en développement n'appartenant pas à la catégorie des PMA, mais cela se produirait quelle que soit l'issue de la proposition présentée par le Groupe des PMA. Le seuil de sortie de la catégorie des PMA avait été fixé à un niveau plus élevé que le seuil d'inclusion au sein de cette dernière. Il était donc possible que les pays ayant quitté la catégorie des PMA aient des indicateurs de revenu, de capital humain ou de vulnérabilité économique plus élevés que ceux de quelques autres pays en développement. Cette particularité avait été prévue pour éviter qu'un pays sortant de la catégorie des PMA ne retombe dans cette catégorie. Cette notion de transition sans heurt telle qu'envisagée par l'ONU n'était pas subordonnée au fait que les PMA sortants aient des indicateurs de développement inférieurs à ceux des autres pays non-PMA. Il n'y avait aucune raison pour qu'une telle condition soit établie dans le contexte de l'OMC.

5.12. Les PMA ne demandaient rien de nouveau. Ils sollicitaient simplement le maintien des flexibilités qui leur avaient déjà été accordées pour quelques années supplémentaires afin de favoriser une transition sans heurt. Le Groupe des PMA contribuait à hauteur de moins de 1% au commerce mondial. Étendre le traitement spécial accordé aux PMA pendant 12 ans aux pays sortis de cette catégorie n'aurait pratiquement aucune conséquence pour le commerce mondial, mais profiterait grandement aux PMA dans leur parcours vers un développement durable.

5.13. Le Bangladesh s'est joint au Tchad pour demander au Président de continuer de faciliter les consultations en petits groupes. Le pays attendait avec intérêt de collaborer avec les Membres pour éliminer les derniers désaccords. Il était important de parvenir à un résultat avant la CM12. Cela

---

enverrait un message fort à tous les PMA en attente de reclassement, leur indiquant que la communauté internationale les soutiendrait plutôt que de les abandonner dès leur reclassement.

5.14. Le représentant de l'Angola s'est associé à la déclaration du Groupe des PMA. Tous les Membres savaient que les pays sortis de la catégorie des PMA continueraient d'être confrontés à d'énormes difficultés en matière de développement, aggravées dernièrement par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences économiques désastreuses, qui avait placé ces pays dans une situation désavantageuse pour leur participation au commerce international. Les PMA en voie de reclassement et les pays sortis de cette catégorie dont les exportations étaient fortement concentrées sur un seul produit de base auraient d'abord besoin de stratégies de développement visant à obtenir des résultats concrets dans des domaines clés tels que l'agriculture, les services et la facilitation des échanges, les infrastructures, la formation, la diversification et l'amélioration de la productivité et de la compétitivité de leurs économies, ainsi que le développement institutionnel. C'était dans cet esprit qu'il demandait aux Membres d'envisager d'adopter le projet de décision ministérielle.

5.15. Le représentant du Népal s'est associé à la déclaration du Groupe des PMA. Des exportations durables et inclusives constituaient un pilier essentiel pour le développement socioéconomique global d'un pays. Bien que la population des PMA représente environ 13% de la population mondiale, elle comptait pour moins de 1% des exportations mondiales. Quelque 21,3% des Membres et 32% des gouvernements ayant le statut d'observateurs à l'OMC étaient des PMA. La réalisation des objectifs mondiaux relatifs à la sortie de la catégorie des PMA et aux objectifs de développement durable (ODD) était un enjeu collectif. Depuis la création de la catégorie des PMA, six pays en étaient sortis, trois en sortiraient prochainement et cinq autres dans quelques années. Les PMA n'avaient pas l'intention de conserver ce statut éternellement. Même en cette période de grande incertitude, aucun d'entre eux ne rejetait le processus de reclassement de l'ONU. Il était donc devenu urgent d'encourager tous les PMA à sortir de cette catégorie au moyen des mécanismes de soutien appropriés. La pandémie de COVID-19 avait gravement touché les PMA, y compris ceux en voie de reclassement. La reprise de ces économies était presque impossible sans mesures de soutien supplémentaires et solides. Le reclassement présentait un défi supplémentaire pour le commerce et le développement dans ces pays, lesquels risquaient fortement de retomber dans la catégorie des PMA si leurs progrès ne s'inscrivaient pas dans la durée.

5.16. Les PMA avaient besoin que les Membres s'emploient en particulier à trouver des moyens futurs de soutenir leur reclassement. La sortie de la catégorie des PMA n'était pas une fin en soi, mais simplement un seuil fixé artificiellement à l'aide de chiffres pour mesurer certains indicateurs, alors que d'autres aspects du développement socioéconomique n'avaient pas évolué. Les pays reclassés perdaient l'accès à un large éventail de mesures de soutien international, ce qui creuserait encore plus l'écart si ledit soutien apporté n'était pas suffisant pour maintenir leurs progrès. Il était donc impératif que le principe mondialement accepté d'une transition sans heurt soit reconnu et que les mesures de soutien soient maintenues pendant une période plus longue. Dans son Rapport 2020 sur les pays les moins avancés, la CNUCED prévoyait que la pandémie mènerait les PMA à leur pire résultat économique depuis 30 ans, avec une diminution des revenus, des pertes d'emplois généralisées et une augmentation des déficits budgétaires. D'après le Rapport sur le financement du développement durable 2021 de l'ONU, la pandémie "pourrait conduire à une décennie perdue pour le développement". De manière générale, l'avenir était incertain pour les PMA, y compris pour ceux dont le processus de reclassement était en cours. Dans ce rapport, il avait été vivement recommandé de prolonger les mesures de soutien spéciales existantes pour les pays sortis de la catégorie des PMA. Le rapport d'étape sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 préconisait de "renforcer l'appui pour une transition en douceur et prévoir des mesures incitatives à l'intention [des PMA qui remplissaient les critères de reclassement]".

5.17. Dans le domaine du commerce international, ces mesures allaient de l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingents pour les exportations des PMA et du traitement spécial et différencié dans le cadre des dispositions de l'OMC à l'assistance technique et au renforcement des capacités. Un reclassement incomplet et fragile, sans mécanisme de soutien spécifique, pouvait entraîner davantage de difficultés pour les pays sortis de la catégorie des PMA, en plus des contraintes existantes auxquelles ils étaient confrontés. Comme indiqué dans le projet de décision, les PMA en voie de reclassement avaient donc grandement besoin que les mesures de soutien propres aux PMA soient maintenues pendant 12 ans après leur reclassement. Cela contribuerait à consolider les performances à l'exportation des PMA, même après leur sortie de la catégorie et à

établir un mécanisme de transition sans heurt au sein de l'OMC de manière à assurer une certaine prévisibilité et une sécurité juridique. Les PMA ne demandaient pas aux Membres des mesures nouvelles ou additionnelles. Ils sollicitaient simplement le maintien des flexibilités qui leur avaient déjà été accordées pour quelques années supplémentaires afin de soutenir leur transition sans heurt. Ce soutien n'aurait pas de conséquences négatives notables pour le commerce mondial puisque la part des PMA dans les exportations mondiales s'élevait à moins de 1%. Il ne s'agissait pas pour les PMA de supplier les Membres de consentir à ce mécanisme. C'était plutôt un aspect vital de la coopération et de la collaboration mondiales en vue d'atteindre ensemble les objectifs de l'Accord de Marrakech et de contribuer à la réalisation d'autres objectifs mondiaux, parmi lesquels le reclassement des PMA, les ODD et d'autres encore. Une décision des Ministres sur la question à la douzième Conférence ministérielle enverrait un signal fort aux PMA et ferait très clairement apparaître l'appui du système commercial multilatéral en leur faveur. Cela contribuerait non seulement à soutenir le processus de reclassement des PMA, mais aussi à encourager tous les PMA à sortir de cette catégorie rapidement et à réaliser les ODD d'ici à 2030 grâce à une coopération mondiale accrue.

5.18. Le représentant des Fidji avait pleinement conscience de la situation de nombreux petits États insulaires en développement, notamment dans le Pacifique, et du degré variable des difficultés auxquelles les PMA devaient faire face, y compris ceux venant d'être reclassés, qui se trouvaient dans une situation similaire à celle des autres PMA. Cette réalité était depuis des années source de préoccupation. Il n'existait pas de mécanisme de soutien approprié permettant aux Membres concernés de connaître une transition sans heurt une fois que les flexibilités qui leur avaient été accordées étaient retirées. Souvent, leur situation se détériorait, et leurs économies avaient alors un besoin urgent de soutien. Comme les Fidji l'avaient relevé précédemment au sujet du Programme de travail sur les petites économies, beaucoup de petites économies qui étaient aussi des PMA étaient vulnérables aux catastrophes naturelles, qui entraînaient des milliards de dollars de pertes et de dégâts chaque année, aggravant leur situation due entre autres à leurs capacités commerciales limitées et à leur éloignement des marchés commerciaux. Les Fidji saluaient et soutenaient donc cette initiative, qui devrait figurer parmi les résultats obtenus à la douzième Conférence ministérielle. Les Fidji s'associaient aux déclarations du Groupe ACP et du Groupe des États du Pacifique.

5.19. Le représentant de la Tanzanie s'est associé aux déclarations du Groupe des PMA et a déclaré soutenir la proposition visant à faire adopter par le Conseil général une décision ministérielle qui aiderait les pays à sortir en douceur de la catégorie des PMA. La catégorie des PMA avait été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1971 pour les pays ayant des besoins économiques spéciaux. Le Programme d'action d'Istanbul était un instrument important mis en place dans le cadre de l'ONU en vue de sortir les PMA du cycle de la pauvreté d'ici à 2021. Son objectif avait été de réduire la vulnérabilité des PMA face aux circonstances externes en améliorant leurs capacités de production et leurs liens avec les marchés. Pendant la décennie, l'OMC et diverses institutions des Nations Unies avaient joué un rôle clé dans la mise en œuvre du programme. L'OMC avait notamment accordé aux PMA un accès préférentiel aux marchés, des règles d'origine préférentielles et un TSD consistant notamment en leur exemption de certains engagements pris dans le cadre de l'OMC ou en des engagements flexibles, et leur avait également fourni une assistance technique liée au commerce. Toutes ces mesures avaient considérablement soutenu la croissance des PMA, dont quelques-uns devaient bientôt être reclassés. Ces réalisations pourraient cependant très vite être réduites à néant si les pays sortis de la catégorie des PMA ne bénéficiaient pas d'une transition sans heurt. Compte tenu du rôle important que l'OMC avait joué pour sortir les PMA de leurs difficultés structurelles et les soutenir dans leur transition, il serait judicieux que les Membres appuient le projet de décision afin d'empêcher les pays sortis de la catégorie des PMA d'y retomber. Même les oiseaux savaient comment faire quitter le nid progressivement à leurs petits. Les Membres devaient donc gérer le reclassement des PMA de manière adéquate sans compromettre les progrès accomplis.

5.20. Le représentant de la Barbade a rappelé que depuis que la catégorie des PMA avait été créée par l'ONU, en 1971, seuls six pays en étaient sortis, et quatre devaient être reclassés entre 2021 et 2024. Sortir de la catégorie des PMA était une étape décisive dans le développement de tout pays. Même si cela représentait une amélioration de leur niveau de développement, les petits pays et les pays en développement sortant de la catégorie des PMA avaient besoin d'une transition pour pouvoir résister au choc découlant du retrait de l'aide au développement, du TSD et d'autres avantages. Des flexibilités devaient leur être accordées en raison de leur grande fragilité et de leur vulnérabilité aux chocs externes, notamment économiques et environnementaux liés au changement climatique. La Barbade soutenait la proposition présentée par le Groupe des PMA et exhortait les Membres à

---

approuver la décision lors de la douzième Conférence ministérielle. La Barbade s'associait aux déclarations de la CARICOM et du Groupe ACP.

5.21. Le représentant du Vanuatu, au nom du Groupe des États du Pacifique, s'est associé aux déclarations du Groupe des PMA et du Groupe des pays ACP et a relevé que le Vanuatu était récemment sorti de la catégorie des PMA. Les pays reclassés devaient faire face à la suppression des préférences commerciales et de l'aide au commerce, tout en subissant les conséquences des changements climatiques et des catastrophes naturelles fréquentes et graves qui sapaient leurs efforts de développement. Les PEV étaient des petites économies ouvertes qui restaient vulnérables aux chocs externes et devaient faire face à des coûts commerciaux élevés. Leur reclassement ne résolvait pas les problèmes liés aux seuils. Le Groupe des États du Pacifique réaffirmait soutenir le projet de décision, car celui-ci apporterait plus de certitude et de prévisibilité aux PMA en maintenant l'accès aux marchés et l'aide au commerce pendant 12 ans. Cela faciliterait leur transition sans heurt et réussie et une meilleure intégration dans le système commercial multilatéral. Le Groupe des États du Pacifique encourageait donc les Membres à soutenir le projet de décision.

5.22. Le représentant de la Jamaïque, au nom du groupe ACP, a déclaré soutenir pleinement cette importante proposition présentée par le Groupe des PMA. Le Groupe ACP saluait l'approche adoptée pour promouvoir les intérêts des PMA et des pays sortis de la catégorie des PMA au sein de l'OMC et dans le système commercial mondial, notamment compte tenu de la pandémie de COVID-19, qui aurait de lourdes retombées pour ces Membres. Le reclassement n'était jamais automatiquement accompagné de conditions favorables qui justifiaient le retrait immédiat des flexibilités propres aux PMA. Une période de transition revêtait la plus haute importance pour les PMA reclassés. Dans le projet de décision, la durée de la période de transition proposée était raisonnable et permettrait à ces Membres de faire face à d'importantes difficultés liées au commerce et au développement après leur reclassement. En tant que groupe comprenant des pays en développement et des PMA, le Groupe ACP comprenait les vulnérabilités des PMA que la pandémie de COVID-19 avait mises en lumière et exacerbées. Les PMA n'avaient ménagé aucun effort pour être pleinement intégrés dans le système commercial mondial et la pandémie pouvait anéantir tous les progrès accomplis au cours des dernières années. Le Groupe ACP soutenait la proposition présentée par le Groupe des PMA et attendait avec intérêt la poursuite d'un dialogue constructif sur cette question afin d'encourager les PMA, y compris les pays ayant été reclassés, dans leurs aspirations en matière de développement et leurs efforts d'intégration dans le système commercial multilatéral.

5.23. Le représentant de la Chine a reconnu les énormes difficultés auxquelles les PMA devaient faire face, ainsi que leur grande vulnérabilité, en particulier dans le contexte de la pandémie mondiale. Une analyse récente du Secrétariat avait révélé que les PMA avaient été plus durement touchés par la COVID-19 que le reste du monde. Ils avaient connu une baisse de 10,3% de leurs exportations de marchandises en 2020 et de 10,5% de leurs importations, des chiffres plus élevés que la baisse mondiale de 7,7% des exportations et de 7,8% des importations. La diminution des exportations de services des PMA était estimée à environ 40% au cours des trois premiers trimestres de 2020, soit le double de la baisse observée dans le reste du monde, qui était de 19%. La Chine estimait qu'il était important et nécessaire de continuer de soutenir les PMA au niveau international afin de contenir la pandémie et de mieux les intégrer dans l'économie mondiale. La Chine étant l'un des marchés les plus ouverts à ces pays, elle continuait d'offrir un accès en franchise de droits à 97% des exportations des PMA vers la Chine. Des périodes de transition avaient déjà été accordées aux pays qui étaient récemment sortis de la catégorie des PMA. Dans le cadre de la proposition, la Chine appelait les Membres à s'engager collectivement pour trouver une solution possible et parvenir à un résultat significatif d'ici la douzième Conférence ministérielle.

5.24. Le représentant de Sainte-Lucie, prenant la parole au nom de la CARICOM, s'est associé à la déclaration du Groupe ACP. L'Accord de Marrakech avait reconnu la nécessité de mener des actions positives visant à garantir que la participation des pays en développement au commerce international, et en particulier celle des moins développés d'entre eux, corresponde à leurs besoins en matière de développement économique. Le système de l'OMC avait été conçu dans ce contexte pour garantir un maximum de flexibilités aux PMA. Par conséquent, la CARICOM approuvait pleinement la proposition contenue dans le document WT/GC/W/807 sur la transition des PMA.

5.25. Le représentant de l'Afrique du Sud s'est associé aux déclarations du Groupe africain et des pays ACP et a fait référence aux déclarations qu'il avait faites sur cette question lors des réunions du Conseil général de décembre et d'avril. Le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 prévoyait comme objectif central le reclassement et la

transition sans heurt des PMA. La sortie de la catégorie des PMA était considérée comme une étape importante dans le développement des PMA. Cependant, avec le retrait des avantages propres aux PMA, les gouvernements de ces pays pouvaient avoir des difficultés à s'intégrer dans l'économie mondiale. Les PMA étaient confrontés à d'importants défis en matière de commerce et de développement, *a fortiori* dans le contexte de la pandémie de COVID-19. L'Afrique du Sud réaffirmait donc son soutien aux propositions WT/GC/W/806 et WT/GC/W/807 présentées par les PMA et se réjouissait de la tenue de discussions constructives en vue d'aboutir à une décision lors de la douzième Conférence ministérielle.

5.26. Le représentant de Maurice, au nom du Groupe africain, a réaffirmé son soutien à la communication présentée par le Groupe des PMA dans le document WT/GC/W/807 et a invité le Conseil général à accepter que le projet de décision soit soumis pour décision à la douzième Conférence ministérielle. Ce projet de décision permettrait aux PMA de continuer de bénéficier de mesures de soutien spécifiques et du TSD et des mesures de flexibilité 12 ans après leur sortie de cette catégorie. Il était inutile de souligner une nouvelle fois que le reclassement était un processus continu et que les PMA devraient donc bénéficier d'une période de transition adéquate pour se préparer à faire face aux difficultés consécutives à leur sortie de la catégorie des PMA. Ils étaient les mieux placés pour proposer une durée adéquate pour cette période de transition. Le retrait immédiat du TSD et des flexibilités après le reclassement mettrait certainement les PMA dans une situation difficile, d'autant plus qu'ils étaient déjà en situation de vulnérabilité. Sans soutien adéquat, la transition des PMA ne serait donc pas durable et leur reclassement ne ferait guère de différence. Une transition incomplète et fragile sans mécanisme de soutien spécifique pourrait mener les pays sortis de la catégorie des PMA à rencontrer des difficultés supplémentaires. Le projet de décision présenté pour la CM12 serait une véritable réponse aux résolutions A/RES/59/209 et A/RES/67/221 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptées respectivement en 2004 et 2012, qui invitaient tous les Membres de l'OMC à "envisager d'accorder aux pays concernés les mesures de traitement spéciales et différenciées et les exemptions dont bénéfici[ai]ent les pays les moins avancés et ce, pour une durée appropriée en fonction du stade de développement du pays concerné".

5.27. Le représentant de l'Inde a déclaré que son pays avait soutenu avec force l'intégration des PMA dans le système commercial multilatéral et avait été à l'avant-garde des efforts visant à accroître leur contribution au commerce mondial. L'Inde avait accordé un accès en franchise de droits à environ 96% des lignes tarifaires pour les biens en provenance des PMA, ainsi qu'une préférence partielle à 2,15% de lignes supplémentaires, soit, au total 98,15% des lignes tarifaires. Le pays était le quatrième marché d'exportation des PMA et disposait également d'un Centre d'études sur l'OMC dans le cadre duquel des initiatives d'assistance technique et de renforcement des capacités étaient mises en place pour aider les PMA à mieux s'intégrer dans le système commercial multilatéral. Comme indiqué dans la proposition, les PMA étaient confrontés à diverses contraintes en matière de capacités et à des vulnérabilités économiques. L'Inde soutenait donc l'octroi d'une période raisonnable en guise de transition pour permettre aux pays sortant de la catégorie des PMA de vivre une transition sans heurt dans le cadre de l'OMC, et demandait aux Membres de prendre en considération cette proposition.

5.28. Le représentant de l'Indonésie a reconnu les difficultés auxquelles les PMA devaient faire face, en particulier durant la pandémie. Le pays considérait le TSD dans le cadre des règles commerciales comme l'un des outils clés pour surmonter ces difficultés. L'OMC devait prolonger la période durant laquelle les pays sortis de la catégorie des PMA pouvaient encore bénéficier d'un filet de sécurité grâce au TSD. Cette période leur offrirait un outil concret pour garantir leur pleine intégration au commerce international malgré les difficultés rencontrées. L'Indonésie soutenait le projet de décision tel qu'il figurait en annexe du document WT/GC/W/807.

5.29. Le représentant de l'Ouganda s'est associé aux déclarations du Groupe des PMA. Les répercussions que la COVID-19 avait eues et continuait d'avoir dans de nombreuses économies ne pouvaient être ignorées. Alors que de nombreux PMA avaient réalisé d'importants progrès économiques en matière de transformation structurelle, une grande partie de cette avancée était et continuerait d'être compromise par le virus. Comme d'autres PMA, bon nombre de PMA en voie de reclassement devraient faire face aux effets du ralentissement rapide de l'activité, en particulier dans le secteur informel urbain, et au retour de la main-d'œuvre à l'agriculture. La réduction significative des revenus, une question vitale compte tenu du niveau élevé de vulnérabilité et de pauvreté dans les PMA, serait tout aussi difficile à surmonter, ce qui rendait d'autant plus nécessaire la prolongation du soutien et des flexibilités en vue d'une transition sans heurt des pays sortis de la catégorie des PMA. La mise en place de conditions favorables au reclassement requérait une

intervention soigneusement planifiée, exécutée de la bonne manière et maintenue un peu plus longtemps. Le reclassement d'un pays n'était pas seulement une victoire pour le pays concerné, mais aussi pour tous les Membres. L'Ouganda demandait donc à tous les Membres d'accorder un soutien indispensable aux pays en voie de reclassement et d'approuver le projet de décision ministérielle proposé par le Groupe des PMA pour adoption à la CM12.

5.30. Le représentant des États-Unis a dit avoir apprécié les échanges avec les PMA et être impatient de poursuivre le dialogue en vue de comprendre plusieurs aspects de la proposition et leurs implications potentielles. La proposition soulevait des questions intéressantes sur l'équité horizontale ou, dans le cas présent, sur des inégalités potentiellement importantes. En effet, au titre de la proposition, tout pays sorti de la catégorie des PMA continuerait de bénéficier d'un traitement spécial et de préférences propres aux PMA pendant 12 ans après leur reclassement alors qu'un pays non-PMA affichant des indicateurs de développement inférieurs à ceux du PMA reclassé n'aurait pas accès à un tel traitement spécial. Cette situation soulevait une question évidente d'équité. Il ne s'agissait pas d'un cas de figure théorique. Par leurs homologues à l'ONU, les États-Unis avaient appris que le Bangladesh et la République démocratique populaire lao étaient susceptibles de sortir de la catégorie des PMA dès 2026. En 2019, ces deux pays avaient déjà un revenu national brut (RNB) par habitant (mesuré en parité de pouvoir d'achat) nettement plus élevé que celui de certains Membres non-PMA, comme le Nigéria, la République kirghize, le Pakistan, le Kenya, le Tadjikistan, le Cameroun, le Congo et le Zimbabwe. Les États-Unis souhaitaient savoir si les PMA avaient consulté ces Membres, et d'autres, afin de discuter de ces inégalités. La proposition soulevait également des questions sur la relation entre les règles de l'OMC et le développement. L'application de dispositions relatives au TSD propres aux PMA pendant 12 années supplémentaires retarderait la mise en œuvre de certaines règles de l'OMC par les Membres concernés, ce qui semblait suggérer un conflit entre les règles de l'OMC et le développement. La mise en œuvre des règles de l'OMC favorisait le développement et les PMA ne devraient pas vouloir retarder leur mise en œuvre. Il serait utile que les PMA expliquent leur point de vue à ce sujet, notamment s'ils avaient envisagé ce qu'un pays reclassé ferait, et dans quel laps de temps, pour s'assurer que les règles de l'OMC soient mises en œuvre dans leurs régimes commerciaux. Les États-Unis étaient impatients de poursuivre l'étude détaillée de la proposition.

5.31. Le représentant du Royaume d'Arabie saoudite, s'exprimant au nom du Groupe arabe, a déclaré comprendre les préoccupations des PMA et les difficultés auxquelles ils devaient faire face lors de leur reclassement en raison de diverses contraintes de capacité. Le Groupe arabe préconisait vivement une meilleure intégration des PMA dans le système commercial multilatéral et était prêt à poursuivre les discussions à ce sujet afin de parvenir à un résultat positif.

5.32. Le représentant du Nigéria s'est associé aux déclarations du Groupe africain et du Groupe ACP. Le pays soutenait la proposition présentée par les PMA et demandait au Conseil général de l'approuver, car elle aiderait grandement les pays en voie de reclassement à surmonter les difficultés qu'ils rencontraient en matière de développement.

5.33. Le représentant de l'Union européenne a déclaré comprendre parfaitement les difficultés rencontrées par les PMA pour s'intégrer dans le système commercial mondial. Si la sortie de la catégorie des PMA était une étape positive et importante qu'il fallait célébrer, au moment de leur reclassement, la plupart des PMA n'avaient pas atteint le même niveau de capacité et d'intégration dans l'économie mondiale que la plupart des autres pays en développement. Une transition sans heurt après le reclassement pouvait donc s'avérer nécessaire. Un soutien et des flexibilités proportionnels aux besoins et aux contraintes en matière de capacité devaient exister pour les Membres, au-delà des PMA. C'était le cas dans les politiques commerciales et les politiques de coopération de l'Union européenne, qui prévoyaient un soutien pour les PMA, pour les pays qui étaient récemment sortis de cette catégorie, ainsi que pour les autres pays en développement. Dans le domaine du commerce, en particulier, l'Union européenne avait pour objectif principal de renforcer la capacité des pays à prendre des engagements favorisant leur intégration dans l'économie mondiale. C'était la meilleure façon pour l'OMC de contribuer efficacement au développement durable. Dans cet esprit, l'Union européenne continuerait de soutenir les initiatives constructives visant à mieux intégrer les Membres ayant des contraintes de capacités dans le système commercial mondial et, dans ce cadre, à tenir compte de la situation spécifique des pays sortant de la catégorie des PMA. L'Union européenne encourageait en particulier les discussions fondées sur une analyse mettant en lumière les difficultés spécifiques rencontrées. Elle avait déjà posé un certain nombre de questions sur la proposition et continuerait d'examiner le texte. L'Union européenne attendait avec

intérêt d'entendre le point de vue des autres Membres et remerciait le Groupe des PMA pour son engagement constant et constructif sur cette question.

5.34. Le représentant du Bangladesh a remercié tous les Membres qui avaient pris la parole et soutenu la proposition présentée par les PMA. Le Bangladesh leur en était reconnaissant et comptait sur leur soutien sans faille pour la suite. Une réponse appropriée à la question posée par les États-Unis avait déjà été donnée lors de son intervention précédente. Cependant, le Bangladesh prendrait contact avec les États-Unis et d'autres délégations intéressées pour apporter davantage de précisions, le cas échéant. Le Bangladesh invitait le Président à initier un processus informel afin que les Membres puissent dialoguer de manière approfondie pour faire avancer les négociations et parvenir à un résultat prochainement. Les PMA avaient pleinement confiance en sa clairvoyance et son leadership.

5.35. Le représentant du Tchad, au nom du Groupe des PMA, a repris à son compte les propos du Bangladesh et a assuré les Membres que le Groupe des PMA restait flexible et poursuivrait son dialogue avec eux dans l'espoir de parvenir à une décision consensuelle.

5.36. Le Président a constaté que c'était la troisième fois que les Membres abordaient cette question au Conseil général. Il espérait que tous prêtaient une oreille attentive aux autres. Bien que davantage de temps soit nécessaire pour examiner les différents aspects de la proposition, les Membres restaient disposés à participer aux discussions, ce qui était positif. Il a une fois encore invité le Groupe des PMA et tous les Membres à poursuivre le dialogue afin de clarifier les questions et de répondre aux préoccupations, de prendre en compte les suggestions et de trouver une solution qui serait acceptable pour tout le monde. Il se tenait à disposition pour apporter son aide dans cette perspective.

5.37. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président et des autres déclarations.

## **6 SOUTENIR LA CONCLUSION DES NÉGOCIATIONS SUR LES SUBVENTIONS À LA PÊCHE POUR LA DURABILITÉ DES OCÉANS ET DES COMMUNAUTÉS DE PÊCHEURS – PROJET DE DÉCISION MINISTÉRIELLE – COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE BRÉSIL (WT/GC/W/815)**

6.1. Le Président a rappelé que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour du Conseil général pour la deuxième fois à la demande du Brésil, avec la communication figurant dans le document WT/GC/W/815.

6.2. Le représentant du Brésil avait demandé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour afin de poursuivre l'examen du projet de décision ministérielle proposé par son pays à l'appui de la conclusion des négociations sur les subventions à la pêche, qui avait été présenté aux Membres à la précédente réunion du Conseil général. Comme indiqué précédemment, compte tenu de l'incapacité des Membres à respecter le délai fixé dans l'ODD 14.6 pour conclure les négociations, l'initiative avait pour objet d'envoyer un message à la communauté internationale indiquant que les Membres demeuraient déterminés à s'acquitter de leur mandat et à parvenir à un accord significatif – un accord qui assurait le plus haut niveau de durabilité des océans et des communautés de pêcheurs tout en s'attaquant au problème des subventions à la pêche.

6.3. Depuis la réunion précédente du Conseil général, le rythme des négociations était intense et avait fortement bénéficié du leadership et de l'implication de Dre Ngozi. Plus récemment, le Brésil avait accueilli avec beaucoup d'enthousiasme son annonce d'une éventuelle réunion ministérielle en juillet, destinée à examiner un texte très avancé et, il fallait l'espérer, définitif. Le Brésil soutenait pleinement l'initiative de Dre Ngozi visant à tenir une réunion ministérielle en juillet. Alors que les Membres entraient dans la phase finale des négociations, il était encore plus important pour eux de réaffirmer leur engagement à obtenir un accord sur des disciplines globales et efficaces afin de réduire les subventions qui constituaient une menace pour les stocks mondiaux de poissons marins. Les Membres ne pouvaient pas se permettre de revoir à la baisse le niveau d'ambition à ce stade. Ils n'avaient pas besoin de n'importe quel accord, mais d'un accord qui change véritablement les pratiques actuelles de subventionnement et qui contribue à la durabilité des océans et des communautés de pêcheurs. Il avait été largement reconnu que certaines formes de subventions à la pêche contribuaient de manière importante à la surcapacité et constituaient un facteur clé de surpêche.



6.4. Chaque année, les gouvernements consacraient quelque 22 milliards d'USD aux subventions qui augmentent les capacités et à celles qui réduisent artificiellement le coût de la pêche et permettent aux pêcheurs de naviguer plus loin ou de pêcher plus longtemps qu'ils n'auraient pu le faire sans subventions. En réduisant artificiellement les coûts, les subventions qui augmentent les capacités encourageaient à pêcher plus que les stocks ne pouvaient supporter de manière rentable et durable. Vingt ans après le lancement des négociations, le pourcentage de stocks de poissons exploités à des niveaux biologiquement durables n'avait cessé de baisser. Selon la FAO, plus d'un tiers des stocks de poissons étaient actuellement surexploités. La détérioration persistante de la santé des stocks de poissons marins avait une incidence importante sur les moyens de subsistance de millions de personnes dans le monde qui dépendaient des ressources halieutiques.

6.5. Les Membres avaient donc un rôle essentiel à jouer pour contribuer à inverser cette tendance mondiale en s'attaquant à l'une de ses causes principales. À mesure que les discussions sur le commerce et la durabilité environnementale s'intensifiaient à l'OMC, il semblait raisonnable d'appeler à la conclusion de négociations vieilles de 20 ans qui renforçaient notablement la relation positive entre les règles commerciales et les objectifs environnementaux. Le fait de ne pas atteindre cet objectif aurait une incidence importante sur la crédibilité du pilier négociation de l'Organisation. Le projet de décision ministérielle du Brésil appelait une réponse politique indispensable de l'OMC aux justes aspirations de la communauté internationale. À l'approche de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la CM12, les parties prenantes attendaient de l'Organisation qu'elle obtienne des résultats multilatéraux.

6.6. Le Brésil a réaffirmé que son initiative n'apportait pas d'éléments nouveaux aux négociations et qu'elle ne cherchait pas à modifier le mandat déjà convenu. Elle visait uniquement à faire passer un message sur l'engagement de l'OMC à atteindre des objectifs de durabilité environnementale par le biais de disciplines sur les subventions à la pêche. Le Brésil attendait avec intérêt de collaborer de manière constructive avec les Membres lors de la phase finale des négociations et il espérait que les Membres pourraient trouver les terrains d'entente appropriés pour conclure l'accord le plus rapidement possible.

6.7. Le représentant des Philippines jugeait encourageantes la dynamique et la participation positive à la série de réunions de négociation sur la pêche menées en avril. Les Philippines trouvaient la proposition du Brésil particulièrement utile eu égard à la prochaine réunion ministérielle virtuelle de juillet envisagée par Dre Ngozi. La proposition mettait l'accent sur le type de résultats livrables à la CM12 et le niveau d'ambition que les Membres devraient viser. Pour contribuer à la réalisation de l'ODD 14.6, l'OMC devrait s'employer à réduire les subventions préjudiciables. Les Philippines ont souligné la nécessité de tenir compte du mandat et de faire preuve de retenue et de prudence afin faciliter la recherche d'un consensus. Les Membres devaient agir ensemble pour parvenir à un résultat ambitieux et pragmatique. Les Philippines attendaient donc avec intérêt la publication du prochain texte du Président le 11 mai, ainsi que les actions et la collaboration urgentes avec le Brésil et d'autres Membres en coordination avec le Président du Groupe de négociation sur les règles, Dre Ngozi et les Ministres en juillet.

6.8. Le représentant du Tchad, s'exprimant au nom des PMA, s'est félicité de l'engagement continu des Membres à conclure les négociations sur la pêche au plus tard à la CM12 pour répondre aux attentes au titre de l'ODD 14.6 et du mandat de l'OMC pour ces négociations. Les PMA participaient activement à des négociations qui étaient strictement fondées sur des textes et ils espéraient que les Membres trouveraient un terrain d'entente dans des domaines qui leur permettraient d'obtenir un résultat positif. Ces négociations devraient aboutir à des règles qui ne transformaient pas l'OMC, *de facto* ou *de jure*, en une organisation de gestion de la pêche, mais qui couvraient plutôt ce que les Membres pouvaient faire sous l'égide de l'OMC. Cela signifiait qu'il ne fallait pas recourir uniquement à l'OMC face à cette question très importante. Les négociations devraient se concentrer sur la discipline concernant les subventions à la pêche industrielle à grande échelle qui contribuaient à la surcapacité et à la surpêche.

6.9. Le représentant du Nigéria s'est associé aux déclarations du Groupe africain et du Groupe ACP. Le Nigéria a réaffirmé être prêt à soutenir la conclusion rapide des négociations sur les subventions à la pêche, en raison de leur importance. Les Membres devaient modérer leurs ambitions pour qu'elles restent conformes à l'ODD 14.6 et le mandat des Ministres, lequel prescrivait l'interdiction et l'élimination des subventions qui contribuaient à la surpêche, à la surcapacité et à la pêche INN. Les Membres n'avaient déjà pas respecté l'échéance de 2020 pour la réalisation de l'ODD 14.6 et ils n'avaient pas d'autre choix que de s'atteler à la tâche pour s'assurer d'obtenir des résultats à la

CM12 ou avant – si possible en juillet – afin que les Ministres ne viennent pas à la Conférence uniquement pour adopter le texte. Le Nigéria a demandé instamment aux Membres d'éviter d'inclure des libellés ou des questions qui reflétaient des obligations en matière de gestion de la pêche pour l'OMC, car cette approche s'était avérée inefficace par le passé pour résoudre les problèmes de surcapacité et de surpêche à l'échelle mondiale; de se concentrer sur les questions principales; de faire preuve de souplesse pour parvenir à une convergence dans tous les domaines où des différences subsistaient; et de respecter l'engagement pris par les Membres d'achever les négociations dans les meilleurs délais.

6.10. Le représentant de la Barbade s'est associé aux déclarations de la CARICOM et du Groupe ACP. Pour ce petit État en développement, la durabilité de l'océan et de la communauté de pêcheurs de la Barbade était d'une importance capitale pour son développement, sa population, et la planète elle-même. La Barbade se félicitait donc de pouvoir contribuer aux discussions sur cette question. Elle restait préoccupée par l'état des stocks de poissons au niveau mondial et, de manière plus systémique, par celui des océans – c'était l'une des principales raisons de son engagement de longue date et de sa participation aux délibérations et au Groupe de négociation sur les règles en ce qui concernait les subventions à la pêche. La Barbade était guidée par l'ODD 14.6 et les mandats établis par les Ministres lors des conférences ministérielles précédentes; elle a souligné que ces mandats permettaient aux Membres de poursuivre leur travail et la recherche de résultats dans ce domaine. En s'acquittant de leur mandat sur les subventions à la pêche, les Membres devraient cibler les principaux subventionnaires et la pêche industrielle à grande échelle, tout en ménageant une marge de manœuvre adéquate aux Membres en développement et aux PMA Membres qui avaient des industries de la pêche sous-développées et qui ne contribuaient pas à la surpêche et à la surcapacité. La Barbade ne serait pas en mesure d'accepter des dispositions qui ne tenaient pas dûment compte de ces facteurs et d'autres facteurs, et qui utilisaient le revenu par habitant comme indicateur définissant la capacité des Membres d'avoir accès au traitement spécial et différencié (TSD).

6.11. Le représentant du Cameroun s'est associé à la déclaration du Groupe ACP, s'est félicité de l'intérêt porté au projet et a souhaité qu'il aboutisse à la conclusion des négociations sur la pêche. Comme de nombreux Membres, le Cameroun souhaitait voir l'achèvement des négociations sur l'interdiction des subventions à la pêche d'ici à la CM12. Le mandat de ces négociations portait précisément sur l'interdiction des subventions à la pêche et sur un TSD effectif et opérationnel. Depuis des décennies, les Membres s'étaient engagés à gérer de manière durable leurs ressources halieutiques conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à d'autres instruments. Divers manuels, guides et accords sur la gestion durable de la pêche avaient été adoptés, mais n'avaient pas réduit la propension de certaines parties à continuer de développer et d'élargir leurs capacités, qui dépassaient largement les ressources disponibles dans leurs eaux et entraînaient la surpêche. L'OMC avait donc été appelée à mettre un frein à ces subventions.

6.12. Des pays comme le Cameroun voyaient des centaines de navires passer dans leurs eaux, des navires qui pêchaient illégalement, déjouaient les systèmes de surveillance de leurs côtes, étaient parfois arraisonnés et pénalisés, puis retournaient immédiatement pêcher, car la pénalité encourue était bien inférieure aux profits obtenus. Les profits réalisés par la pêche industrielle illégale dans le commerce mondial étaient estimés à quelque 20 milliards d'USD, soit un montant supérieur au budget annuel du Cameroun. Les petits pêcheurs camerounais, ceux qui utilisaient des pirogues, qui luttèrent pour nourrir leurs familles et leurs communautés, et qui avaient des ressources limitées, devaient naviguer de plus en plus loin pour la capture de poissons, qui étaient ensuite vendus sur le marché local. Les mers de ces pays s'épuisaient et ils étaient conscients de l'urgence de renforcer leurs moyens de surveillance pour dissuader les navires industriels étrangers de pénétrer dans leurs eaux, de laisser une chance à leurs petits pêcheurs et de gérer rationnellement leurs ressources. Les Membres devaient également aider leurs petits pêcheurs à acquérir des outils de navigation appropriés. Le Cameroun avait cependant peu de ressources et de nombreux besoins. En outre, compte tenu des importantes subventions accordées par d'autres Membres à leur pêche industrielle, sous couvert de programmes aux résultats incertains en termes de durabilité, il était à craindre que leurs efforts, quels qu'ils soient, ne portent pas leurs fruits.

6.13. Il était demandé au Cameroun de dire, dans l'avenir, aux petits pêcheurs qui auraient reçu une subvention de 100 USD pour acquérir un moteur hors-bord et adapter leurs filets aux normes, qu'ils devaient pêcher exclusivement dans les eaux ayant le niveau de stock de poissons le plus bas de la mer territoriale. Dans le cas contraire, ils seraient soumis aux mêmes règles que les navires industriels qui avaient reçu des milliers de dollars de subventions et qui pêchaient illégalement dans la zone économique exclusive de leur pays, dont l'accès leur était interdit. Et lorsque, des mois,

voire des années plus tard, les pêcheurs étaient à nouveau confrontés à ces navires industriels déjà reconnus coupables de pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et qu'ils souhaitent savoir si ces navires avaient restitué les subventions accordées par leurs États, ou quelles sanctions avaient été prises à leur encontre par ces États, le Cameroun leur répondrait que les États en question n'étaient pas liés par des délais pour s'acquitter de leurs obligations d'éliminer les subventions.

6.14. En outre, les Membres auraient créé un nouveau niveau de juridiction, où, en plus d'être informé des actions engagées contre ses navires industriels par l'État côtier aux fins de contrôler la régularité des procédures et d'exercer son droit à la protection consulaire, l'État du pavillon, qui était généralement l'État qui accordait la subvention, serait en mesure de remettre en question, a posteriori, la conformité d'une procédure avec l'OMC, même s'il n'avait pas formulé une telle allégation au cours des actions ayant abouti à la décision. Il serait donc à la fois juge et partie. Ces hypothèses n'étaient pas tirées du scénario d'un film sur Netflix, mais des dispositions du texte actuel – très applaudi – sur les subventions à la pêche que les Membres étaient invités à adopter et qui légitimait les subventions à la pêche industrielle et incriminait la pêche artisanale et à petite échelle.

6.15. Les Membres avaient le droit souverain de soutenir leurs économies. Le Cameroun avait cependant suivi avec intérêt les nouvelles mesures de soutien à la pêche de certains Membres. Il demandait si ces subventions augmenteraient ou réduiraient la surcapacité et la surpêche observées dans les mers. Il collaborait de manière constructive avec tous les Membres pour conclure, dès que possible et sans délai, un accord conforme au mandat. Un tel accord devrait tenir compte des réalités du terrain, éviter d'alourdir la charge pesant sur les opérateurs de la pêche artisanale et à petite échelle, pénaliser efficacement la pêche illégale, encourager certaines subventions à la pêche durable et octroyer aux pays en développement, qui n'étaient pas à l'origine du problème, un TSD approprié et effectif. Le Cameroun était convaincu qu'ensemble, les Membres pouvaient y parvenir.

6.16. La représentante de la Jamaïque, s'exprimant au nom du Groupe ACP, a réitéré la déclaration qu'elle avait faite à la réunion du Conseil général en mars sur le sujet. Le Groupe ACP avait toujours attaché de l'importance à la durabilité des océans. Un résultat devrait être un outil effectif de politique dans la lutte menée au niveau mondial contre la pêche INN et l'épuisement des stocks de poissons dans le monde. En tant que Membres, ces pays devraient toujours garder à l'esprit que la compétence de l'OMC dans ce domaine se limitait aux subventions et, dans la mesure du possible, à la collaboration avec d'autres organisations internationales qui avaient des mandats dans le domaine de la gestion des océans et de la pêche. L'objectif et la priorité des Membres devraient donc être de conclure les négociations dans le cadre du processus du Groupe de négociation sur les règles. Ils disposaient déjà d'un mandat ministériel, qui était suffisant pour orienter les travaux dans les négociations. Le mandat ministériel était également conforme à l'ODD 14.6. Le Groupe ACP réitérait son engagement en faveur de la mise œuvre de l'ODD 14.6 et du mandat de la CM11. L'engagement des Membres devrait porter sur les principaux subventionnaires et la pêche industrielle à grande échelle. Ils devraient faire en sorte que les résultats prévoient une marge de manœuvre suffisante permettant aux Membres en développement et aux PMA Membres de développer leur secteur de la pêche. Le Groupe ACP ne pouvait accepter des périodes de transition uniquement sans une assistance technique et un renforcement des capacités. Un résultat devrait garantir que les droits souverains des Membres étaient respectés, que les processus judiciaires nationaux n'étaient pas entravés, que la mise en œuvre n'était pas plus contraignante qu'il n'était nécessaire pour atteindre l'objectif de durabilité, que les dispositions restaient du ressort de l'OMC et qu'il y avait une marge de manœuvre pour la pêche à petite échelle et artisanale. Les négociations devraient être conclues en 2021 et le Groupe ACP s'efforcerait de concrétiser cet objectif – mais la flexibilité, l'empathie et une volonté de compromis de toutes les parties étaient des ingrédients clés pour y parvenir.

6.17. Le représentant du Kenya s'est associé aux déclarations du Groupe ACP et du Groupe africain. En 2015, la communauté internationale, sous l'égide de l'Assemblée générale des Nations Unies et des ODD, s'était engagée à éliminer certaines formes de subventions à la pêche d'ici à 2020. L'échéance n'avait pas été respectée malgré les efforts déployés. Les négociations sur la pêche étaient parvenues à une étape décisive qui exigeait des Membres de faire preuve de flexibilité pour faire progresser le processus vers l'étape suivante à mesure qu'ils avançaient et cherchaient des moyens d'aboutir à un consensus sur les quelques domaines de divergence. Ils devaient tenir compte de la complexité de la question et de ses sensibilités politiques. Comme le temps pressait et que les Membres ne pouvaient pas se permettre de poursuivre l'examen de ce sujet au-delà de la CM12, ils devaient s'efforcer d'obtenir un texte final ou, à tout le moins, un texte avancé que les

Ministres pourraient examiner avant la Conférence. Le Kenya soutenait donc la feuille de route de Dre Ngozi pour parvenir à un ensemble de résultats en juillet. Les Membres avaient l'occasion de démontrer au monde que le système commercial multilatéral existait toujours et restait pertinent, y compris dans le contexte des ODD.

6.18. Le représentant du Vanuatu, s'exprimant au nom du Groupe du Pacifique, a réitéré la déclaration qu'il avait faite à la précédente réunion du Conseil général et s'est associé à la déclaration du Groupe ACP. Le Groupe du Pacifique reconnaissait qu'il était urgent de mener à bien les négociations – ce qui était une priorité absolue – et prenait acte de la date limite de juillet annoncée par Dre Ngozi pour la conclusion des négociations. Le Groupe du Pacifique attendait avec intérêt le texte révisé qui serait présenté la semaine suivante et il s'engageait à obtenir un résultat significatif sur les subventions à la pêche à la CM12. L'accord devrait être axé sur l'élimination des subventions préjudiciables à la pêche et non sur la gestion de la pêche, offrir une marge de manœuvre aux petits Membres en développement, en particulier les petits États insulaires en développement qui avaient peu ou pas de capacité de pêche à l'heure actuelle, assurer la sécurité des secteurs de la pêche artisanale et à petite échelle et ne pas porter atteinte aux droits des Membres au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui consistaient à offrir l'accès à la ZEE aux conditions qu'ils décidaient.

6.19. Le représentant de Sainte-Lucie, s'exprimant au nom de la CARICOM, s'est associé à la déclaration faite par le Groupe ACP et a réaffirmé que les Membres avaient déjà reçu un mandat de négociation à la CM11, qui était conforme à l'ODD 14.6. La CARICOM avait besoin de mieux comprendre l'objectif de la déclaration proposée par le Brésil. Elle restait attachée au mandat initial et réaffirmait que le ciblage des principaux subventionnaires et la pêche industrielle à grande échelle devaient être la principale priorité des négociations, tout en assurant un TSD approprié et effectif aux pays en développement, qui tiennent compte des circonstances uniques des petits États insulaires en développement. La CARICOM attendait avec intérêt des discussions plus spécifiques entre les Membres sur l'exemption *de minimis* pour ceux dont la part dans les captures mondiales ne dépassait pas 2%. La CARICOM a appelé à ce que ces discussions soient menées dans un esprit d'engagement constructif et en vue de trouver des solutions. La CARICOM ne pouvait pas se permettre un résultat sur le TSD qui soit basé sur le critère du revenu par habitant. Elle restait déterminée à s'engager de manière constructive dans ces négociations et elle appelait instamment tous les Membres à œuvrer en faveur d'un résultat positif qu'ils pourraient présenter aux Ministres et, par extension, à la communauté internationale d'ici à la CM12.

6.20. Le représentant de la Fédération de Russie partageait l'objectif de parvenir à un résultat significatif sur les subventions à la pêche d'ici à la CM12 et a réitéré la déclaration qu'il avait faite sur la question à la précédente réunion du Conseil général. La Fédération de Russie accueillait favorablement le processus de négociation qui avait été réalisé en grande partie grâce au dialogue de Dre Ngozi avec les Membres. Les Membres devraient faire de leur mieux pour parvenir à un accord consensuel sur les questions essentielles et raffermir leur compréhension commune à la réunion ministérielle de juillet, afin que la période d'automne soit consacrée à la finalisation des questions techniques. Sur le fond, la Fédération de Russie était déterminée à remplir le mandat tout en veillant au développement économique durable des secteurs de la pêche des Membres. C'était maintenant le moment de vérité où tous les Membres devraient se demander en tout honnêteté comment ils allaient assurer la mise en œuvre intégrale des disciplines. L'accord devrait favoriser l'exploitation durable des ressources et ne devrait pas comporter des exemptions à durée indéterminée pour certains Membres ou certains types de pêche. La plus grande menace pour les négociations était de maintenir des demandes irréalistes. Une participation constructive de tous les Membres permettrait de régler les problèmes fondamentaux auxquels les négociations étaient confrontées. Les Membres devaient garder à l'esprit que l'accord final sur les subventions à la pêche ne devrait pas être contrebalancé par des gains provenant d'autres volets de négociation de l'OMC, car il serait alors difficile de convaincre les capitales d'accepter le résultat de leurs travaux.

6.21. La représentante de Maurice, s'exprimant au nom du Groupe africain, a fait référence à la déclaration que sa délégation avait faite à la précédente réunion du Conseil général. Le Groupe africain restait attaché à un résultat équilibré sur les subventions à la pêche à la CM12 – un résultat qui serait basé sur le principe de durabilité et soumettrait à des disciplines les subventions qui contribuaient à la surcapacité, à la surpêche et à la pêche INN. L'octroi d'un traitement spécial et différencié effectif pour les Membres en développement et les PMA Membres devait faire partie intégrante de l'accord. Les Membres devraient s'employer à trouver une convergence de vues sur toutes les questions, compte tenu notamment des évolutions récentes, qui étaient encourageantes,

et de la décision de porter les discussions à un niveau plus élevé. Dans ce contexte, ils devraient s'assurer que les dispositions restaient du ressort de l'OMC.

6.22. Le représentant des États-Unis a dit qu'il restait déterminé à s'engager de manière constructive dans les négociations de l'OMC sur les subventions à la pêche et à élaborer un accord significatif. Cela signifiait un accord qui soumettait à des disciplines les subventions les plus préjudiciables à la pêche afin de protéger l'environnement et la durabilité des océans et des ressources halieutiques, et un accord qui avait un lien significatif avec la vie des pêcheurs et des travailleurs. Les Membres avaient donc besoin de disciplines efficaces sur les subventions qui contribuaient à la pêche INN, à la surexploitation des stocks, à la surpêche et la surcapacité, avec des exceptions limitées ou non. Cela incluait des interdictions supplémentaires et spécifiques portant sur les subventions subordonnées à la pêche dans des zones situées en dehors de la juridiction nationale, et des subventions aux navires ne battant pas le pavillon du Membre qui accordait la subvention. Un accord significatif devrait également tenir compte de la manière dont les subventions à la pêche préjudiciables avaient des incidences sur les pêcheurs et travailleurs des Membres. Comme ils l'avaient indiqué à la récente série de réunions, les États-Unis avaient l'intention d'examiner la manière de laquelle des disciplines efficaces pourraient contribuer aux efforts que déployaient les Membres pour lutter contre le travail forcé à bord des navires de pêche et ils présenteraient bientôt des idées dans ce domaine. Les États-Unis reconnaissaient que leur objectif était de faire aboutir les négociations d'ici à la CM12 et ils travaillaient à la réalisation de cet objectif. Cela exigeait que les Membres mettent de côté les appels aux exclusions et à de nouvelles flexibilités et qu'ils s'attachent à convenir de disciplines qui feraient réellement évoluer le statu quo de manière favorable et qui auraient des incidences positives non seulement sur la durabilité des ressources halieutiques, mais aussi sur la vie des pêcheurs et des travailleurs.

6.23. La représentante de l'Afrique du Sud a dit qu'elle était guidée par le mandat de la CM11 et l'ODD 14.6 dans les négociations sur la pêche. L'Afrique du Sud s'inquiétait du fait que le projet de décision ministérielle proposé semblait réinterpréter le mandat d'une manière qu'elle ne jugeait pas utile et qu'il ne faisait aucune référence au TSD – un élément essentiel du mandat. Compte tenu des objectifs de durabilité énoncés dans le mandat, le principe de responsabilité commune mais différenciée devrait sous-tendre les négociations. Comme elle l'avait déjà souligné, le mandat visait à interdire certaines formes de subventions à la pêche qui contribuaient à la surcapacité et à la surpêche, et à supprimer celles qui favorisaient la pêche INN. Compte tenu du travail considérable à accomplir pour les négociations sur les subventions à la pêche, l'Afrique du Sud ne voyait pas comment le travail sur un projet de décision aiderait les Membres à mener à terme les travaux en cours. Dre Ngozi souhaitait un résultat accéléré sur les subventions à la pêche d'ici juillet – un délai très optimiste. Si les Membres voulaient y parvenir, leur attention ne pouvait pas être détournée par des discussions additionnelles qui ne contribuaient pas à un tel résultat. L'Afrique du Sud réitérait son point de vue selon lequel, nonobstant les bonnes intentions du projet de déclaration ministérielle proposé par le Brésil, le temps des Membres serait mieux employé à donner la priorité à la conclusion des négociations actuelles sur la pêche. Le Président du Groupe de négociation sur les règles avait indiqué dans son rapport au CNC qu'il avait l'intention de publier un texte révisé. Les Membres feraient bien de se concentrer sur ce processus sans se laisser distraire davantage. L'Afrique du Sud partageait le sentiment exprimé par le Brésil selon lequel tous les Membres devaient s'engager à faire aboutir ces négociations.

6.24. Le représentant du Bangladesh s'est associé aux déclarations du Groupe des PMA. Il était impératif d'obtenir un consensus sur les subventions à la pêche avant la CM12. Les Membres avaient déjà un mandat de négociation clair dans ce domaine. Les subventions étaient une question qui relevait de l'OMC et la pêche était un bien commun. Les Membres avaient donc une responsabilité claire en la matière. La genèse des négociations sur les subventions à la pêche pouvait être trouvée dans la Déclaration ministérielle de Doha, et elle était étayée par l'importance du secteur pour les Membres en développement et les PMA Membres, comme cela a été démontré à la Conférence ministérielle de Hong Kong en 2005. Les Membres devaient donc tenir compte de leurs priorités en matière de développement, de la réduction de la pauvreté et de leurs préoccupations en matière de sécurité alimentaire dans tout résultat dans ce domaine. L'ODD 14.6 n'était pas un élément nouveau, pas plus que le mandat de Hong Kong et le mandat pour la conclusion des négociations. Le Bangladesh a remercié l'Ambassadeur Santiago Wills pour le travail acharné qu'il menait pour faciliter les discussions sur le texte. Le temps ne jouait pas en leur faveur. Les Membres devaient redoubler d'efforts pour parvenir à un consensus. Le Bangladesh assurait les Membres de son engagement constructif pour parvenir à un consensus sur ces négociations avant la CM12.

6.25. Le représentant de l'Angola soutenait la proposition du Brésil qui appelait les Membres à conclure les négociations sur les subventions à la pêche afin de contribuer à la durabilité des océans et des communautés de pêcheurs. L'Angola a exprimé sa préoccupation face à certaines des positions qui divisaient les Membres sur des questions importantes après une longue période de négociations, et il a appelé chacun à redoubler d'efforts pour parvenir à l'accord souhaité dans les meilleurs délais. Il était dans l'intérêt de tous d'assurer un avenir sain aux océans. Le moyen le plus efficace d'atteindre cet objectif était l'élimination des subventions préjudiciables. Les Membres devaient parvenir à un consensus sur la base de propositions équitables, durables et inclusives qui leur assureraient des engagements plus concrets ainsi que la réalisation de leurs objectifs.

6.26. Le représentant de l'Inde restait attaché aux négociations sur les subventions à la pêche telles que prévues dans l'ODD 14.6 et dans le mandat de la CM11. L'Inde était quelque peu étonnée car elle se demandait si l'objectif du projet de déclaration était d'avoir un complément au processus du Groupe de négociation sur les règles, qui avait été accéléré avec l'aide de Dre Ngozi, ou s'il s'agissait d'une solution de repli dans le cadre de laquelle, si les négociations ne parvenaient pas à respecter l'échéance, les Membres attendraient ce type de déclaration à la CM12. L'Inde suggérait d'être optimiste et d'essayer de suivre la voie de Dre Ngozi et de l'Ambassadeur Wills pour conclure les négociations. Si les Membres considéraient le projet comme une solution de repli, alors l'Inde partageait la préoccupation concernant l'absence de référence explicite au TSD. Lors de la précédente réunion du Conseil général, l'Inde avait relevé quelques membres de phrase utilisés dans la communication et avait demandé des éclaircissements sur ceux-ci, y compris ceux ayant trait à un résultat ambitieux, l'amélioration des disciplines existantes de l'OMC concernant les subventions aux échanges et le respect des normes les plus élevées en matière de durabilité environnementale. L'Inde espérait recevoir des éclaircissements sur le ton utilisé dans cette communication. Elle trouvait déconcertant qu'au nom de la responsabilité collective, la communication mette les pays dont la flotte de pêche industrielle était inexistante ou très petite dans la même catégorie que les pays ayant une flotte de pêche industrielle très développée. La durabilité environnementale des ressources halieutiques était un cas classique d'application du principe de responsabilité commune et différenciée, et il fallait veiller en parallèle à ce que la durabilité des océans reste une responsabilité partagée. Les moyens de subsistance de pêcheurs vulnérables dans le monde entier dépendaient d'un TSD approprié et effectif pour les Membres en développement et les PMA Membres, qui réponde à leurs priorités de développement et à leurs préoccupations en matière de garantie de sécurité alimentaire et des moyens d'existence.

6.27. Le représentant de l'Indonésie a réitéré son engagement à finaliser les négociations le plus rapidement possible et il était pleinement déterminé à faire en sorte que la discipline sur la pêche permette de lutter efficacement contre les subventions préjudiciables qui contribuaient à la surcapacité et à la surpêche, et de protéger la pêche artisanale et à petite échelle. De nombreux aspects de la proposition devaient être examinés davantage et négociés afin de refléter les divergences de points de vue des Membres sur les négociations sur les subventions à la pêche. La proposition pouvait avoir un effet significatif sur le mandat que les Membres avaient déjà. L'Indonésie se demandait également s'il était dans l'intérêt des Membres de négocier, à ce stade, différents documents concernant les subventions à la pêche en dehors du texte de négociation lui-même.

6.28. Le représentant de l'Union européenne a déclaré que les négociations étaient un élément clé pour la crédibilité de l'OMC et de l'ensemble du programme des ODD. Le mandat des Membres, tel qu'énoncé dans l'ODD 14.6 et la décision de la CM11, était clair. Les Membres devraient s'attaquer à certaines formes de subventions préjudiciables conduisant à la surpêche et à la surcapacité ainsi qu'à la pêche INN, tout en assurant un TSD approprié et effectif. Le mandat visait tous les Membres. Ce n'était pas un mandat uniquement destiné à une certaine catégorie de Membres – les principaux subventionnaires, les plus grandes flottes, ou la pêche industrielle à grande échelle – mais à tous les Membres de l'OMC. Leur mandat ne faisait pas état de concepts tels que celui de "pollueur-payeur". Et ce, parce que faire en sorte que les océans soient sains et que les stocks de poissons soient durables était une responsabilité qui leur incombait à tous. La seule façon d'assurer la sécurité alimentaire et la croissance du secteur de la pêche dans le futur était de veiller à ce que la pêche soit durable. Les Membres étaient déjà en retard, et en sursis. L'Union européenne soutenait pleinement les efforts et l'ambition du Président du Groupe de négociation sur les règles et de Dre Ngozi visant à parvenir à un résultat en juillet.

6.29. Le représentant du Maroc était favorable à un résultat significatif, équilibré et juste, pour assurer le rétablissement de l'équilibre écologique marin et la préservation des ressources

halieutiques pour les générations futures. Le Maroc avait présenté sa proposition sur les navires industriels et de grande taille qui recevaient la plupart des subventions et contribuaient pour l'essentiel à la surpêche. Cette proposition affecterait un quart de sa flotte nationale, mais le Maroc avait néanmoins pris l'initiative audacieuse de chercher, par le biais de cette proposition, à cibler ces navires comme étant responsables, pour l'essentiel, de l'épuisement des ressources halieutiques. Il restait déterminé à coopérer avec tous les Membres pour obtenir un résultat approprié dans le cadre du mandat de négociation tout en respectant leur sécurité alimentaire et leur développement Pakistan.

6.30. Le représentant du Pakistan espérait la conclusion des négociations en cours sur la pêche. Les subventions à la pêche étaient l'un des éléments les plus importants des négociations de l'OMC reportés du programme de Doha. Le Pakistan accueillerait favorablement des discussions sur d'autres éléments également. En ce qui concernait la proposition elle-même, il était difficile d'en comprendre les motivations. La proposition consistait en un projet de décision ministérielle, à convenir à la CM12, qui visait à atteindre un niveau élevé de durabilité environnementale lors de la conclusion des discussions. Le Pakistan a demandé si cela impliquait que les Membres ne cherchaient pas à parvenir à une conclusion à la Conférence. Le document affirmait également un engagement en faveur de l'ODD 14.6, mais le libellé du projet de décision réduisait le mandat simplement à une norme plus élevée de durabilité environnementale. Il ne mentionnait pas l'aspect essentiel du TSD, qui était au cœur de l'ODD 14.6. Le fait d'assurer la durabilité de l'environnement était un objectif indispensable, mais tous les Membres avaient la responsabilité envers leurs populations de leur assurer également des moyens de subsistance durables. Lorsqu'ils examinaient la question de la durabilité, les Membres devaient aborder tous les aspects du développement durable afin de donner à cette question un sens réellement significatif. Le Pakistan n'était pas encore convaincu à ce moment-là de l'utilité du projet de décision.

6.31. Le représentant du Brésil a remercié tous les Membres pour leurs critiques constructives et pour l'analyse du texte. Le Brésil était prêt à discuter avec toute personne intéressée par la portée de sa proposition. Il était temps que les Membres comprennent que la sécurité alimentaire et celle des moyens de subsistance nécessitaient un accord ambitieux. Les Membres ne pouvaient pas se permettre d'avoir un accord qui n'était pas significatif, comportait de nombreuses exclusions et préservait le statu quo actuel, car ce qui était en jeu à long terme était la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des pêcheurs et des personnes qui dépendaient des ressources halieutiques. Un accord ambitieux n'était pas un accord au détriment des moyens de subsistance de quiconque. Au contraire, sauver les océans, c'était sauver les moyens de subsistance des personnes et les communautés de pêcheurs. C'est pourquoi les Membres avaient besoin d'un accord ambitieux. C'était la seule façon de comprendre la durabilité. La durabilité ne devait pas être mise en place au détriment du développement de niveaux plus élevés de bien-être. La durabilité faisait partie intégrante de tous ces éléments.

6.32. Le Conseil général a pris note de ces déclarations.

## **7 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE ET MORATOIRE RELATIF À L'IMPOSITION DE DROITS DE DOUANE SUR LES TRANSMISSIONS ÉLECTRONIQUES – DEMANDE PRÉSENTÉE PAR L'INDE**

7.1. Le Président a rappelé que l'Inde avait demandé que le point concernant le Programme de travail sur le commerce électronique et le moratoire relatif à l'imposition de droits de douane sur les transmissions électroniques soit inscrit à l'ordre du jour de la réunion de ce jour. Ce point avait également été inscrit à l'ordre du jour de la réunion du mois de mars, ainsi que des précédentes réunions d'octobre et de décembre 2020.

7.2. Le représentant de l'Inde a remercié le Président d'avoir lancé la discussion entre les Membres sur ce sujet dans le cadre de consultations bilatérales et d'avoir organisé une réunion ouverte informelle du Conseil général consacrée à cette question le 29 avril. La révolution numérique se poursuivait et les infrastructures numériques, même si elles avaient tenu leur rôle pendant la pandémie en cours, avaient mis en lumière la fracture numérique précoce et existante qui se creusait entre les Membres, phénomène auquel ils avaient été encore plus exposés pendant la crise liée à la COVID-19. Les Membres saisissaient pleinement les effets du commerce électronique sur la concurrence et la structure des marchés, les questions liées au transfert de technologie, au stockage des données et à l'automatisation, ainsi que ses conséquences sur les emplois traditionnels et les lacunes des cadres politiques et réglementaires, en particulier dans les pays en développement. Par

conséquent, l'Inde avait proposé de renforcer les travaux multilatéraux dans le cadre du Programme de travail de 1998 sur le commerce électronique à but exploratoire sans mandat de négociation. Dans le cadre du programme de travail multilatéral, et dans le but de mieux comprendre les conséquences du moratoire concernant l'imposition de droits de douane sur les transmissions électroniques, l'Inde avait présenté, avec l'Afrique du Sud, trois communications expliquant leur interprétation de la portée et de l'incidence du moratoire. En décembre 2019, les Membres pouvaient se rappeler que l'Inde s'était associée au consensus en vue de la prorogation de six mois du moratoire, étant entendu que le Programme de travail serait redynamisé avec l'objectif de clarifier différentes questions, y compris la portée du moratoire et ses effets sur la marge de manœuvre et les recettes des Membres.

7.3. Depuis, en raison des reports successifs de la CM12, le moratoire avait été prolongé d'environ deux ans, bien au-delà des six mois convenus en décembre 2019. Pendant les mois précédant la CM12, les Membres devraient travailler de façon constructive sur les diverses questions du Programme de travail et avoir une compréhension de la portée, de la définition et de l'incidence du moratoire afin de pouvoir prendre une décision éclairée sur sa prolongation ou non à la CM12. Le multilatéralisme était crucial dans un monde confronté à des difficultés en matière de développement et lors de discussions constructives menées dans le cadre du Programme de travail mandaté au niveau multilatéral. L'OMC bénéficiait d'une occasion unique d'apporter sa contribution à une approche du commerce électronique inclusive et axée sur le développement. L'Inde, aux côtés de l'Afrique du Sud, avait également distribué un document sous la cote WT/GC/W/812 pour demander au Conseil général de mener des discussions dans le cadre du Programme de travail. Le paragraphe 1.2 du Programme de travail indiquait que le Conseil général devrait jouer un rôle clé et surveiller continuellement le Programme de travail en inscrivant de façon permanente ce point à l'ordre du jour de ses réunions. Comme les Membres n'y sont pas parvenus, l'Inde a été contrainte d'inclure ce sujet en demandant à ajouter ce point à l'ordre du jour de chaque Conseil général. L'Inde a donc exhorté les Membres à veiller à maintenir la présence permanente du Programme de travail à l'ordre du jour des réunions du Conseil général afin de faire en sorte que le Conseil procède à l'examen de différentes questions de nature transversale liées au commerce, y compris l'imposition de droits de douane sur les transmissions électroniques.

7.4. Les Membres devaient également s'assurer que, conformément au mandat énoncé aux paragraphes 2 à 5 du Programme de travail, les organes compétents de l'OMC travaillent de façon constructive et fassent rapport au Conseil général sur les points qui leur étaient attribués dans le cadre du Programme de travail, y compris au sujet des difficultés pour renforcer la participation des pays en développement, au commerce électronique notamment, en tant qu'exportateurs de produits livrés électroniquement, du rôle de l'accès amélioré à l'infrastructure et au transfert de technologie et du mouvement de personnes physiques, de l'utilisation des technologies de l'information dans l'intégration des pays en développement au système commercial multilatéral, des conséquences pour les pays en développement de l'incidence que le commerce électronique pouvait avoir sur les moyens traditionnels de distribution des biens matériels et des répercussions financières du commerce électronique sur les pays en développement. L'Inde travaillait avec des Membres partageant les mêmes vues pour présenter des communications à tous les organes compétents de l'OMC dans le but de mener des discussions constructives en dehors des négociations. L'Inde exhortait les Membres à participer de manière constructive aux discussions sur le Programme de travail au sein du Conseil général et dans les autres organes compétents de l'OMC.

7.5. Le représentant des Philippines a déclaré que le commerce électronique jouait un rôle crucial dans la reprise après la pandémie mondiale pour stimuler la croissance économique, ce qui en fait un élément essentiel au maintien d'un environnement commercial numérique stable et prévisible, non seulement pour les grandes entreprises, mais aussi pour les MPME. Dans cette optique, et comme convenu dans la décision du Conseil général de décembre 2019, les Philippines ont renouvelé leur engagement à redynamiser les travaux dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique et ont exprimé leur soutien à la pratique actuelle consistant à ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques jusqu'à la Conférence ministérielle suivante. Les Philippines espéraient que des évolutions positives à ce sujet surviendraient d'ici à la Conférence ministérielle. Les Philippines ont salué les discussions continues sur le Programme de travail et le moratoire et étaient disposées à participer à des échanges constructifs dans les organes compétents de l'OMC mandatés dans le cadre du Programme de travail. Dans l'ensemble, les travaux sur le commerce électronique pourraient être menés en parallèle, dans le cadre des discussions structurées proposées et de l'Initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique. Les discussions menées dans le cadre de l'Initiative liée à la Déclaration conjointe complétaient les



discussions structurées proposées sur le Programme de travail en reflétant les priorités des Membres en matière de commerce électronique. Les Philippines se tenaient prêtes à travailler de manière constructive avec les Membres sur cette question importante pour parvenir à une éventuelle décision ministérielle sur le commerce électronique lors de la CM12.

7.6. La représentante de la République de Corée a réaffirmé le ferme soutien de son pays en faveur d'une prorogation permanente du moratoire relatif à l'imposition de droits de douane sur les transmissions électroniques. Même avant la pandémie, les conséquences pour les recettes en cas d'expiration du moratoire avaient été remises en cause par l'OCDE, entre autres. La situation liée à la COVID-19 avait encore renforcé les arguments en faveur de son maintien. Les avantages d'un commerce numérique en franchise de droits n'avaient jamais été aussi clairs que pendant cette période de contacts de plus en plus réduits. Sur une note personnelle, étant donné qu'elle allait prochainement quitter ses fonctions, elle a rappelé que le calendrier de la CM12 avait été initialement décidé en 2018, lors de la réunion du Conseil général de juillet. C'était la première réunion du Conseil général à laquelle elle avait participé. Les Membres étaient convenus lors de cette réunion que la CM12 aurait lieu en juin 2020. Ils savaient tous ce qui s'était produit pendant ces trois années. Même si elle n'allait pas être à Genève pour participer en personne à la CM12 et même si les motifs de pessimisme ne manquaient pas, elle allait néanmoins retourner en Corée avec un certain sentiment d'optimisme. Son espoir reposait sur sa croyance dans le professionnalisme et le dévouement de ses collègues. Elle savait que les Membres n'allaient pas se contenter d'un échec. Elle comptait sur eux et sur Dre Ngozi pour travailler à la réussite de la CM12, qui permettrait de réformer l'OMC en renforçant ses fonctions essentielles et en la rendant plus pertinente, plus réactive et plus efficace. L'OMC allait occuper pour toujours une place précieuse dans son cœur. Elle a assuré les Membres de son soutien ferme et continu en faveur du multilatéralisme et du système commercial multilatéral fondé sur des règles.

7.7. Le représentant du Nigéria a déclaré qu'on ne saurait trop souligner la nécessité pour l'OMC d'obtenir des résultats qui soutiendraient la croissance et l'essor d'un commerce numérique mondial et qui remédieraient aux problèmes qui compromettraient les gains des pays en développement découlant de ce secteur. Le Nigéria avait constamment demandé aux Membres de redynamiser le Programme de travail et d'étudier les moyens de remédier aux difficultés qui compromettaient les gains des pays en développement découlant du commerce numérique mondial. Le Nigéria avait coparrainé la proposition à l'initiative de l'Australie concernant la tenue de discussions exploratoires au sein du CCS sur le soutien des capacités numériques des entreprises et des consommateurs, qui gagnait du terrain avec un nombre croissant de Membres participant aux discussions. Le Nigéria était favorable à la tenue de discussions plus structurées et plus ciblées dans le cadre du Programme de travail sur les questions horizontales et verticales concernant les aspects du commerce électronique liés au commerce en vue d'établir un programme inclusif et axé sur le développement pour examen par les ministres à la CM12. De telles discussions devraient notamment préciser la portée et répondre à des questions de classification.

7.8. S'agissant du moratoire, le Nigéria était favorable à la tenue de discussions générales sur la portée et la définition afin d'avoir une compréhension plus précise et plus approfondie de ces sujets. Il était également conscient des préoccupations légitimes de certains Membres au sujet des effets du moratoire sur les recettes fiscales. Le Nigéria appuyait donc l'appel de certains Membres aux quatre organes désignés dans le cadre du Programme de travail pour qu'ils approfondissent la question des avantages et des coûts du moratoire, en particulier pour les pays en développement. Une telle évaluation ne devrait cependant pas uniquement se concentrer sur les effets statiques, mais aussi sur les effets dynamiques afin de pouvoir correctement orienter les Membres. Le commerce numérique était devenu le moteur de la transformation économique du pays et l'avait engagé sur une nouvelle trajectoire de croissance. Une évaluation objective de l'incidence du moratoire sur les économies révélerait que les avantages liés aux effets dynamiques du moratoire étaient supérieurs aux pertes de recettes. Les Membres devraient également tenir compte des effets négatifs qui pourraient résulter d'un environnement mondial du commerce électronique imprévisible pour les entreprises et les consommateurs en cas de non-renouvellement du moratoire à la CM12. À cet égard, le Nigéria était favorable à une prorogation temporaire du moratoire à la CM12.

7.9. Le représentant de l'Indonésie a déclaré que les Membres devraient garder à l'esprit que leur objectif devrait être d'achever leurs travaux sur le Programme de travail de 1998 sur le commerce électronique, en particulier concernant les questions de la portée et de la définition des transmissions électroniques et des incidences budgétaires découlant du moratoire. L'Indonésie a attiré l'attention sur la décision du Conseil général du 10 décembre 2019, dans laquelle les Membres étaient convenus

de redynamiser les travaux multilatéraux dans le cadre du Programme de travail, comme il avait été convenu et prévu dans le mandat en 1998. Compte tenu du développement récent et rapide du commerce électronique à l'ère numérique, les travaux prescrits au niveau multilatéral n'avaient jamais été aussi importants. Les Membres saisissaient pleinement la complexité et les nombreux aspects liés au commerce électronique ainsi que le rapport avec leurs processus de développement social. De profondes asymétries existaient dans le commerce électronique mondial, qui était actuellement dominé par une poignée de sociétés ayant réalisé des milliards de dollars de bénéfices pendant la pandémie. Pour lutter contre ces asymétries, il convenait de tenir compte du moratoire afin de garantir des conditions égales permettant aux pays en développement de promouvoir leurs politiques d'industrialisation numérique.

7.10. Les avantages mondiaux du commerce électronique devraient être accessibles aux personnes dans et entre les pays. L'Indonésie était totalement favorable à l'accélération des travaux dans le cadre du Programme de travail afin que les Membres puissent décider de proroger le moratoire à la CM12. L'Indonésie soutenait la communication présentée par l'Afrique du Sud et l'Inde sur la redynamisation du Programme de travail et partageait leur opinion sur le fait que les travaux multilatéraux visant à clarifier la portée, la définition et l'incidence des droits de douane sur les transmissions électroniques devraient être achevés avant la CM12 afin de permettre aux ministres de parvenir à une décision sur la question d'une manière ou d'une autre. Le fait que certains Membres avaient tenté de faire avancer un programme ambitieux sur les négociations concernant le commerce numérique par le biais d'autres mécanismes ne devrait pas faire obstacle à la poursuite des travaux dans le cadre du Programme de travail et remettre en cause la pertinence de ce mandat. L'Indonésie a réaffirmé que sa position au sujet du moratoire restait inchangée. Elle a exhorté les Membres à s'engager sérieusement et à apporter une contribution concrète pour faire avancer les travaux prévus dans le cadre du Programme de travail de 1998.

7.11. Au sujet du Programme de travail, le représentant du Pakistan a rappelé que le Conseil général devrait honorer son mandat consistant à redynamiser les discussions structurées sur différents aspects du commerce électronique. Il faudrait pour cela agir dans le but de trouver des solutions aux problèmes fondamentaux des pays en développement Membres, comme la fracture numérique, en les plaçant dans un cadre flexible leur permettant de combler leur retard par rapport au reste du monde. De telles discussions structurées devraient avoir lieu au sein des différents conseils et comités mandatés à cet effet sur des aspects pertinents. Le Pakistan a exhorté les Membres à participer sérieusement et de façon significative à ces discussions. Cela faisait quelque temps que le moratoire faisait l'objet de discussions. Le Pakistan n'avait pas changé de point de vue: les nouvelles évolutions technologiques et les réalités émergentes impliquaient que les Membres devaient prendre du recul et réévaluer la situation. C'était probablement pour cette raison que la prorogation du moratoire avait toujours été temporaire.

7.12. Les technologies à évolution rapide à l'ère du numérique étaient de formidables catalyseurs, mais nous rappelaient aussi à quel point les pays en développement étaient en retard dans le monde numérique moderne. Dans le même temps, ces pays en développement, qui étaient le plus souvent soumis à des contraintes financières et cherchaient parallèlement à faire progresser le développement durable grâce aux technologies modernes, ne pouvaient pas ignorer les graves conséquences sur leurs recettes et leurs secteurs économiques. Ces conséquences étaient devenues encore plus évidentes au vu des dernières recherches sur l'intelligence artificielle, de l'impression 3D et de la croissance du secteur du numérique. La suppression du moratoire ne se traduirait pas automatiquement par l'imposition de droits de douane. Elle donnerait seulement aux Membres le droit de le faire dans la mesure et pour toute transmission électronique qu'ils jugeraient appropriée. Il pouvait ne pas être simple de prendre une décision sur la poursuite du moratoire et celle-ci devrait tenir compte de tous les aspects relatifs aux pays en développement de manière distincte, sans établir de lien avec une quelconque autre question.

7.13. La représentante de l'Australie a dit que l'idée selon laquelle les Membres allaient laisser le moratoire expirer l'année où le commerce numérique avait prospéré était quelque peu étrange. Comme elle l'avait affirmé précédemment, y compris lors de la réunion informelle ouverte, l'Australie continuait de soutenir l'idée que le moratoire devienne permanent. Il constituait un élément essentiel du système commercial moderne, puisqu'il offrait un meilleur accès aux marchés aux entreprises et un plus grand choix aux consommateurs. Le fait de laisser le moratoire expirer encouragerait les restrictions au commerce numérique, ce qui était la dernière chose dont les Membres avaient alors besoin, compte tenu du rôle fondamental que le commerce numérique jouait dans l'économie mondiale et qu'il allait jouer dans les efforts visant à encourager la reprise. L'Australie était

---

également engagée à redynamiser le Programme de travail, ce que la décision de décembre 2019 envisageait, comme elle l'avait démontré.

7.14. Le représentant du Vanuatu, au nom du Groupe du Pacifique, était favorable à la redynamisation du Programme de travail – une plate-forme importante pour contribuer à lutter contre la fracture numérique à laquelle les petites économies étaient confrontées. Le Groupe du Pacifique défendait la poursuite du Programme de travail, comme convenu par le Conseil général en décembre 2019, y compris au travers de discussions structurées sur le Programme de travail et l'incidence du moratoire. Le Groupe du Pacifique soutenait l'appel lancé pour que le Président mette en place un processus pour des discussions structurées sur ces questions à l'approche de la CM12.

7.15. Le représentant du Taipei chinois s'est félicité du fait que, lors de la récente réunion informelle ouverte sur le Programme de travail, convoquée par le Président, les Membres avaient réaffirmé leur intérêt collectif et leur volonté de participer à des discussions constructives à la suite de la décision du Conseil général prise en décembre 2019 sous la cote WT/L/1079. Le Taipei chinois restait favorable au partage de meilleures pratiques, de données d'expérience et de renseignements entre les Membres, dans les Comités de l'OMC pertinents, pour faire avancer le Programme de travail. Au sujet du moratoire, il avait été prouvé que la pratique consistant à ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques transfrontières avait nettement soutenu la croissance du secteur des TIC et avait aidé les PME et les MPME à s'intégrer dans le commerce mondial. Au moment critique où les Membres affrontaient la pandémie, cette pratique garantirait un environnement stable et prévisible et offrirait aux entreprises et aux consommateurs plus de choix pour un coût inférieur. Alors qu'il soutenait le fait de décider à la CM12 d'une prorogation du moratoire jusqu'à la CM13, le Taipei chinois a appelé les Membres à envisager de renforcer les engagements multilatéraux existants pour rendre le moratoire permanent.

7.16. Le représentant du Népal a signalé que le commerce électronique avait été un point important de l'ordre du jour depuis 1998, lorsque le Programme de travail avait été établi, à la CM2. Il avait été prévu que le Programme de travail prenne en compte les besoins de l'économie, des finances et du développement des pays en développement et des PMA Membres pour que, grâce au commerce électronique, ils puissent effectivement prendre part au système commercial mondial et en bénéficier. Son développement rapide au cours de la période et un changement de paradigme pendant la pandémie avait encore renforcé son importance. Son essor avait toutefois été réparti de manière inégale dans le monde. Malgré les efforts continus dans ce domaine, aucun progrès tangible n'avait été réalisé jusque-là. Les PMA et les PDSL étaient intéressés par le commerce électronique en raison de ses avantages potentiels pour les prix bas et les produits de haute qualité, grâce, entre autres, à une concurrence plus forte ainsi qu'à des coûts du commerce réduits, de meilleures possibilités commerciales pour les MPME, des réductions de coûts dans le secteur financier, notamment dans la banque électronique, et de nouvelles possibilités d'exportation pour leurs sociétés. L'énorme fracture numérique et plusieurs autres contraintes, notamment les limites de capacités institutionnelles et humaines, les mécanismes réglementaires insuffisants, le manque de compétences spécifiques en matière de commerce électronique, la faible accessibilité du matériel informatique, des logiciels et des serveurs, les problèmes de cybersécurité et la gestion des données, entre autres, présentaient de sérieuses difficultés pour le commerce électronique.

7.17. Le Népal a rappelé la communication du Groupe des PMA dans laquelle il avait identifié plusieurs difficultés critiques auxquelles les PMA étaient confrontés dans l'utilisation du commerce électronique. Le fait de permettre aux PMA de participer au commerce électronique et de veiller à ce qu'ils en tirent des bénéfices justes demeurait une préoccupation essentielle qui exigeait de résoudre leurs principales contraintes et difficultés, comme indiqué précédemment. L'accès généralisé aux télécommunications à faible coût et aux dernières technologies, les infrastructures humaines, institutionnelles et techniques, le renforcement des capacités en matière de technologies de l'information et la promotion des transferts de technologies et des investissements étrangers directs pouvaient constituer quelques-unes des initiatives importantes à prendre pour renforcer la capacité de participation au commerce électronique et pour qu'il devienne inclusif et bénéfique pour tous.

7.18. Les bénéfices du commerce électronique ne profiteraient pas automatiquement aux PMA et aux PDSL. Une approche globale serait donc nécessaire pour garantir qu'ils puissent tirer parti du commerce électronique. L'assistance technique ne serait pas, à elle seule, suffisante. Il faudrait prendre des mesures liées à l'accès à l'infrastructure de base des TIC, aux technologies, à l'investissement et au marché, ainsi que pour améliorer la qualité des ressources humaines et de

l'éducation. La pandémie de COVID-19 avait confirmé combien il était urgent de permettre aux PMA et aux PDSL de participer au commerce électronique, non seulement pour en bénéficier, mais, surtout, pour survivre au sein du système commercial mondial en pleine ère numérique d'un régime commercial mondial, grâce au Programme de travail. Quant au moratoire, la clarté quant à sa portée était absolument cruciale. Les implications d'une prorogation du moratoire devraient être évaluées avant toute prise de décision à ce sujet. L'équité, la certitude, la prévention de distorsions économiques, la flexibilité du traitement fiscal et la justice dans la répartition des recettes fiscales entre les Membres étaient autant de critères tout aussi importants à prendre en compte.

7.19. La représentante de la Norvège a réaffirmé son soutien au moratoire, puisque ce dernier avait créé un environnement prévisible pour les consommateurs, les entreprises, les organismes nationaux de réglementation et les autorités douanières. L'OMC ne devrait pas avoir pour objectif de générer davantage d'incertitude. Lors de l'évaluation des implications économiques du moratoire, la Norvège a indiqué qu'elle était favorable à l'adoption d'une approche globale. Les Membres devraient prendre en compte les bénéfices économiques réels permis par le moratoire et pas seulement les implications théoriques en termes de recettes douanières. Les Membres ne devraient pas oublier que le moratoire ne les avait pas empêchés d'imposer des taxes, redevances ou autres impositions intérieures et qu'il n'avait pas non plus entravé les mesures réglementaires nécessaires au niveau national. La fonction essentielle de l'OMC était de réduire les obstacles au commerce et aux échanges économiques, car ces échanges apportaient une contribution positive au développement social et économique. L'instauration de nouveaux obstacles au commerce et à la coopération économique était contraire à cette logique fondamentale. La création d'obstacles à l'accès aux marchés sur les transmissions électroniques ne pouvait qu'avoir un effet négatif sur le développement des secteurs numériques qui dépendent des flux de données transfrontières. La Norvège convenait de l'importance de poursuivre le dialogue entre les Membres au sujet des relations entre développement et commerce électronique et elle attendait avec intérêt de continuer les discussions dans le cadre du Programme de travail. Les Membres pouvaient bénéficier des travaux d'analyse accomplis dans ce domaine par d'autres organisations internationales, des universités et le secteur privé.

7.20. La représentante de l'Ouganda s'est associée aux déclarations faites par le Groupe des PMA et le Groupe africain. L'Ouganda s'est fait l'écho de l'Inde en réaffirmant que le Conseil général avait été mandaté pour examiner de façon continue le Programme de travail de 1998, y compris les aspects du moratoire, conformément au paragraphe 1.2 du document WT/L/274. À cet égard, l'Ouganda a rappelé qu'en décembre 2019, les Membres avaient décidé de redynamiser le Programme de travail sur la base d'un mandat qui incluait la tenue de discussions structurées sur des sujets liés au commerce pour les Membres, y compris les PMA, et sur la portée et la définition du moratoire.

7.21. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé que la position de son pays sur la question était correctement reflétée dans les comptes rendus de nombreuses réunions précédentes. Le Royaume-Uni a réaffirmé son soutien au moratoire, qui devrait devenir permanent.

7.22. La représentante de Maurice, au nom du Groupe africain, a indiqué que les Membres avaient souvent entendu qu'ils devaient intensifier leurs efforts sur le Programme de travail de 1998 et examiner le bien-fondé du moratoire. Malheureusement, peu de progrès avaient été enregistrés ces 20 dernières années malgré le fait que leur dépendance aux services électroniques avait accentué le besoin de réaliser des avancées rapides et réelles dans ce domaine. Les discussions sur le commerce électronique devraient se concentrer sur la répartition juste et équitable des avantages et sur les transferts de technologies ainsi que sur le renforcement des capacités. Le Groupe africain s'était donc prononcé en faveur de la nécessité de redynamiser le Programme de travail de 1998 en vue d'aborder d'une manière globale les aspects du commerce électronique liés au développement auxquels les pays africains faisaient face. Les Membres seraient prochainement confrontés à la nécessité de prendre une décision sur le fait de proroger ou non le moratoire. Les prorogations successives du moratoire au cours des deux dernières décennies ne s'étaient pas véritablement appuyées sur des faits. Les Membres devaient clairement comprendre les retombées du mémorandum sur des domaines présentant un intérêt pour les pays d'Afrique, y compris les coûts pour les consommateurs et les entreprises des pays en développement et des PMA Membres, les inégalités entre les biens ou produits traditionnels et leurs équivalents sous forme électronique et l'application de taxes intérieures sur les transmissions électroniques. Le Groupe africain était favorable aux éléments mis en évidence par le Groupe des PMA dans sa communication au Conseil

général de décembre 2019 et à la proposition de l'Afrique du Sud et de l'Inde, qui avait été soumise au Conseil général en décembre 2020.

7.23. Le représentant du Tchad, au nom des PMA, était conscient du manque de temps, étant donné que la décision sur le commerce électronique allait expirer avant la Conférence ministérielle suivante, qui se déroulerait à la fin de l'année en cours. La décision était entièrement du ressort du Conseil Général et, pour cette raison, devrait être un point permanent de l'ordre du jour comme convenu dans le Programme de travail sur le commerce électronique de 1998, malgré les travaux spécifiques attribués à quatre organes ordinaires. Le paragraphe 1.2 du Programme de travail précisait: "Le Conseil général jouera un rôle clé dans l'ensemble du processus et surveillera continuellement le programme de travail grâce à l'inscription permanente de ce point à l'ordre du jour de ses réunions." Les organes concernés avaient rendu compte de leurs travaux dans le cadre du programme de travail du Conseil général. Rien n'empêchait le Conseil général de tenir ses discussions transversales dans des sessions dédiées, ce qu'il avait fait pendant plusieurs années. Comme convenu dans la prorogation de décembre 2019, les Membres devraient poursuivre les discussions structurées dans le cadre du Programme de travail de 1998 en s'appuyant sur les propositions des Membres, y compris la proposition que les PMA avaient soumise en 2019 sous la cote WT/GC/W/787.

7.24. Les PMA soutenaient également une redynamisation du Programme de travail de 1998 et la tenue de discussions structurées fondées sur les propositions des Membres, y compris leur proposition présentée en 2019. Cette communication avait développé plusieurs domaines spécifiques qui nécessitaient une discussion et des solutions concrètes pour soutenir les PMA et les autres pays en développement confrontés aux mêmes contraintes. Les PMA ont remercié les autres pays en développement qui avaient récemment confirmé leur soutien aux éléments de la communication des PMA, en gardant à l'esprit l'importance des discussions structurées dans le cadre du Conseil Général. L'objectif était de saisir l'opportunité qu'offrait le commerce électronique. La communication traitait également de l'intérêt qu'il y avait à résoudre les questions relatives aux transmissions électroniques, telles que celles qui avaient été soulevées dans la communication de l'Inde et de l'Afrique du Sud. Plus particulièrement, ils avaient mentionné dans leur communication qu'un manque de clarté sur les caractéristiques des transmissions électroniques et la capacité des PMA d'appliquer des taxes intérieures au lieu de droits de douane, quand cela était approprié, constituait l'une des préoccupations du Groupe.

7.25. Le représentant du Bangladesh s'est associé à la déclaration du Groupe des PMA. Le Programme de travail de 1998 restait pertinent. Le Bangladesh a fait référence à la déclaration qu'il avait faite à la réunion du Conseil général de mars et a dit qu'il était prêt à engager des discussions constructives avec les Membres.

7.26. La représentante de l'Afrique du Sud a rappelé les communications et déclarations qu'elle avait faites à ce sujet et elle a remercié le Président pour les consultations qu'il avait engagées sur cette question. L'Afrique du Sud a répété les points qui figuraient dans la communication conjointe sous la cote WT/GC/W/812, formulée avec l'Inde en décembre 2020. Dans ce document, elles avaient rappelé que le mandat de 1998 appelait à mener des discussions prolongées concernant tous les aspects du commerce électronique liés au commerce dans les quatre organes compétents de l'OMC. Il était également impératif pour le Conseil général de veiller à "surveiller continuellement le Programme de travail de 1998 grâce à l'inscription permanente de ce point à l'ordre du jour des réunions (du Conseil général) et procéder à l'examen de toute question liée au commerce qui recoupe plusieurs domaines comme le demande le Programme de travail de 1998". L'Afrique du Sud était favorable à la poursuite de "discussions structurées dans le cadre du Conseil général" qui pourraient inclure les sujets suivants: les aspects du commerce électronique relatifs au développement, la portée, la définition et l'incidence du moratoire sur les droits de douane visant les transmissions électroniques, l'examen des difficultés rencontrées par les pays en développement et les PMA en relation avec le commerce électronique et l'étude des moyens d'accroître la participation des pays en développement au commerce électronique. Au lancement du Programme de travail en 1998, il n'aurait pas été possible ni imaginable de prévoir l'évolution considérable et rapide des technologies numériques et leur effet sur le commerce, qui avait permis l'expansion du commerce électronique, telle que les Membres l'avaient depuis connue, y compris ses implications sur les processus de production. Ce n'était qu'au travers d'un processus véritablement multilatéral que les questions identifiées par les Membres dans le cadre du Programme de travail, comme la classification, la définition et la portée, pourraient être clarifiées en vue de parvenir à une compréhension commune du commerce électronique.

7.27. La définition et la portée des transmissions électroniques ont été constamment étendues. Certaines définitions ont élargi la portée pour couvrir tous les biens et services fournis selon le mode 1. Les services relevant du mode 1 étaient soumis aux disciplines de l'AGCS de l'OMC au travers d'une approche fondée sur des listes positives, ce qui offrait des flexibilités considérables aux Membres, en particulier aux pays en développement, pour la réglementation de leurs importations de services. Surtout, une telle définition élargissait de manière très importante la couverture commerciale du moratoire. En s'appuyant sur la base de données de l'OMC sur le commerce des services par mode de fourniture (TISMOS), la CNUCED estimait que les importations totales de services fournis selon le mode 1 s'étaient élevées à 705 milliards d'USD en 2017, tandis que les importations totales de produits numérisables avaient été d'environ 80 milliards d'USD en 2017. Par conséquent, l'utilisation de la définition élargie des transmissions électroniques a nettement augmenté la couverture commerciale du moratoire et a eu des implications pour les obligations actuelles des Membres dans le cadre de l'AGCS.

7.28. L'Afrique du Sud a pris note de la croissance du commerce électronique, y compris pendant la pandémie de COVID-19, mais a également observé que ses avantages étaient très inégaux et présentaient des niveaux de concentration élevés. Le commerce électronique évoluait rapidement et comportait de nombreuses facettes qui ne pouvaient être réduites uniquement à des règles. Le Programme de travail avait été conçu pour adopter une approche globale et exhaustive du commerce électronique afin de garantir des bénéfices équitables pour tous dans le commerce électronique. La redynamisation du Programme de travail était essentielle, compte tenu de son intérêt sur la dimension développement du domaine de travail de longue date mené dans le cadre multilatéral de l'OMC, y compris l'industrialisation numérique, et sur la nécessité de s'attaquer à la fracture numérique. L'engagement insuffisant en faveur des aspects liés au développement du travail mené par l'OMC était une source de préoccupation et contribuait à l'absence de progrès sur de nombreuses questions au sein de l'OMC. Les taxes intérieures avaient un objectif différent de celui des droits de douane. Ces derniers, par nature, étaient utilisés comme instrument d'industrialisation et les Membres devraient disposer de la flexibilité nécessaire pour mettre en œuvre cet outil de politique afin de soutenir le développement de leur économie numérique locale. C'était pour cette raison que l'Afrique du Sud estimait qu'il fallait poursuivre les discussions sur la portée et la définition du commerce électronique. Dans le cas contraire, une décision à la CM12 serait difficile en l'absence de compréhension commune et d'un Programme de travail garantissant des bénéfices équitables dans les règles de l'OMC. L'Afrique du Sud se tenait prête à engager un dialogue constructif sur les questions relevant du Programme de travail.

7.29. Le représentant du Chili a déclaré que des études avaient montré les bénéfices du moratoire. Une levée du moratoire aurait des avantages fiscaux limités et mettrait fin à de nombreux autres avantages. C'est pourquoi le Chili était convaincu des avantages du maintien du moratoire et espérait qu'il serait prorogé de façon permanente. Le Chili ne pouvait pas soutenir la proposition d'inscrire de façon permanente les discussions sur le Programme de travail et le moratoire à l'ordre du jour du Conseil général ou de tout autre organe compétent. Le rapport du Président sur la mise en œuvre des résultats de Bali, de Nairobi et de Buenos Aires comprenait déjà ces sujets. C'était dans le cadre du Programme de travail que les Membres pouvaient proposer des sujets d'intérêt. Le Chili a rappelé que la structure existante du Programme de travail offrait déjà de nombreuses occasions de discussion sur des sujets de fond concrets.

7.30. Le représentant de Singapour a entendu l'appel à accorder une plus grande attention au commerce électronique. Comme elle l'avait précédemment communiqué pendant la réunion informelle ouverte, le 29 avril, Singapour soutenait fermement la prorogation permanente du moratoire. Il n'était pas nécessaire d'avoir un point permanent à l'ordre du jour du Conseil général. Singapour appelait tous les Membres à se concentrer sur le fond plutôt que sur la forme de cette question. Tous avaient un objectif et un intérêt communs: mieux comprendre le commerce électronique, en particulier la manière dont il pourrait stimuler la reprise après la pandémie de COVID-19. Au lieu de s'affronter sur des questions de procédure, les Membres devraient chercher à s'appuyer sur les travaux existants menés dans les différents comités. Par exemple, au cours des mois précédents, des Membres avaient noté que des conversations constructives et utiles avaient eu lieu au titre du point de l'ordre du jour du CCS intitulé: "Échange de renseignements et de données d'expérience sur la base de communications présentées par les Membres." Les Membres avaient clairement intérêt à ce que l'OMC dispose des outils appropriés pour traiter efficacement les questions relatives au commerce numérique et au commerce électronique. Le commerce numérique représentait l'avenir du commerce. Les négociations en cours sur l'Initiative liée à la Déclaration conjointe ou les travaux menés dans le cadre du Programme de travail constituaient autant de voies

qui permettraient à l'OMC de continuer d'être une enceinte de premier plan pour orienter les débats sur le commerce mondial. Par exemple, les sujets liés à la fracture et à l'inclusion numériques, comme les MPME et les femmes entrepreneurs, étaient clairement importants pour tous. Tant que les Membres continuaient de répéter des positions figées et de se concentrer sur la forme plutôt que le fond, aussi bien sur l'Initiative liée à la Déclaration conjointe que le Programme de travail, ils ne seraient pas en mesure de faire avancer de façon constructive cette question au sein de l'OMC et tous en souffriraient. Singapour a renouvelé son appel à passer à la vitesse supérieure et à participer à de véritables discussions. Plus précisément, au sujet du Programme de travail, Singapour a salué toute discussion ou idées sur la manière d'approfondir le travail technique existant mené dans les différents comités.

7.31. Le représentant de Sainte-Lucie, au nom de la CARICOM, s'est associé à la déclaration du Groupe du Pacifique. Le Groupe des pays de la CARICOM accordait une grande importance au Programme de travail et était résolu à le redynamiser, conformément à la décision de décembre 2019. Un élément essentiel à la redynamisation, alors que les Membres se préparaient à la CM12 et au-delà, était l'organisation de discussions structurées au cours des mois à venir, comme indiqué dans le rapport sur les consultations initiales du Président et dans les opinions exprimées par les Membres pendant la réunion informelle ouverte. La CARICOM attendait avec intérêt de recevoir des renseignements actualisés sur de possibles dates pour ces discussions et sur l'identification de questions spécifiques liées au commerce qui intéressaient les Membres et sur lesquelles les échanges seraient axés. Les discussions structurées devraient mettre l'accent sur le développement et le Groupe des pays de la CARICOM avait proposé quelques idées à cet égard dans sa déclaration de la semaine précédente. La CARICOM se tenait prête à participer de façon significative et soulignait la valeur qu'il était possible de tirer d'une implication des organisations internationales compétentes. Au sujet du moratoire, l'engagement était fondamental à ce stade alors que les Membres accéléraient les préparatifs pour la CM12. Leurs discussions en 2020 avaient été utiles, mais il était essentiel de renforcer la clarté sur la portée, la définition et les implications afin de permettre aux Membres de parvenir à s'entendre sur la voie à suivre. Le dialogue sur le moratoire devrait faire partie des discussions structurées des Membres au cours de la période à venir. La CARICOM se tenait prête à participer de façon constructive en vue de formuler de façon collaborative la recommandation mutuellement acceptable relative au moratoire qui sera examinée par les ministres à la CM12.

7.32. La représentante de la République de Moldova a salué les discussions de la semaine précédente dans le cadre du Programme de travail, notamment sur le moratoire et sur le commerce électronique, dans le contexte de la pandémie. Comme indiqué précédemment, Moldova continuerait de soutenir la prorogation du moratoire, qui offrait des flexibilités aux entreprises, aux consommateurs et aux gouvernements. Compte tenu de ses répercussions économiques indubitablement positives, comme l'ont démontré plusieurs études, Moldova était favorable à ce que le moratoire devienne permanent à l'avenir. Par ailleurs, comme de nombreux autres Membres qui s'étaient exprimés, Moldova considérait que l'imposition d'une nouvelle charge sur les transmissions électroniques pourrait avoir des retombées très négatives sur le développement du secteur du numérique. Des obstacles supplémentaires au commerce donneraient une image clairement négative de l'OMC, en envoyant le mauvais signal compte tenu de la situation du commerce électronique en pleine pandémie mondiale.

7.33. Le représentant de Hong Kong, Chine a réaffirmé qu'il continuait d'appuyer le Programme de travail. Hong Kong, Chine restait ouverte à toute suggestion concrète de la part des Membres, en particulier d'autres pays en développement et PMA Membres, qui contribuerait à organiser des discussions structurées dans le cadre du Programme de travail et qui répondrait aux priorités des Membres. Hong Kong, Chine était également ouverte au sujet de la forme que prendraient les discussions supplémentaires dans le cadre du Programme de travail, qu'il s'agisse de discussions dans le cadre des organes compétents de l'OMC, de réunions spécifiques du Conseil général ou d'ateliers thématiques organisés en dehors des cycles de réunions ordinaires à l'approche de la CM12, mais elle n'était pas favorable à l'inscription d'un point permanent à l'ordre du jour des réunions ordinaires du Conseil général. Hong Kong, Chine se réjouissait à l'idée d'engager un dialogue constructif avec d'autres Membres sur ce sujet important. Au sujet du moratoire, Hong Kong, Chine était favorable à l'idée de le rendre permanent. Même s'il n'était pas possible de parvenir à un consensus sur ce point avant la CM12, les Membres devraient au moins le proroger jusqu'à la Conférence ministérielle suivante. Cela serait essentiel à la reprise économique mondiale de l'après-pandémie et éviterait de générer des incertitudes et des perturbations inutiles pour les activités mondiales de commerce électronique.

7.34. Le représentant du Japon a reconnu l'importance du Programme de travail, qui avait jeté des bases solides pour la pratique suivie de longue date au sujet du moratoire sur les droits de douane. Le Japon allait poursuivre sa participation aux travaux menés dans le cadre du Programme de travail de façon appropriée à l'approche de la CM12, sur la base de l'accord conclu au Conseil général en décembre 2019. Dans le cadre du Conseil général, les discussions sur le Programme de travail pourraient figurer au point de l'ordre du jour intitulé: "Mise en œuvre des résultats de Bali, de Nairobi et de Buenos Aires." Le Japon n'était pas convaincu de la nécessité d'inscrire un point permanent spécifique à l'ordre du jour pour le Programme de travail. Par ailleurs, il y aurait des occasions de mener des discussions sur le Programme de travail dans d'autres organes compétents de l'OMC, comme le CCS et le CCM. L'objectif du moratoire était d'apporter de la certitude et de la prévisibilité au commerce numérique et de fournir un meilleur accès aux produits numériques tant pour les consommateurs que pour les entreprises, y compris les MPME. Le moratoire a pris une plus grande importance dans un monde confronté à une grave pandémie. Les Membres devraient étendre leur pratique multilatérale actuelle du moratoire pendant la CM12 et le Japon espérait que celui-ci finirait pas devenir permanent.

7.35. Le représentant de la Suisse a rappelé que le Programme de travail faisait déjà l'objet de discussions périodiques au Conseil général au titre du point de l'ordre du jour sur la mise en œuvre des décisions ministérielles. La Suisse a remercié le Président pour la tenue d'une réunion ouverte pendant la semaine précédente. Par ailleurs, d'autres organes de l'OMC offraient de vastes possibilités de mener des discussions de fond. Il valait donc mieux suivre la pratique antérieure. La Suisse ne voyait pas la valeur ajoutée d'un point permanent à l'ordre du jour du Conseil général. Elle était prête à participer à la redynamisation du Programme de travail et à poursuivre les discussions structurées, comme convenu en décembre 2019. Ces discussions devraient se dérouler au moment opportun et à l'issue de préparatifs appropriés. La Suisse était également prête à continuer les discussions sur les différents aspects du moratoire. Comblant la fracture numérique d'une part et mettre en place des règles pour réglementer le commerce numérique d'une autre n'était pas des entreprises contradictoires. Les travaux dans ces deux domaines d'action étaient nécessaires et complémentaires. Le moratoire était une condition générale importante pour l'économie numérique et il avait contribué à l'essor du commerce international. La Suisse estimait qu'il devrait devenir permanent.

7.36. Le représentant de l'Inde a remercié les Membres pour leur participation ce jour-là sur ce point de l'ordre du jour. L'Inde espérait que les discussions menées pendant les trois précédentes réunions du Conseil général ainsi que ce jour-là apporterait un éclairage sur la portée, les effets et la définition du moratoire. Malheureusement, les Membres étaient très loin de clarifier ces sujets. Sans cette clarté, les Membres auraient des difficultés à orienter ou à conseiller leurs ministres au sujet d'une décision sur ce sujet crucial pendant la CM12. Le temps pressait. Il ne restait aux Membres que quelques mois. L'Inde a de nouveau demandé au Président de lancer cette discussion structurée sur le moratoire, y compris sur sa portée, sa définition et ses effets. Les négociations sur les subventions à la pêche duraient depuis 20 ans alors que les Membres étaient disposés à conclure des disciplines. Dans le cas du moratoire, une décision existait depuis 20 ans sans que les Membres soient certains de sa portée et de ses effets. Alors que les proposants de la prorogation du moratoire cherchaient encore à obtenir un traitement spécial et différencié pour le commerce numérique, étant donné qu'il n'était pas traité de la même façon que le commerce physique des biens, selon eux, le TSD en faveur des pays en développement ne se justifiait pas autant dans les négociations sur la pêche. Il était intéressant de voir pendant combien de temps un secteur à croissance rapide tel que celui du commerce numérique aurait besoin de ce moratoire. Les Membres avaient toujours entendu les expressions "selon les besoins", "au cas par cas" et "sur la base d'éléments de preuve" dans les discussions sur la pêche, la dérogation à l'Accord sur les ADPIC ou le reclassement des PMA. Mais ces expressions n'étaient pas mentionnées dans les discussions sur la prorogation du moratoire. L'accès en franchise de droits et sans contingent était un outil accordé aux PMA. Malheureusement, sous la forme du moratoire, cet outil venait en aide aux pays développés Membres. La croissance du commerce numérique ne dépendait pas du moratoire. Dans le même temps, les pertes de recettes et les effets sur la marge de manœuvre du secteur du numérique au niveau national étaient bien réels. L'Inde a donc demandé au Président de lancer la discussion structurée et de l'inscrire de façon permanente à l'ordre du jour des réunions suivantes du Conseil général.



7.37. Le Conseil général a pris note des déclarations.<sup>5</sup>

**8 DOCUMENT INTITULÉ "STATUT JURIDIQUE DES INITIATIVES LIÉES À DES DÉCLARATIONS CONJOINTES ET DE LEURS RÉSULTATS NÉGOCIÉS" – DEMANDE PRÉSENTÉE PAR L'AFRIQUE DU SUD ET L'INDE (WT/GC/W/819/REV.1)**

8.1. Le Président a rappelé que ce point figurait à l'ordre du jour à la demande des délégations de l'Inde et de l'Afrique du Sud et qu'il se rapportait au document intitulé "Statut juridique des initiatives liées à des déclarations conjointes et de leurs résultats négociés", ainsi qu'à la communication figurant dans le document WT/GC/W/819. Ce point avait été présenté pour la première fois lors de la réunion du Conseil général tenue les 1<sup>er</sup>, 2 et 4 mars, et une révision du document avait été publiée pour ajouter la Namibie en tant que coauteur.

8.2. Le représentant de l'Inde s'est exprimé au titre des points 4 et 8 de l'ordre du jour. Concernant le point 4 de l'ordre du jour, l'Inde a remercié les États-Unis de soutenir la dérogation et d'accepter de participer à des négociations fondées sur des textes à l'OMC. L'Inde a exhorté les autres Membres à rejoindre et à soutenir également les négociations fondées sur des textes concernant cette proposition.

8.3. Concernant le point 8 de l'ordre du jour, l'Inde a remercié la Namibie de s'être portée coauteur du document et des résultats négociés soumis par l'Afrique du Sud et l'Inde. L'Inde a réitéré ce qu'elle avait dit lors de la dernière réunion du Conseil général, à savoir qu'elle ne remettait pas en cause le droit des Membres à se réunir et à discuter de toute question, mais que lorsque ces discussions se transformaient en négociations et que leurs résultats devaient être pris en compte à l'OMC, les règles fondamentales de l'Organisation devaient être respectées .

8.4. Toute tentative visant à introduire dans le cadre de l'OMC de nouvelles règles résultant des négociations d'une initiative liée à une déclaration conjointe sans satisfaire aux prescriptions des articles IX et X de l'Accord de Marrakech créerait un précédent permettant à tout groupe de Membres de soumettre n'importe quelle question à l'OMC sans le consensus requis, en contournant la surveillance collective des Membres pour introduire de nouvelles règles ou des amendements aux règles existantes, et en usurpant les ressources limitées de l'OMC destinées aux négociations multilatérales. Plus important encore, une telle approche compromettrait l'équilibre dans l'établissement des programmes de travail et amènerait les Membres à ne pas tenir compte des mandats multilatéraux existants obtenus par consensus au profit de questions pour lesquelles il n'existe pas de mandats multilatéraux, ce qui conduirait à la marginalisation ou à l'exclusion de questions complexes mais essentielles, comme l'agriculture.

8.5. Le document se contente d'indiquer que les principes fondamentaux et les règles du système commercial multilatéral fondé sur des règles, tels que consacrés par l'Accord de Marrakech, doivent être respectés par tous les Membres, y compris par les participants aux initiatives liées à des déclarations conjointes. Il dresse également la liste des options qui s'offrent aux proposant d'initiatives liées à des déclarations conjointes pour faire valoir leurs résultats négociés à l'OMC, y compris une option pour les partisans d'un système commercial multilatéral flexible au moyen de diverses initiatives, qui pourraient même essayer d'amender les dispositions de l'article X de l'Accord de Marrakech en se fondant sur les procédures contenus dans ce dernier pour établir un tel système.

8.6. Un certain nombre de délégations ont déclaré qu'elles n'étaient pas d'accord avec le contenu du document. Cependant, l'Inde a indiqué que ce désaccord ne reposait sur aucune base juridique et a exhorté ces Membres à exprimer leurs points de vue de manière plus explicite sur les différents éléments du document.

8.7. En ce qui concerne certains des aspects institutionnels du document et l'argument selon lequel si les initiatives liées à des déclarations conjointes n'étaient pas autorisées, le système commercial multilatéral ou l'OMC serait menacé, l'Inde a rappelé les codes plurilatéraux issus du Tokyo Round qui ont créé un système de règles fragmenté. Pour certaines parties contractantes, les règles du GATT étaient applicables, tandis que pour d'autres, c'étaient les règles du GATT et les règles des

---

<sup>5</sup> À la demande de la délégation de la Colombie, sa déclaration a été intégrée au compte rendu de la réunion en cours du Conseil général et figure à l'annexe 1 du présent document.

codes plurilatéraux qui l'étaient, ce qui a donné lieu à une complexité considérable pour déterminer quelles obligations étaient applicables à quelles parties contractantes.

8.8. Conscients des problèmes suscités par la fragmentation du système de règles commerciales résultant des codes du Tokyo Round, les Membres de l'OMC ont cherché à y remédier. Cette volonté a été clairement exprimée dans le préambule de l'Accord de Marrakech, qui dispose ce qui suit: "[r]ésolu[s], par conséquent, à mettre en place un système commercial multilatéral intégré, plus viable et durable." – en insistant sur le terme "intégré". La référence à un "système commercial multilatéral intégré" mettait clairement en évidence les préoccupations des Membres de l'OMC découlant de la fragmentation des règles multilatérales du fait des codes plurilatéraux du Tokyo Round.

8.9. C'est ce qui ressort également de l'observation de l'Organe d'appel dans l'un des premiers différends relevant de l'OMC, qui a déclaré que: "[l]es auteurs du nouveau régime de l'OMC entendaient mettre un terme à la fragmentation qui avait caractérisé l'ancien système. C'est ce qui ressort du préambule de l'Accord sur l'OMC qui dispose ce qui suit, dans la partie pertinente: Résolues, par conséquent, à mettre en place un système commercial multilatéral intégré, plus viable et durable, englobant l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, les résultats des efforts de libéralisation du commerce entrepris dans le passé, et tous les résultats des Négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay".

8.10. Par conséquent, il serait erroné de revenir à des accords plurilatéraux et cela irait à l'encontre du Préambule. Les initiatives liées à des déclarations conjointes n'ont pas de mandat multilatéral et, en fin de compte, pour que la CM12 soit fructueuse, les Membres de l'OMC doivent instaurer un climat de confiance mutuelle et renforcer la confiance dans le système commercial multilatéral. Ce travail devrait être effectué en amont de la CM12, mais également lors de la Conférence ministérielle elle-même.

8.11. Le représentant du Népal a souligné que l'OMC avait été créée pour sauvegarder le multilatéralisme et faciliter un commerce fondé sur des règles, prévisible, transparent et inclusif, avec pour objectifs généraux de relever les niveaux de vie, d'atteindre le plein emploi, un revenu réel élevé et une demande effective, et de développer la production et le commerce de biens et de services.

8.12. La prise de décision par consensus est l'un des principaux atouts de l'OMC et doit donc être maintenue non seulement dans les grandes décisions mais aussi dans l'ensemble du processus de négociation. Il serait plus pertinent pour les Membres de mener à bien des négociations mandatées telles que la négociation sur les subventions à la pêche, la négociation sur l'agriculture et la négociation sur le traitement spécial et différencié, entre autres, plutôt que de se concentrer sur des initiatives plurilatérales dans une organisation multilatérale.

8.13. Le Népal a observé qu'au cours des dernières années, l'OMC a déployé des efforts considérables dans le cadre de certaines initiatives plurilatérales. La taille de l'économie et la part du commerce mondial que représentent ces initiatives liées à des déclarations conjointes n'ont peut-être pas été suffisantes pour stimuler les initiatives visant à garantir un système commercial multilatéral inclusif et durable. Le fait que de nombreux Membres restent en dehors de ces initiatives pourrait nuire à la réalisation des objectifs généraux de l'organisation.

8.14. Toute initiative doit rallier tous les Membres, quels que soient la taille de leur économie et le volume de leurs échanges. Le nombre de Membres ne participant pas à des initiatives liées à des déclarations conjointes et la taille de la population qu'ils regroupent ne sont en aucun cas moins importants. Par conséquent, le Népal est favorable au document soumis et soutient son contenu, en ce qu'il est cohérent avec les principes de promotion et de protection du système commercial multilatéral. L'essentiel est de conclure les négociations mandatées au plus haut niveau possible par le biais de la prochaine conférence ministérielle.

8.15. Le représentant de la Tanzanie a rappelé les déclarations faites lors de la précédente réunion du Conseil général de mars 2021, selon lesquelles le document devrait orienter les Membres et leur rappeler les règles, principes et procédures convenus de l'organisation multilatérale. Les initiatives liées à des déclarations conjointes sont le résultat de l'absence de consensus entre les Membres sur

des questions pour lesquelles des groupes de Membres partageant les mêmes idées ont décidé d'agir de leur propre chef, en dehors du cadre de l'OMC.

8.16. Les résultats qui seraient atteints dans le cadre initiative liée à des déclarations conjointes ont des répercussions importantes sur l'espace politique existant et limiteraient les efforts de développement. Toutefois, la Tanzanie ne s'opposerait pas à ce que d'autres Membres défendent leurs intérêts par le biais de ces initiatives. Néanmoins, la Tanzanie les a encouragés à soumettre les questions à l'examen à l'article X.9 de l'Accord de Marrakech, afin de les inclure dans les Accords de l'OMC en tant que résultats plurilatéraux.

8.17. Le représentant du Costa Rica a noté que les arguments et les doutes soulevés dans le document en ce qui concerne les initiatives liées à des déclarations conjointes étaient fondés sur une lecture incorrecte des Accords de l'OMC, ainsi que sur une interprétation erronée des travaux réalisés dans le cadre de ces initiatives. Le Costa Rica a participé à toutes les initiatives liées à des déclarations conjointes et l'a fait avec la conviction qu'elles reposaient sur une base juridique solide dans les accords de l'OMC. Les initiatives liées à des déclarations conjointes ont contribué au système commercial multilatéral, en renforçant son rôle de négociation.

8.18. Les négociations sur la réglementation intérieure dans le domaine des services, l'initiative liée à des déclarations conjointes coordonnée par le Costa Rica, et le résultat auquel elle aboutirait, étaient fermement ancrés dans les règles de l'OMC. Le résultat consisterait en un ensemble de disciplines sur les licences, les qualifications et les normes techniques qui ne s'imposeraient qu'aux Membres participants, mais qui bénéficieraient aux prestataires de services de tous les Membres qui traitent avec les Membres participants, lesquels représentent plus de 70% du commerce mondial des services.

8.19. Le résultat attendu serait incorporé dans les Listes d'engagements spécifiques des Membres participants annexées à l'AGCS. En substance, cela engloberait les types de mesures énumérés dans l'AGCS en tant que domaines d'engagement supplémentaires, à savoir les "qualifications, normes et questions de licence". Le document avait laissé entendre que les disciplines élaborées par l'initiative liée à des déclarations conjointes constitueraient une sorte de "norme", non spécifiée, qui ne s'inscrirait pas dans l'architecture des listes de services, ce qui n'était pas le cas. Ces disciplines constituaient plutôt des améliorations des engagements existants des Membres participants, qui donneraient un effet juridique aux résultats en inscrivant les disciplines en tant qu'engagements supplémentaires dans leurs listes AGCS respectives, suivant les procédures multilatérales établies à l'OMC en vue d'améliorer les listes d'engagements spécifiques des Membres.

8.20. Si les participants à l'initiative liée à des déclarations conjointes ne sont pas d'accord pour dire que les disciplines en question peuvent être comprises d'une manière qui affaiblirait les obligations existantes au titre de l'AGCS, ils sont tout à fait d'accord pour dire que les disciplines ne doivent pas être comprises comme un affaiblissement de toute disposition contenue dans l'AGCS. En effet, les participants avaient récemment ajouté au texte de négociation un libellé indiquant clairement que les disciplines ne devaient pas être interprétées comme un affaiblissement d'une quelconque obligation prévue par l'AGCS. Le mandat de l'article VI:4 de l'AGCS – élaborer toute discipline nécessaire en matière de réglementation intérieure – n'était pas considéré, ne serait pas considéré et ne pourrait pas être affecté par le fait que les Membres participant à l'initiative conjointe prendraient des engagements et incluraient des informations supplémentaires dans les réglementations nationales.

8.21. Les initiatives liées à des déclarations conjointes restent ouvertes et transparentes, et tous les Membres sont invités à participer à leurs réunions et à s'engager de manière constructive avec les participants, afin de s'assurer que le résultat bénéficiera aux prestataires du monde entier, et qu'il inclura autant de Membres que possible.

8.22. Le représentant du Tchad, au nom du groupe des PMA, a pris note du document et a demandé au Conseil général d'apporter des réponses aux questions qu'il soulève.

8.23. Le représentant de l'Australie a réitéré, comme lors de la dernière réunion du Conseil général, le ferme soutien de son pays aux initiatives plurilatérales comme moyen de relever les défis commerciaux modernes, de renforcer la fonction de réglementation de l'OMC et de rétablir la santé de l'OMC de manière plus générale.

8.24. L'Australie participait à toutes les négociations afférentes aux initiatives liées à des déclarations conjointes en cours et a noté que plus de 110 Membres participaient à une ou plusieurs de ces négociations. Cela démontre que tous les Membres sont conscients qu'il s'agit d'une forme légitime et utile d'élaboration de règles. Ces négociations restent inclusives, transparentes et ouvertes à tous les Membres.

8.25. L'Australie ne souscrit pas aux arguments juridiques avancés dans le document, notamment la nécessité d'un consensus pour que les Membres lancent des initiatives plurilatérales ou améliorent collectivement leurs listes, comme voie juridique possible pour mettre en œuvre les résultats des initiatives liées à des déclarations conjointes. L'Australie est d'accord avec les points soulevés par le Costa Rica en ce qui concerne les négociations sur la réglementation intérieure dans le domaine des services, selon lesquels l'amélioration des listes des membres est un moyen légitime et bien compris de mettre en œuvre les changements convenus.

8.26. Les initiatives plurilatérales ont toujours été un élément clé de l'architecture de l'OMC et resteront essentielles pour moderniser et améliorer le règlement de l'OMC dans l'intérêt de l'ensemble des Membres. L'Australie encourage tous les Membres à participer à ces initiatives plurilatérales, ou du moins à faire preuve d'ouverture d'esprit à leur égard.

8.27. Le représentant de l'Union européenne a déclaré que les accords plurilatéraux avaient été une force motrice dans le cadre du GATT et au-delà, et qu'ils avaient ouvert la voie à bon nombre des accords multilatéraux qui font partie intégrante de l'Accord sur l'OMC. Ils ne s'opposent pas au multilatéralisme; au contraire, ils en ouvrent la voie. Au-delà de ces accords, l'organe de négociation de l'OMC n'a pas été en mesure d'apporter à l'ensemble des règles commerciales multilatérales les améliorations significatives qui étaient nécessaires pour répondre à des problèmes commerciaux majeurs. Il était clair que la modernisation des règles de l'OMC ne pouvait être réalisée uniquement par le biais d'accords multilatéraux fondés sur un engagement unique. Il était donc vital, pour la pertinence et la crédibilité de l'OMC, de maintenir la possibilité d'élaborer des règles répondant aux réalités économiques et commerciales du XXI<sup>e</sup> siècle par le truchement d'accords plurilatéraux.

8.28. Un très grand nombre de Membres de l'OMC ont participé à des négociations plurilatérales dans le cadre d'initiatives liées à des déclarations conjointes concernant la réglementation intérieure dans le domaine des services, le commerce électronique et la facilitation de l'investissement pour le développement. Les initiatives liées à des déclarations conjointes présentent de nombreux avantages et sont essentielles pour que les règles du commerce mondial tiennent compte de la transformation numérique des économies, de l'importance croissante des services et de la nécessité de faciliter l'investissement, qui est essentiel pour le développement.

8.29. Si aucune formule efficace n'était trouvée pour intégrer les accords plurilatéraux à l'OMC, il n'y aurait pas d'autre option que de développer de telles règles en dehors du cadre de l'Organisation, ce qui accentuerait la fragmentation créée par la multitude d'accords commerciaux régionaux et risquerait à terme de rendre l'OMC inutile. Une réforme significative de l'OMC devrait tenir compte de cette réalité. L'Union européenne est favorable à une approche inclusive des accords ouverts et plurilatéraux qui facilite la participation des pays en développement et leur permet de décider s'ils souhaitent adhérer à l'accord, en leur donnant la possibilité de le faire ultérieurement.

8.30. Il y avait plusieurs façons d'intégrer les accords plurilatéraux à l'OMC. Certaines étaient déjà incluses dans les accords de l'OMC, comme dans l'AGCS, qui prévoyait que les Membres pouvaient inscrire des engagements supplémentaires dans leurs listes. Telle était l'architecture juridique que les participants à l'initiative liée à des déclarations conjointes sur la réglementation intérieure dans le domaine des services avaient choisie.

8.31. Nul ne saurait douter des avantages des différents types de plurilatéraux. Ce qui compte, ce n'est pas leur structure juridique, mais le fait qu'ils apportent des avantages indéniables. Leur statut juridique devrait être une considération secondaire. L'accent devrait être mis sur la manière dont l'organisation pourrait rester pertinente en élaborant des règles qui répondent à des questions urgentes.

8.32. L'Union européenne s'est déclarée favorable à la poursuite des discussions sur le document avec les Membres et à l'établissement d'un groupe de travail sur la réforme de l'OMC à la CM12, lequel servirait de forum de discussion sur les aspects institutionnels de la réforme de l'OMC qui

---

revêtent un intérêt systémique, tels que la question des accords plurilatéraux et la manière de mieux les intégrer dans l'architecture de l'OMC.

8.33. Le représentant de la Fédération de Russie s'est dit déçu par les tentatives répétées de contester la conformité des initiatives liées à des déclarations conjointes avec les principes fondamentaux de l'Accord de Marrakech. Les initiatives liées à des déclarations conjointes ont été largement soutenues par les Membres, dont un grand nombre ont participé à des négociations plurilatérales. Ces discussions n'ont pas été menées à huis clos, elles étaient ouvertes à tous les Membres intéressés. Les résultats de ces délibérations profiteraient non seulement aux Membres participants mais également à l'ensemble des Membres sur une base NPF .

8.34. Les accords de l'OMC ont traditionnellement encouragé les Membres à conclure des arrangements réciproques et mutuellement avantageux en vue d'une plus grande libéralisation des échanges. Par exemple, les disciplines relatives à la réglementation intérieure dans le domaine des services n'imposaient aucune règle aux Membres non participants, mais constituaient un pas en avant vers un niveau plus élevé d'engagements concernant la fourniture de services sur les marchés de tous les Membres participants.

8.35. Dans l'ensemble, la fonction de négociation de l'OMC était sérieusement déficiente, et une crise planait sur l'ensemble du système. L'obstruction des initiatives liées à des déclarations conjointes accélérerait encore la tendance à se tourner vers d'autres instances pour élaborer des règles commerciales, simplement parce que le consensus au sein de l'OMC est impossible à atteindre et que toute nouvelle initiative est immédiatement bloquée.

8.36. La Fédération de Russie s'est référée à la déclaration qu'elle avait faite lors de la précédente réunion du Conseil général et a réaffirmé que l'OMC devait trouver les moyens d'adapter le cadre juridique existant de l'OMC aux tendances et aux défis actuels. Les progrès réalisés dans toutes les initiatives liées à des déclarations conjointes ont démontré l'efficacité de cette approche.

8.37. Le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer qu'il s'était déjà exprimé en détail sur cette question auparavant, et que ses commentaires se trouvaient dans le procès-verbal officiel. Le Royaume-Uni continue de penser – comme l'ont souligné l'Union européenne, l'Australie, le Costa Rica et la Fédération de Russie – que les initiatives liées à des déclarations conjointes présentent un réel intérêt.

8.38. En effet, le pays considère ces initiatives liées à des déclarations conjointes comme de brillants exemples de la manière dont les Membres de cette organisation peuvent travailler de concert pour libéraliser les échanges dans certains des domaines où les entreprises sont en avance par rapport à ce qui a été convenu au sein de l'OMC; et ils peuvent apporter de réels avantages aux entreprises et aux personnes qui tentent de reconstruire en mieux après la pandémie actuelle.

8.39. Le représentant du Taipei chinois a noté que, comme le DG l'avait déclaré précédemment, "les initiatives liées à des déclarations conjointes ont apporté un nouveau souffle au système commercial multilatéral", comme en témoigne la forte proportion de Membres participant à ces initiatives. L'aspect créatif de ces initiatives est essentiel pour actualiser les règles de l'OMC et faire de celle-ci une organisation vivante.

8.40. L'initiative liée à des déclarations conjointes sur la réglementation intérieure dans le domaine des services visait à améliorer les engagements des Membres participants en matière d'accès aux marchés; l'initiative liée au commerce électronique visait à répondre à la prévalence du commerce numérique; et l'initiative liée à la facilitation de l'investissement pour le développement visait à aider les Membres à rationaliser leurs propres procédures d'investissement. Ces initiatives liées à des déclarations conjointes n'ont pas constitué une menace pour les Membres non participants, mais ont profité à tous les Membres, y compris ceux qui n'y ont pas participé.

8.41. À un moment critique où il s'agit de rétablir la crédibilité de l'OMC, de s'employer à renforcer sa fonction de négociation et de répondre aux besoins réels du commerce mondial, les Membres doivent réfléchir de concert à la manière dont les accords plurilatéraux pourraient être intégrés dans le système commercial multilatéral pour que les règles de l'OMC répondent à l'évolution rapide du monde réel.

8.42. Le Taipei chinois a exhorté les Membres à discuter de la voie à suivre, en tenant compte des niveaux de développement respectifs et en respectant les droits et obligations en vigueur des Membres.

8.43. Le représentant de la Norvège a noté que le système commercial multilatéral, fondé sur des règles, a connu d'énormes changements depuis 1947; et les initiatives prises par des Membres individuels et des groupes de Membres ont fait naturellement partie de son développement. Rien n'empêche les Membres de travailler et de négocier de nouvelles règles à l'OMC. Les initiatives liées à des déclarations conjointes ont permis de répondre à l'ambition des Membres de mettre à jour leur corpus de règles en abordant des questions pertinentes pour le XXI<sup>e</sup> siècle.

8.44. De telles initiatives sont à la fois bienvenues et nécessaires, car elles insufflent de l'énergie à l'organisation et l'empêchent de stagner et de devenir inutile. La Norvège a approuvé la description faite par le Costa Rica concernant l'initiative liée à des déclarations conjointes sur la réglementation intérieure dans le domaine des services. Les initiatives actuelles couvrent une variété de questions et le format des résultats négociés sera divers, y compris dans leur structure juridique, et ne peut donc pas être prédéfini ou préjugé.

8.45. Le représentant de l'Indonésie a déclaré que le débat sur le statut juridique des initiatives liées à des déclarations conjointes et leurs résultats négociés était à la fois opportun et important. Bien que l'Indonésie ait participé à deux initiatives liées à des déclarations conjointes, elle a également posé la même question lors de son adhésion à ces initiatives.

8.46. En ce qui concerne l'initiative liée à des déclarations conjointes sur la facilitation de l'investissement pour le développement, l'Indonésie a demandé des informations sur les mesures qui seraient prises pour intégrer les résultats à l'OMC, sachant qu'il n'existe pas de mandat de l'OMC sur cette initiative. L'Indonésie attend avec impatience de telles discussions et aimerait mieux comprendre comment les coorganisateur des initiatives liées à des déclarations conjointes s'emploieront à les intégrer dans le cadre de l'OMC. La mise en œuvre d'un programme ambitieux sur plusieurs questions liées au commerce par le biais de l'OMC devrait se faire dans le respect des principes fondamentaux énoncés dans l'Accord de Marrakech. Une compréhension commune permettrait à tous les Membres de se sentir plus à l'aise pour s'engager dans des négociations liées aux initiatives de déclaration conjointes.

8.47. Le représentant du Nigéria a indiqué que son pays avait fait part de son point de vue sur la question lors du CTS du 5 mars. Il a réitéré son désaccord avec l'affirmation selon laquelle les initiatives liées à des déclarations conjointes sont susceptibles de saper le système commercial multilatéral. Les accords plurilatéraux ont toujours été des éléments essentiels du système commercial multilatéral, même à l'époque du GATT.

8.48. Le Nigéria a estimé que les opinions exprimées dans le document concernant les conséquences probables de l'introduction de nouvelles règles relatives aux initiatives liées à des déclarations conjointes au sein de l'OMC, motivées par un certain sentiment d'incohérence, étaient prématurés, car les négociations étaient en cours et les participants aux dites initiatives s'efforçaient de parvenir à des résultats équilibrés et équitables compatibles avec l'OMC. Par exemple, les participants à l'initiative liée à des déclarations conjointes sur la réglementation intérieure dans le domaine des services travaillaient à l'inscription d'engagements supplémentaires dans leur liste annexée à l'AGCS, conformément à l'article XVIII, ce qui bénéficierait à tous les Membres, y compris les non-participants, sur une base NPF. Cette démarche renforcerait encore le système commercial multilatéral et devrait être saluée et encouragée.

8.49. L'avis juridique d'un Membre ou d'un groupe de Membres sur le champ d'application de dispositions spécifiques de l'Accord de Marrakech ou d'autres accords de l'OMC pourrait également être inexact. Par exemple, même si l'article IX de l'Accord de Marrakech met l'accent sur la prise de décision par consensus, il envisage également d'autres situations de prise de décision et prévoit d'autres options. Les initiatives liées à des déclarations conjointes sont d'une importance capitale si l'on souhaite que l'OMC réponde aux réalités économiques du XXI<sup>e</sup> siècle.

8.50. Le représentant du Chili a souligné que les initiatives liées à des déclarations conjointes avaient contribué à renforcer le système commercial multilatéral. Elles couvrent des domaines qui sont fondamentaux pour le commerce au XXI<sup>e</sup> siècle et pour le développement durable. Les

discussions menées au titre des initiatives liées à des déclarations conjointes se sont déroulées de manière ouverte, transparente et inclusive. Lesdites initiatives ont offert une approche pragmatique, respectueuse et nécessaire pour surmonter les difficultés rencontrées dans les négociations à l'OMC, ce qui s'est illustré par la nature transversale des questions abordées dans chaque initiative et par la participation des deux tiers des Membres à ces dernières. En raison de leur importance et des avantages qu'elles pourraient susciter, le Chili a respecté la décision de certains Membres de ne pas s'y associer. Dans le même temps, ces Membres devraient respecter la décision de ceux qui ont décidé de participer aux initiatives liées à des déclarations conjointes et qui souhaitent s'orienter vers des négociations.

8.51. Le Chili a approuvé la description faite par le Costa Rica concernant l'initiative liée à des déclarations conjointes sur la réglementation intérieure dans le domaine des services. En ce qui concerne les Discussions structurées de l'OMC sur la facilitation de l'investissement pour le développement, coordonnées par le Chili, certains Membres ont exprimé leur intérêt à discuter de la structure juridique d'un futur accord. Ils organiseront une session académique à la fin du mois de mai, afin d'explorer diverses options. Comme pour toutes les initiatives liées à des déclarations conjointes, celle-ci reste ouverte à tous les Membres de l'OMC.

8.52. Le représentant du Mexique a déclaré que les initiatives liées à des déclarations conjointes constituaient une excellente occasion de doter l'OMC d'outils qui lui permettraient de relever les défis actuels liés au commerce mondial. Étant donné que certains Membres ne sont pas prêts à avancer au même rythme que les autres, ces initiatives sont une excellente solution pour éviter que l'OMC ne perde sa pertinence en raison de l'incapacité d'incorporer des règles dans des domaines qui n'ont pas été traités.

8.53. Les initiatives liées à des déclarations conjointes n'ont pas érodé les droits et obligations des Membres non participants. Soucieux de promouvoir le commerce en tant que vecteur de développement, le Mexique est un fervent partisan de ces initiatives, dont les travaux sont menés de manière ouverte, inclusive et transparente et sur la base d'une participation volontaire.

8.54. Le représentant de la République de Corée a fait observer qu'à une époque où le rôle de l'OMC elle-même était remis en question par les États et les entreprises, les initiatives liées à des déclarations conjointes représentaient la voie la plus viable pour actualiser le corpus de règles et rendre l'OMC plus pertinente. Les initiatives liées à des déclarations conjointes sont également ouvertes à tous, transparentes pour tous et adaptées à tous. Plus de 125 Membres ont pris part à une ou plusieurs initiatives liées à des déclarations conjointes et ont encouragé les autres à faire de même.

8.55. Le représentant du Pakistan a déclaré que le document soulevait des questions pertinentes sur un élément de nature fondamentale pour l'OMC. Indépendamment de leur contenu ou de leur thème, les initiatives liées à des déclarations conjointes remettent sérieusement en question le principe de prise de décision par consensus du système multilatéral. Si certains Membres souhaitent faire avancer certaines discussions, cela n'enlève rien au désir d'un grand nombre de Membres d'aborder d'autres questions ou de considérer certains des sujets abordés par les initiatives conjointes comme prématurés pour des négociations. Le consensus est au cœur de l'OMC. Faire participer tout le monde, quels que soient leurs antécédents, leurs objectifs ou la vitesse à laquelle ils peuvent évoluer, est la pierre angulaire du multilatéralisme; porter atteinte à ce principe reviendrait à frapper l'OMC en son centre.

8.56. Les participants aux initiatives liées à des déclarations conjointes ont fait remarquer que ces dernières étaient ouvertes, transparentes et inclusives, mais qu'il en était de même pour l'OMC et ses principaux organes. Aller de l'avant sans consensus ne pouvait signifier que deux choses: soit des Membres souhaitaient aller dans une direction vers laquelle d'autres voulaient également se diriger, soit ils souhaitaient s'éloigner de ceux qui n'étaient pas encore prêts pour ces discussions.

8.57. Le Pakistan s'était joint aux discussions exploratoires initiales sur les initiatives liées à des déclarations conjointes, mais depuis lors, elles se sont transformées en négociations à part entière sur des accords potentiels susceptibles de porter atteinte aux droits et obligations existants des Membres qui ne font pas partie des initiatives. Pour être véritablement inclusif, il aurait fallu que cela se manifeste avant de lancer les initiatives liées à des déclarations conjointes. Le Pakistan considère que les questions posées dans le document sont pertinentes et attend avec impatience de

discuter de cet aspect, notamment en ce qui concerne le maintien des piliers fondamentaux du système.

8.58. Le représentant de la Turquie a estimé que cette question était cruciale non seulement pour l'avenir des initiatives liées à des déclarations conjointes en cours, mais aussi pour l'OMC elle-même. La Turquie est un fervent partisan du système commercial multilatéral et reconnaît que les plates-formes multilatérales sont idéales pour un démantèlement progressif des obstacles au commerce des biens et des services. Cependant, la conclusion d'accords multilatéraux n'est parfois pas une tâche facile pour les Membres et certains d'entre eux peuvent vouloir faire avancer les discussions sur certains domaines qu'ils considèrent comme nécessaires.

8.59. Dans ce contexte, la Turquie estime que des instruments supplémentaires et des configurations différentes profiteraient aux Membres et renforceraient leurs négociations, qui devraient rester ouvertes, transparentes et inclusives, et adhérer aux grands principes de l'OMC. Il pourrait être utile pour les Membres d'examiner plus avant les méthodes pertinentes d'intégration des résultats des initiatives liées à des déclarations conjointes dans les règles de l'OMC.

8.60. Le représentant du Bangladesh s'est associé à la déclaration faite par le Tchad au nom du groupe des PMA. Le Bangladesh est un fervent partisan du multilatéralisme et souligne qu'il doit être le principe fondamental de l'OMC. Les questions et les préoccupations qui ont été soulevées dans le document sont importantes et exigent une discussion plus approfondie impliquant tous les Membres de l'OMC.

8.61. Le représentant de Hong Kong, Chine, a indiqué qu'il a déjà exprimé son point de vue sur les questions soulevées dans la communication de l'Inde et de l'Afrique du Sud sur le statut juridique des initiatives liées à des déclarations conjointes, et a souligné quelques points essentiels. Il a estimé que ces initiatives serviraient à moderniser et à renforcer le système commercial multilatéral dans des domaines de plus en plus pertinents pour le système commercial mondial, et qu'elles permettraient aux Membres de discuter de nouvelles règles commerciales répondant aux aspirations des consommateurs et des entreprises du monde entier.

8.62. Les initiatives liées à des déclarations conjointes s'appuient sur les travaux en cours dans le cadre des organes et programmes existants de l'OMC, tels que le Groupe de travail de la réglementation intérieure et le Programme de travail sur le commerce électronique, plutôt que de leur faire concurrence. Les initiatives liées à des déclarations conjointes, en particulier, progressent bien et des discussions sur la structure juridique de celles sur le commerce et la facilitation de l'investissement pour le développement sont prévues avant la pause d'été.

8.63. Hong Kong, Chine, a encouragé les Membres, y compris ceux qui pourraient avoir des préoccupations concernant la structure juridique des initiatives liées à des déclarations conjointes, à participer à ces discussions afin que leurs points de vue puissent être pris en compte de manière exhaustive et précise. Les initiatives liées à des déclarations conjointes devraient d'abord concentrer leurs débats sur les questions de fond, et après avoir atteint un large consensus sur le fond, les participants seront en mesure d'identifier un format juridique approprié pour incorporer leurs résultats dans le cadre de l'OMC.

8.64. Le représentant de Singapour a fait valoir trois points: premièrement, que les processus plurilatéraux tels que les initiatives liées à des déclarations conjointes étaient légitimes au sein de l'OMC, et qu'il serait trompeur de prétendre le contraire. Il existe des précédents de négociations plurilatérales à l'OMC, notamment l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) et l'Accord sur les marchés publics (AMP). La caractéristique la plus significative des initiatives liées à des déclarations conjointes en cours est qu'elles sont restées ouvertes, transparentes et inclusives. La participation de tous les Membres a été encouragée, comme cela a toujours été au cœur des négociations à l'OMC. Les initiatives liées à des déclarations conjointes ont bénéficié d'un très large soutien au sein de l'OMC – plus de 140 Membres ont participé à au moins une initiative et à peine 20 Membres se sont complètement abstenus.

8.65. Deuxièmement, il était prématuré de discuter de la nature juridique des résultats des initiatives liées à des déclarations conjointes. La substance des accords doit être déterminée avant de considérer les modalités juridiques, sans préjuger du résultat. Toutes les initiatives liées à des déclarations conjointes ont bénéficié d'une bonne dynamique, comme en témoignent le niveau élevé



d'engagement constructif et les différentes avancées annoncées périodiquement. Les négociations ne devraient pas s'arrêter en raison des divergences de vues de certains Membres. L'OMC se trouve à un carrefour où il faut choisir de mettre en place une approche plus productive et constructive, permettant d'aboutir à des résultats fructueux grâce aux initiatives liées à des déclarations conjointes, ou de donner raison aux critiques qui affirment que l'OMC est paralysée.

8.66. Troisièmement, les accords plurilatéraux permettent à l'OMC de rester pertinente en donnant aux Membres la possibilité d'aborder les questions importantes du moment. La création d'initiatives liées à des déclarations conjointes autour de l'année 2017 est intervenue après de longues périodes de pourparlers interminables sans perspective d'obtenir un consensus de l'ensemble des Membres. Dans ce contexte, les initiatives liées à des déclarations conjointes représentent des signes encourageants qui ont rassemblé des Membres déterminés à œuvrer en faveur de résultats significatifs portant sur des questions nouvelles et émergentes. Elles ont démontré que l'OMC restait pertinente pour toutes les parties prenantes et pouvait produire des résultats.

8.67. L'élan suscité par les négociations des initiatives liées à des déclarations conjointes doit être maintenu et, comme tout Membre responsable de l'OMC, Singapour a encouragé la réduction des différences et la collaboration pour renforcer l'OMC.

8.68. Le représentant du Japon a salué la contribution des initiatives liées à des déclarations conjointes à la mise à jour du corpus de règles de l'OMC et à la sauvegarde de la pertinence de l'OMC. Sans ces initiatives, l'Organisation risque de perdre sa pertinence, voire sa raison d'être en tant que pierre angulaire du système commercial multilatéral. Le Japon a rappelé qu'un certain nombre d'avancées réalisées dans le cadre du GATT et de l'OMC avaient été initialement abordées ou examinées dans le cadre d'initiatives plurilatérales avant d'être intégrées au système multilatéral.

8.69. Le Japon estime que les initiatives liées à des déclarations conjointes sont légitimes et conformes à l'OMC. Elles sont organisées de manière ouverte, transparente et inclusive. Il a été tenu compte de la préférence des Membres et de la taille de leurs délégations pour organiser le processus, et le fait que de nombreux Membres de l'OMC participent à ces initiatives et s'engagent activement dans les négociations de manière créative et novatrice montre clairement leur importance et leur pertinence. Le Japon a bon espoir que les initiatives liées à des déclarations conjointes constitueront un élément clé des résultats de la CM12. Il continuera de travailler avec d'autres Membres pour obtenir des résultats substantiels dans le cadre de ces initiatives.

8.70. Le représentant de Sri Lanka a soutenu les arguments présentés dans le document soumis par l'Inde, l'Afrique du Sud et d'autres coauteurs, et s'est fait l'écho des préoccupations qu'ils avaient exprimées lors des précédentes réunions du Conseil sur cette proposition. D'après les rapports distribués par les présidents des initiatives liées à des déclarations conjointes, Sri Lanka a cru comprendre que l'initiative sur la réglementation intérieure dans le domaine des services serait prête à être présentée à la CM12 pour décision et que les autres initiatives viseraient à mettre au point des programmes de travail ciblés pour la suite des travaux. Sri Lanka a rappelé aux Membres que l'OMC était fondamentalement une institution multilatérale, la seule institution commerciale multilatérale. L'Accord de Marrakech appelle les Membres à "faciliter" et à "promouvoir les objectifs du présent accord", y compris sa nature multilatérale. Les initiatives liées à des déclarations conjointes érodent le caractère et le mandat multilatéraux de manière très problématique.

8.71. Certains Membres ont fait valoir que n'importe quelle question pouvait être discutée et que les résultats pouvaient être introduits dans le cadre de l'OMC sans consensus, pour autant qu'ils soient fournis sur une base NPF. L'OMC n'est pas n'importe quelle organisation, elle est l'organisation dédiée au commerce international. Si les nouvelles règles que l'on cherchait à y inclure ne sont pas axées sur le développement, elles auraient un impact sur tous les Membres. Si les initiatives liées à des déclarations conjointes sont autorisées, l'OMC établira effectivement des normes pour les nouvelles règles commerciales, sans accord collectif et multilatéral ni surveillance de ces normes. Cela aurait un impact sur tous les Membres à long terme.

8.72. Le représentant de la Chine a déclaré qu'en tant qu'approche créative des négociations, les initiatives liées à des déclarations conjointes ont insufflé une nouvelle énergie au système commercial multilatéral, en suscitant une participation croissante des Membres. Elles sont également essentielles pour que les règles du commerce international soient en phase avec la transformation numérique de l'économie mondiale. Depuis le tout début, ces initiatives ont été menées dans le strict

respect des principes d'ouverture et de transparence de l'OMC. La Chine est d'avis que les négociations y relatives devraient tenir compte de la diversité des Membres et de leur niveau de développement, ce qui permettrait à ces derniers de savoir plus facilement comment et quand participer à ces initiatives.

8.73. La Chine a noté que l'objectif ultime des travaux de l'OMC était d'établir des règles multilatérales universellement applicables, plutôt que d'être considéré comme un substitut au multilatéralisme. À cette fin, le pays a jugé nécessaire d'explorer les moyens de mieux intégrer les accords portant création d'initiatives liées à des déclarations conjointes dans le cadre de l'OMC. À cet égard, le document a aidé les Membres à réfléchir à ces questions. La Chine a déclaré qu'aussi longtemps que les résultats des initiatives liées à des déclarations conjointes profiteront aux Membres et à l'organisation, une solution sera trouvée concernant leur statut juridique.

8.74. Le représentant du Canada a exprimé son désaccord avec les arguments présentés dans le document. Les accords plurilatéraux de toutes sortes ont été un élément essentiel de l'OMC et du système du GATT avant elle. Les Membres intéressés ont toujours eu le droit de discuter et de négocier des questions liées au commerce dans le contexte de l'OMC. Le Canada soutient le modèle d'initiative liée à des déclarations conjointes, car il permet aux Membres intéressés de s'attaquer à des questions urgentes d'intérêt commun, y compris par la création de règles lorsque les négociations multilatérales ne sont pas encore une solution viable.

8.75. Les initiatives liées à des déclarations conjointes existantes sont transparentes, inclusives et ouvertes. La majorité des Membres de l'OMC participent à au moins une initiative de ce type, ce qui montre que cette approche bénéficie d'un large soutien de la part des Membres, y compris des Membres en développement.

8.76. Le représentant d'El Salvador s'est fait l'écho du soutien exprimé par d'autres Membres aux initiatives liées à des déclarations conjointes en cours de négociation à l'OMC. Il a rappelé les difficultés rencontrées depuis des décennies pour parvenir à des résultats concrets et pour progresser dans l'élaboration de nouvelles règles commerciales multilatérales transparentes et prévisibles. El Salvador était attaché au système et savait combien le commerce était un outil de développement précieux. À ce titre, les initiatives plurilatérales offrent la possibilité de continuer à œuvrer à l'approfondissement des règles commerciales jugées importantes pour les participants à la conférence, tout en contribuant à renforcer l'organisation.

8.77. El Salvador a participé à la majorité des initiatives liées à des déclarations conjointes et envisage de rejoindre les autres. Même en tant que petit pays, il s'est porté coauteur de l'initiative sur le commerce et le genre, entre autres, car il était convaincu que des questions telles que les MPME, le genre, le commerce électronique et la facilitation de l'investissement apporteraient des avantages tangibles à tous les Membres en raison du principe NPF, y compris à ceux qui ne participaient pas aux initiatives. Les discussions liées aux initiatives conjointes sont ouvertes à tous les Membres, et son pays invite ceux qui ont des questions et des préoccupations à se joindre à ces discussions, afin qu'ils puissent s'assurer que leurs points de vue seront dûment pris en considération.

8.78. El Salvador espère que les initiatives liées à des déclarations conjointes donneront de bons résultats lors de la CM12 et est prêt à discuter de la meilleure façon d'aborder la question du support juridique à utiliser pour intégrer ces initiatives dans le système des règles de l'OMC.

8.79. Le représentant du Kazakhstan a fait observer que les négociations en cours sur l'élaboration d'un nouvel ensemble de règles commerciales sur le commerce électronique, la facilitation de l'investissement et la réglementation intérieure des services, qui se déroulent dans le cadre des initiatives liées aux déclarations conjointes, sont fondamentales pour que les règles de l'OMC répondent aux défis et aux besoins d'une économie mondiale moderne. Ces nouvelles initiatives sont également importantes dans le cadre des efforts déployés par les Membres pour lutter contre les défis économiques sans précédent causés par la pandémie de COVID-19 et pour soutenir le développement économique mondial.

8.80. Les disciplines relatives à la réglementation intérieure dans le domaine des services, par exemple, étaient essentielles pour le secteur des services, afin de garantir un climat commercial prévisible et des procédures transparentes pour le commerce des services. En tant que Membre

récent de l'OMC, le Kazakhstan a pris des engagements étendus et de grande qualité dans son ensemble de documents d'accession, notamment en ce qui concerne les engagements relatifs à l'accès au marché des services, par rapport aux Membres fondateurs de l'OMC. Le Kazakhstan estime donc que les initiatives liées à des déclarations conjointes pourraient également remédier au déséquilibre entre les engagements des Membres de l'OMC et offrir des règles équitables.

8.81. Le Kazakhstan a également noté que les initiatives plurilatérales n'étaient pas nouvelles pour l'OMC. Le cadre de l'OMC a été mis à jour par des accords plurilatéraux clés, tels que l'Accord sur les marchés publics et l'Accord sur les technologies de l'information. Par conséquent, le Kazakhstan est convaincu que les Membres peuvent convenir des moyens d'incorporer les résultats des initiatives liées à des déclarations conjointes dans le champ d'application de l'OMC sous différentes formes, et il a encouragé les Membres à répondre à leurs préoccupations dans le cadre des négociations sur les initiatives liées à des déclarations conjointes afin d'obtenir des résultats significatifs à la CM12.

8.82. Le représentant de la Thaïlande a déclaré que son pays soutenait fermement l'élaboration de règles commerciales multilatérales, mais qu'il était conscient qu'en tant qu'organe d'élaboration de politiques et de règles, l'OMC et ses Membres risquaient de ne pas être en mesure de suivre les dernières tendances, les nouvelles technologies et les changements en cours, non seulement à cause de la pandémie, mais aussi en raison des évolutions technologiques qui se produisent dans le monde. La Thaïlande a donc demandé de veiller à ce que l'OMC et ses Membres prévoient des actions en matière d'élaboration de règles pour suivre le rythme de l'évolution du monde.

8.83. La Thaïlande a participé à certaines initiatives liées à des déclarations conjointes mais pas à toutes. Elle n'a toutefois pas mis en doute la licéité ou la légitimité de sa participation aux discussions menées dans le cadre de ces initiatives. Ces dernières ont permis d'essayer de moderniser les règles existantes de l'OMC. Dans le même temps, elles n'ont pas tenté de saper l'importance du système commercial multilatéral. Les initiatives liées à des déclarations conjointes renforceraient plutôt le système, le rendant plus pertinent et capable de suivre le rythme de l'évolution du monde. La Thaïlande a recommandé de travailler collectivement pour renforcer la capacité de l'OMC à faire face à l'évolution des contextes et pour éviter que l'OMC ne tombe dans l'oubli ou ne perde son intérêt dans l'économie mondiale de demain.

8.84. La Thaïlande a rappelé les initiatives plurilatérales fructueuses telles que l'Accord sur les technologies de l'information, auxquelles de nombreux pays en développement avaient adhéré, y compris la Thaïlande, et dont les négociations avaient été bénéfiques. En outre, remettre en question la légitimité de ces initiatives à ce stade présuppose que les initiatives plurilatérales telles que l'Accord sur les technologies de l'information ne sont pas légitimes.

8.85. La représentante de la République de Moldova a déclaré que sa délégation participait aux initiatives liées à des déclarations conjointes et qu'elle soutenait fermement le lancement des travaux majeurs y relatifs menés au sein de l'OMC depuis 2017. Les initiatives liées à des déclarations conjointes se sont déroulées de manière ouverte, inclusive et transparente, avec la participation volontaire des Membres. Elles sont restées ouvertes à tous les Membres, à tous les stades. La République de Moldova a participé aux initiatives et les a suivies de près. Elle a reconnu que la quantité de travail et d'efforts consentis par les Membres dans le cadre de ces initiatives était considérable, de même que le professionnalisme et l'expertise de ces derniers, qui sont une véritable source d'inspiration et qui méritent d'être salués.

8.86. La République de Moldova a été et continue d'être pleinement engagée en faveur du système commercial multilatéral fondé sur des règles au sein de l'OMC. Cet engagement va de pair avec leur ferme soutien à la nécessité de préserver les droits des Membres à améliorer les engagements de l'OMC dans le cadre juridique de l'Organisation, et de faire en sorte que cette dernière reste adaptée aux réalités actuelles du XXI<sup>e</sup> siècle.

8.87. Le représentant du Vanuatu, au nom du Groupe du Pacifique, a fait remarquer qu'au cours des dernières années, il avait constaté le nombre croissant d'initiatives liées aux déclarations conjointes à l'OMC. En tant que petits Membres dotés de très petites délégations, le Groupe du Pacifique n'a pas été en mesure de suivre et de participer aux initiatives liées à des déclarations conjointes; cela a été très difficile et parfois impossible. Le document a soulevé des questions importantes qui doivent être clarifiées en termes de relation entre les initiatives liées à des déclarations conjointes et les règles multilatérales. Tout en appréciant le fait que certains Membres

souhaitent procéder plus rapidement que d'autres, ils ont demandé que l'on s'assure que les différences de rythme soient juridiquement prises en compte dans le cadre des règles multilatérales, sans porter atteinte au principe fondamental de la prise de décision par consensus. Ils ont encouragé les Membres à prendre part à l'examen du document.

8.88. Le représentant du Cameroun a pris note des questions juridiques contenues dans le document. Le Cameroun est un fervent partisan du multilatéralisme et comprend qu'il est important de rendre l'organisation pertinente et de traiter les nouvelles questions importantes pour le commerce international, mais il faut éviter d'affaiblir le système commercial multilatéral et l'OMC.

8.89. Le représentant de l'Afrique du Sud a souhaité la bienvenue à la Namibie en tant que coauteur du document et a rappelé sa déclaration antérieure de mars 2021. L'Afrique du Sud a souligné que l'OMC avait été établie en tant qu'instance régissant les relations commerciales multilatérales. L'objectif fondamental de la soumission de ce document était de rappeler aux Membres l'architecture juridique qui régissait le fonctionnement de l'OMC et de souligner l'importance systémique de la préservation de son caractère multilatéral, y compris les principes sous-jacents qui devraient guider l'incorporation de nouvelles règles dans le cadre juridique de l'OMC.

8.90. Le caractère multilatéral de l'OMC et son champ d'application ont été définis à l'article II.1 de l'Accord de Marrakech, qui dispose que "[l]'OMC servira de cadre institutionnel commun pour la conduite des relations commerciales entre ses Membres en ce qui concerne les questions liées aux accords et instruments juridiques connexes repris dans les Annexes du présent accord". L'article III.2 dispose en outre que "[l]'OMC pourra aussi servir d'enceinte pour d'autres négociations entre ses Membres au sujet de leurs relations commerciales multilatérales (...)".

8.91. Il existe une différence entre les négociations sectorielles qui modifient les listes et les négociations sur les règles. Le document décrivait les options qui s'offraient aux Membres pour introduire de nouvelles règles au sein de l'OMC, les amendements aux règles devant suivre l'Article X de l'Accord de Marrakech. Chaque initiative liée à des déclarations conjointes est susceptible de poser des défis juridiques différents aux règles et mandats existants de l'OMC, étant donné les différences de nature et de portée des questions couvertes par chacune d'elles; les implications juridiques de ces différences ont été décrites dans le document.

8.92. Il importe de noter que des initiatives liées à des déclarations conjointes ont été proposées dans la période précédant la dernière Conférence ministérielle. Elles n'ont pas fait l'objet d'un consensus en raison de graves préoccupations de fond soulevées par de nombreux Membres. Ces initiatives posent de nouveaux défis systémiques et de développement sur lesquels les Membres doivent se pencher, à savoir leurs conséquences sur le processus décisionnel de l'OMC et leur impact sur les principes fondamentaux de l'Organisation. Les Membres étaient préoccupés par les conséquences qu'elles auraient sur les mandats multilatéraux existants obtenus par consensus en faveur de questions sans mandat multilatéral, notamment la marginalisation de questions difficiles mais néanmoins essentielles pour le système commercial multilatéral telles que l'agriculture et le développement. Ces conséquences compromettraient l'équilibre dans l'établissement des programmes, les processus de négociation et les résultats.

8.93. L'Afrique du Sud a réaffirmé qu'elle ne remettait pas en cause le droit d'un groupe de Membres à discuter d'une question de manière informelle, mais lorsque ces discussions se transforment en négociations et que l'on cherche à formaliser leurs résultats dans le cadre de l'OMC, cela ne peut se faire que conformément aux règles établies dans l'Accord de Marrakech. En outre, leur document ne porte pas sur le nombre de Membres ayant participé à une initiative spécifique, mais sur les dispositions juridiques qui sous-tendent le fonctionnement de l'OMC, qui doivent être respectées.

8.94. En ce qui concerne l'ATI, le pays a rappelé que celui-ci ne modifiait pas les règles du GATT et qu'il avait été doté d'un effet juridique grâce à la modification des listes au moyen d'une procédure de certification à l'issue de négociations avec les Membres, et proposé sur une base NPF. En ce qui concerne les télécommunications de base, le pays a rappelé que leur négociation et leur mise en œuvre ont été explicitement mandatées par la Décision ministérielle relative aux négociations sur les télécommunications de base, qui a été adoptée par consensus, avec un mode d'adoption spécifié, dans le cadre du Cycle d'Uruguay.

8.95. En ce qui concerne les implications juridiques spécifiques de la réglementation intérieure dans le domaine des services, l'article VI.4 de l'AGCS avait confié au Conseil du commerce des services la tâche d'élaborer "toutes les disciplines nécessaires" concernant la réglementation intérieure. Le Groupe de travail de la réglementation intérieure de l'OMC avait été mandaté au niveau multilatéral pour entreprendre ce travail. Il n'y a jamais eu d'accord multilatéral visant à mettre fin au mandat du Groupe de travail ou à celui de l'article VI.4 de l'AGCS. L'initiative liée à des déclarations conjointes sur la réglementation intérieure dans le domaine des services a donc contourné le mandat multilatéral du Groupe de travail à la fois en entreprenant des discussions exploratoires et en négociant de telles disciplines par le biais d'un format de discussion parallèle, conçu pour contourner le processus multilatéral.

8.96. Les questions juridiques sont importantes dans un système fondé sur des règles, c'est pourquoi le pays a encouragé les Membres à s'engager dans ces questions juridiques et systémiques qui risquent de susciter des problèmes à l'avenir. Le pays se félicite d'apprendre que les initiatives liées à des déclarations conjointes se penchent également sur les questions d'architecture juridique. La nécessité d'approfondir la discussion multilatérale sur ces questions est non seulement opportune mais également essentielle.

8.97. Le Conseil général a pris note des déclarations.<sup>6</sup>

**9 DÉCLARATION DU CONSEIL GÉNÉRAL, COMMERCE ET SANTÉ: COVID-19 ET AU-DELÀ – (JOB/GC/251/REV.1) – MISE À JOUR PRÉSENTÉE PAR L'AUSTRALIE; LE BRÉSIL; LE CANADA; LE CHILI; LA CHINE; HONG KONG, CHINE; L'ISLANDE; LE JAPON; LE KENYA; LA MACÉDOINE DU NORD; LE MEXIQUE; LE MONTÉNÉGRO; LA NORVÈGE; LA NOUVELLE-ZÉLANDE; LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE; LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA; SINGAPOUR; LE ROYAUME-UNI; LA SUISSE ET L'UNION EUROPÉENNE**

9.1. Le Président a rappelé que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour par les coauteurs du document JOB/GC/251/Rev.1.

9.2. Le représentant du Canada, au nom des 46 coauteurs – l'Union européenne comptant pour 27 – de la déclaration du Conseil général intitulée "Commerce et santé: COVID-19 et au-delà", a présenté leurs points de vue communs sur la manière dont l'OMC devrait contribuer à la lutte contre les pandémies actuelles et futures éventuelles. L'évolution de la situation dans le monde au cours des derniers mois et des dernières semaines a montré à quel point il était urgent que les Membres apportent une réponse coordonnée à la crise de la COVID-19. Les organisations internationales doivent agir. La coopération mondiale est impérative pour garantir l'accès aux produits essentiels, y compris les produits thérapeutiques et les vaccins. Cette coopération est nécessaire à tous les niveaux – de l'industrie et des gouvernements aux organisations internationales qui travaillent ensemble.

9.3. Dans le cadre de cette coopération mondiale, l'OMC a un rôle à jouer. Comme l'a montré la manifestation sur l'équité en matière de vaccins organisé par la Directrice générale le 14 avril, la production de vaccins doit être intensifiée et la distribution des vaccins doit être plus équitable. Il existe plusieurs moyens d'y parvenir, parmi lesquels l'amélioration de la transparence des chaînes d'approvisionnement afin d'éliminer les goulets d'étranglement, la rationalisation des procédures douanières et l'élimination des restrictions à l'exportation, entre autres. La transparence est un domaine dans lequel l'OMC peut apporter sa contribution. Sous l'égide de la Dre Ngozi, les coauteurs ont encouragé la mutualisation de l'expertise de différentes organisations basées à Genève afin de faciliter l'accès aux informations si cruciales en cas de crise et d'accroître la sécurité juridique.

9.4. En plus de ces efforts de coopération interinstitutionnelle, l'OMC avait beaucoup à faire à titre individuel. Les coauteurs avaient déjà fait une proposition concrète de déclaration intitulée "COVID-19 et au-delà" diffusée le 22 avril dans le document JOB/GC/251/Rev.1. Le projet de déclaration portait sur plusieurs aspects qui, selon eux, devraient constituer une base pour la poursuite des travaux et la conclusion d'accords entre les Membres. Ces derniers devraient s'assurer que les gouvernements n'introduisent pas de restrictions inutiles au commerce des biens essentiels. Conformément aux déclarations du G-20, les coauteurs ont estimé que les mesures restrictives,

---

<sup>6</sup> À sa demande, la déclaration de la délégation de la Colombie est intégrée au compte rendu de la présente réunion du Conseil général et figure à l'annexe 1 du présent document.

---

lorsqu'elles sont nécessaires, doivent rester ciblées, proportionnées, transparentes et temporaires pour éviter de perturber les chaînes d'approvisionnement mondiales.

9.5. Alors que les Membres s'efforcent de garantir un accès équitable aux vaccins dans le monde entier, ils devraient également veiller à ce que le mécanisme COVAX puisse fonctionner sans être entravé par des mesures de restriction des échanges. Les Membres devraient également intensifier leurs travaux au sein des différents comités de l'OMC afin de trouver des solutions aux défis suscités par la pandémie. Les travaux déjà entrepris au sein du Comité de la facilitation des échanges en sont un bon exemple. Les Membres devraient accélérer la mise en œuvre de l'AFE et mettre en commun les meilleures pratiques concernant les mesures prises pendant la pandémie en vue de s'en inspirer. Les coauteurs se sont dits prêts à s'engager dans ce sens. Mais tous estiment que ces initiatives pourraient se combiner avec d'autres efforts et fournir des moyens réalistes et raisonnables de contribuer à la lutte contre la pandémie actuelle et de créer les conditions propices à la lutte contre celles de demain.

9.6. Depuis la précédente réunion du Conseil général, sept Membres supplémentaires ont décidé de soutenir activement cette initiative, à savoir la Chine, Hong Kong, Chine, l'Islande, la République de Moldavie, le Monténégro, la Macédoine du Nord et le Royaume-Uni. Les coauteurs les ont chaleureusement salués pour leur participation à cet effort. Ensemble, en comptant les 27 membres de l'Union européenne, ils représentaient près d'un tiers des Membres de l'OMC, reflétant une variété de situations nationales. Les 46 coauteurs de l'"Initiative sur le commerce et la santé", ont appelé le reste des Membres de l'OMC à se joindre également à l'effort pour que cette initiative aboutisse le plus rapidement possible. À cet égard, les coauteurs se sont félicités des récentes manifestations de soutien. Les Membres devraient saisir l'occasion de montrer combien il est utile et essentiel que l'OMC fasse ce qu'elle peut pour soutenir la lutte mondiale contre la pandémie.

9.7. Au nom du Canada, le représentant a déclaré que, indépendamment des avancées parallèles, il demeurerait impératif que les Membres fassent tout leur possible pour assurer la circulation sans heurts des vaccins et autres fournitures médicales. Cette initiative sur le commerce et la santé offrirait des moyens réalistes et raisonnables de soutenir la lutte collective contre la pandémie actuelle et de créer les conditions nécessaires pour mieux affronter les crises futures.

9.8. Le représentant de la Colombie a réaffirmé que son pays soutenait globalement l'initiative et qu'il était prêt à contribuer à son examen, de concert avec le nombre croissant de coauteurs. Au titre du point 11 sur les vaccins dont la Colombie et d'autres Membres ont demandé l'inscription à l'ordre du jour du Conseil général, la Colombie fera une déclaration plus détaillée sur la nature multidimensionnelle de la question du commerce et de la santé et sur la nécessité d'aborder diverses questions supplémentaires. Les Membres peuvent compter sur la Colombie pour contribuer aux discussions futures à cet égard.

9.9. Le représentant de l'Islande s'est associé à la déclaration des coauteurs de l'initiative sur le commerce et la santé. La pandémie de COVID-19 a montré aux Membres qu'en période de crise sanitaire mondiale, le renforcement de la coopération en matière de politique commerciale entre les Membres a gagné en importance. Les mesures de restriction des échanges doivent être réduites au strict minimum. Ce qu'il faut, c'est assurer des flux transfrontaliers efficaces et prévisibles de biens médicaux essentiels pour lutter contre la pandémie et toute crise sanitaire future. L'Islande a particulièrement insisté sur le fait que la déclaration met l'accent sur la nécessité d'établir des disciplines claires en matière de restrictions à l'exportation de fournitures médicales essentielles pour lutter contre la COVID-19. Loin d'être nécessaires, surtout dans la situation actuelle, de telles mesures sont source d'incertitude, perturbent les chaînes d'approvisionnement et ont tendance à avoir un impact disproportionné sur les petits États. Toute mise en œuvre de restrictions commerciales affectant la riposte à la COVID-19 devrait donc être temporaire, transparente, justifiée et conforme aux obligations de l'OMC. L'Islande a appelé les Membres qui ne l'ont pas encore fait à se porter coauteurs de la déclaration.

9.10. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a indiqué qu'en tant que coauteur initial du projet de déclaration, la Nouvelle-Zélande soutenait fermement cette déclaration pour toutes les raisons exposées par le Canada. La Nouvelle-Zélande a également pris note de la référence que l'Inde a faite plus tôt dans la journée à la déclaration de la Représentante des États-Unis pour les questions commerciales internationales (USTR), Katherine Tai, et a attiré l'attention sur une autre déclaration du Ministre néo-zélandais de la croissance du commerce et des exportations Damien O'Connor, dans laquelle celui-ci a déclaré que son pays saluait et soutenait fermement l'annonce faite par l'USTR,

qui a indiqué vouloir œuvrer en faveur d'une dérogation aux mesures de protection de la propriété intellectuelle sur les vaccins contre la COVID-19 à l'OMC. La Nouvelle-Zélande attend avec impatience de faire avancer ces travaux de toute urgence.

9.11. Le représentant de Hong Kong, Chine s'est dit heureux de se joindre aux coauteurs de ce projet de déclaration et a remercié les autres coauteurs pour leurs efforts continus de communication et les Membres pour avoir partagé leurs précieux points de vue et commentaires. Le Canada ayant déjà rappelé les éléments saillants du projet de déclaration, Hong Kong, Chine a souligné que, face à une pandémie mondiale, il était capital que les Membres travaillent de manière coordonnée et dans un esprit de collaboration. Ceux-ci doivent démontrer aux parties prenantes du monde entier que l'OMC est pertinente et sensible aux questions les plus urgentes. Le projet de déclaration rapprochera les Membres de cet objectif commun. Hong Kong, Chine a vivement soutenu le projet de déclaration et a appelé les autres Membres à envisager d'y adhérer.

9.12. Le représentant de la Fédération de Russie a salué tous les efforts entrepris aux niveaux national et international pour limiter l'impact négatif de la pandémie de COVID-19. Avec la prolifération des initiatives en matière de commerce et de santé au sein de l'OMC, la Fédération de Russie espère que l'exercice aboutira à des résultats concrets. Dans le même temps, chaque Membre devrait essayer d'apporter sa contribution concrète à la lutte contre la COVID-19. Les institutions de recherche russes ont créé une série de vaccins contre la maladie. Trois d'entre eux ont déjà été homologués en Russie et deux d'entre eux – Sputnik V et EpiVacCorona – ont été produits en grande quantité par ses entreprises pharmaceutiques et sont utilisés à des fins de vaccination. Des contrats avec des fabricants étrangers qui produiraient les vaccins russes sur leur territoire ont été signés pour fournir une quantité de doses suffisante pour vacciner 700 millions de personnes par an. Pour répondre à la demande mondiale de vaccins russes, la Fédération de Russie travaille au transfert de technologies à l'étranger. Elle a conclu des accords à ce sujet avec des fabricants de 10 pays. La Russie est le seul pays à avoir proposé d'établir des partenariats de production avec différents pays pour le transfert de technologie.

9.13. Dès le début, la Russie a cherché à établir une vaste coopération internationale non seulement pour la création de vaccins, mais aussi pour leur distribution à la population du monde entier afin de vaincre la pandémie le plus rapidement possible. La coopération internationale active aux fins de la lutte contre la pandémie est un bien commun – une condition sine qua non de la relance de l'économie et du commerce à l'échelle mondiale. La Russie s'est associée aux déclarations sur la nécessité de s'abstenir d'imposer des restrictions commerciales sur les biens médicaux essentiels afin d'assurer l'accès à ces biens, d'en faciliter le transport et le dédouanement et d'assurer l'accès au financement pour l'achat de ces biens par tous les canaux. La Fédération de Russie a fortement déconseillé aux Membres d'introduire des mesures de restriction du commerce, notamment en ce qui concerne l'accès aux vaccins. En ce qui concerne les considérations relatives à la CM12, la Fédération de Russie est prête à s'engager dans les différents débats.

9.14. Le représentant de l'Inde a déclaré que, bien qu'il salue certaines mesures décrites dans les propositions et susceptibles de contribuer à maintenir les chaînes d'approvisionnement ouvertes aux fins du transport des matières premières et de la distribution des produits finis, ces mesures ne constituent qu'une partie de la solution. Dans ses discussions avec les coauteurs, l'Inde a attiré l'attention sur certaines des priorités qui auraient pu faire partie de ces propositions. L'Inde aurait souhaité que les coauteurs apportent leur soutien à la proposition de dérogation, ce qui aurait permis de respecter la lettre et l'esprit de leurs propos et de contribuer au succès de la lutte contre la COVID-19 – grâce à la soumission de l'Inde – par des actions concrètes. La résolution des problèmes de propriété intellectuelle est une condition préalable pour que les Membres puissent atteindre l'objectif de vaccination de la population mondiale dans les meilleurs délais.

9.15. Tout en mettant l'accent sur la prévention de nouvelles perturbations dans les chaînes d'approvisionnement en produits médicaux essentiels, la proposition a omis un élément très important de la riposte à la COVID-19. Elle traite de la facilitation de la circulation des marchandises, y compris des produits médicaux, mais ne fait pas mention de la facilitation de la circulation des professionnels de la santé et autres et des mesures de libéralisation dans ce domaine. Les négociations sur les nouveaux engagements dans le cadre de l'OMC s'agissant de la circulation des professionnels de la santé, y compris les médecins, le personnel infirmier, le personnel paramédical, les radiologues, les chirurgiens, les dentistes et les physiothérapeutes, en ce qui concernait la réduction des obstacles, la suppression des restrictions dans les prescriptions et procédures en matière de qualifications, la reconnaissance transfrontières des qualifications professionnelles,

l'harmonisation des prescriptions d'entrée et la facilitation des procédures d'entrée, devraient également être étudiées en même temps, dans le but de mener à terme ces négociations dans le cadre de la présente initiative.

9.16. En ce qui concerne les restrictions à l'exportation, il s'agit d'un outil politique à double usage. Pendant la pandémie, alors que les Membres n'opéraient pas dans des conditions de marché parfaites, l'Inde a utilisé cet outil pour assurer une distribution équitable de fournitures essentielles, de médicaments, de matériel de dépistage, de ventilateurs, d'EPI et de vaccins à plus de 150 pays, en fonction des besoins mutuellement évalués. En l'absence de cet outil, l'ensemble de l'approvisionnement aurait pu être accaparé par les riches et les privilégiés disposant de moyens importants. En ce qui concerne la coopération de l'OMC avec d'autres organisations, l'Inde est prête à en discuter plus avant avec les proposant. Toute mesure contraignante sur le renforcement de la transparence proposée dans le document ne ferait qu'entraver l'intégration effective du commerce et de la santé, en particulier en période de pandémie. Les Membres doivent être conscients que des vies et des moyens d'existence sont perdus pendant qu'ils continuent à débattre de la riposte de l'OMC à la pandémie. Ils doivent prendre des mesures réalistes et pragmatiques pour protéger la crédibilité de l'OMC.

9.17. Le représentant du Taipei chinois a remercié le Canada et les autres coauteurs de la proposition sur le commerce et la santé ainsi que de leurs efforts sérieux de communication après la dernière réunion du Conseil général. Le Taipei chinois a partagé les objectifs de la proposition et a estimé que les actions proposées ou les recommandations de politique générale étaient utiles pour guider les Membres afin qu'ils abordent collectivement les questions commerciales découlant de la crise. Le Taipei chinois se réjouit de se porter coauteur de la proposition et de contribuer aux discussions futures.

9.18. Sur une question connexe, comme mentionné lors de la réunion du CNC du 3 mai, les Membres devraient traiter de manière exhaustive les divers aspects liés au commerce découlant de la COVID-19 afin de montrer au monde que l'OMC est pertinente et capable de prendre des mesures concrètes pour répondre au défi le plus urgent auquel l'ensemble de l'humanité se heurte aujourd'hui. Dans ce contexte, le Taipei chinois a fait circuler une proposition de "Déclaration ministérielle sur la lutte contre la COVID-19, l'atténuation de ses conséquences et le rétablissement après l'épidémie et au-delà" dans le document JOB/GC/256. Le Taipei chinois espère que non seulement l'aspect le plus urgent de la lutte contre la COVID-19 sera abordé mais également que les aspects liés à l'atténuation et au rétablissement seront également pris en compte et examinés simultanément.

9.19. En ce qui concerne la lutte contre la maladie, le Taipei chinois a suggéré dans le document JOB/GC/256 que les Membres devaient décider soit d'améliorer la Déclaration de 2001 sur les ADPIC, soit d'adopter certaines décisions supplémentaires, telles que certaines dérogations, pour faire face à la pandémie actuelle. La lutte contre la COVID-19 vise à sauver des vies et est d'une extrême urgence. À cet égard, le Taipei chinois s'est réjoui de l'évolution récente de la discussion sur les dérogation à l'Accord sur les ADPIC et attend avec impatience de lire le nouveau texte qui sera soumis par l'Inde, l'Afrique du Sud et d'autres proposant en vue d'une discussion plus approfondie. En plus de lutter contre la COVID-19 pour sauver des vies, les efforts d'atténuation et de rétablissement consistent à protéger et à restaurer les moyens d'existence des personnes et des secteurs les plus vulnérables. Ces efforts ne sont pas moins importants que la lutte contre le coronavirus. Le Taipei chinois travaillera aux côtés des Membres sur la manière d'aborder simultanément ces trois aspects de la lutte, de l'atténuation et du rétablissement face aux impacts de la COVID-19. Le Taipei chinois a également exhorté les Membres à travailler main dans la main pour obtenir un résultat significatif sur les questions relatives à la COVID-19 et ce, dès la réunion ministérielle de juillet.

9.20. Le représentant de la République de Corée a noté qu'il était difficile de penser à une question plus cruciale que celle-ci pour assurer la pertinence de l'OMC dans la vie quotidienne de chacun. La Corée a salué les nouveaux coauteurs de cette initiative et a rappelé à quel point il était essentiel que les fournitures médicales vitales circulent sans entrave et que les chaînes d'approvisionnement mondiales soient protégées alors que les Membres luttent contre la COVID-19. Les perturbations des chaînes d'approvisionnement en produits médicaux essentiels ont un impact direct sur la vie de la population. L'OMC devrait contribuer à la lutte contre la pandémie en facilitant le commerce et en protégeant les chaînes d'approvisionnement en produits médicaux essentiels. Cela devrait être l'une de ses principales priorités. En tant que coauteur de l'initiative sur le commerce et la santé, la Corée



a appelé les pays qui ne l'ont pas encore fait à soutenir l'initiative et la Déclaration. Parallèlement à cette initiative, d'autres mesures doivent être prises. Tous les efforts doivent être faits pour augmenter la production de vaccins afin qu'ils soient acheminés rapidement là où ils sont nécessaires. La Corée a également remercié la Dre Ngozi pour son rôle moteur sur cette question, notamment lors de la manifestation d'avril sur l'équité en matière de vaccins.

9.21. Le représentant du Mexique a déclaré que, face à la plus grande crise sanitaire de ces derniers temps et à la crise économique et commerciale la plus grave depuis la Grande dépression, la CM12 offrait aux Membres une excellente occasion pour l'OMC de démontrer sa pertinence et sa responsabilité à l'égard de la communauté internationale. La proposition du Canada leur a donné, dans un premier temps, l'occasion d'agir immédiatement et de manière responsable pour accroître l'efficacité des flux commerciaux de marchandises essentielles pour combattre la pandémie actuelle. Dans un deuxième temps, elle leur a donné la possibilité, en fonction de son efficacité, de discuter d'éventuels nouveaux engagements permanents pour ceux qui seraient en mesure de les prendre. Le Mexique a donc salué les nouveaux coauteurs et a exhorté les Membres à envisager d'appuyer la proposition.

9.22. La représentante des États-Unis a salué les efforts déployés par le Groupe d'Ottawa pour mettre en lumière certains des défis affectant le commerce des produits médicaux et s'est félicitée de la possibilité offerte aux Membres de se concentrer sur la manière dont le commerce pourrait contribuer à apporter des solutions. Ces travaux ont donné lieu à de nouvelles idées, et les États-Unis examinent également la récente proposition du Taipei chinois. Les États-Unis prennent acte du fait que plusieurs comités de l'OMC se consacrent également aux efforts visant à faciliter la libre circulation des produits médicaux et soutiennent ces efforts. Par exemple, au sein du Comité de la facilitation des échanges, les membres discutent d'une proposition soutenue par 15 coauteurs visant à accélérer la mise en œuvre des dispositions clés de l'Accord sur la facilitation des échanges. La mise en œuvre de ces dispositions permettrait de faciliter rapidement et efficacement la mise à disposition des fournitures sanitaires et médicales nécessaires à la lutte contre la COVID-19. Les dispositions les plus susceptibles de produire des résultats concernaient le traitement avant arrivée, les expéditions accélérées, la réduction des formalités et des prescriptions en matière de documentation et la publication.

9.23. D'autres idées visant à faciliter le commerce et allant au-delà de ce qui est contenu dans l'AFE ont également été soulevées. Les États-Unis ont accueilli favorablement une discussion sur la manière d'améliorer la transparence. Cette discussion devrait commencer par un débat sur la manière dont la transparence des Membres a été insuffisante pendant la pandémie. Selon un rapport publié récemment par le Secrétariat dans le document G/MA/W/168, en avril, 29 Membres avaient notifié un total de 48 mesures de restriction des exportations pendant la pandémie. Le Secrétariat a ajouté que 10 autres Membres avaient introduit des mesures restrictives à l'exportation mais ne les avaient pas notifiées. Les Membres pourraient examiner ces 10 cas et déterminer comment ils pourraient s'améliorer à l'avenir. Les États-Unis soutiennent les efforts déployés par les Membres pour accroître la transparence et continuent de soutenir l'engagement du G-20 selon lequel les restrictions à l'exportation doivent être "ciblées, proportionnées, transparentes et temporaires".

9.24. Cela dit, à l'exception apparente des 10 exemples cités par le Secrétariat, les États-Unis n'ont pas été en mesure d'identifier des restrictions à l'exportation qui iraient à l'encontre de cet engagement. Au niveau national, le travail d'analyse s'est poursuivi dans le cadre du décret du Président Biden sur une chaîne d'approvisionnement durable en matière de santé publique ainsi que du décret sur les chaînes d'approvisionnement américaines. Les États-Unis chercheront des moyens de mettre à profit ce qu'ils auront appris dans le cadre des travaux de l'OMC. En résumé, les États-Unis se réjouissent de travailler avec d'autres Membres pour comprendre les défis spécifiques qui affectent actuellement les chaînes d'approvisionnement en biens essentiels, et pour prendre des mesures pour relever ces défis à l'OMC, le cas échéant.

9.25. Le représentant de l'Uruguay a noté que le projet de déclaration abordait certains des éléments essentiels visant à améliorer l'accès équitable aux vaccins et aux produits thérapeutiques contre la COVID-19. L'Uruguay continuera de suivre cette initiative avec intérêt et est favorable à la poursuite des discussions sur le projet de déclaration.

9.26. Le représentant du Chili a salué les Membres qui ont récemment rejoint l'initiative et est certain qu'ils contribueront positivement aux discussions. Certaines des conclusions auxquelles l'initiative est parvenue concernent la pertinence du commerce et de la santé pour faire face à

certains des défis rencontrés pour améliorer la production et la distribution des vaccins et des produits thérapeutiques contre la COVID-19 ainsi que des biens essentiels, faciliter leur transit, s'assurer que les chaînes d'approvisionnement peuvent fonctionner pleinement, faciliter les procédures douanières et remédier aux restrictions à l'exportation, entre autres. L'OMC devrait être en mesure de traiter ces questions car elles relèvent bel et bien de sa compétence. Les Membres ne peuvent pas se soustraire à leur responsabilité. En décembre, les Membres devraient aborder cette initiative à court terme et fournir un programme de travail prévoyant des actions à moyen et à long terme pour faire face aux futures pandémies.

9.27. Le représentant de la Turquie a déclaré que les discussions que les Membres ont menées depuis le début de la pandémie ont montré à quel point le commerce pouvait être crucial pour les objectifs de santé publique. Lorsque les objectifs qu'ils visent sont de dimension mondiale, les méthodes employées pour les atteindre doivent l'être également. Alors que les Membres traversaient ces périodes critiques, l'OMC devait continuer à les guider pour maintenir le commerce international ouvert. À cet égard, la Turquie et certains Membres ont présenté une communication pour soutenir le dialogue engagé par la Directrice générale avec les développeurs et les fabricants de vaccins afin de faciliter et de promouvoir des solutions mutuellement bénéfiques qui pourraient inclure le transfert d'expertise, de savoir-faire et de technologie. La Turquie se félicite que la Dre Ngozi Okonjo-Iweala ait dirigé ces efforts depuis un certain temps. La Turquie a accueilli favorablement les récentes annonces de soutien concernant la renonciation aux droits de propriété intellectuelle sur les vaccins. Comme cela a été souligné la veille, la Turquie est impatiente de travailler sur le texte révisé qui sera présenté prochainement par les coauteurs de la proposition de dérogation. La communication sur le commerce et la santé suggère certaines mesures possibles dans le domaine des restrictions à l'exportation, de la facilitation des échanges, des réglementations techniques, des tarifs et de la transparence. La Turquie est prête à s'engager dans les discussions sur ces points. En parcourant la communication, il est clair que les mesures de restriction des échanges dans le domaine des fournitures essentielles doivent toujours être évitées. Ce type d'action ne ferait que provoquer un protectionnisme en cascade qui ne profiterait finalement à personne.

9.28. Le représentant de la Norvège a salué la Chine, Hong Kong, Chine, l'Islande, la République de Moldova, le Monténégro, la Macédoine du Nord et le Royaume-Uni en leur qualité de coauteurs. La Norvège a encouragé d'autres Membres à se joindre à l'initiative et à s'engager de manière constructive pour la faire avancer, l'objectif étant d'obtenir un résultat solide sur le commerce et la santé à la CM12.

9.29. Le représentant de la République de Moldova s'est joint à l'initiative en tant que coauteur et a appuyé la déclaration. Moldova a remercié le Canada et l'Union européenne, ainsi que d'autres proposant, pour le rôle moteur qu'ils ont joué dans cette initiative, qui a permis de consolider des éléments importants et d'établir une bonne base pour la mise en place par les Membres d'actions collaboratives et non normatives, destinées à faciliter le commerce des biens médicaux essentiels et à améliorer la capacité du système commercial à faire face à la COVID-19 et à d'autres défis. La République de Moldova a soutenu la déclaration qui contient des éléments sur les restrictions à l'exportation, les pratiques douanières sur la facilitation du commerce, l'amélioration de la transparence, en particulier sur les mesures prises par les Membres en réponse à la COVID-19, et la coopération avec d'autres organisations. Tous ces éléments sont conformes aux activités de la République au sein des organes pertinents de l'OMC et à ses priorités politiques nationales actuelles. Le pays est prêt à apporter sa contribution à l'avenir en s'engageant de manière constructive dans la mise en œuvre des éléments de la déclaration, aux côtés des autres coauteurs.

9.30. Le représentant de l'Indonésie a réaffirmé que l'OMC devait adopter une approche globale pour faire face à la crise de santé publique mondiale découlant de la pandémie de COVID-19. Nombre de ces actions étaient des outils importants pour lever les obstacles au commerce des produits de santé. L'Indonésie a également noté que toute mesure ciblée, proportionnée, transparente et temporaire prise en raison d'une extrême urgence pouvait être entreprise par tout Membre pour préserver ses besoins immédiats en période de crise de santé publique. Les mesures prévues dans la proposition avaient leurs propres limites et ne pouvaient pas résoudre le problème mondial immédiat de l'accès aux vaccins, aux outils de dépistage et aux autres produits médicaux visant à lutter contre la COVID-19. Les actions clés ayant un impact sur la pandémie de COVID-19 devraient se concentrer sur la résolution du problème de la rareté artificielle des vaccins et de l'inégalité d'accès à ces derniers, en particulier. L'Indonésie attend des coauteurs qu'ils veillent à ce que la proposition puisse également inclure des mesures visant à remédier à l'inégalité d'accès et à la pénurie artificielle découlant des règles commerciales.

9.31. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer qu'il serait inimaginable que des ministres souhaitent se rendre à la CM12 alors que cette terrible pandémie sévit et ne puissent pas prononcer de déclaration de fond sur les questions de santé. Les Membres devaient montrer que l'OMC pouvait produire les résultats que la population attendait sur ce type de questions. Le Royaume-Uni a adhéré à la proposition parce qu'elle cherchait à s'attaquer à la grave perturbation du commerce mondial qui avait résulté du recours aux restrictions à l'exportation et à d'autres obstacles aux produits critiques visant à lutter contre la COVID-19. Dans ce moment critique de la lutte contre la COVID-19, les Membres pourraient contribuer à faire en sorte que les fournitures vitales, y compris les vaccins, parviennent à ceux qui en ont le plus besoin en maintenant ouvertes ces chaînes d'approvisionnement médical. Le Royaume-Uni a encouragé les autres Membres à se joindre à la proposition et à envoyer un signal politique fort indiquant qu'ensemble, ils contribuaient à la lutte contre la COVID-19 en préservant la continuité des échanges commerciaux. Conformément aux principes de l'initiative, le Royaume-Uni a pris, depuis janvier, des mesures pour mettre en œuvre les engagements concernant la libéralisation tarifaire et son approche des restrictions à l'exportation des biens critiques visant à lutter contre la COVID-19. Le Royaume-Uni se réjouissait à l'idée de travailler avec ses collègues, coauteurs et autres, sur la proposition dans la perspective de la CM12, afin de faire en sorte que les chaînes d'approvisionnement soient plus résilientes – non seulement pour lutter contre la pandémie de COVID-19, mais aussi comme une protection contre les pandémies futures et pour montrer qu'en travaillant ensemble, les Membres pouvaient et allaient reconstruire en mieux et gagner en solidité.

9.32. Le représentant du Tchad, au nom des PMA, a soutenu tous les appels visant à limiter les restrictions d'accès aux équipements médicaux, aux fournitures et aux médicaments nécessaires à la lutte contre la COVID-19, en particulier l'accès à ces produits dans les PMA. Le monde entier a souffert et continue de souffrir. La pandémie a fait des ravages dans le monde entier. Les pays développés et en développement ne produisent pas suffisamment de ces produits. Quant aux PMA, ils espèrent augmenter leurs capacités et leurs progrès technologiques. Les PMA se sont récemment engagés auprès de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés à aider leurs pays à améliorer leurs propres compétences et technologies pour produire des masques, par exemple. À cet égard, le Groupe des PMA a félicité le Directeur exécutif de la Banque de technologie pour les pays les moins avancés pour ses récentes actions en leur faveur. Malgré ces efforts, les PMA sont les plus gravement touchés et ils sont loin de pouvoir combler leurs lacunes et répondre aux besoins en capacités de leurs pays. Il convient de noter que le Groupe des PMA a soutenu les propositions sur l'accès aux vaccins, y compris sur les ADPIC.

9.33. Le représentant du Nigéria a déclaré que la COVID-19 avait un impact négatif sur les vies et les moyens d'existence de la population à l'échelle mondiale. La mise en place de politiques commerciales ciblées et de règles commerciales internationales pourrait favoriser les efforts d'endigement de la COVID-19, permettre la création de secteurs de la santé résilients et contribuer à la relance économique. Le Nigéria a mis en œuvre une suspension temporaire unilatérale des droits de douane sur les produits médicaux essentiels nécessaires à la lutte contre la COVID-19 et a rationalisé les procédures douanières liées à l'importation de ces produits. Les restrictions à l'exportation imposées par certains pays développés sur les produits de dépistage, les produits thérapeutiques et les vaccins nécessaires à la lutte contre la COVID-19 ont compromis l'accès des pays en développement à ces produits. La proposition n'a cependant présenté qu'une approche partielle des difficultés que pose la COVID-19 en termes de vies et de moyens d'existence. Alors que cette dernière était orientée vers une éventuelle décision de la CM12 sur l'adoption d'engagements en matière d'ouverture des marchés concernant le commerce des biens médicaux essentiels, l'OMC devrait étudier les moyens de remédier à l'insuffisance de l'offre, qui est le problème central – puisque les droits de douane ne constituent pas un obstacle au commerce des biens médicaux essentiels en période de pandémie, les pays ayant unilatéralement démantelé les droits de douane pour préserver la vie de leurs citoyens. Les difficultés résident dans l'écart énorme et toujours croissant entre l'offre et la demande de produits thérapeutiques et de vaccins, et la solution réside dans la capacité des Membres à accroître la production de ces produits dans les pays en développement. C'est dans cette optique que le Nigéria s'est porté coauteur de la proposition de dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour la prévention, l'endigement et le traitement de la COVID-19 dans le document IP/C/W/669. L'adoption de cette dérogation permettrait aux Membres d'aborder de manière holistique les difficultés que le projet de déclaration sur le commerce et la santé cherchait à résoudre en partie et de soutenir la mise en place d'un secteur de la santé résilient face aux pandémies dans les pays en développement.

9.34. Le représentant de la Chine a fait remarquer que les cas de COVID-19 et les décès y relatifs dans le monde continuaient à augmenter rapidement. Ces chiffres inquiétants montrent que le chemin à parcourir pour mettre fin à la pandémie de COVID-19 est encore long et que l'OMC devrait jouer un rôle plus important dans la lutte contre la pandémie actuelle et se préparer à toute pandémie future. À cet égard, la Chine attache beaucoup d'importance à l'initiative sur le commerce et la santé, qui offre aux Membres une bonne base pour discuter et obtenir des résultats possibles avant ou pendant la CM12. Cette initiative aborde également les domaines importants que la Dre Ngozi a mis en évidence lors de la réunion sur le thème "COVID-19 et équité vaccinale", comme la réduction des restrictions à l'exportation et la facilitation de la logistique et des procédures douanières. La Chine a encouragé tous les Membres à participer activement à la discussion sur l'initiative et a accueilli favorablement tout nouveau domaine à inclure dans l'initiative. Le pays est prêt à collaborer avec tous les Membres pour parvenir à un résultat concret à la CM12.

9.35. Le représentant des Fidji a estimé que l'initiative permettait de répondre à des préoccupations commerciales spécifiques liées aux mesures de santé publique découlant de la pandémie de COVID-19. Les Fidji ont remercié les proposants pour les consultations bilatérales qu'ils ont menées avec le Groupe du Pacifique et ont évalué avec soin l'utilité de la proposition à ce stade. Les Fidji sont disposées à intervenir de nouveau pour apporter des clarifications supplémentaires et pour toute observation spécifique.

9.36. Le représentant du Bangladesh s'est associé à la déclaration du groupe des PMA. Cette communication souligne la nécessité urgente de s'entraider lors d'une crise mondiale. Les PMA sont ceux qui souffrent le plus face à toute catastrophe, qu'elle soit mondiale, régionale ou locale. La pandémie actuelle a décuplé leurs souffrances. Le plus urgent est de stopper le virus en assurant un accès facile et abordable aux vaccins et aux produits médicaux et pharmaceutiques essentiels pour tous, partout dans le monde. Le Bangladesh a remercié les proposants d'avoir reconnu l'urgence humaine, tant pour le présent que pour l'avenir, au-delà de la pandémie actuelle. Le Bangladesh espère cependant que de telles propositions ne seront pas liées à une quelconque conditionnalité à l'avenir. Les Membres ont besoin de plus de précisions sur plusieurs expressions contenues dans le document, telles que les meilleures pratiques émergentes, les nouveaux engagements de l'OMC et la période de validité des restrictions à l'exportation, pour n'en citer que quelques-unes. Le Bangladesh est impatient de s'engager de manière constructive sur cette question.

9.37. Le représentant de la Barbade a déclaré que, compte tenu de l'état actuel du monde, cette initiative était opportune. Elle fait partie d'une série de propositions complémentaires sur la COVID-19, qui est actuellement en discussion au sein de divers organes de l'OMC, notamment le Conseil général et le Conseil des ADPIC. Si certaines des mesures prises par les Membres à propos de la COVID-19 ont été restrictives pour le commerce et que la Barbade a exhorté les Membres à annuler ces mesures temporaires dès que possible, nombre des mesures imposées ont également facilité le commerce. Rien n'empêche les Membres de convertir leurs mesures de facilitation des échanges en mesures permanentes si ces Membres individuels le décident. La Barbade serait toutefois préoccupée si des Membres avaient ensuite été mandatés pour accepter de renforcer leur engagement dans les domaines qui avaient été proposés par les coauteurs dans leur projet. Les Membres devraient examiner attentivement le projet de décision. Leur capacité individuelle à se remettre efficacement de la pandémie dépendra de leur capacité collective globale. Il ne s'agit pas d'une phrase choc destinée à alimenter les comptes rendus de la réunion, mais d'une représentation factuelle et fondée sur des principes de la réalité actuelle. Ce n'est que grâce à un effort international que l'on pourra garantir un accès équitable aux vaccins. Ces causes nobles et humaines ne laissent pas de place au nationalisme en matière de vaccins, mais nous incitent, en tant que citoyens du monde, à être les protecteurs de nos frères et sœurs.

9.38. L'OMC a offert aux Membres la possibilité d'exercer un leadership politique. Ainsi que l'affirme la Dre Ngozi depuis un certain temps, une fois que les Membres disposeront d'un texte concret, ils devront trouver une solution pragmatique, acceptable pour toutes les parties, qui permette d'apporter le type de réponses que les Membres en développement attendent en ce qui concerne les vaccins, tout en examinant la question de la recherche et de l'innovation et la manière de les protéger. Les Membres ont un impératif moral de le faire. Au cours des dernières 24 heures, les Membres ont compris qu'un plus grand nombre d'entre eux étaient prêts à se tourner vers l'OMC pour trouver une solution durable à l'équité en matière de vaccins. La Barbade a félicité les États-Unis pour avoir fait preuve de leadership moral en entamant des négociations fondées sur des textes sur la proposition révisée de dérogation à l'Accord sur les ADPIC. Un tel engagement et un tel leadership dans cette direction sont de bon augure pour le débat sur l'annulation des restrictions commerciales

qui bloquent l'accès équitable aux vaccins contre la COVID-19. Il incombe aux Membres de pousser l'organisation à jouer son rôle dans la lutte contre la COVID-19. La Barbade, comme toujours, est prête à s'engager de toutes les manières nécessaires.

9.39. Le représentant du Vanuatu, au nom du Groupe du Pacifique, a noté que la COVID-19 était sans précédent et que ses effets avaient été ressentis dans tous les pays et dans toutes les régions. Une déclaration sur le commerce et la santé serait une réponse majeure à cette pandémie et aux pandémies futures. Le projet de déclaration du Conseil général décrit cinq mesures que les Membres pourraient prendre pour lutter contre la pandémie actuelle et pour faire face aux pandémies futures. La plupart de ces éléments ne sont pas nouveaux et découlent des accords existants de l'OMC. La notification rapide garantirait la transparence des mesures commerciales imposées par les Membres et devrait être encouragée. La facilitation du commerce est une solution importante à la pandémie en ce qu'elle facilite la distribution efficace de biens essentiels, comme le Groupe du Pacifique en a fait l'expérience par le biais du mécanisme de facilitation de sa région, qui a permis une distribution fluide et efficace de fournitures et d'équipements médicaux essentiels aux Membres du Pacifique. En ce qui concerne les restrictions à l'exportation, la situation des Membres tributaires des importations, comme ceux du Groupe du Pacifique, devrait être prise en compte dans le projet de décision afin de s'assurer qu'ils ne sont pas privés de l'approvisionnement en produits essentiels en période de crise sanitaire. Le Groupe du Pacifique est disposé à participer aux discussions sur le projet de décision.

9.40. Le représentant de l'Afrique du Sud s'est référé à la déclaration qu'il a faite sur la question lors des réunions du Conseil général en décembre et en mars. Les expériences passées ont montré qu'en cas de crise sanitaire, les facteurs critiques de succès sont la rapidité, le partage des connaissances et du savoir-faire et le soutien à des solutions mondiales qui sont équitables, inclusives et opportunes. L'Afrique du Sud a remercié les États-Unis d'avoir annoncé leur soutien à la dérogation à l'Accord sur les ADPIC et aux négociations fondées sur des textes. L'Afrique du Sud a également remercié la Nouvelle-Zélande pour son soutien et attend avec impatience que d'autres Membres se joignent à cette initiative importante qui vise à stimuler l'offre et à garantir un accès équitable. Les Membres sont convenus que le plus grand défi auquel ils étaient confrontés dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 était la faiblesse de l'offre et qu'il était nécessaire d'augmenter la production. La réunion organisée par la Dre Ngozi a été utile en ce qu'elle a confirmé l'existence de capacités de fabrication sous-utilisées dans les pays en développement, lesquelles pourraient contribuer à la solution – ce qui a été à nouveau confirmé par la Dre Ngozi au cours de la réunion. Tous les Membres semblent reconnaître le rôle du transfert de la propriété intellectuelle, de la technologie et du savoir-faire pour stimuler et diversifier la production mondiale, y compris dans les pays en développement. Cela a permis aux Membres de se réunir et de s'engager dans des discussions de bonne foi et orientées vers des solutions en vue d'un résultat équilibré qui tienne compte des intérêts de tous. Cette démarche a envoyé un message juste, à savoir que l'OMC est capable d'agir dans l'intérêt de l'humanité. Ce défi mondial exige une solution mondiale.

9.41. En ce qui concerne l'initiative sur le commerce et la santé, il existe des éléments utiles, comme la coopération entre les organisations internationales, que l'Afrique du Sud pourrait prendre en compte dans sa réflexion sur la riposte de l'OMC à la COVID-19. Il est évident que le fait que certains pays s'accaparent des doses et des stocks de vaccins essentiels pour leur propre population est problématique. Un engagement à libérer ces doses et à mettre fin au nationalisme en matière de vaccins est essentiel pour assurer l'efficacité de la riposte. Il importe de mettre l'accent sur les restrictions à l'exportation, mais ce n'est pas suffisant. La solution la plus durable consiste en une coopération mondiale pour stimuler l'approvisionnement et vacciner les populations afin de parvenir à une immunité mondiale, ce qui nécessite le partage de la propriété intellectuelle, de la technologie et du savoir-faire, comme le propose la dérogation à l'Accord sur les ADPIC. L'initiative sur le commerce et la santé s'est concentrée sur les aspects liés au commerce, ce qui est insuffisant lorsque le problème central porte sur la production. Certaines des propositions se sont aventurées dans la libéralisation du commerce, ce que l'Afrique du Sud a trouvé problématique dans le contexte d'une crise. L'Afrique, selon le CDC, a importé 99% de ses vaccins. Un continent de 1,2 milliard d'habitants ne devrait pas avoir à importer cette proportion de vaccins. L'Afrique a besoin de tous les outils politiques pour faire face à cette grave vulnérabilité stratégique. L'Afrique du Sud serait également préoccupée par une proposition visant à transformer les mesures unilatérales de facilitation du commerce mises en œuvre dans le contexte de la crise en engagements permanents. En ce qui concerne la transparence, le plus grand défi réside dans la transparence des contrats et des engagements relatifs à la stabilité des prix. Le secret qui entoure les accords de licences volontaires implique une asymétrie de l'information, ce qui nuit aux pays en développement qui finissent par payer des prix plus élevés assortis de conditions qui défavorisent la santé publique.

9.42. Le représentant du Japon a déclaré que, dans le cadre de la crise de la COVID-19, il était essentiel de maintenir et de renforcer les chaînes d'approvisionnement pertinentes. C'est la clé pour permettre à chaque pays, y compris les pays en développement, d'avoir accès aux vaccins et autres produits médicaux essentiels. L'initiative vise non seulement à faire face à la crise actuelle, mais aussi à faire en sorte que les Membres soient préparés à d'éventuelles pandémies futures. Il est extrêmement important de veiller à ce que l'OMC puisse fonctionner efficacement en tant qu'organisation pour répondre aux impératifs de l'époque. Une partie importante de l'initiative consistera en un travail tel que la clarification de la discipline concernant les restrictions à l'exportation. Comme l'a souligné la Dre Ngozi, il est impératif que l'OMC obtienne des résultats dans le domaine du commerce et de la santé à la CM12 et l'initiative pourrait en constituer un élément clé. Le Japon a salué les sept nouveaux coauteurs du projet de déclaration du Conseil général et a dit espérer que d'autres Membres se joindraient à eux.

9.43. Le représentant du Pakistan a rappelé les déclarations qu'il avait faites au titre de ce point de l'ordre du jour lors des précédentes réunions du Conseil général et a souhaité mieux comprendre l'orientation fondamentale de la proposition à plusieurs égards. Dans l'ensemble, les mesures proposées n'abordent pas les problèmes fondamentaux auxquels les pays en développement sont particulièrement confrontés à l'heure actuelle. La proposition contenait des mesures qui répondaient globalement à des objectifs de libéralisation des échanges, de restriction des politiques et des réglementations, et de transparence. Ces éléments étaient déjà couverts à plusieurs reprises dans les accords et principes de l'OMC sous diverses formes telles que la transparence, la facilitation des échanges et la réduction des droits de douane, entre autres. Le document n'apporte donc que peu de valeur ajoutée. En outre, les nouvelles obligations en matière d'établissement de rapports, de transparence, de suivi et d'examen ne contribuent guère à lutter contre la crise sanitaire actuelle à laquelle le monde est confronté. Elles ne font qu'alourdir le fardeau des pays en développement dont les capacités et les infrastructures sont limitées. Il est donc difficile de comprendre comment ces propositions sont réellement destinées à combattre la pandémie.

9.44. Le Pakistan partage le souhait des coauteurs de coopérer pour "relever les défis sans précédent consistant à assurer la disponibilité des biens médicaux essentiels, y compris les vaccins, en cette période de turbulences". Il est extrêmement ironique que cela se produise à un moment où les tendances monopolistiques et lucratives des grandes entreprises pharmaceutiques, ainsi que la rétention des vaccins dans les pays qui les ont développés, ont provoqué une pénurie de vaccins dans les pays en développement les plus pauvres. Il est d'autant plus ironique que certains pays qui, dans la proposition, demandent la levée des restrictions à l'exportation, la coopération technique et la collaboration entre les organisations internationales, sont également ceux qui imposent des restrictions à l'exportation de vaccins, ne sont pas disposés à partager leur technologie et leur savoir-faire technique et ne tiennent aucun compte des appels de l'organisation internationale la plus compétente en matière de santé – l'OMS. Le Pakistan a invité les proposant, motivés à juste titre par la nécessité pour l'OMC d'agir sur les questions liées à la santé et à la pandémie, à rejoindre les négociations fondées sur des textes concernant la dérogation à l'Accord sur les ADPIC et s'est félicité de la déclaration de l'USTR, comme l'a indiqué l'Ambassadeur Walker, de la Nouvelle-Zélande, qui vise à rejoindre les négociations fondées sur des textes.

9.45. Le représentant du Kazakhstan s'est félicité de la proposition faite par le Canada et les coauteurs qui ont souligné la nécessité d'assurer le flux régulier de biens essentiels en éliminant les obstacles inutiles au commerce, y compris les restrictions à l'exportation, et en partageant les bonnes pratiques en matière de facilitation des échanges, de prescriptions techniques et d'amélioration de la transparence des mesures adoptées dans le contexte de la pandémie. L'OMC a un rôle précieux à jouer pour garantir la mise en place de chaînes d'approvisionnement en fournitures médicales essentielles et un accès équitable aux vaccins, car elles créent les conditions d'un environnement commercial stable, prévisible et transparent pour les biens essentiels. À cet égard, le Kazakhstan a soutenu le dialogue constructif mené par la Dre Ngozi avec, d'une part, les Membres et les entreprises qui produisent des vaccins, et, d'autre part, les Membres qui ont besoin de vaccins abordables. Les Membres devraient tirer les leçons de leur expérience dans la gestion de la crise de la COVID-19 et prendre des mesures proactives pour faire en sorte que le système commercial multilatéral soit mieux armé pour faire face aux futures crises sanitaires. Le Kazakhstan est prêt à prendre part à la discussion sur l'initiative et soutient fermement un résultat multilatéral significatif sur le commerce et la santé à la CM12.

9.46. Le représentant de Singapour a noté que la Déclaration sur le commerce et la santé représentait une initiative concrète qui permettrait à l'OMC d'apporter une contribution significative

à la lutte mondiale contre la pandémie de COVID-19. Elle n'était pas censée être la panacée pour résoudre tous les problèmes actuels liés à la pandémie. La déclaration était pragmatique et énonçait des mesures pratiques que les Membres pouvaient prendre pour faciliter le commerce des produits de dépistage, des vaccins et des produits thérapeutiques. Elle se concentre sur les problèmes concrets qui ont été identifiés par les principales parties prenantes, notamment les développeurs et les fabricants de vaccins. Si les Membres entendent réellement accélérer la production de vaccins, il est essentiel qu'ils réfléchissent à ce qu'ils peuvent apporter plutôt que de se concentrer sur ce qu'ils peuvent prendre au système. La déclaration offre une perspective à long terme. Tout en cherchant à résoudre le problème immédiat des blocages dans l'acheminement des fournitures médicales essentielles pendant la pandémie de COVID-19, sur le commerce et la santé vise également à faire en sorte que l'OMC soit en mesure de répondre aux futures pandémies. Par conséquent, Singapour a encouragé tous les Membres à soutenir la déclaration et à s'abstenir de tenter de mettre en avant des priorités peu utiles dans cette importante initiative.

9.47. Le représentant de l'Union européenne a remercié le Canada d'avoir présenté la proposition dont l'Union européenne s'est portée coauteur. Les défis auxquels les Membres sont confrontés sont multiples et complexes. La proposition aborde un grand nombre de questions qu'un certain nombre de participants, y compris ceux impliqués dans la production ou la fourniture de vaccins, ont identifiées lors de la manifestation du 14 avril sur l'équité vaccinale. Il est très utile d'examiner les différents éléments de la proposition. La pandémie est sans précédent et ne sera pas résolue en s'attaquant à un seul problème. C'est pourquoi l'Union européenne soutient également la troisième voie que propose la Dre Ngozi, dont l'objet est de travailler avec les entreprises pour accélérer la production et la distribution des vaccins. L'Union européenne a pris note de la position exprimée par les États-Unis sur une dérogation à l'Accord sur les ADPIC. L'Union européenne serait prête à évaluer de quelle manière la proposition américaine pourrait soutenir l'accélération de la production de vaccins et leur distribution. Il s'agit du plus grand défi que les Membres doivent relever ensemble. Pour ce faire, ils doivent adopter une approche holistique et collective.

9.48. Le représentant du Canada a remercié tous ceux qui sont intervenus ce jour-là dans la discussion relative à cette importante initiative. En particulier, le Canada a remercié le Taipei chinois d'avoir indiqué son intention de se joindre à ces travaux. Le Canada a également été informé que le Brunéi Darussalam avait exprimé son désir de se porter coauteur de l'initiative et lui a souhaité la bienvenue. Les coauteurs continueront à dialoguer avec les Membres et sont prêts à affiner leur réflexion. En fin de compte, les coauteurs ont estimé que l'initiative constituait un moyen réaliste et raisonnable de contribuer à la lutte contre la pandémie actuelle et créait les conditions nécessaires pour mieux faire face aux pandémies futures.

9.49. Le Président a déclaré que, comme les délégations l'avaient noté, et comme il l'avait également dit précédemment sous un autre point de l'ordre du jour, les questions liées au rétablissement après la crise sanitaire étaient de la plus haute importance, en particulier dans la perspective de la CM12. Plusieurs délégations avaient souligné que cette dernière devait apporter une réponse solide à la pandémie. Pour que cela soit possible, les Membres doivent être prêts à discuter, à écouter et à s'engager de manière constructive les uns avec les autres.

9.50. Le Conseil général a pris note des déclarations.

## **10 LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE PROCÉDURES POUR LES CONSEILS ET COMITÉS DE L'OMC TRAITANT DES PRÉOCCUPATIONS COMMERCIALES (WT/GC/W/777/REV.5) – MISE À JOUR DES COAUTEURS**

10.1. Le Président a rappelé que l'Union européenne avait demandé au Secrétariat d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la réunion en cours, avec la proposition figurant dans le document WT/GC/W/777/Rev.5.

10.2. Le représentant de l'Union européenne, s'exprimant au nom des coauteurs du document WT/GC/W/777/Rev.5, a fait le point sur les travaux réalisés par les Membres concernant la proposition relative aux "Lignes directrices en matière de procédures pour les conseils et comités de l'OMC traitant des préoccupations commerciales". Lorsqu'elle s'était adressée au Conseil général immédiatement après avoir pris ses fonctions en tant que Directrice générale, le 1<sup>er</sup> mars, Dre Ngozi Okonjo-Iweala avait insisté sur le besoin de faire les choses différemment. Bien que l'accent soit naturellement mis sur les négociations, la fonction de suivi et de délibération de l'OMC

avait aussi besoin de changements, et c'était peut-être à ce niveau que les Membres devaient commencer. Les coauteurs de la proposition partageaient le désir constant d'améliorer la manière dont les Membres répondaient à leurs préoccupations commerciales respectives dans le cadre des organes ordinaires de l'OMC. D'ailleurs, la composition des coauteurs (petits et grands commerçants, à différents niveaux de développement) en disait long sur la proposition elle-même. Dans le cadre des conversations sur les préoccupations commerciales, presque tous les coauteurs se trouvaient à la fois du côté de ceux qui soulevaient des préoccupations et du côté de ceux qui y répondaient, et souvent mutuellement. Cela montrait que les Membres avaient véritablement l'intention de rendre les échanges sur les préoccupations commerciales plus efficaces et fructueux. Pour y parvenir le plus tôt possible, au cours des derniers mois, les coauteurs avaient continué à dialoguer avec les Membres sur les idées figurant dans la proposition.

10.3. Aujourd'hui, les coauteurs n'avaient pas l'intention d'examiner les révisions possibles, mais ils ont remercié les Membres pour les observations constructives qu'ils avaient exprimées lors de leurs conversations informelles. Certaines des idées contenues dans la proposition, en particulier celles relatives aux dispositions concernant les réunions qui figuraient dans la partie 1, avaient déjà été prises en compte et mises en pratique. Les exemples comprenaient un calendrier annuel indicatif des réunions du Conseil des marchandises et de ses organes subsidiaires ou le renforcement de la collaboration et de l'anticipation pour l'élaboration des ordres du jour de certains organes de l'OMC. Les coauteurs avaient aussi constaté un intérêt accru pour le dialogue bilatéral en marge des réunions formelles de certains Comités, où ce type de dialogue n'avait jusque-là pas été pratique courante. Ces dispositions étaient bienvenues et encourageantes. Mais d'autres améliorations qu'ils proposaient étaient aussi réclamées. Les questions écrites, par exemple, étaient un outil très utile pour structurer et axer les conversations des Membres sur les préoccupations commerciales. Actuellement, il n'y avait toutefois aucune indication concernant la manière de traiter les questions écrites et, surtout, la manière d'y répondre. Des lignes directrices sur les meilleures pratiques volontaires faciliteraient le dialogue des Membres, en indiquant par exemple quand des réponses aux questions écrites pouvaient être attendues. Dans ces domaines, entre autres, les coauteurs étaient conscients des contraintes auxquelles certains Membres étaient confrontés. L'objectif était d'améliorer les discussions des Membres, pas de créer des charges indues.

10.4. De la même manière, une base de données ou un répertoire convivial de documents pertinents sur une préoccupation commerciale donnée pourrait considérablement faciliter la compréhension des Membres et leur participation à une discussion sur cette préoccupation commerciale. En outre, ils étaient tous convenus qu'un dialogue informel entre le Membre qui soulevait une préoccupation commerciale et le Membre qui y répondait pouvait contribuer à résoudre le problème, en plus du fait de la soulever dans le cadre de réunions officielles. La proposition comprenait plusieurs suggestions sur la manière de stimuler ce dialogue informel. Dans le cadre des conversations que les coauteurs avaient tenues avec les Membres, ils avaient compris que certains estimaient que les lignes directrices proposées pourraient, dans certains cas, avoir des conséquences involontaires, ou qu'elles pourraient parfois être contraignantes pour certains Membres. En supposant qu'ils avaient un intérêt commun à rendre les échanges sur les préoccupations commerciales plus efficaces, les coauteurs ont invité les Membres à faire des suggestions concrètes. Ils étaient ouverts à d'autres idées ainsi qu'à des suggestions de libellés pour atténuer le risque de conséquences involontaires. Les coauteurs ont confirmé qu'ils étaient déterminés à faire avancer la proposition en vue d'obtenir un résultat concret d'ici à la douzième Conférence ministérielle et qu'ils se réjouissaient à l'idée d'intensifier les contacts et les échanges informels avec les Membres pendant les mois à venir.

10.5. Le représentant de la Chine a rappelé que le nombre de préoccupations commerciales soulevées dans divers organes de l'OMC avait sensiblement augmenté au cours des dernières années. La question de savoir comment répondre de manière efficace et opportune à un nombre croissant de préoccupations avec des capacités limitées (par exemple au niveau des ressources humaines) était devenue une préoccupation commune. La proposition pourrait aider à répondre à cette préoccupation. Certaines des recommandations qui figuraient dans la proposition, par exemple les dispositions concernant les réunions, avaient déjà été mises en pratique lors de certaines réunions et avaient donné de bons résultats. La proposition présentait donc l'intérêt d'aider les Membres à répondre à leurs préoccupations commerciales de manière plus efficace et efficiente en améliorant les procédures des réunions des organes ordinaires. La Chine était prête à poursuivre les discussions sur la proposition.

10.6. Le représentant du Mexique a dit que c'était dans le cadre des organes ordinaires de l'OMC que les secteurs privés respectifs des Membres manifestaient la plus grande attention et le plus



grand intérêt à ce que leurs préoccupations soient traitées rapidement. Un fonctionnement plus efficace se traduirait par une réduction de la saturation à une étape ultérieure, par exemple dans le cadre de l'ORD. C'était pour cette raison que le Mexique était prêt à poursuivre les discussions et à trouver d'autres solutions pour faire en sorte que les comités fonctionnent de la manière la plus efficace possible et s'acquittent des fonctions qui leur avaient été attribuées: suivre les engagements et répondre efficacement aux préoccupations commerciales découlant de la mise en œuvre des accords.

10.7. La représentante de la République de Corée a appuyé les efforts visant à faire avancer la proposition. Il était fondamental de s'assurer que les préoccupations commerciales soient traitées de manière efficace dans le cadre des conseils et des comités de l'OMC pour suivre la mise en œuvre des Accords de l'OMC. Au niveau systémique, l'Organisation devait se montrer plus cohérente et réactive concernant les préoccupations commerciales soulevées par les Membres. La proposition contribuerait à renforcer les fonctions de délibération et de surveillance de l'OMC, qui n'étaient pas moins importantes que ses fonctions de négociation et de règlement des différends.

10.8. Le représentant de l'Inde était favorable à l'idée d'améliorer les dispositions concernant les réunions des organes de l'OMC afin de les rendre plus efficaces. L'Inde soutenait donc les propositions concernant l'élaboration au préalable d'un calendrier annuel indicatif des réunions, la distribution de tous les documents devant être examinés à une réunion au moins 15 jours avant ladite réunion et la distribution en temps voulu des comptes rendus des réunions des divers organes de l'OMC. Il était dans l'intérêt de tous les Membres de tirer pleinement parti des conseils et des comités de l'Organisation pour obtenir des solutions satisfaisantes à leurs préoccupations commerciales. Lorsqu'ils modifiaient les procédures que les divers organes de l'OMC devaient suivre, les Membres devaient veiller à ce que ces propositions ne finissent pas par accroître ou restreindre les droits et obligations des Membres au titre des Accords de l'OMC concernés. L'instance appropriée pour discuter des lignes directrices en matière de procédures pour les préoccupations commerciales était le conseil ou le comité compétent traitant de la préoccupation commerciale spécifique, conformément au champ d'application de l'accord pertinent. Si l'Inde était prête à examiner toutes les suggestions possibles visant à améliorer les processus existants, elle ne souhaitait pas priver les divers organes de l'OMC de leur rôle pour finaliser ces lignes directrices en matière de procédures.

10.9. Le représentant du Taipei chinois était d'accord avec l'Union européenne et les autres coauteurs sur le fait qu'il était essentiel d'améliorer la fonction de suivi et de délibération de l'OMC pour soutenir la future réforme de l'Organisation. Des lignes directrices en matière de procédures horizontales pourraient aider les Membres à mener leurs travaux courants et à répondre plus efficacement aux préoccupations commerciales spécifiques, qui étaient de plus en plus nombreuses mais souvent récurrentes. La proposition était non seulement utile dans la pratique mais aussi réalisable et pouvait constituer la première étape vers la réforme de l'OMC. Le Taipei chinois attendait avec intérêt de travailler avec les Membres pour faire avancer la proposition et obtenir un résultat concret d'ici à la douzième Conférence ministérielle.

10.10. Le représentant du Bangladesh s'est associé à la déclaration du Groupe des PMA et a remercié les coauteurs pour les lignes directrices en matière de procédures proposées dans la cinquième révision, qui visaient à apporter des modifications positives aux travaux menés par les comités et les conseils. Le Bangladesh s'est félicité des idées constructives qui figuraient dans le projet de proposition. Des améliorations pouvaient encore être apportées. Le Bangladesh avait déjà fait quelques suggestions, y compris concernant la modification du format existant de la convocation et la nécessité de télécharger le résumé de la réunion le jour même sur le site Web de l'OMC, afin d'aider les petites délégations qui n'étaient pas en mesure d'assister à toutes les réunions à actualiser leur répertoire d'informations. Le Bangladesh avait également souligné les préoccupations que suscitait la disposition proposée au paragraphe 13 du projet de texte, concernant la participation des experts en poste dans les capitales en personne ou par vidéoconférence, du fait que l'accès à Internet restait un grand défi dans de nombreux pays. Sans vouloir se répéter, le Bangladesh a mentionné la déclaration qu'il avait faite lors de la réunion du Conseil général d'octobre 2019 et a dit qu'il attendait avec intérêt de dialoguer de manière constructive avec les coauteurs et les autres Membres sur cette question.

10.11. Le représentant du Tchad, s'exprimant au nom des PMA, a pris note de la mise à jour des lignes directrices en matière de procédures proposées par les coauteurs. Le groupe des PMA examinait attentivement la proposition et pourrait avoir d'autres observations. Leur observation préliminaire était de garder à l'esprit les contraintes des PMA et la petite taille de leurs délégations.

Le groupe des PMA a réaffirmé que, pour lui, toute proposition de nouvelles procédures et processus devait en tenir compte.

10.12. Le représentant de la Mongolie soutenait la proposition. Étant donné que les Membres évoquaient les questions de procédure, il a partagé les observations de sa délégation concernant la sélection des présidents des organes de l'OMC. Il avait personnellement participé au processus de sélection au cours des trois dernières années, en tant que coordonnateur du Groupe asiatique des pays en développement. 2021 était une année importante en raison de la douzième Conférence ministérielle. Les Membres devaient trouver un moyen de rapidement finaliser le processus de sélection pour assurer le bon fonctionnement des organes de l'OMC en vue de cette conférence. Ce n'était pas la première fois que cette situation avait lieu. Il y avait eu des cas semblables par le passé. À chaque occasion, les Membres avaient fait référence aux "règles non écrites" et à l'équilibre régional. Dans les Lignes directrices pour la désignation des Présidents des organes de l'OMC, le principe de rotation était établi comme règle générale (article 6.1 des Lignes directrices); dans la pratique, ce principe était respecté par les organes du Groupe 1 et, dans une certaine mesure, par ceux du Groupe 2. Pour les autres organes, les Membres étaient confrontés à des incertitudes et évoquaient des "règles non écrites". L'intervenant a donc suggéré que le Conseil général examine cette question et perfectionne les Lignes directrices afin d'assurer un fonctionnement plus clair de l'Organisation en ce qui concernait la sélection des présidents des organes de l'OMC. La Mongolie, en tant que coauteur de la proposition de dérogation au Conseil des ADPIC, a salué la décision des États-Unis de soutenir les négociations visant à lever la protection de la propriété intellectuelle pour les vaccins contre la COVID-19 et de participer à ces négociations. Il s'agissait véritablement d'un moment important.

10.13. La représentante de l'Afrique du Sud a pris note de la mise à jour des coauteurs et a rappelé les déclarations antérieures de son pays à cet égard. L'Afrique du Sud restait préoccupée par l'application horizontale de la proposition. L'examen des préoccupations commerciales spécifiques était prévu par certains accords. Permettre que des PCS puissent être soulevées dans tous les comités et conseils aurait une incidence négative sur les pays en développement, qui faisaient déjà face à des contraintes en matière de capacités. Les Membres disposaient déjà des instruments nécessaires pour répondre aux préoccupations commerciales. La proposition étendait les mandats des organes ordinaires d'une manière que l'Afrique du Sud jugeait préoccupante. En revanche, l'Afrique du Sud estimait que les suggestions qui figuraient dans la section "dispositions concernant les réunions", portant sur les documents et les comptes rendus des réunions, étaient utiles.

10.14. Le représentant du Royaume-Uni soutenait les efforts visant à améliorer le fonctionnement des comités et des conseils ordinaires de l'Organisation. Le Royaume-Uni continuait de soutenir globalement les propositions qui assuraient un bon équilibre entre la création de normes minimales de qualité et la possibilité pour les différents comités d'adopter des approches adaptées à la manière dont ils fonctionnaient. Il était vrai que les améliorations des procédures qui étaient proposées ne permettraient pas à elles seules de résoudre les problèmes des conseils et des comités. Les Membres eux-mêmes devaient continuer à dialoguer de manière aussi constructive que possible pour résoudre les préoccupations de fond qui étaient soulevées. Cela signifiait qu'il fallait écouter davantage et travailler plus dur pour trouver une convergence, comme cela avait été mentionné plus tôt dans la semaine au CNC.

10.15. Le représentant des États-Unis était en train d'examiner la proposition en vue de prendre des mesures pratiques et modestes qui rétabliraient des normes permettant aux Membres de répondre de manière adéquate aux préoccupations commerciales soulevées par d'autres Membres. Ces normes avaient été érodées. Le principal coupable semblait être le manque d'intérêt et de volonté politique de certains Membres pour répondre à ces préoccupations. Fondamentalement, le problème était un problème de fond et non de procédure. Mais les États-Unis n'excluaient pas le fait que des normes pragmatiques en matière de procédures puissent aider. Cela dit, les comités étaient hétérogènes, et il se pouvait que les solutions applicables de manière horizontale soient rares. En outre, il convenait de rappeler que ces préoccupations commerciales surgissaient entre les Membres. Il incombait au Membre qui soulevait la préoccupation – et non au Secrétariat ou au Président – de déterminer la meilleure façon d'aborder la question, quand et où.

10.16. Le Conseil général a pris note des déclarations.

## **11 DÉCLARATION DE LA COLOMBIE, DU COSTA RICA, DE L'ÉQUATEUR, DU PANAMA ET DU PARAGUAY SUR LES RESTRICTIONS COMMERCIALES QUI EMPÊCHENT L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX VACCINS CONTRE LA COVID-19**

11.1. Le Président a indiqué que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour par les délégations de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Panama et du Paraguay.

11.2. Le représentant du Paraguay, prenant la parole au nom du Panama, de l'Équateur, du Costa Rica et du Paraguay, a rappelé qu'en mars, leurs délégations avaient de nouveau appelé à empêcher les restrictions à l'exportation des vaccins. Jusqu'à présent, aucune solution n'avait été trouvée à la situation relative au commerce de vaccins dans le monde. Au contraire, cette situation s'était aggravée, entravant l'accès équitable aux vaccins contre la COVID-19. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes comptait 8,4% de la population mondiale mais représentait 30% du total des décès dus à la COVID-19 dans le monde. Le taux de reproduction de la COVID-19 était supérieur à 1 dans la majeure partie de la région. En outre, la plupart des pays d'Amérique latine et des Caraïbes avaient déjà enregistré des cas d'un ou plusieurs des trois nouveaux variants de COVID-19.

11.3. La récession économique enregistrée dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes était la pire en 120 ans, avec une baisse de la croissance de 7,7% en 2020. Les exportations avaient chuté d'environ 13% et plus de 2,7 millions d'entreprises, principalement des petites et moyennes entreprises, avaient fermé leurs portes. Bien que les pays de la région aient investi 4,3% du PIB dans des mesures budgétaires, la région de l'Amérique latine et des Caraïbes était à ce jour la plus lourdement endettée dans le monde en développement (79% du PIB) et son service de la dette extérieure était le plus élevé par rapport aux exportations de marchandises et de services (57%). Néanmoins, bien qu'elle ait été la région la plus affectée par la COVID-19, il était préoccupant de constater que la population vaccinée dans la majorité des pays représentait moins de 2,5% de la population totale. Cela devait être évalué dans son contexte. Plus d'un milliard de doses administrées dans le monde entier étaient suffisantes pour vacciner 6,7% de la population mondiale. Néanmoins, la région la plus durement touchée se situait bien en-dessous de la moyenne. Le 3 mai 2021, seuls 26 005 871 citoyens d'Amérique latine et des Caraïbes, soit moins de 5%, avaient un schéma de vaccination complet. Parmi les doses reçues, 5% seulement (2,8 millions) avaient été fournies par le mécanisme COVAX. Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé avait souligné que "bon nombre des pays riches qui exprimaient leur soutien au mécanisme COVAX précommandaient en parallèle les vaccins dont COVAX dépendait". De la même manière, lors de la répartition des doses limitées, les caractéristiques épidémiologiques existantes et les situations d'urgence relatives des pays qui avaient besoin des vaccins n'étaient pas prises en compte.

11.4. Plusieurs Membres de leur région avaient commencé à précommander et à acheter des vaccins au même moment que certains pays développés, voire avant, malgré leur faible marge budgétaire, afin de remédier à la crise sanitaire et économique qui s'annonçait. Les auteurs de cette déclaration avaient tous réagi à temps et avaient tous signé des contrats dans le but de couvrir la totalité de leur population adulte et d'autres groupes démographiques vulnérables. Malheureusement, toutes ces mesures s'étaient avérées insuffisantes en raison de l'absence de réponse collective aux défis et aux difficultés découlant de la pandémie. Dans ce contexte, le bon fonctionnement d'un commerce mondial prévisible et fondé sur des règles était essentiel. Depuis leur dernier "appel", lancé à la réunion du Conseil général du 1<sup>er</sup> mars, les auteurs observaient avec beaucoup d'inquiétude:

"Qu'un nombre considérable de Membres appliquaient des restrictions aux exportations de vaccins et de leurs composants.

Que les mesures restreignant le commerce des vaccins étaient maintenues et accrues, bon nombre d'entre elles n'étant pas visibles car elles étaient intégrées dans des dispositions contractuelles, des bons de commande transversaux ou des commandes des gouvernements, y compris des commandes verbales. En plus d'entraver les exportations de ces marchandises, ces mesures n'étaient pas transparentes et n'avaient pas été notifiées.

Que certains pays disposaient d'un important excédent de vaccins, correspondant à ce que certains appelaient un accaparement des vaccins. Certains Membres avaient acheté plus de deux fois la quantité de vaccins nécessaires pour vacciner l'ensemble de leur population et

continuaient d'annoncer de nouveaux achats, compromettant ainsi la capacité des autres à participer à un marché fonctionnel.

Que dans certains cas, les vaccins n'étaient pas utilisés, voire étaient gaspillés, en raison des restrictions à l'exportation. Ce point en particulier était simplement inacceptable.

Que dans de nombreux cas, en raison de l'impossibilité d'exporter ces excédents ou des difficultés que cela supposait, les autorités réagissaient en promouvant et en renforçant le tourisme vaccinal, ce qui pouvait être utile pour certaines personnes en concret mais ne contribuait pas à l'accès et à la distribution équitables au niveau mondial.

Que, pour cette même raison, les conditions contractuelles n'avaient pas été respectées en ce qui concernait les quantités et les dates de livraison des vaccins et des équipements médicaux convenues.

Enfin, qu'il existait une grande opacité concernant ce qui se passait. Le manque de transparence concernant les contrats d'achat des vaccins et des produits médicaux affaiblissait les signes de bon fonctionnement du marché."

11.5. Ce qui précédait montrait de manière claire et concluante que les diverses pratiques qui restreignaient le commerce et le marché étaient allées à l'encontre des Membres qui dépendaient de l'importation de vaccins. Il ne s'agissait pas de questions éminemment liées à la santé publique, qui relevaient d'instances comme l'Organisation mondiale de la santé: il s'agissait de pratiques commerciales restrictives, d'une série d'obstacles aux exportations. Ces obstacles, associés à une augmentation très lente et insuffisante de la production mondiale de vaccins, créaient des distorsions du marché par le biais de mesures unilatérales, entraînant une potentielle hausse des prix. Ils affectaient aussi la prévisibilité des processus de vaccination respectifs des pays: entre les restrictions et la faible production globale, et bien que les Membres aient passé des marchés semblables à ceux de tout autre Membre des autres régions, leurs pays n'avaient pas la certitude requise pour planifier leur réponse en matière de santé publique et donc leur réponse socioéconomique.

11.6. Le fait que les pays producteurs aient eu accès aux vaccins en premier n'érodait pas seulement, à moyen et à long terme, les valeurs du commerce international qu'ils appréciaient tous et la confiance qu'ils avaient dans le système commercial multilatéral, cela mettait aussi tout le monde en danger et avait été à l'origine de l'aggravation de la crise sanitaire: apparition de nouveaux variants, systèmes de santé submergés et absence de plan de relance économique au niveau mondial. En conséquence, ils étaient confrontés non seulement à une crise mondiale de la santé publique, mais aussi à des préoccupations concernant le système commercial multilatéral et les principes auxquels ils étaient tous attachés.

11.7. Le représentant de la Colombie, s'exprimant au nom du Panama, de l'Équateur, du Costa Rica, du Paraguay et de la Colombie, considérait que l'OMC pouvait et devait jouer un rôle proactif dans la reprise du commerce international pendant cette crise et après la pandémie. Cela devait être fait, en premier lieu, en cherchant à éliminer dès que possible, sinon immédiatement, tout obstacle au commerce qui empêchait l'accès aux vaccins contre la COVID-19. À cet égard, ils estimaient qu'il était essentiel que les discussions relatives au commerce et à la santé à l'OMC abordent les points suivants:

"L'élimination immédiate ou rapide de la totalité des restrictions à l'exportation et des obstacles liés à la chaîne d'approvisionnement de vaccins contre la COVID-19 et de leurs composants.

L'engagement sans réserve d'interdire toute restriction future à l'exportation des vaccins contre la COVID-19 et de leurs composants.

L'obligation pour les Membres de lever de toute urgence les restrictions à l'exportation qui les empêchent de céder rapidement les vaccins qui commencent à s'accumuler et dépassent de beaucoup le nombre requis pour la vaccination de leur population, ou pire encore, dont ils savent déjà qu'ils ne seront pas utilisés en raison des préférences de leur population.

Un débat sur le rôle des mesures de facilitation des échanges pour l'accès en temps utile aux vaccins et à leurs composants, y compris les procédures douanières et logistiques, ainsi que sur leur transparence et la présentation en temps voulu de notifications et de renseignements les concernant.

Un débat sur la facilitation du mouvement du personnel de santé. En effet, les pénuries ne concernent pas que les biens. Il y a partout dans le monde des situations critiques dues au manque de personnel qualifié pour participer à cette énorme campagne sanitaire. C'est un élément que nous pouvons examiner à l'OMC afin d'apporter un soutien dans les zones de tension, puisque les crises sur les territoires ne se produisent pas toutes en même temps.

Un débat sur l'éventuelle harmonisation des normes et la transparence concernant les procédures d'homologation et de reconnaissance des vaccins, des produits de diagnostic et des tests, dans le cadre du Comité des obstacles techniques au commerce, afin que n'apparaissent pas de multiples normes incohérentes qui porteraient atteinte à l'effort vaccinal et à la reprise économique, ainsi qu'à la qualité des vaccins.

Un engagement en matière de transparence. Les mesures de toutes sortes qui affectent les exportations des vaccins et de leurs composants et d'autres produits connexes doivent être dûment notifiées et il doit y avoir des cadres appropriés pour l'examen de ces mesures.

Un dialogue inclusif avec de multiples acteurs qui donnera une vision complète du problème, pour permettre aux Membres de réaliser des avancées dans le cadre de discussions constructives avec l'industrie pharmaceutique afin que des régimes de licences plus efficaces soient favorisés, qu'une tendance à la hausse des prix soit évitée et qu'un accès équitable aux vaccins soit garanti.

Le renforcement de la coopération multilatérale et l'encouragement et l'utilisation effective de mécanismes innovants, comme le C-TAP, le dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19, et le COVAX."

11.8. Le commerce ayant d'innombrables facettes, ces idées accompagnaient et complétaient d'autres discussions sur la santé et le commerce menées à l'OMC, comme l'Initiative sur le commerce et la santé proposée par le Groupe d'Ottawa et d'autres Membres ou le débat sur la proposition de dérogation de l'Inde, de l'Afrique du Sud et d'autres Membres. Elles accompagnaient et prolongeaient également les efforts de la Directrice générale et la série de dialogues avec de nombreux acteurs menés en avril 2021, qui constituaient un pas important vers une meilleure compréhension des défis auxquels les différents secteurs étaient confrontés pour trouver des solutions efficaces, et vers une augmentation de la production et de la distribution équitable des vaccins. Cependant, le débat était plus vaste encore. Il était important que les pays importateurs de vaccins et de composants participent à ces discussions d'une manière représentative et conforme à la dimension mondiale du problème et de l'incidence différenciée qu'il avait eu sur les diverses régions. La Colombie faisait une nouvelle déclaration au Conseil général avec ses partenaires latino-américains car l'OMC pouvait faire beaucoup plus. La santé et le commerce étaient des aspects multidimensionnels qui concernaient tout le monde. Les crises mondiales, comme la pandémie de COVID-19, exigeaient de renoncer aux intérêts mercantiles et de favoriser l'action collective. Personne ne serait en sécurité tant que tout le monde ne le serait pas.

11.9. Le représentant de la République dominicaine s'est associé à la déclaration en faveur d'une meilleure distribution des vaccins, étant donné que les restrictions à l'exportation et d'autres pratiques mentionnées dans la déclaration étaient largement responsables de la grave pénurie de vaccins contre la COVID-19 et d'autres fournitures médicales au niveau mondial, notamment dans les pays en développement et les pays les moins avancés. La pandémie de COVID-19 était en constante évolution, et les données disponibles montraient que l'Amérique latine et les Caraïbes avaient été l'une des régions les plus touchées, tant en nombre de cas qu'en nombre de décès. Bien que la région ne compte que 8,4% de la population mondiale, en décembre 2020, elle représentait 18,6% de l'ensemble des infections et 27,8% des décès liés à la COVID-19. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes étaient confrontés à des difficultés à plusieurs égards pour maîtriser la pandémie. À la fin de l'année 2020, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes avait estimé que le PIB des économies de la région dans leur ensemble reculerait de 7,7% et que le taux de chômage augmenterait de 2,6 points de pourcentage. Cette grave récession économique impliquait une détérioration des conditions de vie, avec une forte augmentation du chômage, de la

pauvreté et des inégalités. Les espoirs de leurs populations concernant une éventuelle reprise et un retour à la normalité reposaient essentiellement sur la vaccination contre ce grand mal qui frappait l'humanité tout entière. La participation de tous les acteurs mondiaux, et notamment l'OMC, était donc nécessaire pour éliminer tous les obstacles au commerce qui entravaient la distribution de ce bien commun, le vaccin contre la COVID-19, de manière équitable. Il était temps de placer la solidarité au-dessus des intérêts commerciaux et nationalistes pour sauver des milliers de vies menacées et des populations vulnérables dans le monde entier, en particulier en Amérique latine et dans les Caraïbes, au moyen d'un commerce humain, juste, transparent et équitable.

11.10. Le représentant de l'Équateur s'est associé à la déclaration conjointe qui reflétait la situation dans laquelle la région de l'Amérique latine et des Caraïbes se trouvait, ainsi que les préoccupations de la Colombie, du Costa Rica, du Panama, du Paraguay et de l'Équateur concernant les obstacles au commerce qui entravaient l'accès équitable aux vaccins contre la COVID-19. La déclaration visait à contribuer aux discussions sur le commerce et la santé qui étaient en cours à l'OMC, en les axant sur une question commerciale qui était essentielle pour l'exercice du droit à la santé, la fourniture de soins aux millions de personnes affectées par la pandémie et le retour à la normalité sociale et économique dans les pays. La crise avait sans aucun doute eu une incidence sur les niveaux de développement et la réduction de la pauvreté dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030. C'était le cas de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui traversait la pire récession économique en 120 ans, comme indiqué dans la communication. Il s'agissait d'une crise mondiale qui avait des conséquences pour tous. Il était donc nécessaire de concevoir une stratégie mondiale, efficace et urgente.

11.11. S'agissant des questions commerciales, il était évident que l'Organisation avait un rôle fondamental à jouer. L'Équateur était préoccupé par le fait que l'incidence de la COVID-19 sur les pays en développement et les pays les moins avancés ait été plus grave, et que la réponse de ces États ait été entravée non seulement par leurs ressources limitées pour acheter des vaccins et des intrants médicaux, mais aussi par la menace d'obstacles au commerce imposés par les Membres et par la violation injustifiée de contrats par des entreprises privées. L'Équateur était heureux de constater que certains pays avaient atteint leurs objectifs nationaux en matière de vaccination et étaient convenus d'acheter des millions de doses pour leur population. Néanmoins, dans le même temps, l'Équateur était découragé par le fait que plusieurs dizaines de nations, qui cherchaient à obtenir des vaccins sur le marché ou participaient à des mécanismes comme le mécanisme COVAX, n'étaient pas encore parvenus à vacciner les groupes les plus vulnérables de leur population ou les travailleurs de première ligne dans la lutte contre la pandémie. Les crises mondiales nécessitaient une action conjointe de toutes les parties prenantes de la communauté internationale, des gouvernements et des organismes internationaux mais aussi des groupes pharmaceutiques, des institutions financières et des centres de recherche universitaires.

11.12. Dans l'idée de soutenir et développer cette approche, l'Équateur a félicité et remercié Dre Ngozi pour son initiative visant à engager un dialogue avec plusieurs parties prenantes. L'Équateur était convaincu que ce dialogue continuerait d'être global et inclusif pour que les besoins de tous, en particulier ceux qui dépendaient des importations de vaccins, puissent être satisfaits. L'Équateur considérait qu'un cadre sanitaire et commercial opérationnel contribuerait à la lutte contre cette crise et les futures crises sanitaires. Il était urgent d'éliminer tous les obstacles au commerce qui entravaient l'accès équitable aux vaccins contre la COVID-19 et à leurs composants, ainsi qu'aux équipements et aux services médicaux essentiels à la réponse sanitaire en cours. L'Équateur était certain qu'ils seraient encore en mesure d'apporter une réponse efficace aux difficultés auxquelles ils étaient confrontés. Cette déclaration promouvait donc l'esprit de coopération internationale et la solidarité pour faire en sorte que l'accès aux vaccins soit universel et garanti par le travail collectif des États, exigeait que toutes les restrictions à l'exportation et les obstacles liés à la chaîne d'approvisionnement des vaccins contre la COVID-19 soient immédiatement ou rapidement éliminés, et identifiait les domaines dans lesquels des solutions de politique commerciale étaient nécessaires pour contribuer à la durabilité du processus de vaccination mondiale.

11.13. Le représentant du Panama a dit que la pandémie avait conduit les Membres à prendre des mesures radicales pour endiguer la propagation du virus qui avait affecté l'économie et le développement de tous les pays. Certaines vulnérabilités existaient et cela avait mis en lumière des difficultés que personne n'avait prévues. Un grand nombre de Membres avaient exprimé leur solidarité en réponse à la pandémie de COVID-19. Dans ces déclarations, le principe selon lequel toute mesure liée au commerce qui était jugée appropriée pour répondre à la crise devait être transparente, proportionnée, temporaire, clairement liée à la lutte contre la pandémie et compatible

avec les engagements pris dans le cadre de l'OMC avait été mentionné. Compte tenu de ces déclarations, le Panama était surpris et inquiet de constater que des mesures systématiques de caractère nationaliste avaient été adoptées au cours des dernières semaines. Ces mesures avaient été prises par des Membres concernant l'achat et la distribution des vaccins. Elles allaient à l'encontre de ce qui avait été affirmé par le passé et des fondements de l'OMC. Le Panama était particulièrement préoccupé par la mise en œuvre de mesures qui restreignaient les exportations de vaccins. Les Membres devaient travailler main dans la main dans le monde entier pour lutter contre la COVID-19.

11.14. Avec la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Paraguay, et désormais la République dominicaine, le Panama avait demandé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour pour pouvoir demander aux Membres de s'abstenir de ce genre de comportements. Ces pays avaient voulu présenter certaines idées qui pourraient alimenter d'autres discussions sur le commerce et la santé et le rôle que l'OMC pouvait jouer dans la reprise économique lorsque la pandémie de COVID-19 serait terminée. La COVID-19 ne respectait ni les frontières ni les niveaux de développement. Il s'agissait d'un problème mondial. Une solution mondiale ne pouvait être trouvée que si les Membres la trouvaient ensemble. Le Panama a félicité Dre Ngozi pour ses efforts visant à identifier les lieux où une capacité de production des vaccins pouvait exister, en particulier dans les pays en développement, et à faciliter une approche de la production aussi large que possible, afin de réduire la fracture de l'accès aux vaccins. Néanmoins, ses efforts n'aboutiraient que si tous les Membres collaboraient dans un esprit de solidarité pour éviter les interruptions et les ruptures sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. S'ils ne le faisaient pas, ils risquaient de ralentir davantage encore le redressement économique et social pour tous. La solution à la pandémie passait par la distribution équitable des produits essentiels, des médicaments et des vaccins qui contribueraient à la lutte contre la COVID-19, et par la coopération mondiale.

11.15. Le représentant de l'Australie a affirmé que, face à la progression de la pandémie de COVID-19 dans de nombreuses régions du monde, son pays reconnaissait les pertes immenses et les graves difficultés en matière de santé publique que subissaient de nombreux Membres. Il était dans l'intérêt de tous les Membres d'assurer une vaccination contre la COVID-19 rapide, équitable et mondiale, qui constituerait un élément important de leurs efforts collectifs visant à maîtriser la pandémie. Pendant la pandémie de COVID-19, il était devenu évident que les restrictions à l'exportation utilisées par certains Membres pouvaient avoir des effets négatifs sur les marchés mondiaux, la sécurité alimentaire et la santé. Il était fondamental que les Membres évitent d'aggraver la crise sanitaire, avec des restrictions à l'exportation non nécessaires et d'autres obstacles au commerce. La COVID-19 avait provoqué une crise sanitaire mondiale qui nécessitait une solution mondiale, et la coopération internationale était essentielle pour maintenir les flux commerciaux. Depuis longtemps, la position de l'Australie était que les vaccins contre la COVID-19 ne devraient pas faire l'objet de mesures commerciales restrictives, et que tous les pays avaient la responsabilité mondiale et morale de partager ces vaccins le plus largement possible. L'Australie comprenait l'impulsion politique et humaine qui pouvait conduire à l'imposition de mesures restrictives pour le commerce, mais ces mesures et les effets de rétorsion qu'elles pouvaient entraîner étaient susceptibles de donner lieu, à terme, à une réduction du nombre total de vaccins produits, ce qui serait en fin de compte contre-productif.

11.16. Lors de l'activité sur l'équité vaccinale tenue le 14 avril à l'initiative de Dre Ngozi, l'Australie avait entendu un large éventail de parties prenantes qui participaient aux efforts mondiaux en faveur de la vaccination expliquer que les restrictions à l'exportation et les autres obstacles au commerce aggravaient la crise sanitaire. L'Australie restait préoccupée par les obstacles au commerce, y compris les restrictions à l'exportation formelles et informelles, que certains Membres imposaient aux vaccins contre la COVID-19 et à leurs intrants. Elle a exhorté les Membres qui maintenaient des obstacles non nécessaires au commerce des vaccins contre la COVID-19 à envisager de supprimer ces mesures dans les meilleurs délais et a appelé l'ensemble des Membres à œuvrer ensemble pour trouver des moyens de garder les chaînes d'approvisionnement ouvertes, afin de garantir que le plus grand nombre de vaccins possible soient produits. Comme cela avait été débattu au titre du point 9 de l'ordre du jour, l'Initiative sur le commerce et la santé offrait une solution pratique pour répondre à la crise liée à la COVID-19 et à toute future crise sanitaire, visait à adopter des mesures à court terme concernant le commerce des produits sanitaires et pouvait conduire à l'établissement de disciplines à plus long terme et à la libéralisation des échanges dans ce secteur avec l'ensemble des Membres de l'OMC. L'Australie a invité tous les Membres à participer à l'Initiative et à prendre immédiatement des mesures pour faire face à la crise en réduisant au minimum les perturbations des chaînes d'approvisionnement, en partageant les meilleures pratiques en matière de facilitation

des échanges, en favorisant la transparence et en renforçant la collaboration avec les organisations internationales.

11.17. Le représentant de l'Argentine a dit que la déclaration conjointe du Paraguay, de la Colombie et d'autres Membres décrivait, avec des chiffres irréfutables, la dure réalité de la situation sanitaire, économique et sociale que connaissait l'Amérique latine dans son ensemble, à cause d'une pandémie qui avait dramatiquement mis en évidence les vulnérabilités et les inégalités des systèmes sociaux, politiques, économiques et sanitaires dans le monde entier. L'Amérique latine était confrontée à l'une des périodes les plus critiques de la pandémie, avec une deuxième vague qui frappait les pays de la région avec violence et posait des défis sans précédent qui nécessitaient des solutions innovantes fondées sur une action mondiale coordonnée, transparente et collaborative. L'Argentine a repris à son compte les préoccupations exprimées par ces délégations concernant la profonde inégalité qui avait caractérisé la gestion et la distribution des vaccins au niveau mondial, et qui avait fortement affecté l'Amérique latine et les Caraïbes. Cette inégalité ne les amenait pas seulement à s'interroger du point de vue moral, elle présentait aussi le risque sanitaire que le virus devienne endémique et que des réservoirs se créent, permettant à celui-ci de muter en variants plus agressifs et plus contagieux.

11.18. Pour cette raison, l'Argentine avait réaffirmé dans diverses instances qu'elle considérait que les vaccins contre la COVID-19 étaient des biens publics mondiaux auxquels toutes les personnes devraient avoir accès de manière équitable, et avait soutenu les initiatives mondiales comme l'Accélérateur ACT, l'Appel à la solidarité, le C-TAP et le mécanisme COVAX, car elle était convaincue qu'elles constituaient des engagements concrets en faveur d'une distribution juste et équitable des vaccins. Ces initiatives avaient toutefois été affectées par les négociations bilatérales, l'absence d'un pouvoir de négociation unifié concernant les processus de passation des marchés, les droits de propriété intellectuelle et le manque de transferts de technologie efficaces, qui n'avaient pas permis d'augmenter la capacité de production des médicaments mais l'avaient au contraire concentrée dans une poignée de pays et retardé de manière critique la distribution de vaccins dans le monde. La réunion convoquée par Dre Ngozi le 14 avril avait révélé qu'il y avait un chevauchement important entre le rôle du commerce international et celui de l'OMC en ce qui concernait la production, la distribution et l'accès aux vaccins, aux médicaments et à d'autres technologies de santé destinés à freiner la COVID-19. Néanmoins, les Membres n'avaient pas encore réussi à atteindre l'objectif commun déclaré consistant à garantir un accès opportun et sécuritaire à des vaccins de qualité, sûrs, efficaces et abordables.

11.19. Les mesures que les Membres devaient promouvoir étaient inéluctables du point de vue économique car la reprise que l'on commençait à observer continuerait d'être asymétrique tant que l'accès à la vaccination resterait concentré dans quelques pays seulement. À court terme, le défi le plus important pour les Membres était d'assurer l'immunité des populations à risque dans tous les pays le plus rapidement possible, sans différenciation. Ils ne pouvaient pas rester les bras croisés en sachant que dans certains pays, l'immunité serait atteinte pour la mi-2021, tandis que d'autres ne l'atteindraient qu'à la fin de 2022, voire en 2023. Compte tenu de la magnitude de la crise sanitaire actuelle, toutes les initiatives visant à assurer un accès équitable, à promouvoir le transfert effectif de technologies, à renforcer les capacités de production locale et à garantir la distribution opportune de vaccins à l'échelle mondiale étaient bienvenues et méritaient d'être plus amplement examinées sans attendre. Les Membres ne pouvaient pas se permettre de retarder davantage leur réponse. Il fallait agir maintenant. Les Membres devaient être capables de prendre des mesures concrètes, consensuelles et coordonnées qui plaçaient l'OMC au cœur du redressement économique et sanitaire.

11.20. La représentante du Pérou s'est dite préoccupée par la situation de nombreux pays latino-américains et du monde en développement en général, compte tenu du manque de vaccins, exacerbé par les restrictions actuellement en vigueur. Le mécanisme COVAX, une réponse multilatérale visant à répondre à ce problème, avait été affecté par cette situation. Le Pérou a souligné qu'il était important de garantir qu'un système commercial international harmonieux et fondé sur des règles fonctionne efficacement et sans obstacles, dans l'intérêt de tous les Membres. Le commerce international jouait un rôle important dans la lutte contre la pandémie et ses conséquences sanitaires et économiques. Les communications de ces délégations devaient être prises en compte, car elles pouvaient être particulièrement utiles pour faire avancer les discussions sur ce que l'OMC pouvait et devait faire pour contribuer aux efforts de lutte contre la COVID-19. Le Pérou a également remercié Dre Ngozi pour ses efforts inlassables en vue de trouver des moyens d'étendre la production et la distribution des vaccins dans le monde. Il s'est aussi félicité de la



---

contribution positive faite par l'Initiative sur le commerce et la santé, qui avait permis de tenir des discussions urgentes et importantes sur la question.

11.21. La représentante de la Jamaïque, s'exprimant au nom du Groupe ACP, s'est associée aux préoccupations qui avaient été soulevées. Il ne faisait pas l'ombre d'un doute que la pandémie de COVID-19 était la crise la plus importante de leur époque. L'incidence négative sans précédent de la crise sur leurs systèmes de soins, la santé et le bien-être de leurs populations et les retombées sur leurs économies appelaient un effort de coopération internationale, une prise en compte particulière de la situation des Membres ayant une capacité financière moindre et, surtout, des actions mondiales pour faciliter un accès à un coût abordable aux vaccins, aux produits thérapeutiques et aux autres articles nécessaires pour prévenir, traiter et contenir le virus. Des millions de vies avaient été perdues et les pénuries de médicaments destinés à traiter le virus avaient mis en danger la vie des populations, du personnel soignant et d'autres travailleurs essentiels.

11.22. La vaccination était la solution la plus durable. En tant que pays en développement et PMA, ils devraient avoir un accès équitable aux vaccins et aux autres produits nécessaires pour la prévention, l'endigement et le traitement de la COVID-19. Le nationalisme vaccinal n'avait absolument aucune place dans cette crise, ni la politique en matière de vaccins. Aucun Membre ne serait épargné par l'incidence du virus tant que tous les Membres ne seraient pas capables de contenir sa propagation. Le Groupe ACP s'est donc dit profondément préoccupé par la mise en œuvre par certains Membres de mesures qui interdisaient ou restreignaient les exportations de vaccins, de traitements et d'autres produits nécessaires pour prévenir, traiter et contenir le virus. Le Groupe ACP a appelé les Membres à revenir sur ces mesures car elles réduiraient la capacité des pays en développement et des PMA à contenir le virus, ce qui prolongerait la pandémie.

11.23. Le représentant de l'Uruguay a affirmé qu'au cours de la longue histoire du GATT depuis 1947 et de l'OMC depuis 1995, les Membres avaient constaté à maintes reprises que le protectionnisme n'entraînait qu'une diminution des échanges, une baisse du développement et une augmentation de la pauvreté des populations. Aucune crise économique ou commerciale n'avait été résolue par l'isolement et l'application de mesures qui perturbaient le commerce dans le contexte du commerce international des biens et des services. Aucune crise sanitaire ne pouvait être résolue par ces mécanismes non plus. L'Uruguay souscrivait donc pleinement aux préoccupations soulevées par les coauteurs de la déclaration. Les mesures restrictives ou protectionnistes portant sur les vaccins constituaient un sérieux obstacle au succès de la campagne internationale de lutte contre la pandémie, qui était dans l'intérêt général de la communauté internationale. L'Uruguay s'est félicité des efforts réalisés par la Directrice générale pour garantir un meilleur accès aux vaccins et a invité les Membres à s'assurer de ne pas imposer des restrictions à l'exportation ou des mesures qui perturbaient les chaînes d'approvisionnement des vaccins et des médicaments, ou toute mesure technique ou administrative qui pouvait empêcher les autres Membres d'avoir accès à des outils leur permettant de lutter contre la COVID-19 de manière efficace.

11.24. Le représentant du Tchad, s'exprimant au nom du Groupe des PMA a dit partager la préoccupation exprimée par la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Panama et le Paraguay concernant les restrictions à l'exportation sur les produits médicaux, y compris les vaccins. Dans sa communication du 4 mai 2020 sur l'accès d'urgence des PMA aux produits médicaux et alimentaires essentiels pour lutter contre la pandémie COVID-19 (WT/GC/211), le Groupe des PMA avait déjà exprimé sa crainte concernant ces mesures et l'impact qu'elles pouvaient avoir sur les PMA qui dépendaient des importations pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Pour ces raisons, le Groupe appelait l'Union européenne à faire preuve de la plus grande retenue dans l'adoption et la mise en œuvre de telles mesures.

11.25. La représentante de l'Afrique du Sud s'est associée à la déclaration du Groupe ACP. La COVID-19 était une pandémie mondiale qui ne connaissait pas de frontières. Les Membres ne pourraient vaincre la pandémie qu'au travers de la coopération multilatérale, car personne n'était en sécurité tant que tout le monde ne l'était pas. Le nationalisme vaccinal témoignait donc d'un incroyable manque de perspective. La solution la plus durable était le partage des technologies, du savoir-faire et des données, qui permettrait de produire des vaccins dans le monde entier et de garantir un accès rapide, abordable et équitable aux vaccins et aux produits thérapeutiques pour tous. Plus d'un milliard de doses avaient été administrées jusque-là, et 87% d'entre elles étaient allées aux pays développés. Le 14 avril, l'Afrique du Sud avait entendu le Directeur général de l'OMS expliquer que dans les pays développés, une personne sur quatre avait reçu une dose de vaccin, contre une personne sur 500 dans les pays pauvres. Seuls 0,2% des vaccins administrés à ce jour

l'avaient été dans des pays à faible revenu, ce qui démontrait l'inégalité qui régnait en matière d'accès aux vaccins.

11.26. La dérogation à l'Accord sur les ADPIC était l'instrument de politique le plus viable pour mettre fin à la transmission rapide de la COVID-19, réduire les risques de variants et promouvoir la reprise économique. Une réponse efficace à la pandémie ne pouvait être donnée que si les Membres s'attaquaient aux contraintes existant du côté de l'offre, supprimaient les obstacles de propriété intellectuelle et stimulaient la production locale de vaccins, de traitements et d'outils de diagnostic. C'était la seule manière de garantir que tous, partout, avaient accès aux technologies sanitaires dont ils avaient besoin pour la détection, la prévention et le traitement de la COVID-19, contrairement à l'accapement des vaccins. L'Afrique du Sud a encouragé les pays qui étaient préoccupés par le manque d'équité dans l'accès aux vaccins à adhérer à la proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC. Une façon efficace de répondre au nationalisme vaccinal était d'intensifier la production. Sans garanties ni coordination pour stimuler l'offre, les différents gouvernements retomberaient dans le nationalisme vaccinal, qui était contre-productif, et imposeraient des restrictions à l'exportation de vaccins.

11.27. Le représentant de l'Union européenne était sensible à la situation désastreuse dans laquelle les pays d'Amérique latine et d'autres régions du monde se trouvaient dans le contexte de la lutte contre la pandémie. L'Union européenne espérait que, depuis la réunion précédente, les Membres avaient observé la confirmation dans la pratique de ses récentes déclarations, étant donné que l'Union européenne restait l'un des principaux exportateurs de vaccins dans le monde, en termes absolus et par rapport à sa production globale. Cela incluait des livraisons importantes au mécanisme COVAX. L'Union européenne avait prolongé sa mesure d'autorisation jusqu'à la fin du mois de juin et l'avait adaptée pour tenir compte de la disposition des pays de destination à envoyer des vaccins à l'Union européenne et de la situation épidémiologique dans ces pays. Cela avait été fait dans l'optique d'assurer la justice et l'équité dans la distribution des vaccins. Le mécanisme fonctionnait depuis trois mois déjà. Depuis sa création, l'Union européenne avait exporté plus de 170 millions de doses de vaccins dans le monde. Néanmoins, au total, depuis l'introduction des vaccins sur le marché en décembre, et en comptant aussi les exportations qui ne relevaient pas du mécanisme, l'Union européenne avait exporté plus de 210 millions de doses. Cela signifiait qu'elle exportait la moitié de sa production. Aucun autre membre de l'OCDE et producteur de vaccins n'avait exporté cette quantité de vaccins.

11.28. L'Union européenne a assuré aux Membres que les pays vulnérables à faible revenu et à revenu intermédiaire continuaient d'être exemptés du champ d'application du mécanisme, tout comme les exportations vers le mécanisme COVAX. En attendant, comme d'autres pays, l'Union européenne continuait de rencontrer des difficultés pour livrer rapidement des vaccins à ses propres citoyens. Tous les Membres étaient soumis à une énorme pression pour obtenir des résultats. La question de savoir comment améliorer l'accès aux vaccins des pays qui n'en produisaient pas et qui n'avaient pas assez de ressources pour mettre leur propre production en marche se posait. La réunion de l'OMC sur l'équité vaccinale, tenue le 14 avril, avait très clairement montré aux Membres que l'accès équitable nécessitait une coopération très étroite entre les gouvernements, les organismes de réglementation, les institutions financières et les entreprises elles-mêmes pour accroître la production. Pour ce faire, un renforcement devait être assuré tout au long de la chaîne de valeur. Il était nécessaire de disposer de plus de renseignements sur les marchés et les mesures gouvernementales.

11.29. L'Union européenne avait pris bonne note de l'appel lancé par Dre Ngozi pour réduire le nombre de restrictions à l'exportation. Les Membres devaient toutefois faire la distinction entre les mesures qui constituaient une interdiction effective des exportations et les mesures qui étaient destinées à garantir un certain degré d'équité dans la distribution des produits rares et qui ne restreignaient pas les exportations plus que ce qui était absolument nécessaire. Comme l'Union européenne l'avait répété à de nombreuses reprises par le passé, sa mesure ne constituait pas une interdiction d'exporter. L'Union européenne avait aussi déjà expliqué qu'elle avait signalé rapidement et avec diligence toutes les versions du mécanisme au système de surveillance par l'OMC des mesures commerciales liées au COVID-19 et les avait notifiées conformément aux exigences pertinentes, telles que la décision du CCM sur les procédures de notification des restrictions quantitatives. L'Union européenne restait déterminée à garantir le plus haut degré de transparence et a invité les autres Membres à en faire de même concernant toute mesure qui pouvait avoir un effet de restriction des échanges. L'Union européenne appréciait les efforts fournis par Dre Ngozi à

---

cet égard et attendait avec intérêt de travailler avec elle sur tous les différents aspects des activités liées à leur lutte commune contre la pandémie.

11.30. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'il s'agissait d'un débat très intéressant et que, comme beaucoup l'avaient dit, personne ne serait en sécurité tant que tout le monde ne le serait pas. Comme l'avait dit l'Australie, il s'agissait d'une crise mondiale qui appelait une solution mondiale. Le commerce libre et équitable n'avait jamais été plus important que dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. Les chaînes d'approvisionnement ouvertes contribuaient à faire en sorte que les personnes obtiennent les produits essentiels dont ils avaient besoin, comme les vaccins. Le Royaume-Uni était fier de participer pleinement à la réponse mondiale à la pandémie, que ce soit par le biais des outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT) ou de COVAX, qui, ensemble, contribuaient à garantir l'accès des pays en développement aux vaccins contre la COVID-19. Ensemble, les Membres pouvaient et devaient répondre à la demande mondiale en conjuguant leurs efforts pour accélérer leur production de vaccins. Voilà pourquoi les obstacles au commerce des vaccins n'étaient dans l'intérêt de personne. Le Royaume-Uni a encouragé les Membres à revoir et supprimer les mesures qui étaient encore en place le plus rapidement possible. Les Membres devaient aussi intensifier leurs efforts et œuvrer collectivement en vue de supprimer les mesures restrictives pour le commerce des produits médicaux, y compris les vaccins contre la COVID-19.

11.31. En plus de continuer à coopérer avec les autres gouvernements concernant les mesures visant à lutter contre la pandémie, comme celles que le Royaume-Uni avait mentionnées dans sa déclaration sur l'Initiative sur le commerce et la santé, le Royaume-Uni avait aussi appelé l'industrie à participer aux travaux de l'OMC, comme l'avait fait Dre Ngozi lors de ses réunions. Les gouvernements ne pouvaient pas y arriver tout seuls. Le Royaume-Uni souhaitait toujours entendre leurs réflexions concernant ce qui pouvait être fait pour surmonter ces goulets d'étranglement afin de mettre en marche ensemble les lignes d'approvisionnement. Comme d'autres, le Royaume-Uni avait également pris note de l'annonce faite par l'USTR au sujet de la dérogation à l'Accord sur les ADPIC. Le Royaume-Uni était déterminé à poursuivre ses discussions avec les États-Unis et les autres Membres pour trouver le moyen le plus rapide et le plus efficace de faciliter l'augmentation de la production et de la fourniture de vaccins contre la COVID-19. Le Royaume-Uni reconnaissait l'importance des vaccins pour reconstruire en mieux et en plus solide. C'était la raison pour laquelle il attendait avec intérêt de continuer à travailler en étroite collaboration avec tous les Membres pour maintenir leurs échanges de vaccins.

11.32. La représentante de la République de Corée partageait les préoccupations soulevées par la Colombie et d'autres pays concernant le fait que les mesures restrictives pour le commerce pouvaient perturber les chaînes d'approvisionnement et la distribution mondiale des vaccins contre la COVID-19 et avoir une nette incidence sur l'accès aux médicaments essentiels. Les Membres étaient en train de chercher la meilleure solution pour intensifier la production de vaccins. Néanmoins, l'intensification de la production de vaccins ne pouvait être véritablement significative que si les vaccins étaient accessibles pour tous partout. Comme cela avait été clairement indiqué lors du webinaire organisé par Dre Ngozi le 14 avril, les mesures de restriction à l'exportation constituaient l'un des plus grands défis de la lutte contre la pandémie. Les Membres devaient s'abstenir de recourir au protectionnisme vaccinal. Ils devaient plutôt aider à renforcer les efforts multilatéraux pour contribuer à un accès équitable aux vaccins contre la COVID-19. La Corée continuerait à travailler de concert avec les autres Membres pour faire en sorte que les fournitures médicales essentielles soient accessibles à tous.

11.33. Le représentant du Canada était intervenu lors des récentes réunions du Conseil du commerce des marchandises et du Comité de l'accès aux marchés concernant les points de l'ordre du jour relatifs aux restrictions à l'exportation. Dans ces déclarations, le Canada avait fait part de quelques réflexions sur la manière dont il comprenait l'article XI:2 a) du GATT et la manière dont cet article avait vu le jour. Le Canada avait aussi parlé de la faible utilisation de cette disposition par les Membres avant 2020. Le Canada se demandait si le recours à l'article XI:2 a) pouvait véritablement ne pas être approprié dans le cadre des efforts mondiaux déployés pour faire face à une crise mondiale. Le Canada a donc approfondi en insistant un peu plus sur le passé, en formulant des observations sur le présent et en examinant ce que les Membres pouvaient faire pour mieux assurer l'avenir. Depuis le GATT, les Membres avaient examiné au moins quatre fois les dispositions de l'article XI et l'utilisation des mesures régies par ces dispositions. Les premiers efforts réalisés en 1950 avaient abouti à un accord sur des règles uniformes en matière de restrictions à l'importation ou à l'exportation et de contrôle des changes. Bien que cet accord ne soit pas contraignant, l'objectif avait été d'améliorer les pratiques administratives des Membres et de réduire l'imprévisibilité dans

la mise en œuvre de la réglementation commerciale. D'autres efforts déployés dans les années 1950 avaient permis d'améliorer les dispositions relatives au contrôle des importations par rapport aux dispositions relatives à la balance des paiements. Les travaux réalisés dans les années 1970 et 1980 n'avaient toutefois pas permis d'améliorer les règles.

11.34. Selon les renseignements échangés pendant ces discussions passées, il apparaissait clairement au Canada que lorsque des restrictions à l'exportation avaient été imposées, elles avaient eu pour objet de répondre à des conditions locales, notamment en ce qui concernait la fourniture de ressources naturelles, ou de promouvoir les activités à valeur ajoutée nationales. Néanmoins, si la pandémie avait eu des effets dévastateurs sur de nombreuses économies et communautés locales, il s'agissait par définition de problèmes mondiaux liés avant tout à des préoccupations sanitaires. Il y avait clairement des enseignements à tirer des expériences de l'année passée concernant la manière dont les Membres avaient réagi face au défi de la pandémie. Par exemple, les Membres avaient expliqué au Comité de la facilitation des échanges comment la mise en œuvre rapide de l'Accord et de solutions innovantes aux frontières les avaient aidés à faciliter les échanges de manière positive pendant la pandémie, y compris les échanges de fournitures médicales. Les Membres avaient aussi commencé à en apprendre davantage sur les effets négatifs des mesures prises pour restreindre le commerce des fournitures médicales. En mars 2021, le document de travail intitulé "Landscape of Current COVID-19 Supply Chain and Manufacturing Capacity: Potential Challenges, Initial Responses and Possible Solution Space" ("Paysage des chaînes d'approvisionnement et des capacités de fabrication dans le cadre de la COVID-19: défis potentiels, réponses initiales et potentielle marge de manœuvre pour des solutions") avait souligné comment les restrictions à l'exportation avaient réduit la fourniture mondiale de certains intrants nécessaires à la production de vaccins. Des conclusions semblables concernant les fournitures médicales avaient été communiquées aux États membres de l'OMS lors de la récente séance d'information sur l'évaluation du système de la chaîne d'approvisionnement pour la COVID-19. Ce système résultait d'efforts déployés par les organismes des Nations Unies, les partenaires de la santé publique, les vendeurs et les ONG pour améliorer l'accès aux fournitures médicales essentielles afin de faire face à la COVID-19 avec des chaînes d'approvisionnement pour la pandémie coordonnées et efficaces. Lors de cette récente séance d'information, le responsable de l'appui aux opérations et de la logistique avait indiqué dans son exposé qu'au début de l'année 2020, les restrictions au commerce avaient constitué un grand obstacle à l'envoi de fournitures essentielles là où elles étaient le plus nécessaires. Il avait aussi signalé que les interdictions d'exporter avaient restreint davantage encore l'accès mondial aux fournitures.

11.35. En réponse à la multiplication de nouvelles restrictions à l'exportation au début de la pandémie, les dirigeants du G-20 avaient affirmé que "les mesures d'urgence conçues pour lutter contre la COVID-19, si elles étaient jugées nécessaires, devaient être ciblées, proportionnées, transparentes et temporaires, ne devaient pas créer d'obstacles non nécessaires au commerce ou de perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales, et devaient être conformes aux règles de l'OMC". Et s'il ne suffisait pas que les mesures soient "conformes aux règles de l'OMC"? Et si les règles actuelles ne soutenaient pas véritablement les efforts multilatéraux visant à maintenir la libre circulation des fournitures médicales et de leurs intrants? Face à une crise sanitaire mondiale de cette ampleur, le Canada a demandé si les Membres choisiraient seulement comme dernier recours d'imposer des restrictions à l'exportation de produits médicaux essentiels. Et si, au contraire, le système commercial multilatéral pouvait être amélioré pour guider les Membres à cet égard, c'est-à-dire si l'on cherchait d'abord comment soutenir les efforts multilatéraux pour mobiliser toutes les ressources mondiales disponibles et maximiser la production et la distribution des produits médicaux nécessaires pour faire face à la prochaine situation d'urgence sanitaire mondiale? Et si, en substance, on ne permettait pas au système commercial multilatéral de bloquer les futures versions du système de la chaîne d'approvisionnement contre la COVID-19?

11.36. L'une des recommandations figurant dans l'examen du système susmentionné était que l'OMS élabore un manuel pour guider la réponse de l'organisme à la prochaine crise. Les Membres devaient dresser le bilan des enseignements tirés de la pandémie concernant l'utilisation de l'article XI:2 a) du GATT en lien avec le commerce des fournitures médicales. De nouveaux principes concernant l'utilisation de restrictions à l'exportation pour les fournitures médicales pourraient contribuer à orienter les décisions prises par les Membres lors de la prochaine crise sanitaire, notamment pour étayer un éventuel manuel de l'OMS. L'Initiative sur le commerce et la santé offrirait aux Membres un cadre pour procéder. En particulier, réduire au minimum ou éviter l'utilisation de restrictions à l'exportation était plus qu'une mesure suffisante, c'était une mesure essentielle pour atteindre l'objectif collectif des Membres. Comme cela avait été souvent dit, les chaînes

d'approvisionnement des produits médicaux, y compris les vaccins, étaient diverses et leurs intrants étaient produits et obtenus dans le monde entier. Il était fondamental d'éviter l'imposition de restrictions à l'exportation de ces intrants et des produits finis pour garantir la capacité des fabricants à intensifier leur production et la distribution ultérieure de ces produits. Le Canada continuerait à étudier comment les Membres pouvaient améliorer le recours de l'article XI:2 a) pour soutenir les efforts collectifs visant à répondre à la prochaine crise sanitaire et attendait avec intérêt de travailler avec les Membres sur cette question importante.

11.37. Le représentant de Sainte-Lucie, prenant la parole au nom de la CARICOM, s'est associé à la déclaration du Groupe ACP. La CARICOM considérait que la question de l'accès aux vaccins était une question morale et que les Membres avaient intérêt à faire en sorte que tous les pays disposent d'un accès équitable et opportun aux vaccins contre la COVID-19. En tant que petits États insulaires en développement, la pandémie de COVID-19 avait poussé leurs capacités en matière de santé publique et de fiscalité à leurs limites. La CARICOM était donc très préoccupée par la montée du nationalisme vaccinal et les restrictions au commerce de vaccins. La CARICOM comprenait que certains problèmes liés aux chaînes d'approvisionnement et à la fabrication réduisaient l'accès aux vaccins, mais le nationalisme vaccinal et les restrictions au commerce ne faisaient qu'aggraver ces problèmes. Cette réalité avait de graves conséquences. Il était peu probable que les perspectives d'une reprise économique sûre et durable à court ou moyen terme se concrétisent si l'insuffisance de l'offre et l'accès inéquitable aux vaccins continuaient d'accabler les Membres. La CARICOM a exhorté tous les Membres à faire preuve de retenue concernant les restrictions imposées au commerce des vaccins, y compris les intrants vitaux nécessaires pour le processus de fabrication. La CARICOM était aussi préoccupée par le manque de transparence de bon nombre des restrictions actuellement en vigueur. La transparence était l'un des principes fondamentaux et durables de l'OMC. Les Membres devaient chercher à mieux comprendre comment les règles de l'OMC pouvaient être utilisées pour éliminer les frictions liées à l'approvisionnement en vaccins. Il leur incombait donc d'étudier comment les règles pouvaient s'adapter à une augmentation du rythme d'approvisionnement. La CARICOM était prête à travailler avec tous les Membres pour faire en sorte que tous les pays, notamment les plus vulnérables, bénéficient d'un accès équitable aux vaccins. L'histoire les jugerait durement s'ils n'atteignaient pas cet objectif.

11.38. La représentante de Sri Lanka a dit que, comme beaucoup l'avaient affirmé ce jour-là, le monde ne pouvait vaincre la pandémie que par la coopération multilatérale, car personne ne serait en sécurité tant que tout le monde ne le serait pas. Le nationalisme vaccinal témoignait d'un incroyable manque de perspective. La solution la plus durable serait le partage des technologies, du savoir-faire et des données qui permettrait de produire des vaccins dans le monde entier et de garantir un accès rapide, abordable et équitable aux vaccins et aux produits thérapeutiques pour tous. À cet égard, la proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC prévoyait ces dispositions et était l'instrument de politique le plus viable pour mettre fin à la transmission rapide de la COVID-19, réduire les risques de variants et promouvoir la reprise économique. Une réponse efficace à la pandémie n'était envisageable que si tous, partout, avaient accès aux technologies sanitaires dont ils avaient besoin pour la détection, la prévention et le traitement de la COVID-19, et non pas si les vaccins faisaient l'objet d'un accaparement. Concernant la situation de Sri Lanka, qui était actuellement frappée par les effets dévastateurs de la troisième vague, elle était confrontée à une pénurie de 600 000 doses du vaccin Oxford-AstraZeneca contre la COVID-19. Le gouvernement n'était pas responsable de cette pénurie; elle découlait de l'incapacité des fabricants à fournir les quantités requises. Dans le cadre du premier cycle, 925 242 personnes avaient été vaccinées, et il y avait actuellement une pénurie de 600 000 doses car le pays n'avait pas reçu les vaccins commandés à l'Inde, qui luttait actuellement contre sa propre résurgence de la COVID-19. Sri Lanka avait aussi contacté le Secrétariat de COVAX en lui demandant de lui fournir d'urgence une quantité inférieure à celle qui lui permettrait de vacciner ceux qui avaient déjà reçu leur première dose du vaccin Oxford-AstraZeneca contre la COVID-19. Jusque-là, elle n'avait pas reçu de réponse positive en raison de la grave pénurie due à la situation en Inde.

11.39. Le gouvernement de Sri Lanka travaillait avec d'autres fournisseurs pour importer le vaccin russe Sputnik V et le vaccin Pfizer, bien que le premier n'ait pas encore été approuvé par l'OMS et le deuxième soit vendu à un prix exorbitant. Des essais étaient menés à Sri Lanka pour déterminer si l'on pouvait inoculer la première dose d'un vaccin et la deuxième dose d'un autre, et voir s'il serait possible d'administrer un "cocktail" à l'avenir sur la base des résultats des essais. Parallèlement à ces efforts, Sri Lanka a demandé à la communauté internationale, aux titulaires de brevets et aux pays qui produisaient et disposaient de capacités de fabrication de se manifester et d'aider les pays qui, comme Sri Lanka, n'avaient pas la capacité de fabriquer des vaccins, en éliminant tous les

obstacles entravant l'accès à ces vaccins si nécessaires. Sri Lanka a remercié le gouvernement actuel des États-Unis pour avoir fait preuve de solidarité et de leadership à un moment où il avait été fortement sollicité, lorsqu'il avait annoncé qu'il participerait aux discussions visant à trouver une solution durable à la pénurie de vaccins dans le monde. Elle a aussi remercié ceux qui avaient annoncé qu'ils étaient prêts à participer aux négociations sur la proposition de dérogation.

11.40. Le représentant de l'Inde a dit que les restrictions à l'exportation étaient des outils de politique légitimes dont disposaient les Membres. Elles avaient un double usage et étaient utiles dans certaines circonstances. Par exemple, pendant la pandémie, lorsque les Membres ne travaillaient pas dans des conditions de marché optimales, l'Inde avait utilisé cet outil pour garantir une distribution équitable de médicaments essentiels, de vaccins, de kits de diagnostic, de ventilateurs et d'équipements de protection individuels à plus de 150 pays en fonction des besoins mutuellement évalués. En l'absence de cet outil, la totalité de l'approvisionnement aurait pu être accaparée par quelques privilégiés disposant de moyens importants. L'Inde reconnaissait qu'il était nécessaire d'assurer le bon fonctionnement et l'ouverture des chaînes d'approvisionnement de matières premières et d'intrants nécessaires à la fabrication de vaccins, de médicaments et de produits thérapeutiques liés à la COVID-19. Les efforts des Membres ne devaient toutefois pas se limiter à rendre les vaccins disponibles. Ils devaient sincèrement collaborer pour assurer un accès opportun et équitable à des médicaments et des vaccins abordables. Les restrictions à l'exportation devaient rester un outil de politique étant donné leur double usage. Leur incidence dépendait de l'utilisation qu'en faisaient les Membres.

11.41. Le représentant du Mexique a affirmé que le contrôle de la pandémie était le défi le plus important que tous les Membres devaient relever. La COVID-19 avait fait des ravages dans le monde entier, entraînant la perte regrettable de milliers de vies et des conditions économiques difficiles à surmonter à court, moyen et long terme. Comme cela avait déjà été souligné par le Paraguay et la Colombie, la région de l'Amérique latine et des Caraïbes avait été particulièrement touchée. À ce jour, le Mexique avait confirmé 2,4 millions de cas d'infection et un total de 217 000 décès dus à la COVID-19. Bien que le Mexique ait eu accès à des vaccins, l'incertitude demeurait quant à la rapidité avec laquelle ceux-ci parviendraient au Mexique et pourraient être administrés à grande échelle à la population. Le Mexique a donc exprimé sa préoccupation systémique concernant la décision de certains Membres d'établir des restrictions à l'exportation de vaccins contre la COVID-19 et d'envisager d'appliquer d'autres mesures ayant un objectif similaire, que d'autres Membres avaient déjà imposées. Le Mexique soutenait l'appel lancé à tous les Membres pour qu'ils fassent preuve de retenue dans l'imposition de mesures qui affectaient les exportations de vaccins et d'autres produits médicaux essentiels. Si les Membres voulaient surmonter cette crise, il était vital qu'ils soutiennent tous le bon fonctionnement des chaînes d'approvisionnement et de la production mondiales, et qu'ils évitent les mesures qui pouvaient avoir des effets négatifs et restrictifs sur les flux commerciaux.

11.42. Le représentant du Taipei chinois a dit que la distribution inégale des vaccins était très préoccupante pour l'ensemble de la communauté internationale, pas seulement les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Alors que le coronavirus et les variants plus dangereux continuaient de se propager, les problèmes liés à la production mondiale et aux stocks insuffisants de vaccins devaient être constamment examinés et la défaillance liée à la distribution devait être corrigée. Le Taipei chinois a remercié certains Membres, comme l'Union européenne, l'Inde et le Royaume-Uni, entre autres, pour leurs efforts visant à augmenter leur production et leurs exportations de vaccins. Le Taipei chinois a néanmoins demandé à tous les Membres de faire preuve de solidarité pour faire en sorte que la circulation de vaccins et de médicaments ne soit absolument pas perturbée à ce moment crucial et de supprimer toutes les mesures restrictives pour le commerce appliquées aux vaccins, afin de répondre à cette crise de santé publique sans précédent. Le Taipei chinois a aussi remercié le Canada pour avoir proposé un moyen systémique de traiter cette question sur la base de l'article XI:2 a) du GATT de 1994, qui méritait un examen plus approfondi. Le Taipei chinois espérait trouver une solution systémique à ce problème.

11.43. La représentante de l'État plurinational de Bolivie a affirmé que la pandémie avait affecté tous les pays en développement dans le monde. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes avait été encore plus affectée que les autres régions. La Bolivie a remercié les coauteurs pour leur appel et pour avoir attiré l'attention sur ce qui se passait dans leur région et sur les problèmes rencontrés en ce qui concernait l'accès équitable aux vaccins. La Bolivie avait, à plusieurs reprises, souligné que les vaccins contre la COVID-19 devaient être vus comme un bien commun mondial. Les Membres devaient s'assurer qu'ils soient effectivement distribués à leurs populations grâce à la coopération. Toutes les propositions qui visaient à accélérer le processus et à garantir que tous les Membres aient

un accès équitable aux médicaments et aux vaccins devaient être prises en compte et examinées par l'OMC en toute bonne foi et avec l'ouverture nécessaire chez tous les Membres, pour faire en sorte qu'ils puissent atteindre leur objectif commun.

11.44. La représentante du Costa Rica, s'exprimant au nom du Panama, de l'Équateur, du Paraguay, de la Colombie et du Costa Rica, a remercié toutes les délégations pour leurs observations et leurs idées précieuses. Sans préjudice des discussions sur la production de vaccins, qui avaient eu lieu la veille, ils étaient heureux de constater qu'il y avait aussi beaucoup d'intérêt à discuter des questions liées au commerce des vaccins. Pour les pays qui étaient principalement des importateurs de vaccins, il était essentiel que leur position soit entendue et que des mesures permanentes soient prises pour restreindre, maintenant et à l'avenir, les mesures qui entravaient l'accès équitable aux vaccins.

11.45. Le Conseil général a pris note des déclarations.

## **12 CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL CNUCED/OMC – RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF COMMUN SUR SA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION (ITC/AG(LIV)/280)**

12.1. Le Président a indiqué que, s'agissant de ce point de l'ordre du jour, le Président du CCD avait fourni au Conseil général un rapport sur l'examen par le CCD du rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC.

12.2. L'Ambassadeur Muhammad Mujtaba Piracha (Pakistan), Président du CCD, a indiqué que le Groupe consultatif commun de l'ITC avait tenu sa cinquante-quatrième session le 25 novembre 2020. Le rapport de cette réunion figurait dans le document publié sous la cote ITC/AG(LIV)/280. Il avait été présenté au CCD à sa cent quatorzième session, tenue le 29 mars, par la Présidente du Groupe consultatif commun, l'Ambassadrice Athaliah Lesiba Molokomme (Botswana). Mme l'Ambassadrice Molokomme avait informé le CCD que le Groupe consultatif commun avait examiné le Rapport annuel de l'ITC pour 2019. Parmi les résultats clés obtenus en 2019 figuraient: la fourniture de 129 millions d'USD pour l'ensemble des budgets; l'obtention de 302 millions d'USD en fonds extrabudgétaires pour 2020 et au-delà; et la valeur des transactions commerciales et des accords de commerce et d'investissement internationaux facilités par l'ITC parvenus à maturité qui s'élevait à 1 milliard d'USD.

12.3. Le Groupe consultatif commun s'était dit satisfait en ce qui concernait plusieurs domaines d'action de l'ITC. Parmi les domaines qui avaient été mis en évidence figuraient notamment le renforcement des chaînes de valeur agricoles, en particulier l'amélioration de la qualité et les normes, l'autonomisation économique des femmes, la facilitation des échanges et de l'investissement, le commerce numérique et le commerce électronique ainsi que l'intégration économique régionale, en particulier à l'appui de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF). Les travaux de l'ITC sur la promotion du commerce et l'établissement de liens commerciaux à travers des foires et des réunions commerciales virtuelles avaient été applaudis, tout comme les investissements de l'organisation dans l'autonomisation des jeunes, les stratégies d'exportation et les informations sur les échanges commerciaux et les marchés. Les délégations s'étaient dites préoccupées par l'incidence disproportionnée de la pandémie de COVID-19 sur les micro, petites et moyennes entreprises qui, selon elles, rendait le mandat de l'ITC plus pertinent. L'ITC avait aussi été félicité pour sa flexibilité dans l'ajustement de son mode d'exécution et de ses méthodes de travail par l'adaptation des contenus et l'utilisation des outils numériques.

12.4. Les délégations avaient jugé nécessaire d'intensifier les actions dans les secteurs particulièrement touchés par la COVID-19 et dans les chaînes de valeur affectées, à l'instar du tourisme. Compte tenu de l'incidence disproportionnée de la pandémie sur les femmes, les délégations avaient aussi constaté qu'il fallait davantage mettre l'accent sur l'autonomisation économique de ces dernières à travers des initiatives telles que "SheTrades", et avaient insisté sur l'économie numérique comme un moyen particulièrement important de reconstruire les économies après la crise. Les bailleurs de fonds avaient invité l'ITC à continuer d'œuvrer avec flexibilité à l'avenir et avaient encouragé le Centre à améliorer la communication avec ses partenaires actuels et futurs, ainsi qu'avec d'autres organisations de commerce et de développement.

12.5. Le rapport de synthèse de l'évaluation annuelle de l'ITC pour 2020 avait été présenté. Il avait été souligné dans ce rapport que le cadre de résultats de l'ITC garantissait la cohérence et la convergence des résultats recherchés et obtenus. Les projets évalués avaient été jugés conformes

aux priorités des pays et aux besoins des différentes catégories de bénéficiaires des interventions de l'ITC. L'"approche programmatique" de l'organisation, lancée en 2016, s'était avérée fructueuse, et le modèle d'intervention de l'ITC s'était révélé efficace et fiable. Comme le voulait l'usage, le CCD avait pris note du rapport de la cinquante-quatrième session du Groupe consultatif commun et il était convenu de le transmettre au Conseil général pour adoption.

12.6. Le Conseil général a adopté le rapport du Groupe consultatif commun figurant dans le document ITC/AG(54)/280 et a pris note de la déclaration du Président du CCD.

12.7. Le représentant du Tchad, prenant la parole au nom des PMA, s'est félicité du partenariat avec l'ITC et a exprimé l'espoir de le renforcer à l'avenir. Le Groupe des PMA se félicitait de la détermination de l'ITC à soutenir les PMA dans leur quête d'un développement durable et leurs efforts dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cette pandémie avait montré que les problèmes multilatéraux nécessitaient des solutions multilatérales et avait mis en évidence les inégalités croissantes entre les pays. La situation actuelle exigeait que tous les Membres travaillent ensemble en élaborant des feuilles de routes pour renforcer la résilience et parvenir à un développement plus équilibré. Les PMA travailleraient sur les priorités soulignées par les Nations Unies, le redressement de leurs économies, le développement durable, l'égalité hommes-femmes et l'exploitation des possibilités offertes par les technologies numériques pour les aider à surmonter les inégalités et à stimuler leur développement. Le Groupe des PMA avait organisé une initiative dans le cadre de l'examen de l'Aide pour le commerce, axée sur leur réponse à la pandémie, qui avait été bien accueillie. Il y avait eu des discussions intéressantes portant sur les difficultés liées au financement de l'Aide pour le commerce et les mesures visant à encourager les PMA à renforcer leur résilience par le biais de l'Aide pour le commerce. Les PMA espéraient maintenir ce partenariat et collaborer avec l'ITC à l'avenir, ce qui aiderait le commerce à devenir un outil de développement de tous les PMA.

12.8. La représentante de Maurice, s'exprimant au nom du Groupe africain, a félicité l'ITC pour avoir poursuivi la mise en œuvre de ses projets, qui étaient importants pour intensifier le développement en Afrique, malgré les temps difficiles qui couraient en raison de la pandémie. Le Groupe africain s'est particulièrement félicité du partenariat avec la CNUCED concernant l'initiative "Commerce électronique pour tous" et attendait avec intérêt la mise en œuvre du nouveau projet "One Trade Africa" de l'ITC en 2021, qui améliorerait l'accès des MPME aux marchés régionaux. L'Afrique étant une région où les microentreprises représentaient 90% de l'écosystème économique et 80% de l'emploi, le Groupe africain appréciait grandement l'intervention de l'ITC sur le continent, notamment auprès des populations vulnérables, y compris les femmes et les jeunes. En ces temps difficiles, le Groupe africain a encouragé l'ITC à étudier les moyens d'aider les pays africains à reconstruire la compétitivité de leurs exportations, à traiter la question de la participation des MPME au commerce mondial et à tirer parti des marchés régionaux et des chaînes de valeur à la lumière de l'entrée en vigueur de la ZLECAF. Le Groupe africain était convaincu que l'OMC, l'ITC et la CNUCED avaient un rôle crucial à jouer dans l'autonomisation des femmes et des jeunes afin qu'ils puissent participer davantage au commerce et, à terme, s'intégrer au commerce régional et mondial.

12.9. Le représentant de l'Union européenne a affirmé que l'ITC était un partenaire apprécié de sa délégation. L'Union européenne était très satisfaite de leur coopération jusqu'à présent et espérait continuer de travailler sur des projets et d'échanger des renseignements en vue de répondre aux nouvelles priorités et aux nouveaux besoins. Elle a félicité l'ITC pour le soutien précieux qu'il apportait aux MPME à l'échelle mondiale, durement touchées par l'incidence de la COVID-19. Les MPME occupaient une place centrale, non seulement dans l'économie de l'UE mais aussi dans l'économie mondiale, et devaient donc être au cœur des efforts de redressement à l'échelle mondiale. En outre, le soutien aux MPME ne visait pas seulement à créer de bons emplois. La majorité des femmes entrepreneurs dans le monde étaient propriétaires d'une petite ou moyenne entreprise. Aider ces entreprises permettait de garantir une reprise plus inclusive et plus égale pour les hommes et les femmes, tout en soutenant les objectifs de la Déclaration de Buenos Aires sur les femmes et le commerce. L'Union européenne soutenait résolument la stratégie "Green to Compete" de l'ITC pour aider les MPME à se reconstruire en mieux et en plus écologiques. L'Union européenne continuerait d'appuyer les travaux de l'ITC. L'ITC pouvait continuer de compter sur l'Union européenne pour faire avancer les travaux en vue de rendre les chaînes d'approvisionnement mondiales plus écologiques et plus durables.

12.10. Le représentant de la Norvège a salué les efforts déployés par l'ITC pour ajuster ses programmes en vue de fournir une assistance technique en temps de crise. Les plus vulnérables



étaient ceux qui étaient les plus durement touchés. Dans le contexte de la pandémie, avec ses conséquences sociales et économiques dévastatrices, cela était plus important que jamais. Rien n'encourageait la lutte contre la pauvreté autant que l'accès aux marchandises, la stabilité de l'emploi et les salaires décents. Le commerce était essentiel pour créer des revenus et des emplois, et était une composante essentielle de la reprise. Après la réunion du Groupe consultatif commun, la Norvège avait signé un nouvel accord pluriannuel avec l'ITC, pour un montant de 4,5 millions d'EUR. La contribution de la Norvège n'était pas réservée à des fins particulières et avait été intégralement attribuée au guichet I.

12.11. Le représentant du Kenya a dit que les contributions de l'ITC au commerce international et au développement étaient d'une utilité inestimable, en particulier dans le contexte des travaux de l'OMC et de la CNUCED et dans le cadre des efforts que ces organisations déployaient pour créer un système commercial multilatéral inclusif et durable. L'ITC avait grandement aidé les MPME de nombreux pays en développement et de PMA à s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales et avait contribué à l'autonomisation économique des femmes, à la facilitation des échanges, au commerce numérique et à l'intégration économique régionale. En Afrique, l'ITC avait joué un rôle de premier plan dans la négociation, la conclusion et la présentation de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine. L'ITC avait été fondamental dans son application. Il avait aussi été actif pendant la pandémie de COVID-19 et avait donné des conseils et des orientations aux petites entreprises qui cherchaient des moyens de faire face aux contraintes de fonctionnement découlant de la COVID-19. Par exemple, le Plan d'action de 2020 visant à soutenir les petites entreprises pendant la crise liée à la COVID-19 et par la suite avait été utile pour soutenir les MPME pendant la crise et pour leur permettre de jouer un rôle de premier plan en termes de capacité d'adaptation, d'inclusion, de durabilité et de croissance future.

12.12. La pandémie continuait de menacer la survie de nombreuses MPME dans les pays en développement. Il fallait donc déployer plus d'efforts pour les aider à résister à cette longue tempête. Outre la pandémie, les changements climatiques et les catastrophes naturelles entravaient aussi le développement économique et social de nombreux pays en développement. Le Kenya a donc salué le fait que l'ITC ait ajouté l'objectif de développement durable (ODD) n° 13 sur la lutte contre les changements climatiques à son portefeuille d'indicateurs et intégré la durabilité environnementale dans ses interventions. Le pays a également salué les initiatives de l'ITC visant à promouvoir une économie circulaire, car cela avait une incidence positive sur l'environnement, la création d'emplois et la réalisation des ODD. Le Kenya se félicitait du rôle que l'ITC jouait dans la politique commerciale, en particulier en ce qui concernait l'intégration des MPME, des jeunes et des femmes dans le commerce. Les efforts déployés en faveur de la durabilité environnementale avaient un lien avec le commerce et exigeaient qu'un soutien plus important soit apporté à l'ITC afin qu'il puisse poursuivre l'exécution de ses programmes et accroître la compétitivité internationale des entreprises.

12.13. Prenant la parole en qualité d'observateur, le représentant du Centre du commerce international a remercié les Membres, en particulier le Tchad (Groupe des PMA), Maurice (Groupe africain), l'Union européenne, la Norvège et le Kenya pour avoir pris la parole et pour leurs déclarations de soutien et d'encouragement. L'ITC était très satisfait. Plus d'un an après le début de la pandémie de COVID-19, les déclarations des Membres réaffirmaient que le rôle de l'ITC était encore plus fondamental qu'auparavant car le monde entier, en particulier les pays en développement et leurs MPME, travaillaient dur pour surmonter les conséquences socioéconomiques de la pandémie et se remettre d'une manière durable. 2020 avait été une année d'ajustements et de réajustements pour l'ITC et ses bénéficiaires. L'ITC avait dû être flexible et adaptable et avait investi considérablement pour obtenir des résultats par le biais de modèles à distance, en ligne et hybrides tout en établissant des plans d'urgence avec ses bénéficiaires et ses bailleurs de fonds. Cela avait porté ses fruits. L'ITC a remercié ses bailleurs de fonds pour leur soutien financier et leur engagement continu, y compris en ces temps difficiles.

12.14. En 2021, l'ITC mettrait à profit les enseignements tirés de 2020 en continuant de se concentrer pleinement sur la reprise et le renforcement de la résilience de ses bénéficiaires. L'ITC allait approfondir ses travaux dans les domaines de l'égalité des sexes, de la protection de l'environnement, de l'autonomisation des jeunes et du commerce électronique et apporter de nouvelles idées, de l'innovation et de nouvelles méthodes pour lutter contre le changement climatique, renforcer l'économie circulaire, trouver des solutions numériques et aider à reconstruire les chaînes de valeur du tourisme et de l'agro-industrie, qui avaient été particulièrement affectées. L'ITC collaborerait plus étroitement avec l'OMC, sous la direction de Dre Ngozi, et contribuerait dans de nombreux domaines (l'investissement, la facilitation des échanges, le genre et le commerce et le

commerce électronique, entre autres), notamment en donnant la parole aux MPME et en traduisant les discussions et accords de l'OMC en priorités opérationnelles sur le terrain. En 2021, l'ITC élaborerait son prochain Plan stratégique pour 2022-2025. Il organiserait des consultations avec tous les Membres et attendait leurs observations avec intérêt. L'ITC restait déterminé à servir ses membres, à la fois par l'intermédiaire de l'OMC et du système des Nations Unies pour le développement.

12.15. La Directrice générale était heureuse d'entendre les observations positives des Membres concernant les travaux de l'ITC. Elle avait eu la possibilité d'observer l'excellente labeur réalisée conjointement par l'ITC et l'OMC avec des groupes de femmes sur le terrain au Nigéria, en vue d'améliorer la qualité de leurs produits afin qu'elles puissent entrer sur des marchés d'exportation auxquels elles n'avaient pas eu accès en raison de questions SPS. C'était l'un des meilleurs exemples de ce qui pouvait être fait en collaboration sur le terrain qu'elle avait vus depuis qu'elle avait pris ses fonctions neuf semaines plus tôt. Elle a félicité l'ITC. Elle s'était entretenue avec Mme Pamela Coke-Hamilton concernant la manière dont les organisations pouvaient mieux travailler ensemble, afin de mieux reconstruire après la crise, notamment pour les femmes et les MPME. Elle voyait de nombreuses possibilités intéressantes et espérait que l'ITC et l'OMC parviendraient à travailler sur ces possibilités et à obtenir des résultats dans l'intérêt des populations.

12.16. Le Conseil général a pris note des déclarations.

### **13 COMITÉ DU BUDGET, DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION – RAPPORT SUR LA RÉUNION DE MARS 2021 (WT/BFA/193)**

13.1. Le Président a appelé l'attention sur le rapport publié sous la cote WT/BFA/193 et a invité l'Ambassadrice Bettina Waldmann (Allemagne), Présidente du Comité du budget, des finances et de l'administration, à le présenter.

13.2. L'Ambassadrice Bettina Waldmann (Allemagne), Présidente du Comité du budget, des finances et de l'administration, a centré ses observations sur le rapport de la réunion du CBFA du 8 mars, publié sous la cote WT/BFA/193, et a communiqué quelques éléments importants des discussions tenues à la réunion.

13.3. Le Comité avait examiné le projet de plan de travail pour l'année 2021. La proposition de budget de l'OMC et de l'ITC pour 2022-2023 serait présentée en juin. L'objectif était de garantir que les Membres disposent du temps voulu pour délibérer en profondeur et formuler une recommandation pour approbation à temps avant la fin de l'année. D'autres sujets à examiner cette année incluaient la gestion des fonds d'affectation spéciale de l'OMC et la planification stratégique et la coordination horizontale au sein du Secrétariat. S'agissant du barème des traitements de 2021, il incombait à la Directrice générale de l'approuver chaque année. Aucun ajustement n'avait été apporté au barème des traitements pour 2021. Par conséquent, il demeurerait inchangé par rapport à celui de 2020.

13.4. Concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'audit externe, les vérificateurs extérieurs des comptes effectuaient deux audits par an: un audit financier et un audit de performance. Selon les renseignements actualisés communiqués au CBFA, 12 des 38 recommandations étaient encore ouvertes. La mise en œuvre des 12 recommandations restantes était en cours. Des renseignements actualisés seraient fournis dans le rapport d'audit au sujet des états financiers annuels pour 2020.

13.5. S'agissant des contributions des Membres et des observateurs, le Secrétariat avait informé le Comité que les contributions reçues de la part des Membres pour 2020 avaient été considérablement inférieures à celles qui avaient été reçues en 2019: 84% en 2020 contre 92% en 2019. Il y avait 11 Membres visés par des arrangements administratifs au 31 décembre 2020. S'agissant des observateurs, le montant des arriérés de contributions avait été légèrement inférieur à celui de 2019. Cinq observateurs étaient visés par des arrangements administratifs au 31 décembre 2019. Les mesures en place pour assurer le suivi des arriérés de contributions comprenaient l'envoi de lettres de rappel plusieurs fois par an et le suivi régulier avec les points de contact des Membres, par téléphone et par courriel. Certaines délégations avaient demandé que de nouvelles mesures soient prises pour assurer la transparence concernant les arriérés, en particulier dans le contexte de la

présentation de rapports au Conseil général. Le Comité du budget, des finances et de l'administration avait fait la recommandation ci-après au Conseil général:

"Le Comité invite le Conseil général à prier instamment les Membres et les observateurs visés par des arrangements administratifs de liquider leurs arriérés."

13.6. Concernant la cohérence dans l'établissement et la gestion des fonds d'affectation spéciale de l'OMC, cette question présentait un intérêt majeur et avait été soulevée lors de plusieurs réunions du Comité tenues l'année précédente. Les Membres avaient insisté sur l'importance d'établir des plans de mise en œuvre fondés sur les consultations tenues avec les bénéficiaires et les contributeurs, de faire des rapports transparents et réguliers, d'éviter la prolifération inutile des fonds d'affectation spéciale, et de faire suivre par les Membres les fonds d'affectation spéciale spécifiques. De plus amples discussions se poursuivaient dans le cadre d'un processus de groupes restreints ouvert à toutes les délégations. Alicia Goujon (Mexique) aidait l'intervenante à diriger ce processus. Des renseignements actualisés seraient communiqués lors des futures réunions du Conseil général.

13.7. Au sujet de la proposition de règlement financier pour le maintien des activités dans l'attente de l'approbation du budget, des discussions avaient eu lieu en 2020 sur une proposition visant à modifier l'article 10 du Règlement financier afin de prévoir une règle transitoire pour les cas où le budget n'avait pas encore été approuvé à la fin de l'année. Ces discussions se poursuivaient en 2021. Les principaux domaines d'action étaient: 1) le type de dépenses qui pouvaient être engagées pendant une période intérimaire donnée; 2) la présentation de rapports aux Membres; 3) la durée du pouvoir intérimaire; et 4) la fixation des contributions. À la suite d'une discussion constructive sur ce sujet, tenue à la réunion du CBFA du 19 avril, la Présidente avait invité les Membres intéressés à tenir des consultations avec elle pour recueillir des renseignements supplémentaires et répondre à toutes les questions. Elle utiliserait les réunions du CBFA pour garantir la transparence pour les délégations qui ne participaient pas activement.

13.8. Concernant l'assurance santé après cessation de service, le coût du régime d'assurance médicale était partagé entre le budget de l'OMC (60%) et les membres affiliés au régime (40%). Les engagements liés à l'assurance santé après cessation de service étaient une estimation des coûts futurs. Le point primordial communiqué par le Secrétariat à la réunion du CBFA du 8 mars avait été que les engagements étaient très importants et qu'il n'y avait pas d'actifs sous-jacents pour les financer. Selon les prévisions, en raison du vieillissement de la population et d'une inflation médicale plus élevée que l'inflation générale, les engagements augmenteraient de manière régulière au cours des années à venir. Les conséquences à long terme s'agissant des coûts pour le budget nécessitaient une analyse actuarielle, qui n'était pas réalisée chaque année. La prochaine évaluation serait effectuée en 2021.

13.9. Concernant les améliorations procédurales des travaux du CBFA, le Comité avait examiné une proposition relative aux améliorations procédurales du fonctionnement du CBFA. La Présidente a indiqué que le CBFA avait adopté la proposition lors de sa réunion du 19 avril.

13.10. Le Conseil général a approuvé la recommandation spécifique du Comité du budget, des finances et de l'administration figurant au paragraphe 5.11 du document WT/BFA/193, qui priait instamment les Membres et les observateurs visés par des arrangements administratifs de liquider leurs arriérés, a pris note de la déclaration de la Présidente du CBFA et a adopté le rapport publié sous la cote WT/BFA/193.

## **14 AUTRES QUESTIONS**

### **14.1 Déclaration du Président concernant les arrangements administratifs pour les Membres ayant des arriérés**

14.1. Le Président, intervenant au titre des "Autres questions", a dit que la version révisée des arrangements administratifs pour les Membres ayant des arriérés de contributions, figurant dans le document WT/BFA/132, prescrivait qu'à la fin de chaque réunion du Conseil général, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration devait indiquer quels étaient les Membres et observateurs visés par des arrangements administratifs.

14.2. L'Ambassadrice Bettina Waldmann (Allemagne), Présidente du Comité du budget, des finances et de l'administration, a rappelé que les arrangements administratifs applicables aux Membres et observateurs ayant des arriérés de contribution étaient en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013. Comme le prévoyait la décision du Conseil général, la Présidente du CBFA établirait la liste de tous les Membres et observateurs visés par toutes les catégories d'arrangements administratifs. Au 4 mai 2021, 21 Membres et 9 observateurs étaient visés par des arrangements administratifs. Les 10 Membres suivants étaient visés par des arrangements de la catégorie I: Argentine; Belize; Djibouti; État plurinational de Bolivie; Gabon; Mauritanie; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Suriname; Togo; et Yémen. Les deux Membres suivants faisaient l'objet d'arrangements de la catégorie II: Cuba; et Guinée. Les neuf Membres suivants étaient visés par des arrangements de la catégorie III: Antigua-et-Barbuda; Burundi; Congo; Guinée-Bissau; République bolivarienne du Venezuela; République centrafricaine; République démocratique du Congo; Sénégal; et Tchad. Les cinq observateurs suivants étaient visés par des arrangements de la catégorie I: Comores (observateur); Iran (observateur); Iraq (observateur); République libanaise (observateur) et Soudan (observateur). Seul un observateur était visé par des arrangements de la catégorie II: République arabe syrienne (observateur). Les trois observateurs suivants faisaient l'objet d'arrangements de la catégorie III: Libye (observateur); Sao Tomé-et-Principe (observateur); et Somalie (observateur).

14.3. Le Président a déclaré qu'il était tenu, à chaque réunion du Conseil, de demander aux Membres et aux observateurs relevant des catégories II et III des arrangements de faire savoir au Secrétariat quand ils prévoyaient de payer leurs arriérés.

14.4. Le Conseil général a pris note des déclarations.

---

**ANNEXE 1****DÉCLARATIONS DE LA COLOMBIE SUR LES QUESTIONS RELEVANT DU CONSEIL DES ADPIC (POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR), SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE ET MORATOIRE RELATIF À L'IMPOSITION DE DROITS DE DOUANE SUR LES TRANSMISSIONS ÉLECTRONIQUES – DEMANDE PRÉSENTÉE PAR L'INDE (POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR) ET SUR LE DOCUMENT SUR LE "STATUT JURIDIQUE DES INITIATIVES LIÉES À DES DÉCLARATIONS CONJOINTES ET DE LEURS RÉSULTATS NÉGOCIÉS" – DEMANDE PRÉSENTÉE PAR L'AFRIQUE DU SUD ET L'INDE (POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR)**

À la demande de la délégation de la Colombie, ses déclarations sur les points 4, 7 et 8 de l'ordre du jour sont reproduites ci-après dans le compte rendu de la réunion du Conseil général.

---

**4 QUESTIONS RELEVANT DU CONSEIL DES ADPIC****A. RAPPORT DE SITUATION SUR L'EXAMEN PAR LE CONSEIL DES ADPIC DE LA "PROPOSITION DE DÉROGATION À CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ACCORD SUR LES ADPIC POUR LA PRÉVENTION, L'ENDIGUEMENT ET LE TRAITEMENT DE LA COVID-19" (IP/C/W/669) – DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DES ADPIC**

Je fais cette brève intervention pour exprimer notre soutien au rapport présenté par l'Ambassadeur Dagfinn Sørli en sa qualité de Président du Conseil des ADPIC. Ce texte expose de manière factuelle les discussions et les résultats qui ressortent des réunions du Conseil. J'aimerais aussi saisir cette occasion pour réitérer l'attachement de la Colombie à la recherche d'une réponse coordonnée à la crise sanitaire mondiale causée par la COVID-19 et aux effets économiques découlant des mesures prises pour contenir le virus. Nous sommes convaincus que l'OMC contribuera à assurer une réponse concertée, au niveau technique, nécessaire pour remédier aux goulets d'étranglement présents sur les chaînes de production et de distribution des vaccins et des médicaments. Comme nous l'avons affirmé à plusieurs reprises, cette réponse concertée devrait inclure des éléments dans les domaines identifiés comme prioritaires: la propriété intellectuelle, les restrictions à l'exportation et le dialogue direct avec les producteurs de l'industrie pharmaceutique. La Colombie se félicite des progrès réalisés au cours de ces dernières semaines et est plus que disposée à participer aux négociations sur la base du texte proposé.

---

**7 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE ET MORATOIRE RELATIF À L'IMPOSITION DE DROITS DE DOUANE SUR LES TRANSMISSIONS ÉLECTRONIQUES – DEMANDE PRÉSENTÉE PAR L'INDE**

Je souhaite remercier l'Inde pour l'intérêt qu'elle porte à cette question, et me joindre aux Membres qui ont déjà pris la parole pour exprimer notre volonté d'assurer une nouvelle prolongation du moratoire sur le commerce électronique ainsi que de redynamiser le Programme de travail sur le commerce électronique, comme convenu à la onzième Conférence ministérielle. Nous croyons fermement à l'effet positif du moratoire sur les exportations des entreprises, en particulier les MPME, ainsi que sur le développement d'un secteur des logiciels compétitif au niveau mondial. Nous espérons que l'importance d'assurer un traitement cohérent des deux moratoires devant être examinés à la prochaine Conférence ministérielle continue d'être appréciée.

---

**8 DOCUMENT INTITULÉ "STATUT JURIDIQUE DES INITIATIVES LIÉES À DES DÉCLARATIONS CONJOINTES ET DE LEURS RÉSULTATS NÉGOCIÉS" – DEMANDE PRÉSENTÉE PAR L'AFRIQUE DU SUD ET L'INDE (WT/GC/W/819/REV.1)**

Nous souhaitons réitérer notre soutien et notre attachement aux discussions qui sont en cours dans le cadre des diverses initiatives conjointes sur le commerce électronique, la facilitation de l'investissement pour le développement, la réglementation intérieure dans le domaine des services, et les MPME. Notre position concernant le document est bien connue, et nous souhaitons simplement réitérer la déclaration que nous avons faite au titre du même point de l'ordre du jour à la dernière réunion informelle du 30 mars.

---